

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III - 2024



SOMMAIRE

Préambule	3		
1 CHIFFRES CLÉS	4		
1.1 Typologie des risques	9		
1.2 Évolutions réglementaires	10		
2 FACTEURS DE RISQUE	12		
2.1 Facteurs de risque	14		
3 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	28		
3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	30		
3.2 Appétit au risque	30		
3.3 Gestion des risques	34		
3.4 Contrôle interne	42		
3.5 Plan de prévention et de rétablissement	48		
4 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	50		
4.1 Cadre réglementaire	52		
4.2 Champ d'application	54		
4.3 Composition des fonds propres prudentiels	58		
4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	61		
4.5 Gestion de la solvabilité du groupe	63		
4.6 Informations quantitatives détaillées	67		
5 RISQUES DE CRÉDIT	102		
5.1 Préambule	104		
5.2 Organisation de la gestion des risques de crédit	104		
5.3 Mesure des risques et notations internes	109		
5.4 Techniques de réduction du risque de crédit	117		
5.5 Informations quantitatives	120		
5.6 Informations quantitatives détaillées	145		
6 RISQUE DE CONTREPARTIE	194		
6.1 Gestion du risque de contrepartie	196		
6.2 Informations quantitatives	198		
6.3 Informations quantitatives détaillées	200		
7 OPÉRATIONS DE TITRISATION	210		
7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	212		
7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	214		
7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation	216		
7.4 Informations quantitatives	224		
7.5 Informations quantitatives détaillées	227		
8 RISQUES DE MARCHÉ	236		
8.1 Politique de risques de marché	238		
8.2 Organisation de la gestion des risques de marché	239		
8.3 Informations quantitatives	242		
8.4 Informations quantitatives détaillées	245		
9 RISQUES DE LIQUIDITÉ DE TAUX ET DE CHANGE	252		
9.1 Gouvernance et organisation	254		
9.2 Politique de gestion du risque de liquidité	255		
9.3 Informations quantitatives	259		
9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	264		
9.5 Gestion du risque structurel de change	266		
9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité	267		
10 RISQUES JURIDIQUES	276		
10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage	278		
10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage spécifiques à Natixis	278		
10.3 Situation de dépendance	281		
11 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ FINANCIÈRE	282		
11.1 Conformité	285		
11.2 Sécurité financière	287		
12 RISQUES DE SÉCURITÉ ET RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE	288		
12.1 Continuité d'activité	290		
12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI)	291		
12.3 Protection des données personnelles	292		
13 RISQUES OPÉRATIONNELS	294		
13.1 Pilotage des risques opérationnels	296		
13.2 Surveillance	298		
13.3 Contrôle	299		
14 RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMÉRAT FINANCIER	302		
15 RISQUES DE MODÈLE	310		
15.1 Introduction	312		
15.2 Organisation	312		
15.3 Gouvernance	312		
16 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	314		
16.1 Définition et cadre de référence	316		
16.2 Gouvernance	318		
16.3 Vision 2030 et stratégie de l'impact	320		
16.4 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	323		
16.5 Table de correspondance avec les exigences de déclaration réglementaire	334		
16.6 Informations quantitatives détaillées	337		
17 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	362		
18 POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE ET ATTESTATION	366		
18.1 Politique de contrôle interne	368		
18.2 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	369		
19 ANNEXES	370		
19.1 Index des tableaux du rapport Pilier III	372		
19.2 Table de concordance du rapport Pilier III	375		
19.3 Glossaire	376		



GROUPE
BPCE

RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III - 2024



Le pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Le pilier III enrichit ainsi les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier I) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier II).

www.groupebpce.com

Préambule

Le règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) prévoit de nouvelles dispositions relatives au calcul des actifs pondérés et de nouvelles exigences de ratio, applicables à compter du 28 juin 2021. Les principaux impacts pour le Groupe BPCE sont les suivants :

- les exigences réglementaires de ratio de levier et de ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) deviennent effectives, avec un minimum de 3 % pour le levier et de 100 % pour le NSFR ;
- une nouvelle approche standard (*Standardised Approach SA-CCR*), correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future calculée, est désormais

appliquée au calcul de la valeur exposée au risque des dérivés ; cette exposition était jusqu'à présent modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché.

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Groupe BPCE ; le format des tableaux du Pilier III a évolué au 30 juin 2021 selon les normes techniques définies par le règlement d'exécution (UE) n° 2021/637.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre un cadre de contrôle interne afin de vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de 19 sections dédiées à la gestion des risques :

- la section 1 présente les chiffres clés, la typologie des risques et le contexte réglementaire ;
- la section 2 est dédiée aux facteurs de risques ;
- la section 3 explique l'organisation générale du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE ;
- la section 4 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- la section 5 reprend les principaux éléments relatifs à la gestion du risque de crédit ;
- la section 6 présente le risque de contrepartie ;
- les opérations de titrisation sont détaillées en section 7 ;
- les risques de marchés sont présentés en section 8 ;

- le risque de liquidité, de taux et de change est détaillé en section 9 ;
- les sections suivantes de 10 à 15 fournissent une information détaillée sur les principaux autres risques ;
- les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont présentés en section 16.

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.

La politique de contrôle interne et l'attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III sont présentées en section 18.

La section 19 est dédiée aux annexes qui contiennent l'index des tableaux, la table de concordance du Pilier III et le glossaire.



1

CHIFFRES CLÉS

1.1 Typologie des risques 9

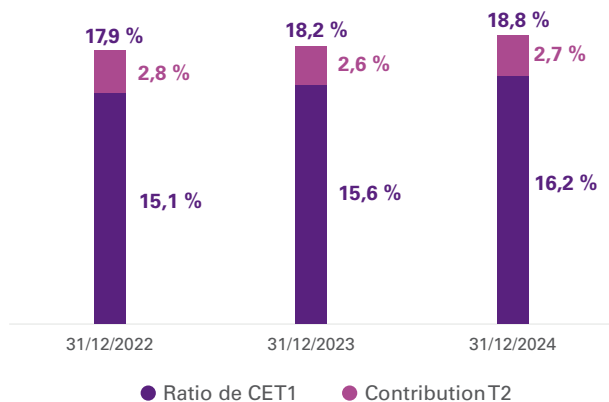
1.2 Évolutions réglementaires 10

Progrès de l'union bancaire 10

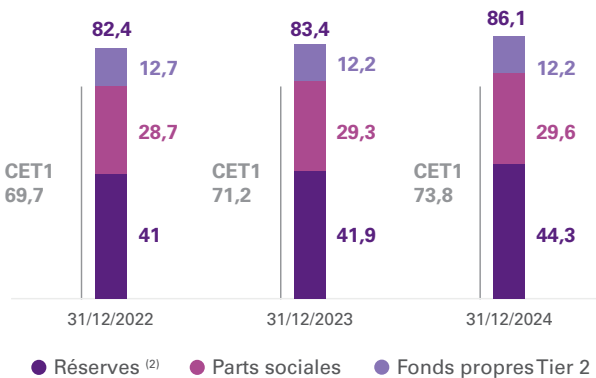
Un agenda réglementaire toujours soutenu 10

Indicateurs principaux

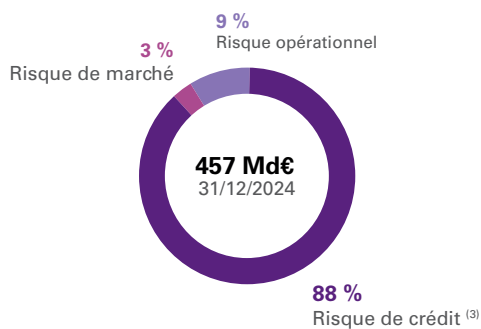
Ratios de solvabilité ⁽¹⁾ [en %]



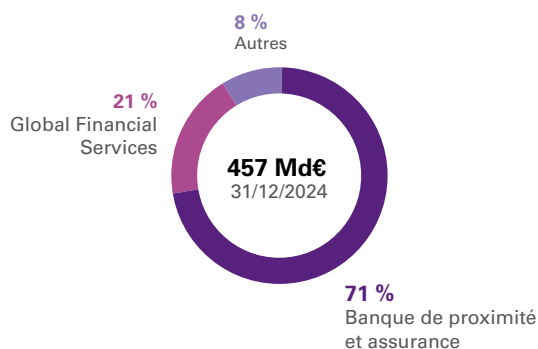
Fonds propres globaux ⁽¹⁾ [en milliards d'euros]



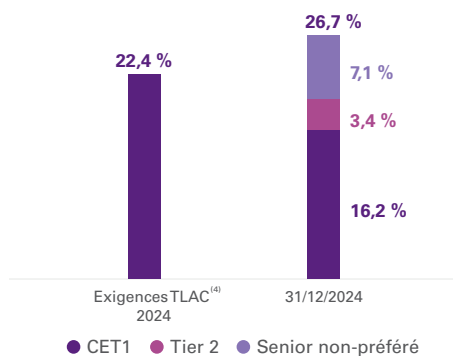
Risques pondérés par type de risque



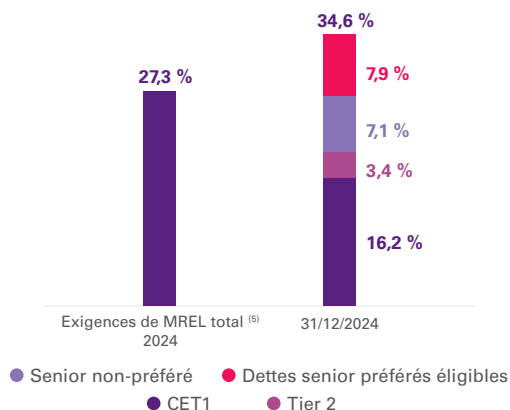
Risques pondérés par métier



Ratio de TLAC [en % des risques pondérés]



Ratio de MREL [en % des risques pondérés]



[1] Selon la réglementation en vigueur CRR/CRD IV.

[2] Réserves nettes des retraitements prudentiels.

[3] Y compris risque de règlement livraison.

[4] Sur la base du term sheet sur le TLAC du Conseil de Stabilité Financière du 9 novembre 2015.

[5] Basée sur la lettre annuelle de MREL de 2024.

Indicateurs complémentaires

	31/12/2024	31/12/2023
Coût du risque (<i>en points de base</i>)	24	20
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,5 %	2,4 %
Dépréciations constituées/Encours bruts	39,9 %	39,2 %
VaR consolidée du Groupe BPCE (<i>en millions d'euros</i>)	7,9	9,0
Réserves de liquidité (<i>en milliards d'euros</i>)	302	302

EU KMI — Indicateurs clés

		a	b	c	d	e
En millions d'euros		31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	30/03/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DISPONIBLES						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	73 847	72 359	71 453	71 491	71 246
2	Fonds propres de catégorie 1	73 847	72 359	71 453	71 491	71 246
3	Fonds propres totaux	86 057	84 625	84 412	84 573	83 411
RISQUES PONDÉRÉS						
4	Montant total des risques pondérés	456 591	446 184	458 329	458 996	457 606
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	16,17 %	16,22 %	15,59 %	15,58 %	15,57 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	16,17 %	16,22 %	15,59 %	15,58 %	15,57 %
7	Ratio de fonds propres totaux	18,85 %	18,97 %	18,42 %	18,43 %	18,23 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,00 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	1,18 %	1,18 %	1,18 %	1,18 %	1,13 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,58 %	1,58 %	1,58 %	1,58 %	1,50 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	10,10 %	10,10 %	10,10 %	10,10 %	10,00 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,89 %	0,47 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
11	Exigence globale de coussin	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,39 %	3,98 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	14,50 %	14,50 %	14,50 %	14,49 %	13,98 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	8,60 %	8,64 %	8,01 %	8,00 %	8,07 %
RATIO DE LEVIER						
13	Mesure de l'exposition totale	1 435 845	1 427 943	1 422 570	1 413 789	1 413 461
14	Ratio de levier	5,14 %	5,07 %	5,02 %	5,06 %	5,04 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	206 456	207 930	206 317	205 529	211 590
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	234 163	229 714	227 209	223 049	224 243
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	95 804	90 601	85 682	80 899	78 615
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	138 359	139 114	141 527	142 150	145 629
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité	149,33 %	149,60 %	145,94 %	144,70 %	145,11 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET						
18	Financement stable disponible total	885 232	871 263	870 202	864 578	856 936
19	Financement stable requis total	825 703	814 278	801 679	800 744	797 016
20	Ratio NSFR	107,21 %	107,00 %	108,55 %	107,97 %	107,52 %

1.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
• Risque de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
• Risque de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
• Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
• Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
• Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
• Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque ESG	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : risques directs et indirects (i.e. via les actifs / passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment au travers des principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé.

1.2 Évolutions réglementaires

Progrès de l'union bancaire

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR3 et directive CRD6) a été publié le 19 juin 2024 au Journal Officiel de l'Union européenne.

Ce paquet bancaire met en œuvre au sein de l'Union européenne le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR 3 sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marchés ont été reportés d'un an au 1^{er} janvier 2026 afin de préserver un cadre réglementaire cohérent au niveau mondial.

La gouvernance des institutions financières est au cœur des dispositions de la directive CRD 6 qui sera quant à elle applicable à compter du 11 janvier 2026.

CRR3 introduit d'importantes modifications techniques qui influencent directement la gestion des risques dans les banques. Ces ajustements concernent principalement les méthodes de calcul des risques de crédit, de marché et de la valeur d'ajustement de crédit (Credit Valuation Adjustment, CVA). De plus, CRR3 impose des normes de reporting et de collecte de

données plus rigoureuses pour améliorer la transparence et la comparabilité des informations financières.

Parmi les enjeux, l'introduction de l'output floor (établissant que les exigences de fonds propres calculées à l'aide de modèles internes ne peuvent pas descendre en dessous de 72,5 % des exigences requises selon l'approche standardisée) occupe une place majeure.

S'agissant du cadre de résolution, l'Eurogroupe en juin 2022 a validé une approche pragmatique et a demandé à la Commission de renforcer le projet de réforme sur un nombre de sujets limités (hiérarchie des créances, notion d'intérêt public...) concernant, notamment, le traitement applicable aux banques de taille moyenne. La Commission européenne a publié le 18 avril 2023 ses propositions de textes révisant le cadre de la résolution et la garantie des dépôts dit CMDI « crisis management and deposit insurance framework » qui donne toujours lieu à d'âpres discussions. Le trilogue a débuté en décembre 2024. En France, l'article 2-I du projet de loi DDADUE 2025 transpose diverses dispositions de la directive 2024/1174 « Daisy Chains II ».

Un agenda réglementaire toujours soutenu

L'agenda réglementaire reste soutenu pour les banques et le Groupe BPCE réalise un suivi adapté aux enjeux, qu'ils portent sur le secteur bancaire ou sur l'ensemble de l'environnement économique et à son modèle de banque coopérative.

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique (Digital Operational Resilience Act ou DORA) est entré en application le 17 janvier 2025. Les exigences de ce règlement concernent la maîtrise des risques afférents aux technologies informatiques et visent à atténuer les cyberattaques et autres risques liés aux systèmes d'information. Il comprend des dispositions sur la gouvernance des entités financières, la gestion des risques et le signalement des incidents liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et introduit des tests de résilience tous les trois ans. La désignation des prestataires de services critiques (Critical ICT Third-Party Providers) est attendue d'ici le 30 juin 2025. Enfin, les autorités européennes de supervision ont publié, le 17 janvier 2025, un rapport étudiant la faisabilité d'un renforcement de la centralisation des déclarations des incidents majeurs (major ICT-related incident reporting).

La directive 2023/225 relative aux contrats de crédit aux consommateurs a été publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 30 octobre 2023. Le délai de transposition court jusqu'au 20 novembre 2025 et le nouveau régime sera pleinement applicable à compter du 20 novembre 2026. Les évolutions principales portent sur le champ d'application (nouvelle définition du contrat de crédit conclu entre un prêteur et un consommateur excluant de fait les GAFAM), l'instauration d'une étude de solvabilité obligatoire, le renforcement des informations précontractuelles ainsi que des modalités d'exercice des activités pour les prestataires ne relevant pas d'une réglementation sectorielle.

La directive 2002/65 concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs ou en anglais Distance Marketing in Financial Services directive (DMFSD) a finalement été abrogée et remplacée par la directive 2023/2673 pour une application à partir de juin 2026. Les évolutions concernent, en particulier, l'information précontractuelle ainsi que la facilitation du droit de rétractation, par l'introduction d'une

« fonction de rétractation » accessible via l'interface du prestataire.

En France, l'article 2-VII du projet de loi DDADUE 2025 habilite le gouvernement à transposer par voie d'ordonnance les deux directives 2023/2225 du 18 octobre 2023 et 2023/2673 du 22 novembre 2023 citées ci-dessus.

La Commission européenne a publié le 24 mai 2023 un train de mesures, dit « Retail Investment Package » visant à renforcer la protection de la clientèle de détail en matière d'investissement dans des produits financiers. Si l'interdiction formelle des rétrocessions (« inducement ») a été sortie de ces mesures, la position du Conseil du 12 juin 2024, introduisant un « inducement test », qui pourrait devenir une interdiction de fait, appelle une vigilance accrue sur la suite des discussions. Les trilogues débuteront le 18 mars 2025. La France met en avant deux priorités de simplification de ces textes : la simplification du parcours client et une simplification des benchmarks/VFM et de l'inducement test.

La proposition de révision de la directive sur les services de paiement (DSP3) présentée par la Commission européenne le 28 juin 2023 a été amendée par le Parlement européen lors de son assemblée plénière du 23 avril 2024. Cette proposition contribue également au développement de l'open banking (accès aux données bancaires et financières). Les analyses d'impact se poursuivent. Le trilogue a été décalé sur le premier trimestre 2025, de même que l'entrée en application pour fin 2026-début 2027.

À noter, également, que l'article 2 IV à VI du projet de loi DDADUE, en cours de discussion parlementaire, participe à la mise en œuvre du règlement 2024/886 concernant les virements instantanés applicable depuis le 9 janvier 2025, s'agissant des services de paiement à titre gratuit.

Le 28 juin 2023, la Commission européenne a publié sa proposition de cadre réglementaire pour l'accès aux données financières (Framework for Financial Data Access -FIDA-) jusqu'alors dénommé « open finance ». Cette initiative s'inscrit dans la stratégie en matière de finance numérique de la

Commission européenne qui vise à mettre en place un espace européen des données financières. Les trilogues vont débiter en 2025. Le règlement du 13 juin 2024 dit IA Act met en place le premier cadre juridique sur l'intelligence artificielle en Europe. Ce règlement entre en application à partir du 2 août 2026 mais certaines mesures sont entrées en application le 2 février 2025 (interdiction des IA à risques inacceptables).

L'ordonnance 2023-1142 du 7 décembre 2023, transposant la directive 2022/2464, relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises dite CSRD, s'applique aux rapports publiés en 2025. Elle doit faire l'objet de modifications dans le cadre des articles 7 à 12 de la loi DDADUE 2025 adopté le 17 février 2025. Deux propositions de directive dites Omnibus I ont été publiées le 26 février 2025 visant notamment à reporter et modifier la CSRD et la CS3D. Un projet de règlement délégué visant à modifier le règlement Taxonomie a été publié le 26 février 2025, ouvert à une consultation publique.

Par ailleurs, le règlement 2023/2631 sur les obligations vertes européennes (« *European green bond standard* ») publié le 30 novembre 2023, et applicable à compter du 21 décembre 2024, définit des exigences pour les émetteurs souhaitant utiliser le label « *European Green Bond* » ou « *EuGB* ». Pour la mise en œuvre de ce règlement, le projet de loi DDADUE 2025 prévoit de confier la supervision des émetteurs d'obligations vertes à l'AMF.

Le paquet législatif présenté par la Commission européenne en juillet 2021 refond complètement le cadre européen en matière de LCB-FT, notamment en renforçant l'harmonisation des règles applicables en matière de connaissance client et de vigilance, en redéfinissant les fonctions « compliance » et en instaurant une nouvelle autorité, l'AMLA qui sera établie à Francfort. Les deux projets de règlement AMLAR et AMLR ainsi que le projet de directive AMLD ont été publiés au JOUE le 19 juin 2024.



2

FACTEURS DE RISQUE

2.1	Facteurs de risque	14
	Risques de crédit et de contrepartie	14
	Risques financiers	15
	Risques non financiers	17
	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	20
	Risques assurance	24
	Risques liés à la réglementation	24

2.1 Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable

majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 511 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 37 % sur la clientèle de détail, 30 % sur les entreprises, 16 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 398 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2024), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 070 milliards d'euros, représentant 82 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 12 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à - 2 061 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre - 1 731 millions d'euros sur l'année 2023, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 30 % la clientèle d'entreprises (dont 68 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur

la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de difficulté de marché ou de dégradation de l'environnement économique peut être porteur d'une perte potentielle dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 511 milliards d'euros au 31 décembre 2024. En termes géographiques, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 67 %.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur son produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE de cette période. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE, ces changements significatifs pouvant entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si une hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

L'environnement récent a été marqué par une forte remontée des taux initiée par la Banque Centrale Européenne fin 2022, puis en les maintenant à des niveaux très élevés durant l'année 2023, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse marquée des taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été momentanément contraint par le niveau du taux d'usure en 2022 et 2023. Alors que l'inflation a débuté un reflux progressif, les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE), après avoir achevé leur cycle de durcissement de la politique monétaire au terme de l'année 2023, ont enclenché un cycle de baisse progressive des taux directeurs durant l'année 2024. La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé sa première baisse des taux de - 25 bps en juin 2024, et la Réserve Fédérale Américaine en septembre 2024. Malgré cet amorçage prudent du cycle de baisse des taux, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme restent cependant à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis 2008. En effet, fin 2024, les taux BCE se situent dans la fourchette de 3,0 % - 3,15 %, tandis que la Réserve Fédérale Américaine (FED) a baissé ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25 %- 4,5 %.

En parallèle, le taux du Livret A auquel le Groupe BPCE est exposé du fait des livrets réglementés détenus par ses clients, a connu une trajectoire similaire à celle de l'inflation avec une

hausse rapide puis une stabilité depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'à février 2025). En février 2025, le taux du livret A est passé à 2,4 %.

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction sensible de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE en 2024 après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences une production de crédits en baisse de 11 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 21 % entre 2023 et 2024, après le fort recul déjà constaté entre 2022 et 2023 à - 44 %.

Du fait de la hausse du coût moyen de la ressource du bilan clientèle sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Épargne), le Groupe BPCE a répercuté progressivement le niveau de taux élevés observés durant l'année 2024 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe.

D'autre part, les clients ont poursuivi les arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme). Dans ce contexte de pincement des marges, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 9,62 % par rapport au Tier 1 contre - 10,8 % au 31 décembre 2023. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1. *Au 31 décembre 2024, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,2 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au T1.*

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les arriérés de paiement et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE,

des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et permet de couvrir 177 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT contre 161 % au 31 décembre 2023. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 149 % au 31 décembre 2024, contre 145 % au 31 décembre 2023.* Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2024 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's qui a revu à la hausse cette notation en juillet 2024 marquant ainsi son appréciation de la solidité du groupe. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et Corporate, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spread de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élevaient à 13 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 19 % pour l'année 2024. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2024, le montant total net des commissions perçues est de 11 036 millions d'euros, représentant 47 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres instruments financiers, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2024, le total des actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 231 milliards d'euros (avec 218 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 219 milliards d'euros (avec 175 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurance font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale. Les dernières années ont vu une augmentation du volume des nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, Règlement sur la Protection des Données Personnelles, Règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le cadre réglementaire du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une

courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail de différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients particuliers, des entreprises, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut se manifester à la suite de critiques concernant notamment la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Par ailleurs, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds. Une atteinte significative à la réputation du Groupe BPCE serait susceptible de restreindre sa capacité à entrer en relation ou à poursuivre des relations existantes avec ses contreparties, ses clients ou ses prestataires de services et affaiblir son attractivité auprès des collaborateurs et des candidats, induisant un effet défavorable sur sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate du risque de réputation limiterait l'atténuation des impacts négatifs et pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE. Cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions judiciaires et le risque d'être condamné à verser des dommages-intérêts, tout en exposant le groupe à des sanctions de la part des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Risques juridiques » de ce document. À l'instar du risque de réputation, ces litiges pourraient également avoir des répercussions sur la situation financière du Groupe BPCE et ses perspectives d'activité.

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 994 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2024, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Paiement et règlement » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Fraude externe » pour 37 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Le Groupe BPCE est par ailleurs exposé au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle (IA) pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (77 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) et en Amérique du Nord (13 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas baissiers qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques. En particulier, deux événements majeurs ont marqué l'année 2024, dont les effets peuvent se prolonger en 2025 et au-delà : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française le 9 juin et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis le 5 novembre. De manière générale, l'ampleur des déséquilibres à résorber peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive, qu'il s'agisse de l'importance des dettes publiques et privées de part et d'autre de l'Atlantique et en Chine, de la résurgence d'une mécanique inflationniste des anticipations ou de l'hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à des risques mondiaux superposés, nourrissant alors le retour du risque d'instabilité financière. S'y ajoutent la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Des menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; les risques toujours latents de tensions entre Taiwan et la Chine ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; la confrontation géostratégique sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes, notamment américaines ; l'approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis ; l'émergence de gouvernements eurosceptiques et

protectionnistes dans plusieurs grandes économies européennes ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

La France est entrée dans une situation d'instabilité politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale. Le climat des affaires, qui a chuté à l'été juste après la dissolution, s'est maintenu en deçà de sa moyenne de long terme. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's le 31 mai (notation abaissée à AA-, après AA depuis 2013), puis celle de Moody's le 4 décembre (Aa3, contre Aa2), est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du Premier Ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'instabilité politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Elle s'est amplifiée, nourrissant l'incertitude budgétaire qu'elle engendre. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau augmenté, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. Outre le maintien de l'élargissement de l'écart de taux souverains avec l'Allemagne de près de 80 points de base (pb), contre seulement 50 pb avant la dissolution de l'Assemblée nationale, ce choc aurait déjà coûté 0,1 point de PIB de croissance perdue en 2024 selon l'OFCE, en raison surtout d'un moindre investissement privé.

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique reste très incertaine, en dépit de la constitution d'un gouvernement avant les fêtes de Noël par le nouveau Premier Ministre François Bayrou. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, qu'il s'agisse de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial – en débouchant sur des tensions commerciales généralisées et des possibilités de rétorsion fortes de la part de la Chine –, du risque induit de pertes d'efficacité économique et de hausse de prix (donc de taux d'intérêt durablement plus élevés) ou encore de l'ampleur favorable de l'expansion budgétaire prévue. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes et face à la volonté de faire baisser le dollar.

On peut aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité – liée également à des coûts énergétiques plus élevés qu'outre-Atlantique – et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. La course entre le champion américain et son outsider chinois passe notamment par une fuite en avant budgétaire devant se prolonger en 2025-2026. Les dispositifs de soutien à l'industrie américaine, à l'instar du Chips Act et de l'IRA, accroissent fortement l'attractivité des investissements des États-Unis. L'écart de rentabilité en leur faveur pourrait priver l'Europe de projets clés de localisation d'activité au profit des États-Unis. Quant à l'offensive chinoise, elle repose sur la compétitivité-prix, doublée d'une montée en gamme technologique. L'Europe, qui a subi une crise énergétique en grande partie spécifique avec les sanctions économiques contre la Russie, a vu le prix de ses exportations augmenter de plus de 30 % depuis fin 2019, contre 5 % au plus pour les exportations chinoises. De plus, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, peut conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela implique alors de programmer une restriction progressive des dépenses publiques, susceptible de provoquer une forte chute de la demande.

Outre-Atlantique, le programme Trump repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la

réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires. Il serait modérément inflationniste à court terme en 2025 mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics (vers plus de 6 % du PIB ?) et commerciaux. Si la hausse des tarifs douaniers n'est que de 10 %, elle peut être probablement amortie par l'appréciation du dollar et par les marges des exportateurs et des distributeurs. D'ailleurs, à l'exemple du premier mandat présidentiel, il n'est pas impossible que les déclarations anxiogènes de protectionnisme soient davantage une technique de négociation, visant à obliger l'Europe à prendre sa part dans le financement de sa propre défense et la Chine à renforcer sa demande interne. La mesure de protectionnisme la plus importante, qui n'aurait d'effet qu'en 2026, concerne la hausse de 60 % des tarifs douaniers vis-à-vis de l'Empire du milieu, dont l'économie tend à se transformer (recul significatif du poids de l'immobilier au profit des industries de pointe et des services technologiques). À des fins de rétorsion, tout en évitant une guerre d'élévation des droits de douane, la Chine peut alors rendre plus difficile l'exportation de certains intrants stratégiques comme le gallium, le germanium ou encore l'antimoine.

En outre, l'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, présente aussi des risques. Le surendettement public et privé chinois freine en effet la capacité de ce pays à tenir le rythme de croissance. Dix ans après l'annonce du plan China 2025, qui visait la prééminence industrielle dans 10 secteurs clés, le leadership chinois ne s'affirme toujours qu'au prix de tensions commerciales accrues avec ses partenaires américains, asiatiques et européens et au prix de l'instabilité du système financier chinois.

D'autres sources pérennes d'instabilité, comme le prolongement de la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. Un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie peut aussi créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe. Sans aller jusqu'à une invasion de Taïwan par la Chine, une escalade majeure des tensions entre ces deux pays est susceptible de conduire à la mise en œuvre de sanctions sévères contre la Chine, comme le gel de tous les avoirs chinois et la déconnexion de la Chine de toutes les plateformes SWIFT, à l'image de ce qui s'est passé pour la Russie, après l'invasion de l'Ukraine. Cela comporte un risque majeur pour l'économie mondiale, singulièrement pour les flux commerciaux qui transitent par le détroit de Taïwan. En effet, celui-ci est emprunté par près de la moitié des porte-conteneurs mondiaux, reliant notamment les usines d'équipements électroniques (semi-conducteurs en tête) d'Asie de l'Est au reste du monde. Ce couloir sert également à approvisionner le continent en gaz naturel et en pétrole. Tout ceci peut toujours provoquer une profonde récession, surtout en Europe.

En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne et de poursuite de la dérive des dépenses publiques, un supplément d'attentisme peut se transformer en défiance, du fait de l'instabilité politique. Il peut entraîner des comportements plutôt frileux de dépenses des ménages et des entreprises, en dépit de l'effet a priori favorable d'une moindre consolidation budgétaire. En particulier, les motivations d'épargne peuvent demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, du fait d'un besoin de précaution, avec la hausse du chômage, et de la préoccupation des particuliers pour les déséquilibres budgétaires. Concernant les entreprises, la proportion de chefs d'entreprise qui déclarent reporter leurs investissements et leurs embauches prévus s'est nettement accrue, d'après l'enquête BPI France et Rexecode sur les PME-ETI de novembre 2024. De plus, malgré le maintien relatif des niveaux de marge de l'ensemble des sociétés non financières, la hausse des coûts de financement pèse sur les profits des entreprises. Ces derniers ont d'ailleurs chuté à un niveau historiquement bas en 2024. Cela pourrait même se traduire par

une accentuation du repli de l'investissement productif, en dépit de l'amélioration des conditions monétaires et financières et des besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique. De surcroît, l'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances. En particulier, près de 66 500 entreprises ont défailli, soit un plus haut niveau depuis au moins 2009, selon un bilan établi sur l'année 2024 par BPCE L'Observatoire. Sur le seul 4^e trimestre 2024, 17 966 défaillances sont dénombrées, toujours selon cette source. Ce record de défaillances, dont les conséquences en termes d'emplois sont dangereuses, constituent une alerte pour les acteurs économiques et politiques, au tournant d'une année 2025, avec, qui s'annonce déjà difficile sur le plan économique et incertaine sur le plan politique et budgétaire : 68 000 défaillances sont prévues et 240 000 emplois sont menacés.

Pourtant, la reconduction à l'identique des services votés dans la dernière Loi de Finances, en complément de la capacité de l'État à lever l'impôt et à s'endetter pour se financer lui-même ainsi que la Sécurité Sociale, doit a priori entraîner une réduction ex-ante du déficit budgétaire, d'où une réduction de l'impulsion budgétaire. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les prévisions consensuelles présentées pour 2025, notamment sur la France, reproduisent donc les tendances conjoncturelles déjà à l'œuvre, sans forcément intégrer des mesures spécifiques susceptibles d'être prises par le nouveau gouvernement, ni même les effets d'une période d'attentisme encore plus prolongé, en cas d'orientation incompréhensible de la politique économique.

Enfin, les risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, etc.) ou à la dégradation de l'environnement ainsi que les risques associés à la transition vers une économie à moindre impact environnemental, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes, les entreprises et les acteurs publics et de peser négativement sur l'économie française.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2025 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2024.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif

de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030

Le 26 juin 2024, le Groupe BPCE a présenté son projet stratégique Vision 2030, fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Cette vision stratégique s'accompagne d'une trajectoire à horizon 2026, fondée sur un scénario macroéconomique de rebond de la croissance à partir de 2025, à des rythmes différenciés selon les zones géographiques, de baisse mesurée de l'inflation en 2025 et 2026, de baisse de l'Euribor 3 mois et d'une relative stabilité des taux longs (OAT 10 ans).

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du plan stratégique devraient être atteintes, certaines pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement de contexte économique ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE pourrait réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariats. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer

des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Au 31 décembre 2024, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 2,1 milliards d'euros et celui des écarts d'acquisition s'élève à 4,3 milliards d'euros. Pour de plus amples informations se référer aux notes 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence » et 3.5 « Écarts d'acquisition », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est, en France, la 1^{re} banque des PME⁽¹⁾, la 2^e banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels². Il détient 26 %³ de part de marché en crédit à l'habitat⁽²⁾. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 724 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et les encours d'épargne⁽³⁾ à 937 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 918 milliards au 31 décembre 2023 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 5.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2024).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du

Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2024, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 103 418 collaborateurs.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

[1] Étude Kantar PME-PMI 2023.

[2] Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2024] ; 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels [enquête Pépites 2021-2022, CSA].

[3] Épargne de bilan et épargne financière.

Risques assurance

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire des activités d'assurance est en augmentation de 10 % (+ 61 millions d'euros) à 694 millions d'euros contre 633 millions d'euros au titre de l'année 2023.

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux pourraient avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat ainsi que de la constitution de provision pour dépréciation notamment.

Par ailleurs, l'augmentation de la sinistralité et des événements extrêmes notamment environnementaux pourraient amener un surenchérissement de la réassurance amoindrissant la rentabilité globale des activités assurantielles.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises ou de l'Union européenne, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude liée aux nouvelles mesures législatives et

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieurs aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR III/directive CRD VI) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre, dans l'Union européenne, le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR III sont applicables à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportés d'un an au 1er janvier 2026. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 26 novembre 2024, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2024 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm ») au titre de l'exercice 2024.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait par ailleurs amener des retards dans leur mise en œuvre dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une

obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2024, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 197 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2024, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 73,8 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 36,4 milliards d'euros à cette même date, dont 32,5 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou

la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant à l'ensemble des réglementations fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales et en veillant à leur parfaite conformité fiscale. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. En France, le renversement du gouvernement Barnier n'a pas permis l'adoption de la Loi de Finances pour 2025 avant la fin de l'année 2024, ce qui a créé une incertitude sur le niveau d'imposition des activités exercées en France par le Groupe BPCE au titre de l'exercice 2024. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document d'enregistrement universel.



3

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

3.1	Adéquation des dispositifs de gestion des risques	30
3.2	Appétit au risque	30
	Principes encadrant l'appétit au risque	30
	Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe	31
	Une solidité financière robuste	31
	Résumé du profil de risque du groupe en 2024	32
	Risques émergents	33
3.3	Gestion des risques	34
	Gouvernance de la gestion des risques	34
	Organisation de la gestion des risques	34
	Organisation des fonctions de contrôle permanent dans les établissements du Groupe	36
	Gouvernance de la filière des Risques	37
	Culture risques et conformité	38
	Macro-cartographie des risques des établissements	40
	Pilotage consolidé des risques	41
	Dispositif de stress tests	41
3.4	Contrôle interne	42
	Dispositif de contrôle permanent	42
	Organisation des filières de contrôle intégrées	44
	Comité de coordination du contrôle interne	44
	Contrôle périodique [niveau 3]	45
3.5	Plan de prévention et de rétablissement	48

3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le Comité des Risques et de la Conformité Groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à cinq reprises en 2024 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du groupe.

3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du groupe, d'avoir une gestion des risques adaptée.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé le dispositif d'appétit au risque du groupe : indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu et a validé, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du groupe le 12 décembre 2024.

Principes encadrant l'appétit au risque

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe est mis à jour régulièrement (a minima annuellement) et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- un seuil d'observation, dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;

- une limite RAF (risk appetite framework) ou seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le groupe.

La DRG donne annuellement un avis de conformité aux établissements dans leur proposition de version annuelle permettant une grande cohérence entre les appétits au risque mis en œuvre localement et celui du groupe.

Une solidité financière robuste

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

- en termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe ;
- en termes de liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de

financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux ou dédiés comme ceux à la gestion des risques climatiques, réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

Résumé du profil de risque du groupe en 2024

Du fait de son modèle d'affaires, le groupe assume les risques suivants :

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.

398 MILLIARDS D'EUROS

Risques pondérés
[- 0,4 % vs.2023]

Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (64 % des risques pondérés)

1 511 MILLIARDS D'EUROS

Expositions brutes
[+ 1,6 % vs. 2023]

Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré

2,1 MILLIARDS D'EUROS

Coût du risque
[+ 19 % vs. 2023]

24 PB

Coût du risque annuel moyen (vs. 20 pb en 2023)

2,5 %

Taux des encours douteux sur encours bruts

39,9 %

Taux de couverture des encours douteux par des provisions

88 %

POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS

RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.

En 2024, maintien de la situation de liquidité à un **niveau élevé** et forte capacité à couvrir les **situations de stress**.

Réserve de liquidité couvre **177 %** des encours de refinancement court-terme

149 %

Ratio LCR moyenne 12 mois

RISQUES DE MARCHÉ

Le suivi et l'analyse des indicateurs en risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations des risques par facteur de risque.

15 MILLIARDS D'EUROS

Risques pondérés
[+ 13,1 % vs. 2023]

58 %

des encours déterminés en modèle standard

7,9 MILLIONS D'EUROS

VaR

Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2024.

3 %

POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS

RISQUES NON-FINANCIERS

Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.

42 MILLIARDS D'EUROS

Risques pondérés au titre du risque opérationnel
[- 0,6 % vs. 2023]

Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « **Fraude externe** » à hauteur de **37 %**

9 %

POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS

Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent**, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de D. Trump, et **l'accroissement global des risques géopolitiques** qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

Le **risque de crédit, le risque cyber, et le risque de liquidité** sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités.

Concernant **le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant**. Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyberrisques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Les **changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques**, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, **la vigilance des banques face aux risques géopolitiques s'accroît**, et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

3.3 Gestion des risques

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le comité de direction générale dont le directeur des Risques est membre.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité groupe, comité faïtier, fixe les grandes lignes de la politique de risques, examine les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière, instruit la révision annuelle du dispositif d'appétit au risque et valide une analyse prospective des risques.

Organisation de la gestion des risques

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe, en charge de la conformité, de la sécurité et de la coordination du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Ces missions sont formalisées dans la charte du contrôle interne du Groupe BPCE, charte faïtière. Celle-ci s'appuie sur les deux chartes des filières de contrôle, à savoir la charte de la filière audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe.

Les différents départements de la direction des Risques du groupe interviennent sur l'ensemble des risques (crédits, financiers, opérationnels, climatiques, modèles et des participations non bancaires) en agissant sur :

- la politique risques et les normes qui en découlent ;
- la surveillance et le contrôle permanent ;
- l'animation...

Les Départements de la direction des Risques du groupe interviennent sur trois domaines (Pilotage, Surveillance et Contrôle) :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ; • définissent à l'élaboration des politiques des risques applicables sur le périmètre du groupe et instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques (établissements, clients, secteur d'activités), et, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ; • définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; • pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; • entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataires des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales et de visites sur place ou à BPCE ; • contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • réalisent la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; • procèdent à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; • accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; • réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs. 	<ul style="list-style-type: none"> • évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du groupe ; • assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; • mettent en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements et sur les activités sensibles de la direction des Risques Groupe ; • réalisent des contrôles permanents afin de s'assurer de la correcte implémentation dans les établissements du groupe des politiques ou des normes de risques.

Comités spécifiques

Plusieurs comités ont vocation à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe.

Comité risques et conformité groupe	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité couvre les grands risques du groupe et prépare les sujets qui remontent au Comité des Risques du Conseil de Surveillance, il examine les principales zones de risques du groupe (toutes natures de risques) y compris les risques de non-conformité, assurance, existantes ou potentiellement naissantes (vision prospective) et valide les plans d'actions associés, il effectue la revue du tableau de bord des risques Groupe comprenant les indicateurs du RAF et de l'arrêté du 3/11/2014 révisé, les dépassements potentiels des indicateurs, les alertes sur les incidents significatifs à titre de l'article 98. Il se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comité de Crédit et contrepartie groupe	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité de Crédit et de Contrepartie Groupe est un Comité Risques décisionnaire Groupe. Ce comité couvre les risques de crédit, contrepartie, concentration, résiduel. Le comité valide le tableau de bord de suivi des plafonds internes, les limites groupes/individuelles par contrepartie, par secteur, par pays et leur répartition entre les entités le cas échéant, les analyses sectorielles et les analyses des portefeuilles crédit conso et crédit habitat. Le comité se réunit une à deux fois par mois en moyenne.
Comité Watchlist Groupe et Comité IFRS 9	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité Watchlist et Provisions Groupe est un Comité Risques décisionnaire Groupe. Ce comité se scinde en deux parties avec un Comité spécifique IFRS 9 Groupe et couvre les dépréciations des encours crédit (dossiers individuels de montants significatifs ou partagés et provisionnement statistique sur sains) et encours marché. Il se réunit à une fréquence trimestrielle en lien avec l'arrêté des comptes.
Comités des risques de marché groupe	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité Risques de Marché Groupe est un Comité décisionnaire et de surveillance Groupe. Ce comité couvre les risques de marché, taux, titrisation, réserve de Liquidité (investissement), liquidité, spread, et change. Le comité prend des décisions sur la revue du dispositif d'encadrement des risques ALM et des risques de marché, les plans d'actions et le suivi en cas de dépassement, les nouveaux produits autorisés pour les activités propres des établissements et les nouvelles activités de marché, la revue des portefeuilles (<i>private equity</i>, Immobilier hors exploitation et autres Actifs). Le comité se réunit à une fréquence quasi mensuelle.
Comité des risques non financiers	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité des Risques non Financiers Groupe est un Comité Risques décisionnaire et de surveillance Groupe. Ce comité couvre les risques opérationnels, modèles, juridiques, non-conformité, fraudes et le dispositif de maîtrise des risques PUPA, sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la sécurité des systèmes Informatiques groupe. Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, pour les risques non financiers, et contribue à la cartographie des risques et surveille les plans d'action visant à la réduction des risques non financiers. Il se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comité GAP	<ul style="list-style-type: none"> Le comité de gestion actif-passif est le comité décisionnaire et de surveillance sur l'activité de gestion de bilan, et de gestion du risque de taux et de liquidité. Le Comité a comme principales missions de déterminer la politique générale du groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation (y compris risque de taux), examiner la vision consolidée des risques structurels du groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan, définir les limites de risques structurels du groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la direction des Risques), valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ; et suivre la consommation en liquidité au niveau du groupe et des bassins, valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global, valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du groupe. Le Comité se réunit à une fréquence bimestrielle.
Comité des risques ESG	<ul style="list-style-type: none"> Le comité des risques ESG est un comité décisionnaire et de surveillance sur les risques ESG, à l'échelle du Groupe BPCE et de ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du groupe. Ce Comité se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comité Model Risk Management	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité propose à la gouvernance un cadre de gestion du risque de modèle résilient, permettant de proposer aux instances des indicateurs des risques et les éventuels seuils associés, de suivre l'évolution du portefeuille de modèles, de s'assurer de la bonne diffusion du cadre de gestion du risque de modèle au sein du groupe. Il se réunit à une fréquence bimestrielle.
Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité réunit a minima l'ensemble des fonctions de contrôle périodique, permanent (risques et conformité), la fonction financière en charge des contrôles comptables et la fonction Sécurité dont la Sécurité des Systèmes d'information. Il traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. Il s'agit d'un comité décisionnaire. Il se réunit à une fréquence trimestrielle.

Organisation des fonctions de contrôle permanent dans les établissements du groupe

La direction des Risques du groupe et le Secrétariat Général Groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, contrôle financier et sécurité des systèmes d'information, RGPD, Continuité d'activités et Gestion de Crises. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel fort est exercé par le Directeur des Risques et par le Secrétaire Général, tous deux membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, et permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières risques et conformité dans les établissements du groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards et normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à

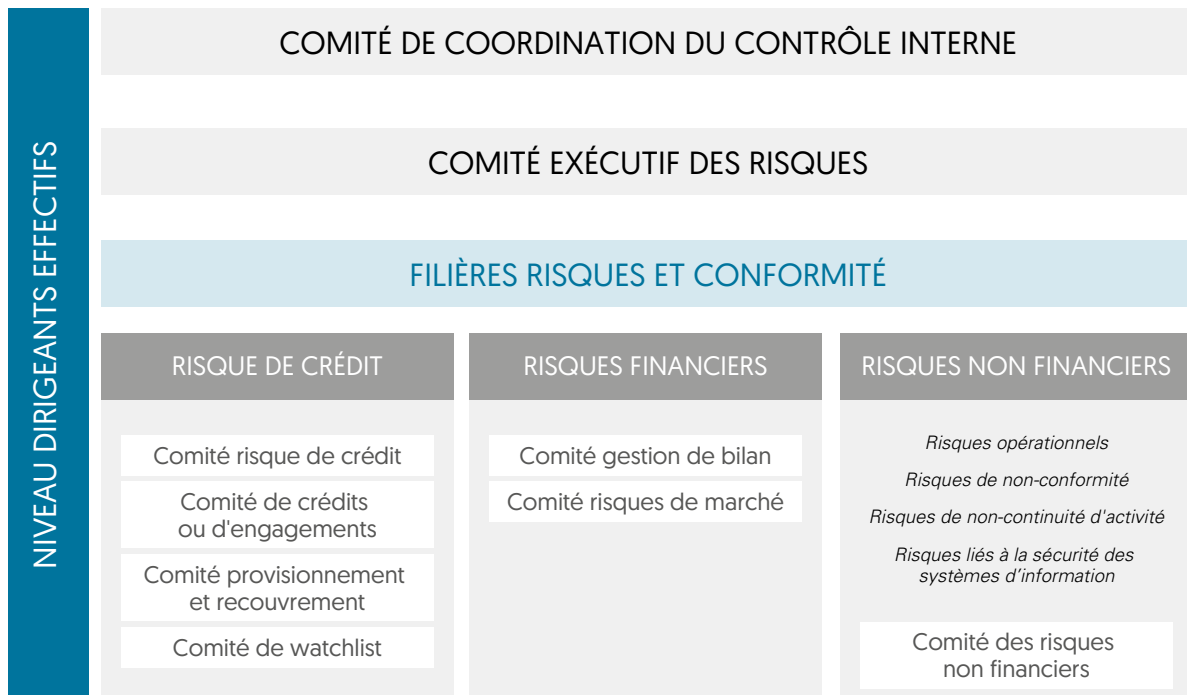
destination de la direction des Risques Groupe et du Secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et des politiques de risques du groupe.

Dans ce cadre, BPCE a lancé un programme visant à assurer l'exercice complet par BPCE SA de ses responsabilités d'organe central en termes de fixation et déploiement de règles communes, de pilotage des indicateurs de performance qui s'y rattachent, et de contrôles a posteriori de leur respect par tous les affiliés. Les fonctions de contrôle de l'organe central (risque, conformité, contrôle permanent et risques IT) ont initié un projet afin d'adopter les mêmes principes pour surveiller le cadre de contrôle permanent des entités consolidées du groupe (y compris toutes les entités affiliées).

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s'appuient sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation.

Une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, est effectuée annuellement au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE, et adressée aux dirigeants des établissements principaux du groupe.

Organisation type de la gouvernance risques dans un établissement du groupe



Gouvernance de la filière des Risques

Organisation

Le département Gouvernance et contrôle risques est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la filière risques, et le contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques au sein du Groupe BPCE et des activités de la DRG. La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents prévoit notamment que la direction des Risques groupe participe, à leur initiative, à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le département Gouvernance et contrôle risques décline au quotidien l'ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents des filières risques et conformité tels que les chartes et référentiels ;
- de l'analyse des travaux des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des SEF, et des filiales ;
- de l'animation des filières de gestion des risques au travers de plusieurs journées nationales, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les filières, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent par domaines : crédit, financier, opérationnel, conformité, ESG et informatique associant tous les établissements du groupe. De manière plus globale ces journées permettent de renforcer la cohésion du groupe autour des métiers risques dans un environnement réglementaire très évolutif. Ces journées sont complétées d'audioconférences bimensuelles et de plateformes régionales ou de réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et Conformité des réseaux et des filiales autour de thématiques d'actualité ou de projets ;
- du contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques du Groupe BPCE, ainsi que des activités sensibles de la direction des Risques Groupe, via un pôle dédié ;
- d'une base documentaire dédiée aux filières ;
- de la mesure du niveau de culture risques des établissements du groupe via un self assessment dédié ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs), de travaux liés à l'approche par les risques (reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque, macro-cartographie des risques...) ;
- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre risques et contrôle permanent ;
- d'une évaluation des fonctions de gestion des risques, effectuée annuellement et présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE ;
- du pilotage du dispositif d'appétit au risque des établissements : définition en lien avec le dispositif groupe, consolidation et reporting aux instances ;
- de l'accompagnement des nouveaux directeurs des Risques et/ou Conformité d'établissement ainsi que de managers risques via un parcours dédié et du plan annuel de formation des filières risques ;
- de déplacements au sein de toutes les directions des Risques des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, des SEF et des filiales, afin d'échanger avec les directeurs des Risques et Conformité et leurs équipes ;
- au-delà des comités opérationnels auxquels la direction des Risques assiste, des réunions dédiées globales avec les principales filiales de BPCE : Global Financial Services (Natixis), Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International (gestion extinctive), les filiales du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), Natixis Algérie et Oney pour une revue complète avec le directeur des Risques et/ou Conformité, ainsi que Fransabank avec la participation au Comité d'audit et risques dans le cadre de la surveillance contrôle interne demandée par l'ACPR ;
- de la diffusion d'une newsletter Le Mag R&C à destination des dirigeants des établissements du groupe, des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale, ainsi qu'aux collaborateurs des filières risques, conformité et contrôles permanents et à l'ensemble des collaborateurs du groupe et de l'animation d'outils digitaux.

Pour mener à bien sa mission de coordination, le département Gouvernance et Contrôle risques déploie et exploite un reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que les différentes composantes des dispositifs locaux sont correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du groupe. Il est complété par un dispositif dédié au suivi des dysfonctionnements dans les établissements du groupe qui contribue à s'assurer de la bonne conduite et du respect des règles déontologiques.

FAITS MARQUANTS

- Contribution aux chantiers de transformation de la filière Risques.
- Mise en place de contrôle permanent de niveau 2.2 sur les dossiers de crédit par le pôle contrôle permanent risques.
- Contrôle de la bonne implémentation des politiques de risques de crédit Groupe dans les politiques locales des établissements.
- Mise en œuvre d'une surveillance mensuelle des indicateurs d'appétit au risque des affiliées.
- Revue de la norme repère effectifs spécifique de quelques établissements.
- Mise en place d'une journée d'intégration des nouveaux entrants dans la filière Risques.

Culture risques et conformité

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, le pôle filière et culture du département Gouvernant et contrôle risques ainsi que la Direction de la Conformité Groupe ont pour objectif de développer les programmes de formation et de sensibilisation aux risques et à la conformité, à tous les échelons du groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques et conformité dans l'ensemble du groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques et de culture conformité.

	<p>Un ensemble de certifications (contrôle interne et contrôle permanent à Paris Dauphine) et formations dont les nouveautés en 2024 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Module d'e-learning Leveraged Finance à disposition des chargés d'affaires et des collaborateurs des risques permettant d'identifier une opération / une contrepartie LF, de comprendre les normes du groupe sur ces dossiers LF, de calculer un levier et d'analyser le remboursement • Vidéo learning Bâle 4 donnant les repères et impacts généraux afin d'appréhender les impacts de cette nouvelle réglementation. • Formation Réglementation bancaire sur les règles prudentielles en présentiel de 2 jours pour se familiariser avec la réglementation bancaire et les règles prudentielles. • Formations sur les fondamentaux de la Gestion Actif-Passif mises en commun par les filières Risques et Audit Interne pour proposer plus de sessions et favoriser les interactions entre les métiers du contrôle interne. • Formation de la filière Finance dédiée aux ratios de solvabilité et de levier ouverte aux collaborateurs des risques compte tenu des enjeux de solvabilité permettant de mieux comprendre les principes du calcul de solvabilité. • Formation Ratio de solvabilité avec un complément sur le dénominateur (également proposée par la filière Finance), ratio de liquidité et mécanisme de résolution afin d'approfondir le dénominateur des ratios de solvabilité et de levier sur les sujets de pondération en risques des actifs, de faire le lien avec les ratios de liquidité et d'expliquer la résolution. • Développement d'un module e-learning dédié aux fondamentaux et à la prise de connaissance du dispositif Groupe de gestion des risques de modèles ainsi qu'un module avancé à destination des parties prenantes du MRM afin d'évaluer les modèles potentiels et les modalités d'intégration. • Mise à jour de la sensibilisation <i>Climate Risk pursuit</i> et ouverture des formations sur les offres green afin de développer la prise en compte des enjeux ESG et les offres de financements green développées par BPCE. • Tutoriel Risques Opérationnels du groupe présentant le tableau de bord mensuel RO dans toutes ses dimensions et richesses.
<p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Risk Academy</i> 	<p>En complément des Formations Réglementaires Obligatoires, la Conformité Groupe et le Campus BPCE ont mis à disposition divers modules de formations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Core Compliance : des formations portant sur les fondamentaux de la conformité en banque et le cadre réglementaire des risques et de la conformité ainsi que des certifications proposées sur le contrôle interne et la gestion des risques des institutions financières, et un Executive Master à Paris Dauphine, • des formations sur Conduite et Éthique, • des formations sur la Sécurité financière dont une certification sur l'expertise opérationnelle en LCB-FT • des formations Métiers sur l'inclusion bancaire, la prévention et le surendettement de la clientèle fragile, les fondamentaux de l'ADE assurance des emprunteurs, les instruments financiers...
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Permanent Control Academy</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Une certification nationale validée par France Compétence « Exercer le contrôle permanent dans le secteur bancaire et assurantiel » est mise à disposition des établissements du groupe en présentiel sur un programme de 5 jours avec un jour de révision et obtention après un écrit et passage devant un jury. Cette formation couvre les fondamentaux du contrôle permanent, son environnement réglementaire et l'approche par les risques ; • Une formation nationale de 1,5 jour en distanciel proposée aux contrôleurs permanents de niveau 1 dans un format intra ou inter-entreprise ; • L'atelier bancaire dédié au contrôle permanent (Dauphine) sur 3 jours.
<ul style="list-style-type: none"> • Membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE 	<ul style="list-style-type: none"> • Formations annuelles, réalisées pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne aux risques, à la conformité et à la sécurité.
<ul style="list-style-type: none"> • Membres du conseil de BPCE SA 	<ul style="list-style-type: none"> • Formations sur les risques/conformité/sécurité informatique/formation aux risques de modèle.
<ul style="list-style-type: none"> • Directeurs risques et conformité et managers 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement via un parcours dédié en deux sessions des nouveaux Directeurs risques et conformité et une session de nouveaux managers risques.

	<ul style="list-style-type: none"> • KIOSK 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Kiosk constitue le référentiel notamment de la filière Risques en centralisant la documentation normative et réglementaire. • Le Kiosk contribue également à la Culture Risques.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Le réseau social professionnel Viva Engage GRP - Filières Risques, Conformité et Contrôles Permanents 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau social d'entreprise à destination notamment de la filière Risques de l'ensemble des établissements du groupe permettant de diffuser régulièrement des sujets d'actualités.
	<ul style="list-style-type: none"> • L'heure réglementaire risques 	<ul style="list-style-type: none"> • À destination des directions Risques des établissements du groupe et des collaborateurs de BPCE SA (live + replay) sur les thèmes 2024 : les problématiques bancaires internationales 2023, dont les faillites des banques régionales américaines et l'actualité économique.
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Mag R&C 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusé 2 fois par an en version française et en version anglaise à l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE, le cœur de cible étant les membres des filières risques et conformité avec le décryptage de sujets risques, conformité, contrôle permanent et sécurité, réglementaires ou non, ainsi qu'économiques et digitaux. • Avec un focus sur : le plan stratégique, Riqueti dont le nouveau process Nouveaux Produits et Nouvelles Activités, la surveillance des filiales, la base des pertes, les risques émergents, le renforcement du dispositif de continuité d'activité GFS, la sensibilisation des clients Global Trades à la fraude, la veille réglementaire, les retours sur les missions BCE, le programme ESG METAMORPH'OSE, la gestion des crises par le groupe, les formations contrôle permanent, le risque IT et cyber, les travaux IA Générative du groupe.
	<ul style="list-style-type: none"> • Communication réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP).
Échange de bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation de la filière des directeurs des Engagements des BP, CE et des filiales. • Expertise risques auprès des filières commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux). • Partage des bonnes pratiques avec l'animation de la filière risques, notamment les directeurs risques et/ou conformité par la mise en commun de dispositifs locaux de gestion des risques sur les périmètres des BP, CE, SEF et filiales ainsi que le partage de bonnes pratiques lors des journées nationales et/ou des audios bimensuelles identifiées lors d'échanges.
Mesure du niveau de culture Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif Eval' CultuRisk, auto-évaluation du niveau de culture risques 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Eval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance. • La réponse aux 86 questions via 5 thèmes permet un self assessment et la mise en place de plans d'action.

Macro-cartographie des risques des établissements

La macro-cartographie des risques partant du référentiel interne des risques du Groupe BPCE a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2024, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

La macro-cartographie des risques au niveau groupe est établie en 2024 comme les précédentes années, grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Pilotage consolidé des risques

Organisation

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques du Groupe BPCE (DRG) assure également la surveillance consolidée des risques du groupe. Un tableau de bord des risques du groupe est produit trimestriellement. Il contient notamment un suivi de l'appétit au risque défini par le groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segment de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan, des risques non financiers et des risques liés aux activités d'assurance). Ce tableau de bord est enrichi d'un flash mensuel permettant de disposer, de façon plus réactive d'une vision actualisée des principaux risques du groupe.

La direction des Risques Groupe mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du groupe

et, au besoin, au niveau d'entités. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

De plus, elle réalise des mesures du risque sur des bases de portefeuille. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests internes ou externes de solvabilité dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque et en RWA.

Dispositif de stress tests

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du groupe et aux besoins réglementaires.

Ces exercices de stress tests sont de deux types :

- stress tests internes (y.c. analyses reverse) ;
- stress tests réglementaires (y.c. stress test EBA, stress climatique BCE).

La gouvernance des stress tests du Groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du Groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques ci-dessous :

- risques de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques de revenus (dont marge nette d'intérêt et commissions) ;
- risques opérationnels ;
- risques climatiques ;
- risques assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable dans le risque de marché ou le risque de crédit.

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :

- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires ;
- des méthodologies internes adaptées au business model du Groupe, dans le cadre de l'exercice budgétaire et de la gestion des risques.

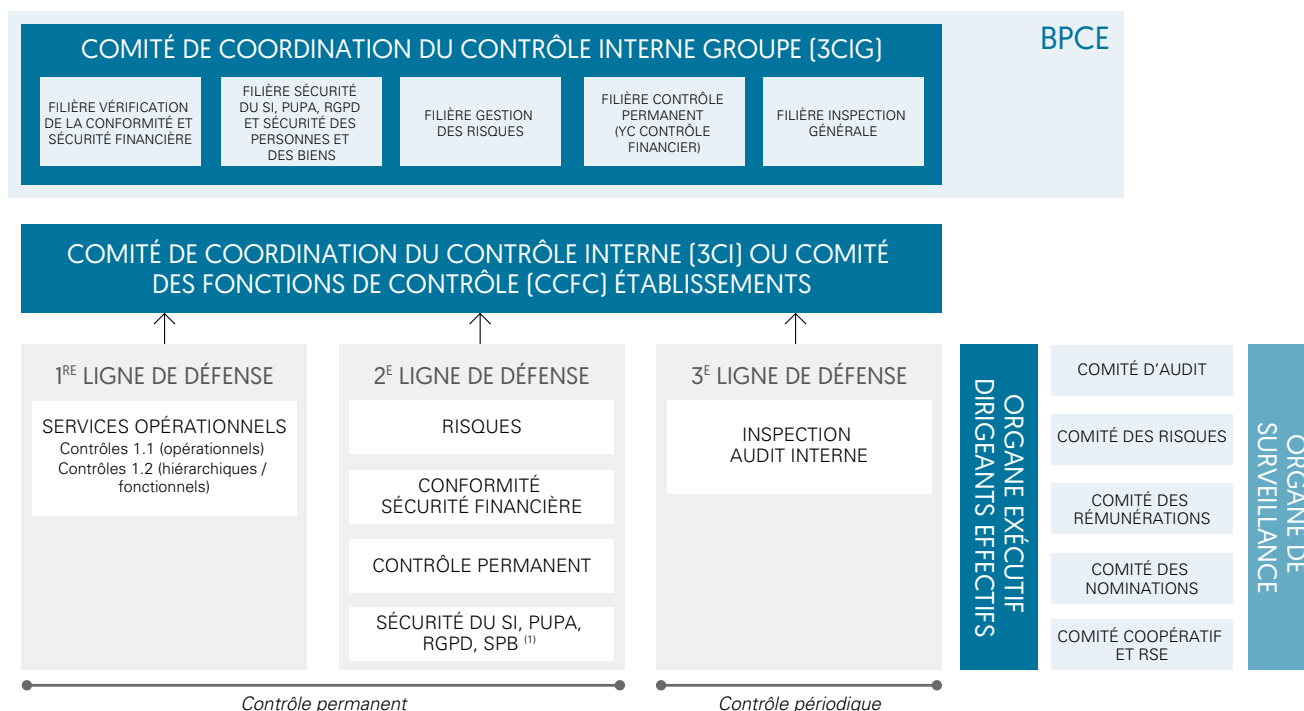
Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

Scénario baseline	Scénario central correspondant au scénario budgétaire.
Scénarios adverses ICAAP	Scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur les risques et la capacité de résistance dans le cadre de l'ICAAP.
Scénarios adverses PPR	Scénarios utilisés dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement afin d'évaluer la capacité de rétablissement du Groupe. Ces scénarios sont liés à ceux de l'ICAAP (en solvabilité) et de l'LAAP (en liquidité) avec des ajustements éventuels en termes de sévérité.
Scénarios reverses	Contrairement aux stress tests, les analyses reverse visent à déterminer la plausibilité d'occurrence d'événements négatifs pour la trajectoire financière du Groupe. Ils permettent ainsi d'améliorer la connaissance du Groupe sur ses risques, et assurer que les scénarios de stress sont bien adaptés pour tester les vulnérabilités du Groupe.

3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE



[1] SPB : Sécurité des Personnes et des Biens.

Dispositif de contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent dans le groupe est précisée dans la charte de Contrôle interne (mise à jour le 23 juillet 2020) en paragraphe 3 et dans la charte RCCP (mise à jour le 9 décembre 2021) en paragraphes 2 et 5 conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (revu le 25 février 2021) notamment à l'article 12.

En matière de gouvernance, l'évaluation du dispositif de contrôle permanent relève du Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe (ou 3CI ou CCFC dans sa déclinaison locale).

Le dispositif de contrôle permanent repose sur la taxonomie des contrôles qui intègre les définitions des modalités de contrôle.

Le dispositif comporte deux types de contrôles de niveau 1 (première ligne de défense LoD1) réalisés par les agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées :

- le niveau 1.1 est constitué de contrôles de production (détection d'anomalies de production, respect des règles et procédures internes) habituellement effectués sur une base continue ;
- le niveau 1.2 est constitué de contrôles visant à identifier les risques/le respect des règles/des procédures réalisés par les hiérarchiques (un contrôle hiérarchique implique un contrôle distinct de celui qui l'a fait) ou par une équipe distincte dédiée au contrôle de niveau 1. La formalisation des procédures et modes opératoires décrivant les activités opérationnelles contrôlées sont du ressort de la première ligne de défense.

Le dispositif comporte également deux types de contrôles de niveau 2 (seconde ligne de défense LOD2) assurés par des agents du niveau des services centraux et locaux :

- le niveau 2.1 est constitué de contrôles visant à vérifier que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ils sont réalisés par les agents de services exclusivement dédiés à la gestion des risques, à la vérification de la conformité, de sécurité, de contrôle permanent ou de fonctions spécialisées qui n'exercent pas de contrôle de niveau 1 : Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation ;
- le niveau 2.2 concerne les contrôles de dispositif globaux ou des contrôles de qualité exercés par chaque filière métiers d'un établissement en tant que tête de groupe ou de BPCE en tant qu'organe central. Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation.

La coordination des contrôles permanents en établissement

En cohérence avec la charte des risques, Conformité et Contrôle Permanent Groupe, il est recommandé de mettre en place une fonction de coordination des contrôles permanents dans chaque établissement ou établissement tête de groupe qui couvre la totalité du périmètre Risques/Conformité/Sécurité. Le ou les responsables du contrôle permanent dans les établissements est/sont le Directeur des Risques et/ou Conformité, étant entendu que le Dirigeant Effectif désigné demeure responsable de la cohérence et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

La coordination des contrôles permanents en central

Au Secrétariat général Groupe, le département Coordination des contrôles permanents groupe a pour mission essentielle de coordonner les dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et 2 du groupe. Dans ce cadre, il :

- propose des normes et des guides méthodologiques relatifs à l'exercice du contrôle permanent dans le Groupe BPCE ;
- s'assure que les établissements respectent les normes de contrôle permanent définies par BPCE à savoir le document Cadre du contrôle permanent – déclinaison opérationnelle de la charte du contrôle interne –, et la norme d'échantillonnage du contrôle et autres normes ;
- analyse l'ensemble des plans annuels de contrôles des établissements dans son périmètre de supervision en lien avec les fonctions gestion des risques, vérification de la conformité et sécurité centrales ;
- réalise des contrôles visant à évaluer le dispositif de contrôle permanent de chacune des entités dans son périmètre de supervision ;
- accompagne les métiers dans la revue des contrôles et dans leur complétude de couverture des risques. Les différents référentiels de contrôle permanent sont pilotés, constamment mis à jour et enrichis dans l'outil ;
- réalise le reporting consolidé des résultats de contrôles réalisés par les établissements pour le comité de contrôle interne groupe ;
- assure le pilotage transverse du dispositif.

Culture contrôle permanent

La culture du contrôle a été renforcée par la mise en place d'une Certification en contrôle permanent des métiers de la banque et des assurances validée par l'organisme externe France Compétence. Cette certification s'adresse à la filière contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2 mais également aux métiers de LoD2.

FAITS MARQUANTS

- L'optimisation et la complétude du dispositif de supervision des fonctions de contrôle de BPCE sur ses affiliés (renforcement du rôle de l'organe central), avec définition des périmètres de surveillance, des exigences de supervision reposant sur les critères de matérialité pour chacune des filières LoD2 de BPCE ;
- L'extension du périmètre du dispositif de contrôle Groupe et intégration dans l'outil de nouvelles entités par application du nouveau dispositif de supervision (exemples : GFS, Banque du Léman, BPCE Vietnam) ;
- Les travaux d'optimisation des dispositifs de contrôle de 1^{er} niveau, en particulier sur les processus « crédit immobilier », et « chèques » ;
- L'identification des propriétaires des contrôles de niveau 1 à BPCE ;
- La revue de la norme Fiabilisation (validée en Comité Normes et Méthodes le 17 avril 2024) ;
- Le déploiement auprès des filiales de BPCE (SEF, Assurances, Paiements) du sharepoint permettant d'évaluer,

via un rating, la qualité du dispositif de contrôle permanent d'un établissement face à ses risques prioritaires, et déployé jusqu'alors auprès des Caisses et Banques ;

- L'enrichissement du référentiel de contrôles, notamment sur les Risques ESG et la Fraude Externe, la convergence entre les niveaux 1 et niveaux 2 pour les contrôles permanents sur les risques de crédit et la mise à jour des contrôles des filiales de BPCE SA (SEF, Assurances, Paiements) afin de compléter la couverture de leurs risques prioritaires ;
- En matière de formation au Contrôle Permanent, le lancement des « essentiels CPN1 », formation dédiée aux contrôleurs de 1^{er} niveau, et le renouvellement de la certification Contrôle Permanent ;
- La montée en puissance des travaux du pôle mis en place par la Direction des Risques Groupe dédié aux contrôles permanents des filières risques (crédits, financiers, opérationnels, modèle, ESG...) avec notamment des contrôles réalisés par l'équipe contrôle.

Organisation des filières de contrôle intégrées

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat général Groupe sont responsables du contrôle permanent au niveau du groupe et la direction de l'Inspection générale Groupe du contrôle périodique.

Dans les établissements affiliés et les filiales, les fonctions de contrôle permanent et périodique, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont, dans le cadre de filières de contrôle intégrées fonctionnellement, rattachées aux directions centrales de contrôle de BPCE et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

En 2024, le lien fonctionnel des fonctions de contrôle interne des filiales directes de BPCE a été renforcé notamment concernant la filière risques.

Ces liens, formalisés au travers de chartes pour chacune des filières, recouvrent :

- un avis conforme sur les nominations et les retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes ;

- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques, de la conformité et du contrôle permanent a été revue décembre 2021 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités.

La charte du contrôle interne groupe est la charte faîtière. Elle s'appuie sur deux chartes spécifiques :

- la charte de la filière d'audit interne ;
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Comité de coordination du contrôle interne

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les principales missions de ce comité sont de :

- valider la charte du contrôle interne groupe, la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe et la charte de la filière audit interne groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reportings des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'action à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suite aux recommandations de l'Inspection générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;

- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

Les membres du comité de direction générale en charge des Risques (direction des Risques Groupe) et de la Conformité et des Contrôles permanents (Secrétariat général Groupe) ainsi que l'Inspecteur général du Groupe sont membres de ce comité. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

Contrôle périodique (niveau 3)

Organisation et rôle de l'Inspection générale Groupe

MISSIONS

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle ainsi que de la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements (figurant dans le périmètre de consolidation comptable et prudentielle) et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et de surveillance des entités et du groupe :

- de l'adéquation du cadre de gouvernance des entités ;
- du respect des lois, des règlements et des règles par les entités ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques des entités ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de la situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques des entités, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle des prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité du dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET LES COMITÉS DES RISQUES GROUPE

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général Groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du Comité d'audit des principales filiales du groupe (Natixis, entités du pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier de France, BPCE International).

PÉRIMÈTRE D'ACTION

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale Groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risque global de chaque établissement ou de chaque activité et qui ne doit pas dépasser cinq ans pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale Groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de supervision et les directions d'audit interne, en appliquant le principe de subsidiarité.

Le plan d'audit annuel est défini après accord du président du directoire de BPCE et du directoire de BPCE. Il est ensuite présenté pour échanges en Comité de coordination du contrôle interne groupe, pour avis consultatif au Comité des risques du Conseil de surveillance et pour prise d'acte en Conseil de Surveillance de BPCE. Par ailleurs, il fait l'objet d'une communication aux superviseurs nationaux et européens.

REPORTING

Les missions de l'Inspection générale Groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants exécutifs des entreprises auditées et à leurs organes de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un *reporting* sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du Conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

RELATION AVEC LES DIRECTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'ORGANE CENTRAL

L'Inspecteur général Groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, l'Inspecteur général ainsi que les directeurs des Risques Groupe et de la Conformité et Sécurité Groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

Travaux d'Inspection réalisés en 2024

Le plan d'audit 2024 a été construit en intégrant l'évaluation des impacts financiers de la remontée des taux pour le Groupe et ses entités (rentabilité, liquidité, solvabilité et coût du risque), l'analyse des risques structurels du Groupe (par exemple sécurité informatique, RGPD) ainsi que les risques émergents ou impactant l'activité de la clientèle, tout en répondant aux attentes des Superviseurs notamment en matière de maîtrise des risques.

Avec 79 missions réalisées, le plan 2024 marque un retour à la normale après plusieurs années des missions à l'international ainsi des missions au sein des réseaux, liés à la crise sanitaire de 2021. En 2024, il revient à une volumétrie similaire à 2022, soit 75 missions planifiées, 8 missions ajoutées, 3 missions reportées et une mission annulée, déployées en 3 vagues. Ce plan intègre 23 missions d'audit interne, iso 2023, assurées par l'Inspection générale Groupe pour le compte de certains métiers du collectif BPCE (pôle paiements, pôle SEF, pôle Technologie & Opérations, Crédit Foncier de France).

Les travaux de revue des unités auditables, d'amélioration du processus de clôture des recommandations, d'évolution de la méthodologie d'audit des banques de détail, ou encore d'industrialisation du *risk assessment* et des missions d'audit interne, ont constitué les priorités de l'année.

Filière audit

ORGANISATION DE LA FILIÈRE AUDIT

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une refonte validée le 12 décembre 2022.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices raisonnable en fonction du risque associé, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'audit interne des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de certaines filiales directes de BPCE SA sont rattachées à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité. Des filiales et activités ont choisi d'externaliser leur audit interne directement à l'inspection générale groupe qui définit les plans d'audit annuels, les programmes de travail, détermine et évalue les moyens affectés.

Ces liens sont dupliqués dans les entités qui ont des filiales ou des affiliés régulés disposant d'une direction de l'audit interne propre.

Le lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édition de normes d'audit interne groupe applicables par l'ensemble de la filière. Il se matérialise notamment par les éléments suivants :

- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et

l'organisation générale de la filière Audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; elle énonce également les principes et valeurs qui prévalent dans la filière tels que l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, l'objectivité, la confidentialité, le professionnalisme mais également la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'organisation de son activité ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, *risk assessment...*) ;

- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'audit interne des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales directes de BPCE SA sont soumis à l'avis conforme et préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- les évaluations annuelles des directeurs d'audit interne sont transmises au directeur de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- l'Inspection générale Groupe s'assure que les directions de l'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et à la correcte couverture du plan pluriannuel d'audit ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'Audit interne des établissements du groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe qui est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences ;
- la direction de l'Audit interne applique les normes et méthodes définies et diffusées par l'Inspection générale Groupe de BPCE et se réfère aux guides d'audit qui sont par principe communs à l'ensemble des auditeurs de la filière Audit interne ;
- dans le cadre de ses missions d'audit sur place, l'Inspection générale Groupe de BPCE vérifie périodiquement le respect des normes d'audit interne groupe au sein des entreprises du groupe.

Sont régulièrement communiqués à l'Inspection générale Groupe BPCE, notamment :

- les rapports d'audit interne des établissements au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les copies des rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié sur le contrôle interne ;
- les présentations faites par les directeurs d'audit interne aux comités des risques ainsi que les comptes rendus de ces réunions ;
- les présentations faites à l'organe de surveillance au titre de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que les extraits des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ils ont été examinés.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier inspection entre Natixis-Global Finance Services et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière Audit Interne du groupe.

Travaux supports réalisés en 2024

L'équipe Méthodes a poursuivi l'actualisation du corpus documentaire et a finalisé, en lien avec le lancement du Hub de l'Inspection Générale Groupe, la montée de version du SharePoint de la filière Audit Groupe. Outre la révision et l'actualisation des guides d'audit, elle a procédé à la mise à jour des Unités Auditables de l'Inspection Générale Groupe et celles à destination des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne (avec notamment la création d'une unité d'audit fiscalité). Des travaux ont été conduits sur l'identification des unités d'audit réglementaires et transverses dans le cadre d'une mesure qualitative du SREP 2023 (*processus de contrôle et d'évaluation prudentiels de la BCE*). Parallèlement à l'amélioration des restitutions et de l'exploitation du *Risk Assessment Retail*, l'équipe a poursuivi ses travaux sur le *Risk Assessment* à dire d'expert, pour les périmètres hors banque de détail et Natixis CIB. Enfin, des travaux ont été conduits aboutissant à l'évolution de la norme Recommandations, notamment dans le cadre d'une mesure SREP 2023. Ces travaux sont intégrés au projet *Riqueti* à vocation de renforcement des prérogatives régaliennes de l'organe central. La nouvelle norme vise à renforcer la qualité du suivi et de clôture des recommandations par les différents corps d'audit, s'assurant ainsi de la pérennité et de la robustesse des actions de remédiation engagées.

Le pôle data de l'Inspection générale Groupe a poursuivi ses travaux de structuration et d'outillage dans le but de renforcer la place de la data au sein de l'audit. Au cours de l'année, l'équipe data a mis en place une infrastructure data robuste avec l'intégration d'un serveur Alteryx dédié, permettant de rationaliser et d'optimiser les analyses data avec une ouverture aux utilisateurs prévue en fin d'année.

Sur cette plateforme, dix analyses usuelles destinées aux missions bancaires de type « retail » ont été déployées. Par ailleurs, le pôle a industrialisé les analyses comptables sur les Grands Livres, ce qui permet de gagner en efficacité et en précision dans les travaux d'audit. Dans un souci de modernisation, le pôle a également entamé le déploiement d'une infrastructure cloud sur Google Cloud Platform (GCP). Ce nouvel environnement accueillera des analyses sur les contrats ainsi qu'un outil de question-réponse en langage naturel, utilisant des technologies d'intelligence artificielle générative, notamment le modèle GPT-4o. En fin d'année, le pôle travaille donc sur la mise à disposition d'analyses data auprès des auditeurs pour une utilisation en autonomie, via la mise en place d'infrastructure robuste. Enfin, l'exploration des capacités de l'IA Générative pour l'audit se poursuit, avec une attention particulière aux modèles de langage avancés (LLM).

L'activité de l'équipe Projets métiers s'est principalement concentrée sur la montée de version de socle applicatif de l'outil OMEGA (applicatif de gestion des activités d'audit). Ce projet a nécessité une phase de cadrage, de négociation contractuelle puis de mise en œuvre opérationnelle. L'équipe a été fortement sollicitée sur la phase d'accompagnement métier, la stabilisation de l'outil ainsi que la mise à jour de la documentation afférente. La montée de version du socle permet un nouveau renforcement de la sécurisation de l'outil, en lien avec les préconisations du RSSI Groupe. La généralisation de l'utilisation d'OMEGA par les établissements du groupe est maintenant finalisée depuis l'intégration en début d'année du pôle Asset and Wealth Management puis de Banco Primus.

En complément, les équipes support ont géré tout au long de l'année la maintenance en conditions opérationnelles (MCO) ainsi que l'accompagnement aux changements.

3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan préventif de rétablissement du groupe (le « PPR ») pour 2025.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des voies et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre.

Le PPR repose, principalement, sur :

- l'organisation du groupe et les spécificités de son statut coopératif ;
- l'identification des fonctions critiques assurées par le groupe ;
- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le redressement de la situation financière du groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.

Le PPR fait l'objet d'une actualisation annuelle sur ces différentes composantes (description du groupe, analyse de scénarios, analyse des options à disposition).



4 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.1	Cadre réglementaire	52
	Pilier I	53
	Pilier II	53
	Pilier III	53
4.2	Champ d'application	54
	Périmètre prudentiel	54
4.3	Composition des fonds propres prudentiels	58
	Fonds propres prudentiels	58
	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	59
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	60
	Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	60
4.4	Exigences en fonds propres et risques pondérés	61
4.5	Gestion de la solvabilité du groupe	63
	Fonds propres prudentiels et ratios	63
	Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle	65
	Perspectives	66
4.6	Informations quantitatives détaillées	67

4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE),

- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

En 2024, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 % ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Rappel des exigences minimales au titre du Pilier I

	2023	2024
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS ^m applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽²⁾	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

⁽¹⁾ EIS^m : coussin systémique mondial.

⁽²⁾ Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2024, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10,10 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 %, le coussin systémique mondial de 1 %, le coussin contracyclique de 0,90 %.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

4.2 Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- BPCE Assurance (anciennement Natixis Assurances) ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

EU CC2 – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2024.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

		31/12/2024		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence ⁽¹⁾
ACTIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Caisses, banques centrales	133 186	133 225	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	230 521	230 546	
3	– Dont titres de dettes	26 900	26 750	
4	– Dont instruments de capitaux propres	48 114	48 114	
5	– Dont prêts (hors pensions)	8 861	8 861	
6	– Dont opérations de pensions	81 693	81 693	
7	– Dont dérivés de transaction	53 616	53 767	
8	– Dont dépôts de garantie versés	11 337	11 361	
9	Instruments dérivés de couverture	7 624	7 624	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	57 166	57 281	
11	Titres au coût amorti	27 021	27 298	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	115 862	115 696	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	851 843	850 416	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(856)	(856)	
15	Placements financiers des activités d'assurance	115 631		

		31/12/2024		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence ⁽¹⁾
16	Contrats d'assurance émis - Actif	1 134	654	
17	Contrats de réassurance cédés - Actif	9 320	60	
18	Actifs d'impôts courants	640	647	
19	Actifs d'impôts différés	4 160	3 885	1
20	Comptes de régularisation et actifs divers	16 444	16 317	
21	Actifs non courants destinés à être cédés	438	438	
22	Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 146	5 912	
23	Immeubles de placement	733	733	
24	Immobilisations corporelles	6 085	6 074	
25	Immobilisations incorporelles	1 147	1 027	2
26	Écarts d'acquisition	4 312	4 262	2
TOTAL DES ACTIFS		1 584 558	1 461 241	
PASSIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Banques centrales	1	1	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	218 963	215 130	3
3	– Dont ventes à découvert	21 576	21 577	
4	– Dont autres passifs émis à des fins de transaction	100 130	100 130	
5	– Dont dérivés de transaction	43 557	43 626	
6	– Dont dépôts de garantie reçus	10 073	10 093	
7	– Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	43 627	39 704	
8	Instruments dérivés de couverture	14 260	14 253	
9	Dettes représentées par un titre	304 957	301 351	
10	Dettes envers les établissements de crédit	69 953	67 268	
11	Dettes envers la clientèle	723 090	728 230	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	14	
13	Contrats d'assurance émis - Passif	117 551		
14	Contrats de réassurance cédés - Passif	119		
15	Passifs d'impôts courants	2 206	2 212	
16	Passifs d'impôts différés	1 323	1 109	1
17	Comptes de régularisation et passifs divers	20 892	20 483	
18	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	312	312	
19	Provisions	4 748	4 702	
20	Dettes subordonnées	18 401	18 186	3
TOTAL DES PASSIFS		1 496 790	1 373 251	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	87 137	87 129	4
3	Capital et réserves liées	29 349	29 349	
4	Réserves consolidées	53 427	53 419	
5	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	842	842	
6	Résultat de la période	3 520	3 520	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	630	861	5
8	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	87 768	87 990	

(1) Les références renvoient à celles du tableau EU CC1 en colonne b.

		31/12/2023		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés ⁽¹⁾	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence ⁽²⁾
ACTIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Caisses, banques centrales	152 669	152 768	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214 582	214 763	
3	– Dont titres de dettes	24 901	24 655	
4	– Dont instruments de capitaux propres	45 063	45 063	
5	– Dont prêts (hors pensions)	6 911	6 912	
6	– Dont opérations de pensions	80 400	80 414	
7	– Dont dérivés de transaction	42 909	43 275	
8	– Dont dépôts de garantie versés	14 398	14 444	
9	Instruments dérivés de couverture	8 855	8 855	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 073	48 294	
11	Titres au coût amorti	26 373	26 413	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	108 631	108 207	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	839 457	839 636	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 626)	(2 626)	
	Placements financiers des activités d'assurance	103 615	0	
16	Contrats d'assurance émis - Actif	1 124	646	
17	Contrats de réassurance cédés - Actif	9 564	65	
18	Actifs d'impôts courants	829	832	
19	Actifs d'impôts différés	4 575	4 250	1
20	Comptes de régularisation et actifs divers	14 611	14 562	
21	Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
22	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 616	5 134	
23	Immeubles de placement	717	717	
24	Immobilisations corporelles	6 023	6 011	
25	Immobilisations incorporelles	1 110	980	2
26	Écarts d'acquisition	4 224	4 173	2
TOTAL DES ACTIFS		1 544 022	1 433 680	

				31/12/2023		
				a	b	c
				Bilan dans les états financiers publiés ⁽¹⁾	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros				À la fin de la période	À la fin de la période	Référence ⁽²⁾
PASSIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS						
1	Banques centrales		2	2		
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		204 023	199 083		3
3	– Dont ventes à découvert		22 565	22 564		
4	– Dont autres passifs émis à des fins de transaction		102 782	102 784		
5	– Dont dérivés de transaction		35 009	35 210		
6	– Dont dépôts de garantie reçus		9 798	9 806		
7	– Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option		33 869	28 718		
8	Instruments dérivés de couverture		14 973	14 923		
9	Dettes représentées par un titre		292 598	292 616		
10	Dettes envers les établissements de crédit		79 634	76 833		
11	Dettes envers la clientèle		711 658	716 017		
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		159	159		
13	Contrats d'assurance émis - Passif		106 137	0		
14	Contrats de réassurance cédés - Passif		149	0		
15	Passifs d'impôts courants		2 026	2 028		
16	Passifs d'impôts différés		1 640	1 423		1
17	Comptes de régularisation et passifs divers		22 492	21 962		
18	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0		
19	Provisions		4 825	4 779		
20	Dettes subordonnées		18 801	18 605		3
	TOTAL DES PASSIFS		1 459 117	1 348 431		
1	Capitaux propres					
2	Capitaux propres part du groupe		84 351	84 403		4
3	Capital et réserves liées		29 031	29 031		
4	Réserves consolidées		51 820	51 870		
5	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		698	699		
6	Résultat de la période		2 804	2 804		
7	Participations ne donnant pas le contrôle		553	845		5
8	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		84 905	85 249		

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

(2) Les références renvoient à celles du tableau EU CC1 en colonne b.

4.3 Composition des fonds propres prudents

Fonds propres prudents

Les fonds propres prudents sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

BPCE01 – Fonds propres prudents

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Capital et réserves liées	29 349	29 031
Réserves consolidées	53 419	51 870
Résultat de la période	3 520	2 804
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	842	699
Capitaux propres consolidés part du groupe	87 130	84 404
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	87 130	84 404
Participations ne donnant pas le contrôle	219	205
– Dont filtres prudents	-	-
Déductions	(6 352)	(6 126)
– Dont écarts d'acquisition ⁽¹⁾	(4 255)	(4 104)
– Dont immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	(852)	(807)
– Dont engagements de paiement irrévocables	(1 147)	(1 136)
Retraitements prudents	(7 150)	(7 237)
– Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(210)	(204)
– Dont Prudent Valuation	(1 088)	(970)
– Dont Couverture insuffisante pour les expositions non performantes - Pilier II	(1 122)	(1 098)
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽²⁾	73 847	71 246
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Fonds propres de catégorie 1	73 847	71 246
Fonds propres de catégorie 2	12 210	12 165
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTS	86 057	83 411

⁽¹⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

⁽²⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 29 581 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2024 et 29 314 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;

- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- les actifs de fonds de pension à prestations définies nets des passifs d'impôt différé associés ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

BPCE02 – Variation des fonds propres CET1

En millions d'euros

	Fonds propres CET1
31/12/2023	71 246
Émissions de parts sociales	90
Résultat net de distribution prévisionnelle	2 761
Autres éléments	(250)
31/12/2024	73 847

BPCE03 – Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

En millions d'euros

	Intérêts minoritaires
MONTANT COMPTABLE (PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL) - 31/12/2024	861
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	(594)
Distribution prévisionnelle	-
Écrêtage sur minoritaires éligibles	(49)
Participations ne donnant pas le contrôle (hors autres éléments)	0
Autres éléments	-
MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2024	219

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2024, le groupe n'a pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

BPCE04 – Variation des fonds propres AT1

<i>En millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2023	-
Remboursements	-
Émissions	-
Effet change	-
Autres ajustements	-
31/12/2024	-

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPCE05 – Variation des fonds propres Tier 2

<i>En millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2023	12 165
Remboursement titres subordonnés	(41)
Décote prudentielle	(1 668)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	1 609
Déductions et ajustements transitoires	(304)
Effet change	449
31/12/2024	12 210

4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OVI – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres	
	a	b	c	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	
<i>En millions d'euros</i>				
1	Risque de crédit (hors CCR)	381 359	384 292	30 509
2	Dont approche standard	137 502	155 110	11 000
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	55 365	68 506	4 429
4	Dont approche par référencement	62	74	5
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	37 521	36 276	3 002
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	144 104	117 756	11 528
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	13 126	12 867	1 050
7	Dont approche standard	2 805	3 103	224
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	5 982	4 068	479
	Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	- 0	- 0	- 0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	1 100	580	88
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	1 652	2 556	132
9	Dont autres CCR	1 587	2 560	127
15	Risque de règlement	0	4	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	4 694	4 529	376
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	321	454	26
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	1 584	1 457	127
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	2 300	2 046	184
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	488	573	39
20	Risque de marché	15 200	13 436	1 216
21	Dont approche standard	8 849	7 712	708
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	6 351	5 724	508
EU 22a	Grands risques	- 0	- 0	- 0
23	Risque opérationnel	42 212	42 479	3 377
EU 23a	Dont approche indicateur de base	- 0	- 0	- 0
EU 23b	Dont approche standard	42 212	42 479	3 377
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	- 0	- 0	- 0
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	5 361	5 076	429
29	TOTAL	456 591	457 606	36 527

BPCE06 – Risques pondérés par type de risque et de métiers

En millions d'euros		Bâle III				Total
		Risque de crédit ⁽¹⁾	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	
Banque de Proximité	31 décembre 2023	303 154	83	1 390	25 984	330 611
	31 décembre 2024	296 680	207	1 611	25 177	323 675
Global Financial Services	31 décembre 2023	64 994	1 998	9 344	12 350	88 686
	31 décembre 2024	71 996	1 158	10 586	12 329	96 070
Autres	31 décembre 2023	30 988	474	2 702	4 144	38 308
	31 décembre 2024	28 851	287	3 003	4 706	36 846
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	31 DÉCEMBRE 2023	399 136	2 556	13 436	42 479	457 606
	31 DÉCEMBRE 2024	397 527	1 652	15 200	42 212	456 591

⁽¹⁾ Y compris risque de règlement livraison et autres montants d'exposition en risque.

EU INSI – Participations dans les entreprises d'assurance non déduites des fonds propres

En millions d'euros	31/12/2024	
	a	b
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	3 093	11 443

En millions d'euros	31/12/2023	
	a	b
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 871	10 624

4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

BPCE07 – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

En millions d'euros	31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	73 847	71 246
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	73 847	71 246
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 210	12 165
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	86 057	83 411
Expositions en risque au titre du risque de crédit	397 526	399 132
Expositions en risque au titre du risque de règlement livraison	0	4
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 652	2 555
Expositions en risque au titre du risque de marché	15 200	13 436
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	42 212	42 479
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	456 591	457 606
RATIOS DE SOLVABILITÉ		
Ratio de Common Equity Tier 1	16,2 %	15,6 %
Ratio de Tier 1	16,2 %	15,6 %
Ratio de solvabilité global	18,8 %	18,2 %

Évolution de la solvabilité du Groupe BPCE en 2024

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 16,2 % au 31 décembre 2024 à comparer à 15,6 % au 31 décembre 2023.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 en 2024, s'explique essentiellement par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée par la mise en réserve des résultats (+ 60 points de base) et dans une moindre mesure par la collecte de parts sociales (+ 6 points de base), mais freinée notamment par la hausse de la déduction au titre de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants (- 3 points de base), de l'évaluation prudente (-3 points de base) et des autres impacts sur les fonds propres (- 3 points de base) ;
- la maîtrise des risques pondérés (+ 3 points de base), favorisée par le changement de pondération à 0 % des collectivités locales et le passage IRBA corporate pour le segment haut des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Au 31 décembre 2024, le ratio de Tier 1 s'élève à 16,2 % et le ratio global à 18,8 %, à comparer respectivement à 15,6 % et 18,2 % au 31 décembre 2023. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2025.

Politique de gestion de la solvabilité du Groupe BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (Loss Absorbing Capacity) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (Maximum Distributable Amount).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes va au-delà de l'intégration des évolutions prudentielles (ex. qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber des pertes majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir des dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées éligibles). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, en complément de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose d'un MREL. La capacité MREL se compose des instruments éligibles à l'absorption des pertes, ainsi que des dettes senior préférées de maturité résiduelle de plus d'un an.

L'exigence MREL actuelle du groupe a été reçue en mars 2024 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'élève à 27.30 % des risques pondérés (RWA) du groupe et est respectée avec de la marge. Elle ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

S'agissant de la contrainte de subordination, le Groupe BPCE se conforme aux articles 92a 1.(a) et 494 du règlement CRR n° 575/2013 prévoyant depuis 2022 une exigence de 18 % des RWA plus les coussins de solvabilité, soit 22.4 % des RWA. L'exigence de subordination en assiette de levier est fixée à 6,75 % depuis 2022 en application de l'article 92a 1.(b) du règlement CRR. Celle-ci est également respectée avec de la marge.

Actions d'allocation de fonds propres et pilotage de la solvabilité

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2024. BPCE SA a ainsi souscrit à hauteur de 475 millions d'euros à une émission de Tier 1 de Natixis, en remplacement d'un Tier 1

de 500 millions de dollar US remboursé par la filiale. BPCE SA a également mis en place un prêt subordonné remboursable de Tier 2 de 60 millions d'euros au bénéfice de sa filiale Banque Palatine, et un second de 100 millions d'euros octroyé à Natixis.

Ratio de levier

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio est de 3 % auquel s'ajoute un coussin pour les banques systémiques globales de 0,5 % en 2024.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à 5,1 % au 31 décembre 2024, sur la base des fonds propres de catégorie 1.

EU LR1 – Lrsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

		a	
		Montant applicable	
<i>En millions d'euros</i>		31/12/2024	31/12/2023
1	TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS(1)	1 584 558	1 544 022
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(123 317)	(110 342)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(18 996)	(18 076)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	8 396	8 396
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	99 730	96 661
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 028)	(4 028)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(103 067)	(95 726)
12	Autres ajustements	(7 430)	(7 446)
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	1 435 845	1 413 461

(1) Chiffres 2023 retraités (cf. 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

Ratio conglomérat

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR2) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 15,75 % au 31 décembre 2024, contre 15,22 % au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 16,2 milliards d'euros.

Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle

Processus SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, appelé SREP (Supervisory Review and Evaluation Process), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance & risques, le business model, le capital et la liquidité.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2024, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 10,59 % au 2 janvier 2025, dont :

- 1,69 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,90 % au titre du coussin contra-cyclique.

L'exigence de solvabilité globale correspondante étant de 14,65 % (hors Pillar 2 guidance).

Avec un ratio de Common Equity Tier 1 de 16,2 % à fin 2024, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE.

Concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :

- une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I ;
- une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

Perspectives

Les objectifs du plan stratégique « VISION 2030 » sont, concernant le ratio de Common Equity Tier 1 un niveau supérieur à 15,5 % et concernant le ratio de MREL subordonné (i.e. TLAC) un niveau supérieur à 25,5 %.

Le groupe a été maintenu en novembre 2023 dans la liste des GSIB (Globally Systemically Important Bank) avec un coussin systémique à respecter sur les ratios MREL et TLAC de 1 %.

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe, il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Les dettes senior unsecured à plus d'un an et les fonds propres du groupe composent le numérateur du ratio MREL. L'exigence MREL actuelle du groupe a été reçue en mars 2024.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à 27,30 % des risques pondérés (RWA) du groupe. Le ratio de MREL total atteint

34,6 % au 31 décembre 2024 contre 33,4 % au 31 décembre 2023.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette senior non préférée, car BPCE a actuellement renoncé à l'utilisation d'un quota de dette senior préférée.

Le TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRR2, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC sous la forme d'une exigence de MREL subordonné minimale applicable aux GSIB. Comme indiqué plus haut, le groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est au 31 décembre 2024 de 22,40 % des risques pondérés, soit 18 % plus les 4,40 % de coussins de solvabilité.

Il est envisagé par le SRB que l'exigence de MREL subordonné du Groupe BPCE soit fixée à 24,7 % en 2025 vs. 22,4 % en 2024. Cette évolution résulterait de l'application, dans le cadre du calcul du MREL subordonné, du seuil fixé par défaut dans la réglementation (soit 8 % du total des passifs) sans application des réductions octroyées les années précédentes par le SRB au Groupe BPCE.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 122,07 milliards d'euros à fin décembre 2024. Le ratio de MREL subordonné atteint 26,73 % au 31 décembre 2024 contre 25,39 % au 31 décembre 2023.

4.6 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation statutaire et prudentiel

Toutes les sociétés consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées.

	31/12/2024						g
	a	b	c	d	e	f	
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE							
I-1 Banques Populaires							
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE SUCCURSALE LUXEMBOURG	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE SUCCURSALE MONACO	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE France	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED - BANQUE POPULAIRE	I.G.	X					Établissement de crédit
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	I.G.	X					Établissement de crédit
CRÉDIT COOPÉRATIF	I.G.	X					Établissement de crédit
I-2 Caisses d'Épargne							
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR SUCCURSALE MONACO	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS-DE-FRANCE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS-DE-FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	I.G.	X					Établissement de crédit

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
CAISSE D'EPARGNE HAUTS-DE-FRANCE							
SUCCURSALE PAYS-BAS	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	I.G.	X					Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	I.G.	X					Établissement de crédit
I-3 BPCE SA							
BPCE SA	I.G.	X					Établissement de crédit
I-4 Sociétés de Caution Mutuelle							
31 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	I.G.	X					Sociétés de garantie
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »							
CMGM	NI	X					Société financière
GEDEX DISTRIBUTION	NI	X					Société financière
SOCOREC	NI	X					Société financière
SOFISCOPE SUD EST	NI	X					Société financière
SOMUDIMEC	NI	X					Société financière
EDEL	M.E.E.	X					Établissement de crédit
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES							
III-1 - Filiales des Banques Populaires							
ACLEDA	M.E.E.			X			Établissement de crédit
ADAXTRA CAPITAL	I.G.	X					Capital investissement
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	M.E.E.			X			Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	I.G.	X					Conseil en investissement financier
BANQUE FRANCO LAO	I.G.	X					Établissement de crédit
BCEL	M.E.E.			X			Établissement de crédit
BCI MER ROUGE	I.G.	X					Établissement de crédit
BIC BRED	I.G.	X					Établissement de crédit
BIC BRED (Suisse) SA	I.G.	X					Établissement de crédit
BP DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
FPCI BP DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
BPD FINANCEMENT	I.G.	X					Capital investissement
BPA ATOUITS PARTICIPATIONS	I.G.	X					Capital investissement
BRED BANK CAMBODIA PLC	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED BANK FIJI LTD	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED COFILEASE	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED IT	I.G.	X					Services informatiques

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED SALOMON ISLAND	I.G.	X					Établissement de crédit
BRED VANUATU	I.G.	X					Établissement de crédit
BTP BANQUE	I.G.	X					Établissement de crédit
BTP CAPITAL CONSEIL	I.G.	X					Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	M.E.E.			X			Capital investissement
CADEC	M.E.E.			X			Capital investissement
COFEG	I.G.	X					Société de conseil
COFIBRED	I.G.	X					Holding
COOPMED	M.E.E.			X			Capital investissement
CREPONORD	I.G.	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
ECOFI INVESTISSEMENT	I.G.	X					Gestion de portefeuille
EPBF	I.G.	X					Établissement de crédit
ESFIN	M.E.E.			X			Capital investissement
ESFIN GESTION	I.G.	X					Gestion de portefeuille
EURO CAPITAL	I.G.	X					Capital investissement
FCC ELIDE	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	I.G.	X					Entreprise d'investissement
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	I.G.	X					Investissements immobiliers
FONCIÈRE BFCA	I.G.	X					Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE DU VANUATU	I.G.	X					Investissements immobiliers
FONCIÈRE VICTOR HUGO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
GESSINORD	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
BP NORD DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Gestion de portefeuille
GROUPEMENT DE FAIT	I.G.	X					Société de services
I-BP INVESTISSEMENT	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
IMMOCARSO SNC	I.G.	X					Immobilier de placement
INGEPAR	I.G.	X					Conseil en investissement financier
IRR INVEST	I.G.	X					Capital investissement
MULTICROISSANCE SAS	I.G.	X					Gestion de portefeuille
NAXICAP RENDEMENT 2018	I.G.	X					Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	I.G.	X					Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	I.G.	X					Capital investissement
NJR INVEST	I.G.	X					Capital investissement
OUEST CROISSANCE SCR	I.G.	X					Capital investissement
PARNASSE GARANTIES	M.E.E.			X			Assurance
PERSPECTIVES ENTREPRISES	I.G.	X					Holding
PLUSEXPANSION	I.G.	X					Holding
PRÉPAR COURTAGE	I.G.	X					Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	I.G.			X			Assurance dommages

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
PRÉPAR-VIE	I.G.			X			Assurance vie et capitalisation
PROMEPAR ASSET MANAGEMENT	I.G.	X					Gestion de portefeuille
RIVES CROISSANCE	I.G.	X					Entreprise d'investissement
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	I.G.	X					Holding
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SAS SUD CROISSANCE	I.G.	X					Capital investissement
SAS TASTA	I.G.	X					Société de services
SASU BFC CROISSANCE	I.G.	X					Capital investissement
SAVOISIENNE	I.G.	X					Holding
SBE	I.G.	X					Établissement de crédit
SCI BPSO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI CREDITMAR IMMOBILIER	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SEGIMLOR	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SI ÉQUINOXE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SIPMÉA	I.G.	X					Promotion, gestion, investissements immobiliers
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	I.G.	X					Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	I.G.	X					Capital investissement
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SOCREDO	M.E.E.			X			Établissement de crédit
SOFIAG	I.G.	X					Société financière
SOFIDER	I.G.	X					Société financière
SPIG	I.G.	X					Location immobilière
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex-SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	I.G.	X					Promotion immobilière de logements
TRANSIMMO	I.G.	X					Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	I.G.	X					Société de services
VAL DE FRANCE IMMO	I.G.	X					Prises de participation promotion immobilière
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	I.G.	X					Société de services

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
III-2 - Filiales des Caisses d'Epargne							
SCI 339 ÉTATS-UNIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
4 CHENE GERMAIN	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
BANQUE BCP S.A.S	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE DE TAHITI	I.G.	X					Établissement de crédit
BANQUE DU LÉMAN	I.G.	X					Établissement de crédit
BATIMAP	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
BATIMUR	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	I.G.	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BDR IMMO 1	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI BLEU RÉSIDENCE LORMONT	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
BRETAGNE PARTICIPATIONS	I.G.	X					Capital investissement
CAPITOLE FINANCE	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
CE CAPITAL	I.G.	X					Holding
CE DÉVELOPPEMENT III	I.G.	X					Capital investissement
CEBIM	I.G.	X					Marchand de biens
CEPAC FONCIÈRE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation et de placement
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	I.G.	X					Capital investissement
CEPRAL	I.G.	X					Prises de participation promotion immobilière
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	I.G.	X					Gestion de fonds
COZYNERGY HOLDING	I.G.	X					Gestion de fonds
COZYNERGY SAS	I.G.	X					Ingénierie et Études Techniques
ENR-CE	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
FERIA PAULMY	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
FONCEA	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	I.G.	X					Activité de garantie
HABITAT EN RÉGION SERVICES	I.G.	X					Holding
IMMOCEAL	I.G.	X					Immobilier de placement
IMMOBILIERE THOYNARD IDF	I.G.	X					Immobilier de placement
INCITY	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SA CEPAIM	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI EUROTERTIA IMMO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI G IMMO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI G 102	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI JEAN JAURES 24	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LABEGE LAKE H1	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LEVISEO	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI MIDI - COMMERCE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
MIDI FONCIÈRE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
SCI MIDI MIXT	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI MONTAUDRAN PLS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI MURET ACTIVITES	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
PHILAE SAS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI ROISSY COLONNADIA	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
S.A.S 42 DERUELLE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	I.G.	X					Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	I.G.	X					Immobilier de placement
SAS LOIRE CENTRE IMMO	I.G.	X					Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SC RESIDENCE LES AILES D'ICARE	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RESIDENCE ILOT J	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RESIDENCE LATECOERE	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RESIDENCE JEAN MERMOZ	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SC RESIDENCE SAINT EXUPERY	M.E.E.			X			Immobilier d'exploitation
SCI AVENUE WILLY BRANDT	I.G.	X					Immobilier de placement
SCI DANS LA VILLE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	I.G.	X					Immobilier de placement
SCI GARIBALDI OFFICE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	I.G.	X					Immobilier de placement
SCI LE CIEL	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	I.G.	X					Immobilier de placement
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SODERO PARTICIPATIONS	I.G.	X					Capital investissement
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
SCI TETRIS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
URBAN CLAY TLS	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
III-3 - Filiales de BPCE							
ALBIANT IT	I.G.	X					Conseil en systèmes et logiciels informatiques
AVAL MASTER FCT	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
BANCO PRIMUS	I.G.	X					Établissement de crédit
BANCO PRIMUS Espagne	I.G.	X					Établissement de crédit
BATILEASE	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
BPCE ACHATS ET SERVICES	I.G.	X					Activités des Sociétés de Holding
BPCE BAIL	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
BPCE CAR LEASE	I.G.	X					Location de véhicule longue durée
BPCE DEMETER TETRA FCT	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
BPCE ENERGECO	I.G.	X					Crédit-bail immobilier et mobilier

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
BPCE EOLIOS FCT	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (EX-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	I.G.	X					Expertise immobilière
BPCE FACTOR	I.G.	X					Affacturation
BPCE FINANCEMENT	I.G.	X					Crédit à la consommation
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	I.G.	X					Services informatiques
BPCE LEASE	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE IMMO	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
BPCE LEASE SUCCURSALE MADRID	I.G.	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BPCE LEASE SUCCURSALE MILAN	I.G.	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BPCE LEASE NOUMÉA	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE RÉUNION	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE TAHITI	I.G.	X					Crédit-bail mobilier
FCT HOME LOANS	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
FCT CONSUMER LOANS	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
FCT MASTER HOME LOANS	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
BPCE PERSONAL CAR LEASE	I.G.	X					Location de véhicule longue durée
BPCE SERVICES FINANCIERS (EX-CSF-GCE)	I.G.	X					Société de services
BPCE SFH	I.G.	X					Refinancement
BPCE SME FCT (MERCURE)	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	I.G.	X					Société de services
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	I.G.	X					Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (EX-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
CAPITOLE MASTER FCT	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
CICOBAIL SA	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	I.G.	X					Conseil assurance courtage
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	I.G.			X			Assurance
EUROLOCATIQUE	I.G.	X					Activités de vendor et location-bail
FCT PUMACC	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITE BPCE - FONDS DELESSERT	I.G.	X					Fonds de garantie mutuel
FIDOR BANK AG	I.G.	X					Établissement de crédit du digital
GCE PARTICIPATIONS	I.G.	X					Holding
INTER-COOP SA	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
LEASE EXPANSION SA	I.G.	X					Location opérationnelle informatique

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	M.E.E.			X			Promotion immobilière
MEDIDAN	I.G.	X					Autres activités de service
MIDT FACTORING A/S	I.G.	X					Affacturage
OPHELIA MASTER SME FCT	I.G.	X					Fonds commun de titrisation
PRAMEX INTERNATIONAL	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	I.G.	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	I.G.	X					Conseil et développement international
SOCFIM	I.G.	X					Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	I.G.	X					Holding
SOCRAM BANQUE	M.E.E.			X			Établissement de crédit
SPORTS & IMAGINE	I.G.	X					Société de services
SUD-OUEST BAIL	I.G.	X					Crédit-bail immobilier
SURASSUR	I.G.			X			Réassurance
Groupe ONEY							
ONEY BANK SA	I.G.	X					Établissement de crédit

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	I.G.	X					Établissement financier
BA FINANS	I.G.	X					Intermédiation financière
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	I.G.	X					Intermédiation financière
GEFIRUS SAS	I.G.	X					Holding
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	I.G.	X					Mandataire en Assurance
ONEY HOLDING LIMITED	I.G.	X					Holding
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	I.G.			X			Assurance
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	I.G.			X			Assurance
ONEY SERVICES SP ZOO	I.G.	X					Intermédiation financière
ONEY FINANCES SRL	I.G.	X					Intermédiation financière
ONEY BANK SA - SUCCURSALE Portugal	I.G.	X					Établissement financier
ONEYTRUST SAS	I.G.	X					Nouvelles Technologies
ONEY UKRAINE	I.G.	X					Intermédiation financière
SMARTNEY GRUPA ONEY	I.G.	X					Intermédiation financière, établissement financier
Groupe BPCE International							
BPCE INTERNATIONAL	I.G.	X					Établissement de crédit spécialisé
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY SUCCURSALE VIET NAM	I.G.	X					Établissement de crédit spécialisé
BPCE MAROC	I.G.	X					Promotion immobilière
FRANSA BANK	M.E.E.			X			Établissement de crédit
Groupe Crédit Foncier							
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	I.G.	X					Société de garantie
COFIMAB	I.G.	X					Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	I.G.	X					Société financière
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	I.G.	X					Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	I.G.	X					Établissement de crédit
Groupe Banque Palatine							
ARIES ASSURANCES	I.G.	X					Courtage en assurance
BANQUE PALATINE	I.G.	X					Établissement de crédit
CONSERVATEUR FINANCE	M.E.E.			X			Gestion de fonds
PALATINE ASSET MANAGEMENT	I.G.	X					Gestion d'actifs
Pôle Global Financial Services							
1818 IMMOBILIER	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
AEW - DUTCH BRANCH	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW (EX-AEW CILOGER)	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW APREF GP SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW APREF INVESTORS, L.P.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW ASIA LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW ASIA PTE LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW AUSTRALIA PTY LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW CENTRAL EUROPE	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	I.G.	X					Distribution
AEW COLD OPS MM, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW EUROPE GLOBAL LUX	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	I.G.	X					Distribution
AEW EUROPE SA (EX-AEW SA)	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW GLOBAL LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW GLOBAL UK LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW INVEST GMBH	I.G.	X					Distribution
AEW ITALIAN BRANCH (EX-AEW CILOGER ITALIAN BRANCH)	I.G.	X					Distribution
AEW JAPAN CORPORATION	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW KOREA LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PARTNERS X GP, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW RED FUND GP, LLC	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW SHI V GP, LLC	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	I.G.	X					Distribution
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	I.G.	X					Gestion immobilière
AEW VIA IV GP PARTNERS SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
AEW VIA V GP PARTNERS SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
ASAHI NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CO. LTD	M.E.E.			X			Distribution
AUDERE PARTNERS	M.E.E.			X			Conseil en fusions et acquisitions
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
AZURE CAPITAL LIMITED	I.G.	X					Holding

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
BLEACHERS FINANCE	I.G.	X					Véhicule de titrisation
CLIPPERTON HOLDING	M.E.E.			X			Conseil en fusions et acquisitions
CM REO HOLDINGS TRUST	I.G.	X					Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	I.G.	X					Financement sur marché secondaire
DARIUS CAPITAL CONSEIL	I.G.	X					Conseil en investissement financier
DF EFG3 LIMITED	I.G.	X					Holding
DNCA FINANCE	I.G.	X					Gestion d'actifs
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	I.G.	X					Gestion d'actifs
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	I.G.	X					Gestion d'actifs
DORVAL ASSET MANAGEMENT	I.G.	X					Gestion d'actifs
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	M.E.E.			X			Entreprise d'investissement
EPI SO SLP LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
FENCHURCH PARTNERS LLP	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
FLEXSTONE PARTNERS LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SAS	I.G.	X					Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS PTE LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	I.G.	X					Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	I.G.	X					Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
HSBC EPARGNE ENTREPRISE	I.G.	X					Tenue de comptes d'épargne salariale
INVESTIMA 77	I.G.	X					Holding
INVESTORS MUTUAL LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	I.G.	X					Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	I.G.	X					Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	I.G.	X					Distribution
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	I.G.	X					Distribution
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	I.G.	X					Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	I.G.	X					Distribution
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	I.G.	X					Gestion d'actifs

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY	I.G.	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
MASSENA CONSEIL S.A.S.	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA PARTNERS - SUCCURSALE	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA PARTNERS SA	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	I.G.	X					Société de gestion et de conseils en investissement
MIROVA	I.G.	X					Gestion de FCPR
MIROVA SWEDEN FILIAL	I.G.	X					Gestion d'actifs
MIROVA UK LIMITED (EX-MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED)	I.G.	X					Gestion d'actifs
MIROVA US HOLDINGS LLC	I.G.	X					Holding
MIROVA US LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
MSR TRUST	I.G.	X					Financement immobilier
MV Credit Euro CLO III ⁽²⁾	I.G.	X					Véhicule de titrisation
MV Credit CLO Equity SARL ⁽²⁾	I.G.	X					Gestion d'actifs
MV Credit Limited ⁽²⁾	I.G.	X					Gestion d'actifs
MV Credit LLP ⁽²⁾	I.G.	X					Gestion d'actifs
MV Credit SARL ⁽²⁾	I.G.	X					Gestion d'actifs
MV Credit SARL succursale France ⁽²⁾	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS ADVISORS, LLC (EX-NATIXIS ADVISORS, L.P.)	I.G.	X					Distribution
NATIXIS ALGERIE	I.G.	X					Banque
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	I.G.	X					Holding
NATIXIS ASIA LTD	I.G.	X					Autre entreprise financière
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS BEIJING	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	I.G.	X					Entreprise d'investissement
NATIXIS CANADA	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS COFICINE	I.G.	X					Société financière (audiovisuel)
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC (EX-NATIXIS DISTRIBUTION, L.P.)	I.G.	X					Distribution
NATIXIS DUBAI	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	I.G.	X					Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FONCIERE SA	I.G.	X					Investissements immobiliers
NATIXIS FUNDING CORP	I.G.	X					Autre entreprise financière
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	I.G.	X					Support-opérationnel
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	I.G.	X					Holding

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
NATIXIS HONG KONG	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS IM INNOVATION	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS IM KOREA LIMITED (NIMKL)	I.G.	X					Distribution
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	I.G.	X					Promotion immobilière de logement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)	I.G.	X					Holding
NATIXIS INTEREPARGNE	I.G.	X					Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	I.G.	X					Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	I.G.	X					Distribution
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	I.G.	X					Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	I.G.	X					Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	I.G.	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)*	I.G.	X					Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	I.G.	X					Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	I.G.	X					Distribution
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS LABUAN	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS LONDRES	I.G.	X					Établissement financier

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
NATIXIS MADRID	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS MARCO	I.G.	X					Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS MILAN	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS NEW YORK	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	I.G.	X					Holding
NATIXIS PARTNERS	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	I.G.	X					Établissement de crédit
NATIXIS PORTO	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS PRIVATE EQUITY	I.G.	X					Capital investissement
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	I.G.	X					Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	I.G.	X					Financement immobilier
NATIXIS SA	I.G.	X					Établissement de crédit
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	I.G.	X					Société de bourse
NATIXIS SEOUL	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS SINGAPOUR	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS TAIWAN	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS TOKYO	I.G.	X					Établissement financier
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	I.G.	X					Établissement de crédit
NATIXIS TRUST	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	I.G.	X					Établissement de crédit
NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG	I.G.	X					Véhicule d'émission
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	I.G.	X					Établissement financier
NAXICAP PARTNERS	I.G.	X					Gestion de FCPR
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	I.G.	X					Supports et digitales
NIM-OS, LLC	I.G.	X					Supports et digitales
OSSIAM	I.G.	X					Gestion d'actifs
OSTRUM AM (NEW)	I.G.	X					Gestion d'actifs
OSTRUM AM US LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA	I.G.	X					Gestion d'actifs
PURPLE FINANCE CLO 1	I.G.	X					Véhicule de Titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	I.G.	X					Véhicule de Titrisation
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	I.G.	X					Établissement financier
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	I.G.	X					Gestion d'actifs
SEVENTURE PARTNERS	I.G.	X					Gestion d'actifs
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC (EX-PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC)	I.G.	X					Activité de brokerage

	31/12/2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
SOLOMON PARTNERS, LP (EX-PETER J. SOLOMON COMPANY LP)	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
SPG	I.G.	X					Sicav
MIROVA AFRICA INC. (EX-SUNFUNDER INC.)	I.G.	X					Société de gestion de dette privée
MIROVA KENYA LIMITED (EX-SUNFUNDER EAST AFRICA LTD)	I.G.	X					Société de gestion de dette privée
TEORA	I.G.	X					Société de courtage d'assurance
THE AZURE CAPITAL TRUST	I.G.	X					Holding
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	I.G.	X					Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	I.G.	X					Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	I.G.	X					Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	I.G.	X					Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	I.G.	X					Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	I.G.	X					Société de gestion d'OPCVM
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	I.G.	X					Conseil en fusions et acquisitions
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	I.G.	X					Holding
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	I.G.	X					Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	I.G.	X					Holding
VERSAILLES	I.G.			X			Véhicule de titrisation
Pôle Assurances							
Thematics europe selection	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
ADIR	M.E.E.			X			Assurance
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
ALLOCATION PILOTE OFFENSIVE	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
BPCE IARD (EX-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	M.E.E.			X			Assurance dommages aux biens
BPCE ASSURANCES	I.G.			X			Holding
BPCE ASSURANCES IARD (EX-BPCE ASSURANCES)	I.G.			X			Assurance dommages aux biens
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	I.G.			X			Prestataires de services
BPCE LIFE	I.G.			X			Assurance-vie
BPCE LIFE SUCCURSALE FRANCE	I.G.			X			Assurance-vie
BPCE VIE	I.G.			X			Assurance-vie
DNCA INVEST NORDEN	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	M.E.E.			X			Courtage en assurance
FONDS TULIP	I.G.			X			Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
FONDS VEGA EUROPE CONVICTIONS	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
FRUCTIFONCIER	I.G.			X			Placements immobiliers d'assurance

31/12/2024							
	a	b	c	d	e	f	g
Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾							
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
NA	I.G.			X			Holding
NAMI INVESTMENT	I.G.			X			Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS ESG CONSERVATIVE FUND	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS ESG DYNAMIC FUND	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
REAUMUR ACTIONS	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
SCI DUO PARIS	M.E.E.			X			Gestion immobilière
SCPI IMMOB EVOLUTIF	I.G.			X			Placements immobiliers d'assurance
SELECTIZ	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
SCPI ATLANTIQUE MUR RÉGIONS	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
THEMATICS AI AND ROBOTICS	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
VEGA EURO RENDEMENT FCP RC	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
VEGA FRANCE OPPORTUNITÉ (ELITE 1818)	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
VEGA OBLIGATION EURO	I.G.			X			OPCVM de placement d'assurance
Pôle Paiements							
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	I.G.	X					Services bancaires
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	I.G.	X					Holding
BPH (ex NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	I.G.	X					Holding
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	I.G.	X					Services de paiement
PAYPLUG ENTERPRISE	I.G.	X					Services de paiement
SWILE	M.E.E.			X			Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés
Autres							
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	I.G.	X					Immobilier d'exploitation
III-5 Sociétés locales d'Epargne							
175 sociétés locales d'Epargne (SLE)	I.G.	X					Sociétariat

⁽¹⁾ Méthode de consolidation prudentielle.

I.G. Intégration Globale.

M.E.E. Mise en équivalence.

⁽²⁾ Entité traitée en activité abandonnée au 31 décembre 2024.

LII – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

Le tableau suivant présente les actifs et les passifs comptabilisés au bilan prudentiel du Groupe BPCE ventilés par type de risque réglementaire. La somme des montants ventilés n'est pas obligatoirement égale aux valeurs nettes comptables du périmètre prudentiel, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres au titre de plusieurs types de risque.

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables des éléments						
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>En millions d'euros</i>								
VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS								
1	Banques Centrales	133 186	133 225	133 225	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	230 521	230 546	26 221	137 159	4 243	199 965	-
3	Actifs financiers à la JV par capitaux propres	57 166	57 281	57 281	-	574	-	-
4	Titres de dettes au coût amorti	27 021	27 298	27 298	-	2 271	-	-
5	Prêts et créances sur EC	115 862	115 696	114 764	931	-	-	-
6	Prêts et Créances sur Clientèle	851 843	850 416	847 891	2 525	2 376	22	-
7	Instruments dérivés de Couv. - JV positive	7 624	7 624	-	7 624	-	-	-
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(856)	(856)	-	-	-	-	(856)
9	Placements des activités d'assurances	126 085	714	714	-	-	-	-
10	Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 146	5 912	5 624	-	-	-	288
11	Immeubles de placement	733	733	733	-	-	-	-
12	Immobilisations corporelles	6 085	6 074	6 074	-	-	-	-
13	Immobilisations incorporelles	1 147	1 027	185	-	-	-	842
14	Écarts d'acquisition	4 312	4 262	-	-	-	-	4 262
15	Actifs d'impôts courants	640	647	647	-	-	-	-
16	Actifs d'impôts différés	4 160	3 885	2 726	-	-	-	1 159
17	Comptes de régularisation et actifs divers	16 444	16 317	16 317	-	-	-	-
18	Actifs non courants destinés à être cédés	438	438	356	-	-	-	82
19	TOTAL DES ACTIFS	1 584 558	1 461 241	1 240 059	148 240	9 464	199 987	5 777
VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS								
1	Banques Centrales	1	1	-	-	-	-	1
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	218 963	215 130	679	144 585	684	166 166	48 290
3	Dettes représentées par un titre	304 957	301 351	-	-	-	-	301 351
4	Dettes envers les EC	69 953	67 268	-	11 602	-	-	55 665
5	Dettes envers la clientèle	723 090	728 230	-	3 173	-	1	725 057
6	Instruments dérivés de couverture - JV négative	14 260	14 253	-	14 253	-	-	-
7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	14	-	-	-	-	14
8	Provisions	4 748	4 702	945	-	-	-	3 758
9	Passifs relatifs aux contrats d'assurances	117 670	-	-	-	-	-	-

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables des éléments						
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>En millions d'euros</i>								
10	Passifs d'impôts courants	2 206	2 212	-	-	-	-	2 212
11	Passifs d'impôts différés	1 323	1 109	-	-	-	-	1 109
12	Comptes de régularisation et passifs divers	20 892	20 483	1 117	-	-	-	19 365
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	312	312	-	-	-	-	312
14	Dettes subordonnées	18 401	18 186	-	-	-	-	18 186
15	Capitaux propres - Part groupe	87 137	87 129	-	-	-	-	87 129
16	Capital et primes liées	29 349	29 349	-	-	-	-	29 349
17	Réserves consolidées	53 427	53 419	-	-	-	-	53 419
18	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	842	842	-	-	-	-	842
19	Résultat de la période	3 520	3 520	-	-	-	-	3 520
20	Participations ne donnant pas le contrôle	630	861	-	-	-	-	861
21	TOTAL DES PASSIFS	1 584 558	1 461 241	2 741	173 613	684	166 166	1 263 310

		31/12/2023						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables des éléments						
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>En millions d'euros</i>								
VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS								
1	Banques Centrales	152 669	152 768	152 768	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214 782	214 763	25 620	125 642	4 836	183 683	-
3	Actifs financiers à la JV par capitaux propres	48 073	48 294	48 294	-	592	-	-
4	Titres de dettes au coût amorti	26 373	26 413	26 413	-	2 016	-	-
5	Prêts et créances sur EC	108 631	108 207	106 982	1 225	-	-	-
6	Prêts et Créances sur Clientèle	839 457	839 636	837 492	2 145	1 578	22	-
7	Instruments dérivés de Couv. - JV positive	8 855	8 855	-	8 855	-	-	-
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 626)	(2 626)	-	-	-	-	(2 626)
9	Placements des activités d'assurances	114 303	711	711	-	-	-	-
10	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 616	5 134	4 862	-	-	-	272

31/12/2023

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables des éléments						
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>En millions d'euros</i>								
11	Immeubles de placement	717	717	717	-	-	-	-
12	Immobilisations corporelles	6 023	6 011	6 011	-	-	-	-
13	Immobilisations incorporelles	1 110	980	173	-	-	-	807
14	Écarts d'acquisition	4 224	4 173	-	-	-	-	4 173
15	Actifs d'impôts courants	829	832	832	-	-	-	-
16	Actifs d'impôts différés	4 575	4 250	2 636	-	-	-	1 614
17	Comptes de régularisation et actifs divers	14 529	14 562	14 562	-	-	-	-
18	TOTAL DES ACTIFS	1 544 139	1 433 680	1 228 072	137 866	9 023	183 705	4 240
VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS								
1	Banques Centrales	2	2	-	-	-	-	2
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	204 064	199 083	642	139 141	642	161 705	36 736
3	Dettes représentées par un titre	292 598	292 616	-	-	-	-	292 612
4	Dettes envers les EC	79 634	76 833	-	8 647	-	-	68 186
5	Dettes envers la clientèle	711 658	716 017	-	1 217	-	44	714 800
6	Instruments dérivés de couverture - JV négative	14 973	14 923	-	-	-	-	14 923
7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	159	159	-	-	-	-	159
8	Provisions	4 825	4 779	892	-	-	-	3 887
9	Passifs relatifs aux contrats d'assurances	106 286	-	-	-	-	-	-
10	Passifs d'impôts courants	2 026	2 028	-	-	-	-	2 028
11	Passifs d'impôts différés	1 660	1 423	-	-	-	-	1 423
12	Comptes de régularisation et passifs divers	22 493	21 962	1 474	-	-	-	20 488
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
14	Dettes subordonnées	18 801	18 605	-	-	-	-	18 605
15	Capitaux propres - Part groupe	84 407	84 403	-	-	-	-	84 403
16	Capital et primes liées	29 031	29 031	-	-	-	-	29 031
17	Réserves consolidées	51 876	51 870	-	-	-	-	51 870
18	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	698	699	-	-	-	-	699
19	Résultat de la période	2 804	2 804	-	-	-	-	2 804
20	Participations ne donnant pas le contrôle	553	845	-	-	-	-	845
21	TOTAL DES PASSIFS	1 544 139	1 433 680	3 009	149 006	642	161 749	1 259 097

EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

Le tableau suivant présente le passage des valeurs comptables du périmètre prudentiel présentées par type de risque réglementaire vers le montant d'exposition pris en compte à des fins réglementaires.

		31/12/2024				
		a	b	c	d	e
		Éléments soumis au				
		Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<i>En millions d'euros</i>						
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	1 455 464	1 240 059	9 464	148 240	199 987
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	(197 931)	(2 741)	(684)	(173 613)	(166 166)
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	1 257 533	1 237 318	8 781	(25 373)	33 820
4	Montants hors bilan	222 431	208 829	13 602		
5	Différences de valorisation	(1 088)	(539)		(549)	
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	65 340	-		99 160	
7	Différences dues à la prise en compte des provisions	11 115	11 115			
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(8 603)	(8 603)			
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(86 989)	(86 989)			
10	Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	(126)	-	(126)		
11	Autres différences	(28 521)	(24 940)	(594)		
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	1 431 091	1 336 190	21 663	73 238	

		31/12/2023				
		a	b	c	d	e
		Éléments soumis au				
		Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<i>En millions d'euros</i>						
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	1 429 440	1 228 072	9 023	137 866	183 705
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	(174 583)	(3 009)	(642)	(149 006)	(161 749)
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	1 254 857	1 225 064	8 381	(11 140)	21 956
4	Montants hors bilan	215 065	202 770	12 295		
5	Différences de valorisation	(970)	(466)		(504)	
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	56 377			78 333	
7	Différences dues à la prise en compte des provisions	10 669	10 669			
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(7 584)	(7 584)			
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(80 814)	(80 814)			
10	Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	(192)		(192)		
11	Autres différences	(32 865)	(22 527)	258	-	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	1 414 544	1 327 112	20 742	66 689	

EU CCI – Composition des fonds propres réglementaires

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

		31/12/2024		31/12/2023	
		a	b	a	b
		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		Montants		Montants	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES					
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	29 349	4	29 031	4
	– dont : Type d'instrument 1				
	– dont : Type d'instrument 2				
	– dont : Type d'instrument 3				
2	Résultats non distribués	3 140	4	3 127	4
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	49 757	4	47 903	4
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-		-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-		-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	219	5	205	5
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	2 747	4	1 956	4
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	85 212		82 221	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES					
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(1 088)		(970)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(5 106)	2	(4 911)	2
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(644)	1	(799)	1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(202)		(294)	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(210)		(204)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-		-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(234)		(246)	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(98)		(79)	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-		(0)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-		-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-		-	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-		-	

		31/12/2024		31/12/2023	
		a	b	a	b
		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		Montants		Montants	
20	Sans objet				
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-		-	
EU-20b	- dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-		-	
EU-20c	- dont : positions de titrisation (montant négatif)	-		-	
EU-20d	- dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-		-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-		-	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-		-	
23	- dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-		-	
25	- dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-		-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-		-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-		-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(22)		(22)	
27a	Autres ajustements réglementaires	(3 760)		(3 449)	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(11 365)		(10 975)	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	73 847		71 246	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1): INSTRUMENTS					
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents				
31	- dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable				
32	- dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable				
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1				
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1				
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1				
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers				
35	- dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive				
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires				
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES					
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-		-	

		31/12/2024		31/12/2023	
		a	b	a	b
		Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		Montants		Montants	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-			
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-			
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(22)		(22)	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-		-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-		-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(22)		(22)	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-		-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	73 847		71 246	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS					
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	13 617	3	13 269	3
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-		-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-		-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	87	3	96	3
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-		-	
49	• dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-		-	
50	Ajustements pour risque de crédit	306		611	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	14 009		13 976	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES					
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(25)		(25)	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-		-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-		-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 775)		(1 786)	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-		-	

		31/12/2024		31/12/2023	
		a	b	a	b
		Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		Montants		Montants	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-		-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(1 800)		(1 811)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 210		12 165	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	86 057		83 411	
60	Montant total d'exposition au risque	456 591		457 606	
RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, Y COMPRIS LES COUSSINS					
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,17 %		15,57 %	
62	Fonds propres de catégorie 1	16,17 %		15,57 %	
63	Total des fonds propres	18,85 %		18,23 %	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	10,08 %		9,60 %	
65	– dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %		2,50 %	
66	– dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,90 %		0,47 %	
67	– dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %		0,00 %	
EU-67a	– dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	1,00 %		1,00 %	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	8,60 %		8,07 %	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)					
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)					
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 010		947	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	2 635		2 441	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	2 726		2 636	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2					
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-		-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 741		1 954	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	306		611	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 194		1 115	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2014 ET LE 1^{ER} JANVIER 2022 UNIQUEMENT)					
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-		-	

		31/12/2024		31/12/2023	
		a	b	a	b
		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		Montants		Montants	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-		-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-		-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-		-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-		-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	10		10	

BPCE08 – Fonds propres additionnels de catégorie 1

En millions d'euros		31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité		-	-
Détenions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %		-	-
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1		-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)		-	-

BPCE09 – Émissions de titres supersubordonnés

Émetteur	Date d'émission	Devise	Classification comptable	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
TOTAL						

BPCE10 – Fonds propres de catégorie 2

En millions d'euros		31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles		13 617	13 269
Propres instruments de Tier 2		(25)	(25)
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité		87	96
Détenions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %		(1 775)	(1 786)
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2		-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues		306	611
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)		12 210	12 165

BPCE11 – Émissions de titres subordonnés

Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
BPCE	16/04/2014	16/04/2029	GBP	750	907	779
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	701	350	104
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	1 050	525	156
BPCE	15/09/2014	15/03/2025	USD	1 250	1 207	49
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	27 200	167	3
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	13 200	81	1
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	480	240	101
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	371	371	158
BPCE	24/03/2015	12/03/2025	EUR	375	375	15
BPCE	17/04/2015	17/04/2035	USD	270	261	261
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	100	97	97
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	30	29	29
BPCE	01/06/2015	01/06/2045	USD	130	126	126
BPCE	29/09/2015	29/09/2025	CHF	100	53	8
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	25 100	154	29
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	500	3	1
BPCE	17/03/2016	17/03/2031	EUR	60	60	60
BPCE	17/03/2016	17/03/2036	USD	150	145	145
BPCE	01/04/2016	01/04/2026	USD	750	724	181
BPCE	22/04/2016	22/04/2026	EUR	750	750	196
BPCE	03/05/2016	03/05/2046	USD	200	193	193
BPCE	19/07/2016	19/07/2026	EUR	696	696	215
BPCE	13/07/2016	13/07/2026	JPY	17 300	106	33
BPCE	13/10/2021	13/01/2042	EUR	900	900	900
BPCE	13/10/2021	13/10/2046	EUR	850	850	850
BPCE	19/10/2021	19/10/2042	USD	750	724	724
BPCE	19/10/2021	19/10/2032	USD	1 000	966	966
BPCE	01/12/2021	30/11/2032	GBP	500	605	605
BPCE	16/12/2021	16/12/2031	JPY	74 600	458	458
BPCE	16/12/2021	16/12/2036	JPY	5 800	36	36
BPCE	14/01/2022	14/01/2037	USD	800	773	773
BPCE	02/02/2022	02/02/2034	EUR	1 000	1 000	1 000
BPCE	02/03/2022	02/03/2032	EUR	500	500	500
BPCE	07/07/2022	07/07/2032	JPY	26 600	163	163
BPCE	15/12/2022	15/12/2032	JPY	8 400	52	52
BPCE	25/01/2023	25/01/2035	EUR	1 500	1 500	1 500
BPCE	01/06/2023	01/06/2033	EUR	500	500	500
BPCE	18/01/2024	18/01/2035	USD	900	869	869
BPCE	26/02/2024	26/02/2036	EUR	500	500	500
BPCE	08/03/2024	08/03/2034	SGD	400	283	283
TOTAL					18 300	13 617

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres de catégorie 2, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contractuel

		31/12/2024													
		a	b	c		d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Exigences de fonds propres							
		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)	
010 VENTILATION PAR PAYS :															
	Arménie	-	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00 %	1,50 %	
	Australie	35	2 599	32	1	732	3 399	96	1	10	106	1 327	0,35 %	1,00 %	
	Belgique	1 692	2 650	79	1 628	-	6 048	208	8	-	217	2 706	0,72 %	1,00 %	
	Bulgarie	0	2	-	-	-	2	0	-	-	0	0	0,00 %	2,00 %	
	Chili	-	1 838	0	-	-	1 838	53	0	-	53	661	0,18 %	0,50 %	
	Chypre	0	10	-	-	-	10	0	-	-	0	1	0,00 %	1,00 %	
	République Tchèque	12	15	1	5	-	33	1	0	-	1	15	0,00 %	1,25 %	
	Allemagne	906	2 471	268	2 463	898	7 007	141	18	11	170	2 130	0,57 %	0,75 %	
	Danemark	241	293	38	126	-	697	33	1	-	33	418	0,11 %	2,50 %	
	Estonie	1	0	3	-	-	4	0	-	-	0	1	0,00 %	1,50 %	
	France	140 823	675 495	7 402	5 548	5 011	834 279	24 412	76	102	24 591	307 385	82,02 %	1,00 %	
	Royaume-Uni	1 345	9 198	312	110	1 097	12 063	310	13	17	341	4 267	1,14 %	2,00 %	
	Hong Kong	33	3 408	12	-	254	3 707	106	0	4	110	1 375	0,37 %	1,00 %	
	Croatie	3	1	-	-	-	3	0	-	-	0	2	0,00 %	1,50 %	
	Hongrie	9	103	5	-	-	117	3	0	-	3	43	0,01 %	0,50 %	
	Irlande	298	3 156	201	0	632	4 286	88	8	9	104	1 306	0,35 %	1,50 %	
	Islande	-	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00 %	2,50 %	
	Corée, république de	18	152	485	124	-	779	12	1	-	13	159	0,04 %	1,00 %	
	Lituanie	0	1	2	-	-	2	0	-	-	0	0	0,00 %	1,00 %	
	Luxembourg	1 296	10 830	103 105	688	830	116 750	505	9	8	521	6 515	1,74 %	0,50 %	
	Lettonie	0	1	1	-	-	2	0	-	-	0	0	0,00 %	0,50 %	
	Pays-Bas	1 602	4 389	193	643	983	7 810	185	11	34	231	2 883	0,77 %	2,00 %	
	Norvège	100	501	13	27	-	641	15	0	-	16	196	0,05 %	2,50 %	
	Roumanie	10	10	-	-	-	19	1	-	-	1	10	0,00 %	1,00 %	
	Suède	77	264	9	40	-	389	12	1	-	13	163	0,04 %	2,00 %	
	Slovénie	2	0	-	-	-	2	0	-	-	0	2	0,00 %	0,50 %	
	Slovaquie	22	1	1	0	-	24	1	0	-	1	13	0,00 %	1,50 %	
	Autres pays pondérés à 0 %	19 309	66 920	5 772	2 534	11 143	105 678	3 178	97	181	3 456	43 194	11,53 %	0,00 %	
020	TOTAL	167 832	784 308	117 933	13 938	21 581	1 105 593	29 362	245	376	29 982	374 771	100,00 %		

		31/12/2023												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)
		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Exposition s au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes dans le portefeuille hors négociation	Total			
En millions d'euros														
010	VENTILATION PAR PAYS :													
	Australie	67	2 060	26	0	582	2 735	77	0	8	85	1 064	0,29 %	1,00 %
	Bulgarie	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0,00 %	2,00 %
	Chypre	0	12	0	0	0	12	0	0	0	0	2	0,00 %	0,50 %
	République Tchèque	6	10	0	0	0	17	1	0	0	1	8	0,00 %	2,00 %
	Allemagne	1 018	2 110	351	2 306	919	6 703	142	19	16	178	2 221	0,60 %	0,75 %
	Danemark	251	165	16	74	0	506	24	1	0	25	313	0,08 %	2,50 %
	Estonie	4	0	25	0	0	29	0	0	0	0	4	0,00 %	1,50 %
	France	155 187	655 152	4 119	6 384	5 724	826 565	24 315	48	117	24 480	305 998	83,11 %	0,50 %
	Royaume-Uni	812	8 096	215	79	891	10 093	285	7	11	303	3 792	1,03 %	2,00 %
	Hong Kong	37	3 257	32	0	177	3 503	85	1	4	90	1 121	0,30 %	1,00 %
	Croatie	3	18	3	0	0	23	1	0	0	1	10	0,00 %	1,00 %
	Irlande	349	3 853	186	3	695	5 086	91	12	10	113	1 407	0,38 %	1,00 %
	Islande	0	50	0	0	0	50	1	0	0	1	14	0,00 %	2,00 %
	Lituanie	0	1	6	0	0	7	0	0	0	0	0	0,00 %	1,00 %
	Luxembourg	1 550	8 462	81 294	686	793	92 785	491	6	7	505	6 307	1,71 %	0,50 %
	Pays-Bas	1 830	4 032	222	506	1 209	7 799	189	14	39	241	3 018	0,82 %	1,00 %
	Norvège	119	447	17	1	0	584	17	1	0	18	222	0,06 %	2,50 %
	Roumanie	10	10	0	0	0	20	1	0	0	1	11	0,00 %	1,00 %
	Suède	86	350	17	23	0	477	23	1	0	24	301	0,08 %	2,00 %
	Slovaquie	18	75	1	0	0	94	3	0	0	3	43	0,01 %	1,50 %
	Slovénie	2	0	0	0	0	3	0	0	0	0	2	0,00 %	0,50 %
	Autres pays pondérés à 0 %	21 075	61 175	4 890	2 686	9 712	99 537	3 176	61	150	3 387	42 341	11,50 %	0,00 %
020	TOTAL	182 424	749 338	91 418	12 748	20 701	1 056 629	28 924	170	362	29 456	368 199	100,00 %	

EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique

		a	
		31/12/2024	31/12/2023
1	Montant total d'exposition au risque	456 591	457 606
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,90 %	0,47 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	4 098	2 164

EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
	31/12/2024									
	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
AVA de catégorie <i>En millions d'euros</i>	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investisse ment et de financement			
Incertitude sur les prix du marché	636	52	3	52	2	13	50	404	70	333
Coûts de liquidation	218	68	5	89	1	15	2 515	199	127	72
Positions concentrées	79	7	999	42	-	-	-	129	72	57
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque lié au modèle	138	36	30	27	318	60	12 370	159	139	20
Risque opérationnel	43	8	0	8	0	-	-	60	19	41
Frais administratifs futurs	39	48	7	33	10	-	-	138	122	16
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								1 088	549	539

	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
	31/12/2023									
	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
AVA de catégorie <i>En millions d'euros</i>	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investisse ment et de financement			
Incertitude sur les prix du marché	564	42	4	81	2	44	55	397	108	289
Coûts de liquidation	112	36	4	113	1	35	-	150	83	67
Positions concentrées	78	5	2 169	43	-	-	-	129	71	59
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque lié au modèle	89	7	28	35	-	57	-	108	99	9
Risque opérationnel	34	5	0	15	0	-	-	54	13	42
Frais administratifs futurs	28	44	17	39	3	-	-	131	130	1
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								970	504	466

EU LR2 – LRCOM – Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 7, du CRR2.

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		31/12/2024	31/12/2023
<i>En millions d'euros</i>			
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	1 315 096	1 298 113
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(8 833)	(9 958)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(7 430)	(7 446)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	1 298 833	1 280 710
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	16 680	15 321
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	30 904	25 986
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	31 115	45 199
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(27 473)	(42 495)
13	Expositions totales sur dérivés	51 227	44 011
EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	84 754	83 437
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	8 396	8 396
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	93 150	91 833
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	223 361	214 747
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(123 631)	(118 086)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	99 730	96 661
EXPOSITIONS EXCLUES			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 028)	- 4 028

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

En millions d'euros		a	b
		31/12/2024	31/12/2023
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(103 067)	(95 726)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(107 095)	(99 754)
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE			
23	Fonds propres de catégorie 1	73 847	71 246
24	Mesure de l'exposition totale	1 435 845	1 413 461
RATIO DE LEVIER			
25	Ratio de levier (%)	5,14 %	5,04 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,14 %	5,04 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	5,14 %	5,04 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,00 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %
EU-26b	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,50 %	0,50 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,50 %	3,50 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	119 974	107 059
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	84 754	83 437
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 471 065	1 437 083
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 471 065	1 437 083
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,02 %	4,96 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,02 %	4,96 %

EU LR3 – LRSpI : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

	a	b
	31/12/2024	31/12/2023
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>En millions d'euros</i>		
EU-1 TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :	1 199 719	1 188 895
EU-2 Expositions du portefeuille de négociation	86 759	64 854
EU-3 Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 112 961	1 124 042
EU-4 Obligations garanties	2 749	2 405
EU-5 Expositions considérées comme souveraines	254 768	225 360
EU-6 Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	16 093	61 740
EU-7 Établissements	16 557	15 906
EU-8 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	430 598	427 914
EU-9 Expositions sur la clientèle de détail	115 139	115 247
EU-10 Entreprises	203 966	197 892
EU-11 Expositions en défaut	20 076	19 049
EU-12 Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	53 014	58 529

EU INS2 – Conglomerats financiers – Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

	31/12/2024	31/12/2023
	a	b
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomerat financier (montant)	2 092	2 814
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomerat financier (%)	19,18 %	18,52 %

EU KM2_Indicateurs clés – ratio tlac

	a	b	c	d	e
	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2023
<i>En millions d'euros</i>					
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES, RATIOS ET COMPOSANTES DU GROUPE DE RÉOLUTION					
1	122 069	120 657	120 416	119 622	116 207
2	456 591	446 184	458 329	458 996	457 606
3	26,73 %	27,04 %	26,27 %	26,06 %	25,39 %
4	1 435 845	1 427 943	1 422 570	1 413 789	1 413 461
5	8,50 %	8,45 %	8,46 %	8,46 %	8,22 %
6a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
6b	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
6c	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a

Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (en %)

EU TLAC 1 – Composition ratio TLAC

		31/12/2024
		b
		Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicables aux EISm (TLAC)
<i>En millions d'euros</i>		
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES ET AJUSTEMENTS		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	73 847
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 210
11	Fonds propres éligibles TLAC	86 057
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : ÉLÉMENTS DE CAPITAL NON RÉGLEMENTAIRES		
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	27 825
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	4 783
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	3 478
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement)	
EU-13a	Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	
14	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013	
17	Éléments d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	36 086
EU-17a	– dont : éléments d'engagements subordonnés	
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : AJUSTEMENTS APPORTÉS AUX ÉLÉMENTS DE CAPITAL NON RÉGLEMENTAIRES		
18	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	122 069
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)	
20	(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)	
22	Fonds propres et engagements éligibles TLAC après ajustements réglementaires	122 069
EU-22a	– dont : fonds propres et engagements subordonnés	
MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ ET MESURE D'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER DU GROUPE DE RÉOLUTION		
23	Risques pondérés (RWA)	456 591
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 435 845
RATIO DES FONDS PROPRES ET DES ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES		
25	Ratio TLAC (en pourcentage des RWA)	26,73 %
EU-25a	– dont : fonds propres et engagements subordonnés	
26	Ratio TLAC (en pourcentage de l'exposition de levier)	8,50 %
EU-26a	– dont : fonds propres et engagements subordonnés	
27	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage des RWA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	4,33 %
28	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement	4,40 %
29	– dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %
30	– dont : exigence de coussin contracyclique	0,90 %
31	– dont : exigence de coussin pour le risque systémique	1,00 %
EU-31a	– dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)	1,00 %
EU-32	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) no 575/2013	438 822

31/12/2023	
b	
Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicables aux EISm (TLAC)	

En millions d'euros

FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES ET AJUSTEMENTS		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	71 246
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 165
11	Fonds propres éligibles TLAC	83 411
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : ÉLÉMENTS DE CAPITAL NON RÉGLEMENTAIRES		
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	23 124
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	5 758
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	3 972
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement)	
EU-13a	Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	
14	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013	
17	Éléments d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	32 795
EU-17a	– dont : éléments d'engagements subordonnés	
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : AJUSTEMENTS APPORTÉS AUX ÉLÉMENTS DE CAPITAL NON RÉGLEMENTAIRES		
18	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles avant ajustements	116 207
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)	-
20	(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)	-
22	Fonds propres et engagements éligibles TLAC après ajustements réglementaires	116 207
EU-22a	– dont : fonds propres et engagements subordonnés	116 206,6961
MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ ET MESURE D'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER DU GROUPE DE RÉOLUTION		
23	Montant total d'exposition au risque (TREA)	457 606
24	Mesure de l'exposition totale (TEM)	1 413 461
RATIO DES FONDS PROPRES ET DES ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES		
25	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage du TREA	25,39 %
EU-25a	– dont : fonds propres et engagements subordonnés	
26	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage de la TEM	8,22 %
EU-26a	– dont : fonds propres et engagements subordonnés	0
27	– Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du TREA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	3,41 %
28	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement	3,98 %
29	– dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %
30	– dont : exigence de coussin contracyclique	0,47 %
31	– dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,01 %
EU-31a	– dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)	1,00 %
EU-32	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) no 575/2013	566 722

La hiérarchie des créanciers pour les éléments constitutifs du TLAC est la suivante par ordre de priorité de remboursement : dette senior non préférée, dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres de catégorie 2 et dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les passifs éligibles et leurs caractéristiques sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

EU TLAC 3a : Rang dans la hiérarchie des créanciers – groupe de résolution

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024				TOTAL
	Hiérarchie en cas d'insolvabilité			TOTAL	
	1	3	7		
	(rang le moins élevé)	(rang le plus élevé)			
Description du rang en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1	Tier 2	Dettes senior non préférée		
Engagements et fonds propres	73 847	17 649	36 393	127 888	
dont : engagements exclus					
Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	73 847	17 649	36 393	127 888	
Dont instruments éligibles au ratio TLAC	73 847	15 545	32 608	122 000	
dont : échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans		4 807	6 382	11 189	
dont : échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans		4 883	13 687	18 570	
dont : échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans		5 755	12 539	18 294	
dont : échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels		1 632	-	1 632	
dont : titres perpétuels	73 847			73 847	

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023				TOTAL
	Hiérarchie en cas d'insolvabilité			TOTAL	
	1	3	7		
	(rang le moins élevé)	(rang le plus élevé)			
Description du rang en cas d'insolvabilité (texte libre)	Fonds propres CET1	Tier 2	Dettes senior non préférée		
Engagements et fonds propres	71 246	18 390	32 423	50 813	
dont : engagements exclus				-	
Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	71 246	18 390	32 423	50 813	
Dont instruments éligibles au ratio TLAC	71 246	16 137	28 882	45 019	
dont : échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans	-	2 008	2 202	4 210	
dont : échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans	-	4 138	14 330	18 468	
dont : échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans	-	4 240	10 214	14 454	
dont : échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels	-	6 661	2 136	8 797	
dont : titres perpétuels	71 246	-	-	71 246	



5

RISQUES DE CRÉDIT

5.1	Préambule	104
5.2	Organisation de la gestion des risques de crédit	104
	Pilotage des risques de crédit	104
	Surveillance des risques crédits	105
	Contrôle permanent des risques de crédit	108
5.3	Mesure des risques et notations internes	109
	Situation du groupe	109
	Dispositif de notation	109
	Gouvernance du dispositif interne de notation	110
	Développement d'un modèle	110
	Revue des modèles du dispositif interne de notation	110
	Cartographie des modèles	111
5.4	Techniques de réduction du risque de crédit	117
	Définition des sûretés	117
	Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB	117
	Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés	117
	Division des risques	118
	Fournisseurs de protection	118
	Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties	119
	Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	119
5.5	Informations quantitatives	120
	Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre du Groupe BPCE	120
	Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre BPCE	134
5.6	Informations quantitatives détaillées	145
	Qualité de crédit	146
	Approche standard	147
	Approche modèles internes	151
	Financements spécialisés	191

5.1 Préambule

La direction des Risques Groupe a renforcé son cadre de gestion du risque en 2024 notamment sur les Professionnels de l'Immobilier (PIM) et le Retail Professionnels. Par ailleurs, en lien avec les difficultés rencontrées par le secteur de l'immobilier commercial, une surveillance renforcée a été mise en œuvre sur ce secteur (étude *ad hoc* dédiée, remontée des zones de risques constatées en local par les établissements, etc.).

5.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

Dans le cadre de ses prérogatives de pilotage, de surveillance et de contrôle, le département Risques de Crédit a en charge les missions principales suivantes :

- définir et réviser les dispositifs groupe d'encadrement de la prise de risque au travers de l'élaboration des politiques des risques de crédit du groupe ;
- définir les principes de division des risques au travers des dispositifs de limites individuelles par contreparties, encadrements sectoriels et pays et en contrôler le respect ;
- analyser les dossiers d'octroi de crédit dont le montant dépasse les limites individuelles sur le client ou qui portent sur des transactions de nature particulière ou qui dérogeraient aux principes de la Politique de Crédit Groupe ou qui sont hors délégation des filiales du groupe ;

- examiner les principaux dossiers gérés en *Watchlist* et proposer un niveau de provisionnement pour les dossiers en défaut ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque de crédit à l'échelle du groupe et plus globalement, surveiller les différents portefeuilles par typologie de clients, classe d'actifs et par secteur ;
- mettre en œuvre les normes et méthodes relatives à la prise et à la gestion des risques sur le périmètre consolidé du groupe conformément à la réglementation ;
- participer à l'élaboration et à l'adéquation des systèmes de mesure et gestion des risques ;
- animer les filières risques de crédit, notamment au travers visioconférences fréquentes, de journées nationales, ou de groupes de travail thématiques ;
- construire et gérer des applications risque de crédit.

Pilotage des risques de crédit

Politique de crédit

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit. L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de risque de crédit du groupe. Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

Politique de notation

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques Groupe assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises »,

« professionnels de l'immobilier », « financements de projets », « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

Gouvernance des risques de crédit

La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur une gouvernance dédiée.

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques Groupe, qui regroupent des représentants du groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité groupe où siègent des dirigeants.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes groupe et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité groupe et dans les comités des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques Groupe définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CPN2) en matière de risques de crédit et contribue à la coordination des contrôles de premier niveau.

<p>La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité avec un lien fonctionnel fort :</p>	<ul style="list-style-type: none"> chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les risques de crédit et de contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ; chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du Groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale.
<p>L'encadrement des octrois et la surveillance des portefeuilles déclinés ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif groupe composé de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> politiques de risques de crédit et politiques sectorielles en matière de crédit ; dispositifs de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et toutes les filiales de BPCE ; dispositifs de limites Groupe afférents aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ; dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité.

FAITS MARQUANTS

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

L'exercice 2024 se caractérise par un contexte de taux d'intérêts plus élevés avec une inflation qui semble ralentir. Les incertitudes géopolitiques ainsi que l'attention économique contrarient les affaires, projets amenant de moindres

productions de crédits. Le nombre de défaillances en France a par ailleurs sensiblement augmenté, et retrouve les niveaux d'avant la crise de la Covid-19. Le secteur de l'immobilier commercial est par ailleurs fortement impacté par la conjoncture, en lien notamment avec un renchérissement du prix du crédit pour les particuliers et des prix dans le neuf compte tenu de l'augmentation des coûts de construction. Une surveillance renforcée sur ce secteur a été mise en place par la direction des Risques Groupe.

Surveillance des risques crédits

5.2.1.1 Dispositif de surveillance des risques de crédit

ENCADREMENT DU RISQUE DE CONCENTRATION

Le dispositif de plafonds internes au niveau du groupe, inférieurs aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée *via* une veille sectorielle partagée avec tous les établissements du groupe. Celle-ci se traduit en politiques sectorielles.

La direction des Risques Groupe réalise pour le comité des risques et conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du groupe est informé du suivi des plafonds internes groupe et des éventuels dépassements des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

MÉTHODE UTILISÉE POUR L'AFFECTATION DES LIMITES OPÉRATIONNELLES EN MATIÈRE DE CAPITAL INTERNE

Le tableau de bord trimestriel des risques Groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

POLITIQUE APPLIQUÉE EN MATIÈRE DE RISQUE DE CORRÉLATION

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le *wrong way risk* de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts retail destinés au financement d'immobilier résidentiel.

5.2.1.2 Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité Model Risk Management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *Watchlist* et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)

Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.

2. Statut 2 (stage 2 ou S2)

Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

3. Statut 3 (stage 3 ou S3)

Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, impayés subis par le client, procédure collective, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement du S3 sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée.

COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

Depuis 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison du contexte géopolitique, de la remontée des taux et du niveau d'inflation qui demeure élevé.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Une politique de provisionnement a été également mise en place aux professionnels en 2024.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêt. Cet écart – ou dénotch (abaissement de note) – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de

dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;

- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD- loss given default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche

économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en comité modèle Groupe. Enfin, un suivi trimestriel des préconisations en comité modèle Groupe a remplacé le suivi annuel.

5.2.1.3 Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance* non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Un dispositif de contrôles permanents portant sur les situations de *forbearance* relatives à des expositions hors retail complète le dispositif.

Contrôle permanent des risques de crédit

Selon le principe de subsidiarité, les directions des Risques locales sont responsables du respect du dispositif de contrôles permanents (déploiement, réalisation, analyse des résultats et plans d'action). Elles réalisent les contrôles de niveau 2.1.

Le périmètre des contrôles permanents de niveau 2 relatifs aux risques de crédit porte sur le process d'octroi des différentes classes d'actifs, et des poches de risque spécifiques. En 2023 un pôle dédié contrôle permanent risques a été créé au sein du département Gouvernance et contrôle des risques. Il centralise l'ensemble des contrôles permanents de niveau 2 sur l'ensemble des risques. Le pôle de contrôle permanent des risques réalise des contrôles de niveau 2.2 sur les dossiers de crédit et sur la bonne implémentation des politiques de risques de crédit Groupe dans les établissements du groupe.

Le contrôle, fondé sur une approche par les risques, porte notamment sur :

- la couverture adéquate des risques de crédit par les contrôles en fonction notamment de l'évaluation des risques de crédit dans la macrocartographie des risques ;
- la gestion du référentiel de contrôle permanent assurant une convergence entre les contrôles de niveau 1 et les contrôles de niveau 2.

5.3 Mesure des risques et notations internes

Situation du groupe

BPCE12 – Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe

Segment de clientèle	31/12/2024				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard*

* CA - : Chiffre d'affaires.

** Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024, hors banques multilatérales de développement (BMD) qui ont été exclues de la demande standard « pérenne » concernant les Souverains.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

La filiale BPCE Financement est en approche IRBA sur une partie de son portefeuille.

BPCE13 – Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories

En %	31/12/2024			31/12/2023		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	100 %	0 %	0 %	31 %	44 %	25 %
Administrations centrales	90 %	0 %	9 %	41 %	31 %	28 %
Secteur public et assimilé	100 %	0 %	0 %	99 %	0 %	0 %
Établissements financiers	43 %	16 %	41 %	49 %	13 %	38 %
Entreprises	35 %	17 %	48 %	39 %	23 %	38 %
Clientèle de détail	7 %	0 %	93 %	7 %	0 %	93 %
TOTAL	41 %	6 %	52 %	29 %	17 %	55 %

Dispositif de notation

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*loss given default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit conversion factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégués d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

Gouvernance du dispositif interne de notation

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions liées à l'évolution de ces dispositifs. La direction des Risques du Groupe BPCE intervient de manière indépendante sur l'ensemble du groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, Natixis, et les autres filiales) dans la revue de la performance et de l'adéquation des modèles de risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques structurels de bilan, des risques de marché, et des risques non financiers dont les risques opérationnels. Cette mission de la direction des Risques Groupe s'appuie sur une gouvernance robuste définie dans le cadre du dispositif de Model Risk Management (MRM) applicable à l'ensemble des modèles du groupe, décrite au chapitre 15.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du groupe (et des superviseurs pour les modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres). Annuellement une synthèse des performances et de l'adéquation des dispositifs de modèles internes est présentée au comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

Développement d'un modèle

La direction des Risques Groupe s'appuie sur un processus formalisé décrivant les principales étapes de modélisation de tout nouveau modèle. Ce document, qui sert de guide à l'ensemble du processus de documentation et de validation, repose sur :

- une description littéraire et générale du modèle indiquant son champ d'application (type de contrepartie, type de produit, métier...), les grandes hypothèses sur lesquelles il repose et les aspects qui ne sont pas couverts ;
- un schéma descriptif du fonctionnement du modèle finalement retenu reprenant de façon synthétique les inputs, les traitements et les outputs ;
- un descriptif détaillé des étapes et de la démarche de modélisation ;
- une description littéraire des principaux facteurs de risque du modèle.

Les modèles internes développés doivent satisfaire des critères exigeants en termes de discrimination et de qualification du risque et faire l'objet d'une évaluation par les équipes de modélisation dans le cadre de la procédure d'évaluation du modèle du dispositif MRM décrit précédemment.

Ces modèles intègrent les évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » visant à améliorer la comparabilité des paramètres de risques modélisés.

Revue des modèles du dispositif interne de notation

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des backtestings des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

L'équipe de validation mène les analyses de façon indépendante en respectant une charte et des procédures qui décrivent les interactions avec les entités modélisatrices ainsi que le déroulement de la revue. Cette revue s'appuie sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs et aborde les sept dimensions suivantes :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie et conception : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- surveillance permanente : l'équipe de validation s'assure de l'existence d'une méthodologie de surveillance du modèle et évalue le risque lié à l'implémentation de cette méthodologie ;
- performance du modèle : évaluation du risque lié à la performance du modèle aussi bien en phase de conception que périodiquement ;

- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue relative à la modélisation, au code informatique, à la surveillance du modèle, aux données, à la gouvernance du modèle et au développement informatique ;
- gouvernance du modèle : évaluation de la conformité du modèle avec les standards internes à la Banque tout au long du cycle de vie des modèles.

Le niveau de détail de la revue est adapté en fonction de la nature des travaux examinés. Dans tous les cas, elle comporte a minima une revue sur base documentaire sur l'aspect quantitatif des systèmes de notation. Dans le cas d'un nouveau modèle ou d'une évolution majeure cette revue est complétée par la vérification des codes informatiques et la réalisation de tests complémentaires (calculs contradictoires).

En conclusion, la revue apporte un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés. Elle apporte également un avis sur la conformité à la réglementation prudentielle. Elle est accompagnée, lorsque nécessaire, de préconisations.

Enfin, en tant que deuxième ligne de défense, l'équipe de validation des modèles effectue une évaluation du modèle dans le cadre du dispositif MRM précédemment décrit.

Cartographie des modèles

Concernant le portefeuille Corporate, la lettre de décision de la BCE sur le projet de passage en IRBA a été reçue fin janvier 2024. Ce dossier comporte des modèles de LGD, d'EAD et sur le volet PD : un nouveau modèle sur les SCI, une mise à jour de calibrage sur les grilles expertes Associations et les modèles Petites Entreprises et une extension du modèle des entreprises moyennes sur les holdings opérationnels et sur le portefeuille du RCE.

Le déploiement de ces nouvelles évolutions a commencé en juillet 2024, avec un premier passage en IRBA sur les deux réseaux pour l'arrêté de septembre 2024, couvrant le périmètre d'application du modèle Segment Haut. Il a été suivi en janvier 2025 de la mise en production de la nouvelle version des modèles Petites Entreprises. Les grilles expertes Associations et le nouveau modèle sur SCI seront déployés au cours du S2 2025.

Les modèles pour le segment Souverains ne sont plus utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres depuis le 4^e trimestre 2024. Toutefois, de nouveaux modèles de LGD et d'EAD ont été autorisés par la BCE en octobre 2024 sur le périmètre des Grands Corporates. La mise en production est prévue pour mars 2025.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France avec des travaux de refonte. Les périmètres Portugal, Espagne, Pologne sont en approche standard.

Le tableau ci-dessous répertorie les modèles internes de crédit du groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/ Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1(NH)	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/ économiques et descriptives Portefeuille à faible effectif de défaut	Souverains et affiliés	1(NH)	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1(NH)	Application de paramètres réglementaires
	Banques multilatérales de développement	1(NH)	Grille à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut					
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux...	10 (NH *)	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) Portefeuille à faible effectif de défaut					
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, Banques multilatérales de développement	2	Grilles à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut	Banques	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Grandes entreprises (CA > 1 milliard d'euros)	7	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité Portefeuille à faible effectif de défaut					
Entreprises	Petites et moyennes entreprises (CA > 3 millions d'euros)	10 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/ d'historique bancaire	Autres contrats (cas général, société foncière...)	8 (dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats
	Associations et assurances	2	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives Portefeuille à faible effectif de défaut	Crédit-bail	2	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	6 (dont 1 NH)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés Portefeuille à faible effectif de défaut	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	4	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs		

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/ Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/ Méthodologie
Clientèle de détail	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client					
	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	10	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement	Immobilier résidentiel	5 (dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	3 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats.
	Immobilier résidentiel	5 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, ou descriptives du projet (quotité...), différenciées selon le profil du client	Autres Particuliers et Professionnels	4	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion et valeurs forfaitaires, segmentés selon la nature des contrats
				Crédit-bail	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Crédit renouvelable	8	Modèle statistique (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques	Crédit renouvelable	2	Modèle s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	2	Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats

* NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

Approches en notations internes – clientèle de détail

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Approches en notations internes – hors clientèle de détail

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce

processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose sur son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Approche standard

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'expositions. Lorsque le groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (External Credit Assessment Institutions), notamment pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement n° 575/2013 Capital Requirements Regulation (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres seniors uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

Backtests

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (backtest) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de backtests visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (secteur public et logement social, grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne

sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des backtests peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des backtests et les plans d'action associés sont discutés en comités de la première ligne de défense (LoD1) puis revus en comités de la seconde ligne de défense (LoD2) (cf. gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

Rapports sur les modèles de risque de crédit

Depuis la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne (BCE) cherche à renforcer la gouvernance de la supervision des modèles internes à travers différentes investigations.

Parmi celles-ci, TRIM (Targeted Review of Internal Models) a pour objectif d'évaluer la conformité réglementaire de modèles internes spécifiquement ciblés par la BCE. Dans cette optique, ces investigations TRIM reposent sur un ensemble de méthodologies et de techniques d'inspection standardisées, que les équipes mandatées par la BCE utilisent lors de leurs missions sur site. BPCE a fait l'objet de revues TRIM sur plusieurs périmètres qui ont donné lieu à des rapports du superviseur : une première revue sur les principes non spécifiques aux modèles (TRIM General Topics), puis trois revues spécifiques ciblant les modèles internes de risque de crédit (une sur le portefeuille Corporate, et deux sur le portefeuille retail). Ces rapports ont permis de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer le dispositif existant.

La Banque centrale européenne poursuit ses investigations par le biais d'IMI (Internal Model Investigation). Trois revues ont ainsi été effectuées au cours des années 2021 et 2022 : deux sur les modèles retail, en particulier sur la revue du dispositif PD Professionnel, et une mission sur les modèles de PD corporate pour les petites entreprises et pour les entreprises avec CA entre 10 et 500 millions d'euros (segment haut). Cette dernière a donné lieu à un rapport du superviseur et à une autorisation reçue fin juillet 2022 ; les lettres d'homologation des modèles retail de la part de la BCE ont été reçues en novembre 2023.

En 2021 et 2022, d'importants travaux ont été menés sur le portefeuille Corporate, aussi bien sur la revue des PD de certaines populations spécifiques (Sociétés Civiles Immobilières, holdings non financières et Associations) en capitalisant notamment sur les modèles Petites entreprises et Segment Haut et afin de déposer une demande d'homologation IRBA sur les réseaux BP et CE avec des nouveaux modèles de LGD/EAD. Ces travaux ont été revus lors d'une mission BCE début 2023 et la lettre d'autorisation est reçue fin janvier 2024.

Impacts en montant de sûretés que l'établissement devrait fournir en cas de baisse de la notation de sa qualité de crédit

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur master agreement (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du groupe sur un marché de gré à gré avec credit support annex ou master agreement, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note

court terme de l'établissement, le groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des outflows aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des ratings-triggers déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en outflows est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

5.4 Techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Division des risques

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (par exemple SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise de la Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hierarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :

- sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ;
- sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ;
- concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.

Par fournisseurs de dérivés de crédit :

- la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ;
- le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.

Par secteur d'activité de crédit :

- les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.

Par zone géographique :

- le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, *via* Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc essentiellement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex-Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des avions ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

5.5 Informations quantitatives

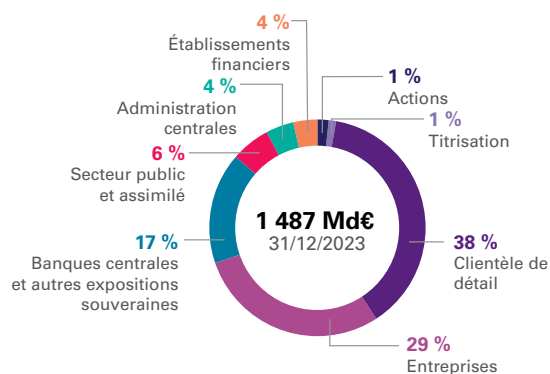
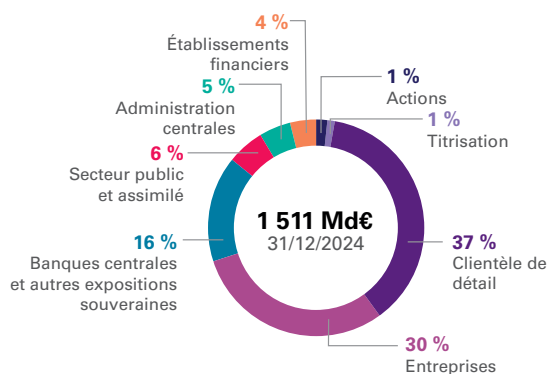
Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre du Groupe BPCE

Exposition au risque de crédit

VENTILATION DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS AUTRES ACTIFS)

31/12/2024

31/12/2023

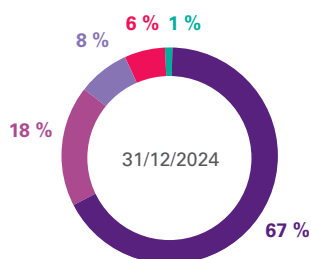


Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 511 milliards d'euros au 31/12/2024, en progression 24 milliards d'euros.

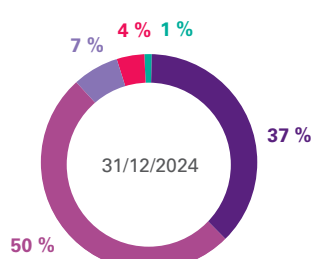
VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS BRUTES

31/12/2024

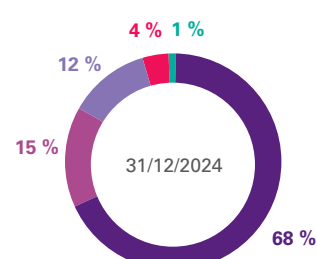
Établissements



Administrations centrales/ banques centrales et autres expositions souveraines



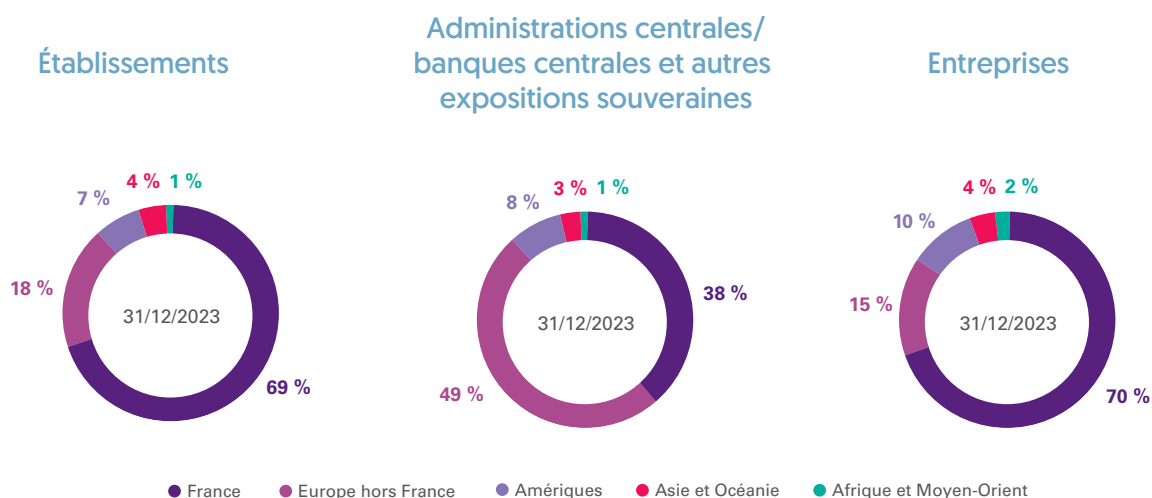
Entreprises



● France ● Europe hors France ● Amériques ● Asie et Océanie ● Afrique et Moyen-Orient

Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs (70 % des entreprises).

31/12/2023



CONCENTRATION

BPCE14 – Concentration par emprunteur

Concentration par emprunteur	31/12/2024		31/12/2023	
	Répartition Montants bruts/ Total grands risques*	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres**	Répartition Montants bruts/ Total grands risques*	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres**
Part du premier emprunteur	6,4 %	21,9 %	6,5 %	21,1 %
Part des 10 premiers emprunteurs	23,4 %	79,2 %	23,2 %	75,1 %
Part des 50 premiers emprunteurs	53,1 %	180,0 %	51,4 %	166,7 %
Part des 100 premiers emprunteurs	70,4 %	238,6 %	69,1 %	224,2 %

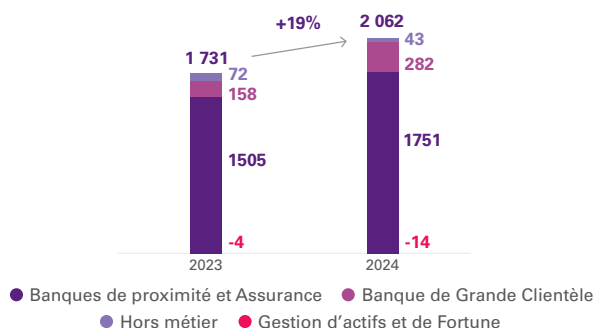
* Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand Groupe BPCE (250,2 G€ au 31/12/2024).

** Fonds propres réglementaires, périmètre grand Groupe BPCE (ligne 11 CA4 du Corep 31/12/2024) : 73.8 G€.

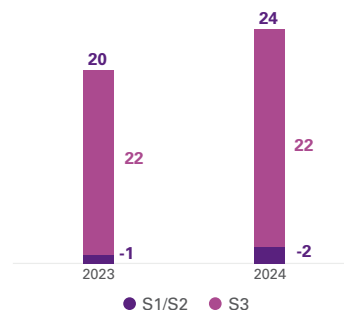
Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Évolution de la charge nette du risque du Groupe BPCE (en millions d'euros)



Coût du risque en PB (Groupe BPCE)



En 2024, le montant du coût du risque s'établit à 2 061 millions d'euros en hausse de 19 % par rapport à une faible base de comparaison en 2023 et se décompose ainsi :

- sur encours sains classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») : reprise de provision de 177 millions d'euros en 2024 vs. 112 millions d'euros repris en 2023 ;
- les dotations sur encours dont le risque est avéré classés en statut 3 (« Stage 3 ») passent de 1 843 millions d'euros en 2023 à 2 238 millions d'euros au 2024.

En 2024, le coût du risque ressort à 24 pb rapporté aux encours bruts de la clientèle pour le Groupe BPCE. Il inclut une reprise de provision sur encours sains de 2 pb (vs. une reprise de 1 pb en 2023) et une dotation sur encours dont le risque est avéré de 26 pb

(vs. une dotation de 22 pb en 2023). Le coût du risque s'établit à 24 pb pour le pôle Banque de proximité et Assurance (21 pb en 2023) dont une reprise sur encours sains de 2 pb, comme en 2023 et une dotation de 26 pb sur encours dont le risque est avéré (vs. une dotation de 23 pb en 2023).

Le coût du risque de Banque de Grande Clientèle s'élève à 40 pb (24 pb en 2023) dont une reprise de 6 pb sur encours sains (vs. une reprise de 4 pb en 2023) et une dotation de 46 pb sur encours dont le risque est avéré (vs. une dotation de 28 pb en 2023).

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'établit à 2,5 % au 31 décembre 2024, + 0,1 pp par rapport à fin décembre 2023.

BPCE15 – Couverture des encours douteux

En millions d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	980 988	962 725
Dont encours S1/S2	956 647	939 823
Dont encours S3	24 341	22 902
Taux encours douteux / encours bruts	2,5 %	2,4 %
Total dépréciations constituées S1/S2	5 047	5 288
Total dépréciations constituées S3	9 703	9 122
Dépréciations constituées / encours douteux	39,9 %	39,8 %
Taux de couverture (y compris suretés relatives aux encours dépréciés)	68,2 %	68,2 %

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
010	Prêts et avances	3 620	7 260	7 260	7 260	(162)	(2 171)	5 999	3 748
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	6	3	3	3		(2)		
050	Autres Entreprises Financières	12	45	45	45	(1)	(30)	6	5
060	Entreprises Non Financières	1 742	3 489	3 489	3 489	(89)	(1 287)	2 420	1 535
070	Ménages	1 860	3 719	3 719	3 719	(72)	(848)	3 573	2 208
080	Titres de créance		4	4	4		(4)		
090	Engagements de prêt donnés	33	43	43	43	(1)	(3)	34	14
100	TOTAL	3 653	7 307	7 307	7 307	(163)	(2 178)	6 033	3 762

31/12/2023

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées non performantes							dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
<i>En millions d'euros</i>								
010 Prêts et avances	3 643	7 125	7 125	7 122	(133)	(1 972)	5 916	3 567
020 Banques centrales		4	4	4		(4)		
030 Administrations publiques	3	2	2	2		(2)		
040 Établissements de crédit								
050 Autres Entreprises Financières	15	75	75	75	(1)	(47)	14	11
060 Entreprises Non Financières	1 883	3 649	3 649	3 646	(64)	(1 162)	2 475	1 430
070 Ménages	1 741	3 394	3 394	3 394	(68)	(756)	3 427	2 126
080 Titres de créance		8	8	8		(8)		
090 Engagements de prêt donnés	273	87	87	87	(3)	(5)	95	35
100 TOTAL	3 916	7 220	7 220	7 217	(136)	(1 985)	6 011	3 602

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

		31/12/2024															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o		
		Valeur comptable brute / Montant nominal				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues					
		Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes					
		Dont étape 1		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 3 ⁽¹⁾		Dont étape 1		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 3 ⁽¹⁾	
<i>En millions d'euros</i>																	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	136 008	135 846	156												9	
010	Prêts et avances	954 306	816 245	134 267	24 344			23 321	(5 054)	(1 066)	(3 983)	(9 703)		(9 298)	551 097	10 206	
020	Banques centrales	1 592	1 584	7	19			15	(1)		(1)	(19)		(15)			
030	Administrations publiques	155 886	150 412	4 591	74			68	(24)	(8)	(15)	(50)		(48)	3 279	6	
040	Établissements de crédit	4 492	4 303	190	16			11	(10)	(7)	(3)	(11)		(6)	923		
050	Autres Entreprises Financières	23 849	22 805	851	137			118	(43)	(23)	(20)	(103)		(85)	3 637	13	
060	Entreprises Non Financières	328 755	263 439	62 614	15 825			14 892	(3 530)	(717)	(2 809)	(6 821)		(6 467)	171 480	5 741	
070	<i>Dont PME</i>	153 092	116 851	36 139	8 752			8 461	(2 178)	(348)	(1 828)	(3 474)		(3 394)	101 080	3 464	
080	Ménages	439 732	373 702	66 014	8 273			8 217	(1 446)	(311)	(1 135)	(2 699)		(2 677)	371 778	4 446	
090	Titres de créance	86 519	79 036	787	318			311	(28)	(21)	(7)	(246)		(242)	1 034		
100	Banques centrales	1 383	1 383														
110	Administrations publiques	56 116	54 790	81					(3)	(2)	(1)				573		
120	Établissements de crédit	10 695	10 333	197					(7)	(7)							
130	Autres Entreprises Financières	11 114	6 100	458	269			266	(10)	(6)	(4)	(208)		(208)	258		
140	Entreprises Non Financières	7 211	6 430	51	49			45	(8)	(6)	(2)	(38)		(34)	203		
150	Expositions Hors Bilan	232 898	204 321	17 614	1 429			1 179	(526)	(195)	(331)	(408)		(343)	40 739	249	
160	Banques centrales	199	199														
170	Administrations publiques	11 893	8 187	592	3			3	(1)		(1)				512		
180	Établissements de crédit	12 511	9 007	317	5			5	(12)	(4)	(7)				443		
190	Autres Entreprises Financières	30 248	28 740	895	18			18	(6)	(4)	(1)	(2)		(2)	2 553	6	
200	Entreprises Non Financières	145 027	126 415	14 600	1 314			1 068	(422)	(132)	(292)	(391)		(326)	31 235	227	
210	Ménages	33 020	31 773	1 210	89			85	(85)	(55)	(30)	(15)		(15)	5 996	16	
220	TOTAL	1 409 731	1 235 448	152 824	26 091			24 811	(5 608)	(1 282)	(4 321)	(10 357)		(9 883)	592 879	10 455	

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

		31/12/2023													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾			
<i>En millions d'euros</i>															
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	155 732	155 373	335	0		0	(1)	(1)		(0)			32	
010	Prêts et avances	936 486	803 331	130 194	22 907	(0)	21 854	(5 300)	(1 244)	(4 050)	(9 122)	(0)	(8 771)	548 645	9 675
020	Banques centrales	1 936	1 908	28	19		15	(21)	(0)	(21)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	148 256	142 949	4 291	64		62	(26)	(4)	(22)	(44)		(43)	2 686	0
040	Établissements de crédit	4 062	3 758	235	10		5	(13)	(8)	(5)	(10)		(5)	851	
050	Autres Entreprises Financières	18 346	17 032	1 216	150		132	(22)	(15)	(7)	(96)		(79)	3 139	19
060	Entreprises Non Financières	321 927	260 006	60 152	14 941	0	13 959	(3 433)	(865)	(2 561)	(6 371)	(0)	(6 065)	167 843	5 361
070	Dont PME	156 937	124 504	32 286	7 618	(0)	7 366	(2 111)	(437)	(1 673)	(3 094)	0	(3 045)	101 708	3 437
080	Ménages	441 959	377 678	64 271	7 723	(0)	7 681	(1 785)	(352)	(1 433)	(2 581)	0	(2 564)	374 126	4 295
090	Titres de créance	76 512	69 344	728	193		144	(15)	(10)	(6)	(140)		(124)	1 218	
100	Banques centrales	1 508	1 508	0				(0)	(0)						
110	Administrations publiques	47 815	46 510	116				(2)	(1)	(1)	0			732	
120	Établissements de crédit	8 398	8 215	33	(0)			(1)	(1)	0	(0)			59	
130	Autres Entreprises Financières	11 215	6 474	398	97		96	(4)	(2)	(1)	(88)		(88)	28	
140	Entreprises Non Financières	7 576	6 636	182	97		48	(8)	(6)	(3)	(52)		(36)	399	
150	Expositions Hors Bilan	223 827	197 024	18 272	1 322	(0)	1 215	(550)	(225)	(321)	(333)	(0)	(317)	54 138	144
160	Banques centrales	77	74	2										42	
170	Administrations publiques	10 574	8 408	458	0			(4)	(0)	(4)	0			804	
180	Établissements de crédit	11 802	9 139	400	6		6	(5)	(4)	(1)	(0)		(0)	646	
190	Autres Entreprises Financières	26 815	24 675	1 279	3		3	(7)	(6)	(1)	(2)		(2)	12 829	
200	Entreprises Non Financières	138 005	119 625	14 699	1 253	(0)	1 148	(446)	(152)	(290)	(309)	0	(294)	30 813	129
210	Ménages	36 554	35 103	1 434	61	(0)	59	(87)	(63)	(25)	(22)	(0)	(22)	9 003	15
220	TOTAL	1 392 557	1 225 073	149 530	24 423	(0)	23 214	(5 866)	(1 480)	(4 376)	(9 595)	(0)	(9 212)	604 033	9 820

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

Encours présentant des impayés

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2024											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes					Expositions non performantes						
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paie-ment impro-vable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>En millions d'euros</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	136 008	136 008										
010	Prêts et avances	954 306	951 392	2 914	24 344	19 415	1 282	1 290	1 240	647	170	300	24 331
020	Banques centrales	1 592	1 592		19	1					4	14	19
030	Administrations publiques	155 886	155 654	232	73	31	2	2	2	3	3	30	74
040	Établissements de crédit	4 492	4 426	66	16	11				5			16
050	Autres Entreprises Financières	23 849	23 680	169	137	78	7	11	11	1		29	137
060	Entreprises Non Financières	328 755	327 010	1 745	15 826	12 483	805	951	952	390	90	155	15 814
070	<i>Dont PME</i>	153 092	152 298	794	8 752	7 166	394	503	396	174	36	83	8 751
080	Ménages	439 732	439 030	702	8 273	6 811	468	326	275	248	73	72	8 271
090	Titres de créance	86 519	86 517	2	318	259					59		318
100	Banques centrales	1 383	1 383										
110	Administrations publiques	56 116	56 116										
120	Établissements de crédit	10 695	10 695										
130	Autres Entreprises Financières	11 114	11 112	2	269	210					59		269
140	Entreprises Non Financières	7 211	7 211		49	49							49
150	Expositions Hors Bilan	232 898			1 429								1 425
160	Banques centrales	199											
170	Administrations publiques	11 893			3								3
180	Établissements de crédit	12 511			5								5
190	Autres Entreprises Financières	30 248			18								18
200	Entreprises Non Financières	145 027			1 314								1 310
210	Ménages	33 020			89								89
220	TOTAL	1 409 731	1 173 917	2 916	26 091	19 674	1 283	1 290	1 240	647	229	301	26 074

31/12/2023

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l										
Valeur comptable brute / Montant nominal																						
	Expositions performantes						Expositions non performantes															
							Paiement															
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours		En souffrance > 180 jours ≤ 1 an		En souffrance > 1 an ≤ 2 ans		En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans		En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans		En souffrance > 7 ans		Dont en défaut			
<i>En millions d'euros</i>																						
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues																					
	155 732	155 732																				
010	Prêts et avances																					
	936 486	932 937	3 549	22 907	19 042	1 097	999	690	650	147	282	22 905										
020	Banques centrales	1 936	1 936	19	1			0	4		14	19										
030	Administrations publiques	148 256	148 149	107	64	25	1	0	4	0	3	30	64									
040	Établissements de crédit	4 062	4 059	3	10	5				5		10										
050	Autres Entreprises Financières	18 346	18 336	10	150	111	8	1	0	1		29	150									
060	Entreprises Non Financières	321 927	320 123	1 804	14 941	12 474	678	711	468	377	86	146	14 939									
070	<i>Dont PME</i>	156 937	156 142	795	7 618	6 429	377	348	240	113	33	78	7 617									
080	Ménages	441 959	440 334	1 625	7 723	6 425	410	286	217	264	58	63	7 723									
090	Titres de créance		76 512	76 512	193	135							59	193								
100	Banques centrales	1 508	1 508																			
110	Administrations publiques	47 815	47 815																			
120	Établissements de crédit	8 398	8 398																			
130	Autres Entreprises Financières	11 215	11 215	97	38																59	96
140	Entreprises Non Financières	7 576	7 576	97	97																	97
150	Expositions Hors Bilan		223 827	1 322																	1 319	
160	Banques centrales	77																				
170	Administrations publiques	10 574																				
180	Établissements de crédit	11 802																				
190	Autres Entreprises Financières	26 815																				
200	Entreprises Non Financières	138 005																				
210	Ménages	36 554																				
220	TOTAL	1 392 557	1 165 181	3 549	24 423	19 177	1 097	999	690	650	206	282	24 417									

Qualité de crédit

EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée			
En millions d'euros			Dont en défaut					
010	Expositions au bilan	1 065 488	24 663	24 649	1 055 436	(15 030)		
020	France	922 949	22 013	22 012	915 759	(13 425)		
030	États-Unis	35 814	487	487	34 863	(162)		
040	Luxembourg	10 728	195	195	10 234	(166)		
050	Italie	8 970	116	116	8 970	(79)		
060	Espagne	8 452	78	77	8 451	(72)		
070	Autres pays	78 575	1 774	1 762	77 159	(1 126)		
080	Expositions hors bilan	234 327	1 428	1 425			934	
090	France	147 024	1 351	1 349			837	
100	États-Unis	33 988	31	31			27	
110	Luxembourg	4 702	4	4			13	
120	Espagne	4 603					2	
130	Royaume-Uni	4 468					3	
140	Autres pays	39 542	42	41			52	
150	TOTAL	1 299 815	26 091	26 074	1 055 436	(15 030)	934	

31/12/2023

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable / montant nominal brut						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	
<i>En millions d'euros</i>			Dont en défaut				
010 Expositions au bilan	1 036 099	23 101	23 098	1 027 252	(14 576)		(2)
020 France	910 443	20 908	20 908	904 098	(13 155)		0
030 États-Unis	29 379	374	374	28 430	(150)		
040 Luxembourg	9 523	149	149	8 892	(157)		
050 Italie	8 828	113	113	8 828	(88)		
060 Espagne	7 263	54	53	7 261	(67)		(2)
070 Autres pays	70 662	1 502	1 501	69 743	(960)		
080 Expositions hors bilan	225 149	1 322	1 319			882	
090 France	148 703	1 214	1 211			778	
100 États-Unis	28 125	40	40			25	
110 Luxembourg	4 832	0	0			14	
120 Suisse	4 433	0	0			2	
130 Espagne	4 015	0	0			2	
140 Autres pays	35 042	68	68			61	
150 TOTAL	1 261 248	24 423	24 417	1 027 252	(14 576)	882	(2)

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par
 branche d'activité

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes					
En millions d'euros		Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 443	376	376	5 443	(341)	
020	Industries extractives	2 991	252	252	2 991	(115)	
030	Industrie manufacturière	21 120	1 871	1 870	21 120	(990)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 912	319	318	12 912	(127)	
050	Production et distribution d'eau	1 985	65	65	1 985	(41)	
060	Construction	16 899	1 756	1 753	16 897	(1 034)	
070	Commerce	37 255	1 998	1 996	36 201	(1 352)	
080	Transport et stockage	8 096	483	482	8 094	(252)	
090	Hébergement et restauration	11 174	1 050	1 050	11 174	(663)	
100	Information et communication	9 243	353	353	8 822	(203)	
110	Activités immobilières	130 007	3 929	3 928	129 850	(2 670)	
120	Activités financières et d'assurance	35 616	1 034	1 034	35 307	(839)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	21 885	1 137	1 135	21 757	(679)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	13 468	528	527	13 465	(265)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	245			245	(1)	
160	Enseignement	1 753	80	80	1 752	(39)	
170	Santé humaine et action sociale	9 045	237	237	8 988	(187)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 936	105	105	1 936	(62)	
190	Autres services	3 509	254	254	3 367	(490)	
200	TOTAL	344 582	15 827	15 815	342 306	(10 350)	

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
En millions d'euros			Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 276	310	310	5 276	(304)	
020	Industries extractives	3 373	273	273	3 373	(112)	
030	Industrie manufacturière	20 951	1 671	1 671	20 951	(873)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 443	294	293	12 159	(142)	
050	Production et distribution d'eau	1 750	61	61	1 750	(37)	
060	Construction	17 582	1 551	1 551	17 579	(947)	
070	Commerce	35 830	2 121	2 121	35 539	(1 349)	
080	Transport et stockage	8 307	465	464	8 305	(250)	
090	Hébergement et restauration	11 543	990	990	11 543	(675)	
100	Information et communication	8 550	390	389	8 550	(133)	
110	Activités immobilières	128 054	3 113	3 113	127 874	(2 534)	
120	Activités financières et d'assurance	33 469	887	887	33 224	(769)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	20 136	852	852	20 098	(525)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	12 790	441	441	12 784	(254)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	52			52		
160	Enseignement	1 795	77	77	1 794	(42)	
170	Santé humaine et action sociale	9 268	1 118	1 118	9 205	(177)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 925	112	112	1 925	(66)	
190	Autres services	3 777	217	217	3 663	(614)	
200	TOTAL	336 868	14 941	14 939	335 644	(9 804)	

Techniques de réduction des risques

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2024				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	538 599	561 303	174 721	386 582	
2	Titres de créance	85 529	1 035		1 035	
3	TOTAL	624 128	562 338	174 721	387 617	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	4 508	10 206	4 407	5 799	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	4 903	10 206			

		31/12/2023				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	542 381	558 320	168 900	389 420	
2	Titres de créance	75 332	1 218		1 218	
3	TOTAL	617 713	559 538	168 900	390 638	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	4 163	9 675	4 136	5 539	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	4 528	9 675			

Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre BPCE

Le périmètre BPCE intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ne contribuent pas sur le périmètre BPCE.

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

	31/12/2024							
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
		Dont en défaut	Dont dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>								
010 Prêts et avances	1 473	3 068	3 068	3 068	(49)	(937)	2 699	1 633
020 Banques centrales		4	4	4		(4)		
030 Administrations publiques		2	2	2		(2)		
050 Autres Entreprises Financières	10	28	28	28	(1)	(23)		
060 Entreprises Non Financières	538	1 654	1 654	1 654	(20)	(665)	909	600
070 Ménages	925	1 380	1 380	1 380	(28)	(243)	1 790	1 033
080 Titres de créance		4	4	4		(4)		
090 Engagements de prêt donnés	18	30	30	30		(2)	25	8
100 TOTAL	1 491	3 102	3 102	3 102	(49)	(943)	2 724	1 641

31/12/2023

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>									
010	Prêts et avances	2 112	2 952	2 952	2 949	(66)	(835)	2 887	1 528
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques		2	2	2		(2)		
050	Autres Entreprises Financières		66	66	66		(44)	7	7
060	Entreprises Non Financières	1 154	1 453	1 453	1 450	(34)	(534)	1 008	432
070	Ménages	958	1 427	1 427	1 427	(32)	(251)	1 873	1 089
080	Titres de créance		8	8	8		(8)		
090	Engagements de prêt donnés	258	69	69	69	(3)	(5)	80	24
100	TOTAL	2 371	3 029	3 029	3 027	(69)	(848)	2 967	1 552

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

		31/12/2024													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sûretés et garanties financières reçues			
		Expositions performantes			Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
		Dont étape 1		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 3 ⁽¹⁾		Dont étape 1		Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	
En millions d'euros															
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	124 170	124 123	42										9	
010	Prêts et avances	422 679	403 079	16 606	6 144		5 595	(674)	(267)	(406)	(2 201)		(1 924)	78 211	2 543
020	Banques centrales	1 561	1 554	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	18 722	16 927	1 255	37		36	(7)	(3)	(3)	(36)		(35)	2 071	
040	Établissements de crédit	247 572	247 400	171	6		1	(3)	(1)	(1)	(6)		(1)	919	
050	Autres Entreprises Financières	17 843	17 280	374	58		40	(9)	(2)	(7)	(43)		(25)	2 498	4
060	Entreprises Non Financières	106 451	91 888	12 299	3 901		3 380	(431)	(158)	(274)	(1 486)		(1 237)	49 023	1 186
070	Dont PME	20 777	16 980	3 782	963		912	(136)	(46)	(90)	(242)		(236)	11 573	309
080	Ménages	30 530	28 030	2 500	2 123		2 123	(223)	(103)	(120)	(611)		(611)	23 700	1 353
090	Titres de créance	27 698	23 923	529	303		299	(15)	(10)	(5)	(237)		(233)	794	
100	Banques centrales	1 342	1 342												
110	Administrations publiques	13 691	12 385	61				(2)	(1)	(1)				573	
120	Établissements de crédit	6 376	6 212					(5)	(5)						
130	Autres Entreprises Financières	4 471	2 411	455	264		264	(7)	(3)	(4)	(206)		(206)	18	
140	Entreprises Non Financières	1 818	1 573	13	39		35	(1)	(1)		(31)		(27)	203	
150	Expositions Hors Bilan	154 087	141 828	4 709	519		347	(275)	(104)	(171)	(182)		(122)	27 043	113
160	Banques centrales	191	191												
170	Administrations publiques	4 172	2 270	428				(1)		(1)				464	
180	Établissements de crédit	12 071	10 145	161	96		96	(7)	(1)	(6)	(55)		(55)	433	
190	Autres Entreprises Financières	27 008	25 763	647				(2)	(1)	(1)				1 928	
200	Entreprises Non Financières	94 163	87 075	3 411	420		248	(222)	(62)	(160)	(127)		(67)	24 167	113
210	Ménages	16 482	16 384	62	3		3	(43)	(40)	(3)				51	
220	TOTAL	728 634	692 953	21 886	6 966		6 241	(964)	(381)	(582)	(2 620)		(2 279)	106 057	2 656

31/12/2023

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
	Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sûretés et garanties financières reçues			
	Expositions performantes		Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾				
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	138 758	138 673	80				(1)	(1)					32	
010 Prêts et avances	399 917	373 783	24 045	6 177		5 595	(763)	(269)	(491)	(2 153)		(1 894)	77 712	2 592
020 Banques centrales	1 909	1 880	28	19		15	(21)	0	(21)	(19)		(15)	0	
030 Administrations publiques	17 530	15 482	1 431	38		37	(10)	(1)	(9)	(37)		(36)	1 888	
040 Établissements de crédit	234 154	233 868	217	5		1	(6)	(2)	(3)	(5)		(1)	707	
050 Autres Entreprises Financières	13 847	12 794	960	93		76	(10)	(6)	(3)	(64)		(46)	2 659	12
060 Entreprises Non Financières	99 432	79 552	18 570	3 778		3 224	(497)	(167)	(327)	(1 391)		(1 161)	46 434	1 073
070 Dont PME	20 604	16 317	4 270	763		753	(136)	(40)	(96)	(165)		(162)	10 865	301
080 Ménages	33 045	30 207	2 838	2 242		2 242	(219)	(92)	(127)	(637)		(637)	26 024	1 507
090 Titres de créance	26 882	23 104	512	175		130	(7)	(4)	(3)	(126)		(114)	1 153	
100 Banques centrales	1 435	1 435												
110 Administrations publiques	13 144	11 850	106				(2)	(1)	(1)				732	
120 Établissements de crédit	5 361	5 215												
130 Autres Entreprises Financières	5 242	3 168	394	93		93	(3)	(2)	(1)	(86)		(86)	22	
140 Entreprises Non Financières	1 700	1 436	12	82		37	(1)	(1)	0	(40)		(28)	399	
150 Expositions Hors Bilan	143 136	127 580	8 503	355		312	(301)	(104)	(193)	(120)		(110)	37 417	54
160 Banques centrales	70	70											42	
170 Administrations publiques	3 749	2 353	276				(2)		(2)				745	
180 Établissements de crédit	11 564	9 679	230	104		104	(1)	(1)	0	(56)		(56)	646	
190 Autres Entreprises Financières	24 157	22 232	1 097				(4)	(3)	(1)				12 334	
200 Entreprises Non Financières	86 845	76 587	6 825	247		205	(244)	(52)	(188)	(63)		(53)	23 565	54
210 Ménages	16 751	16 659	76	3		3	(50)	(48)	(2)				86	
220 TOTAL	708 693	663 139	33 141	6 706		6 037	(1 072)	(377)	(688)	(2 399)		(2 118)	116 315	2 646

En millions d'euros

Encours présentant des impayés

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2024																				
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l									
		Valeur comptable brute / Montant nominal																				
		Expositions performantes						Expositions non performantes														
		Pas en souffrance ou souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours		En souffrance > 180 jours ≤ 1 an		En souffrance > 1 an ≤ 2 ans		En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans		En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans		En souffrance > 7 ans		Dont en défaut		
En millions d'euros																						
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	124 170	124 170																			
010	Prêts et avances	422 679	421 156	1 523	6 144	3 896	474	540	606	357	86	185	6 134									
020	Banques centrales	1 561	1 561		19	1					4	14	19									
030	Administrations publiques	18 722	18 568	154	37	2			1	1	3	30	37									
040	Établissements de crédit	247 572	247 506	66	6	6							6									
050	Autres Entreprises Financières	17 843	17 676	167	58	19	2	1	7				29	58								
060	Entreprises Non Financières	106 451	105 508	943	3 901	2 603	263	356	406	159	40	74	3 891									
070	Dont PME	20 777	20 446	331	963	500	45	159	173	45	3	38	963									
080	Ménages	30 530	30 337	193	2 123	1 265	209	183	192	197	39	38	2 123									
090	Titres de créance	27 698	27 698	303	244																	
100	Banques centrales	1 342	1 342																			
110	Administrations publiques	13 691	13 691																			
120	Établissements de crédit	6 376	6 376																			
130	Autres Entreprises Financières	4 471	4 471		264	205					59		264									
140	Entreprises Non Financières	1 818	1 818		39	39																
150	Expositions Hors Bilan	154 087			519																	
160	Banques centrales	191																				
170	Administrations publiques	4 172																				
180	Établissements de crédit	12 071		96																		
190	Autres Entreprises Financières	27 008																				
200	Entreprises Non Financières	94 163		420																		
210	Ménages	16 482		3																		
220	TOTAL	728 634	573 025	1 523	6 966	4 140	474	540	606	357	144	186	6 956									

31/12/2023

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
Valeur comptable brute / Montant nominal													
Expositions performantes						Expositions non performantes							
						Paiement							
						improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
						Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours						
<i>En millions d'euros</i>													
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	138 758	138 758											
010 Prêts et avances	399 917	398 542	1 374	6 177	4 352	436	448	297	384	79	180	6 177	
020 Banques centrales	1 909	1 909		19	1				4	0	14	19	
030 Administrations publiques	17 530	17 474	56	38	5	0		1	0	3	30	38	
040 Établissements de crédit	234 154	234 151	3	5	5						0	5	
050 Autres Entreprises Financières	13 847	13 837	10	93	59	5	0	0	1	0	29	93	
060 Entreprises Non Financières	99 432	98 346	1 087	3 778	2 854	216	269	139	192	35	73	3 778	
070 <i>Dont PME</i>	20 604	20 218	386	763	466	79	65	70	41	2	40	763	
080 Ménages	33 045	32 825	219	2 242	1 428	215	179	157	187	41	35	2 242	
090 Titres de créance	26 882	26 882		175	116					59	0	175	
100 Banques centrales	1 435	1 435											
110 Administrations publiques	13 144	13 144											
120 Établissements de crédit	5 361	5 361											
130 Autres Entreprises Financières	5 242	5 242		93	34					59		93	
140 Entreprises Non Financières	1 700	1 700		82	82						0	82	
150 Expositions Hors Bilan	143 136			355								354	
160 Banques centrales	70												
170 Administrations publiques	3 749												
180 Établissements de crédit	11 564			104								104	
190 Autres Entreprises Financières	24 157												
200 Entreprises Non Financières	86 845			247								247	
210 Ménages	16 751			3								3	
220 TOTAL	708 693	564 182	1 374	6 706	4 468	436	448	297	384	138	181	6 705	

Qualité de crédit

EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes						
				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
<i>En millions d'euros</i>								
010	Expositions au bilan	456 824	6 447	6 437	450 839	(3 128)		
020	France	363 454	4 553	4 553	359 958	(1 987)		
030	États-Unis	21 482	485	485	20 551	(160)		
040	Italie	7 613	106	97	7 613	(71)		
050	Luxembourg	7 013	121	121	6 597	(122)		
060	Royaume-Uni	6 147	193	193	6 143	(143)		
070	Autres pays	51 115	989	988	49 977	(645)		
080	Expositions hors bilan	154 606	519	519			457	
090	France	74 962	454	454			380	
100	États-Unis	33 954	31	31			27	
110	Espagne	4 410					2	
120	Royaume-Uni	4 393					3	
130	Italie	4 361					4	
140	Autres pays	32 526	34	34			41	
150	TOTAL	611 430	6 966	6 956	450 839	(3 128)	457	

31/12/2023

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
<i>En millions d'euros</i>							
		Dont en défaut					
010 Expositions au bilan	433 150	6 351	6 351	428 141	(3 047)		(2)
020 France	351 407	4 726	4 726	348 613	(2 013)		(0)
030 États-Unis	17 211	371	371	16 280	(147)		
040 Luxembourg	5 884	111	111	5 334	(127)		
050 Italie	7 563	106	106	7 563	(81)		
060 Espagne	3 958	53	53	3 955	(65)		(2)
070 Autres pays	47 127	984	984	46 395	(614)		
080 Expositions hors bilan	143 490	355	354			421	
090 France	72 130	259	258			332	
100 États-Unis	28 073	40	40			25	
110 Luxembourg	3 869	-	-			13	
120 Suisse	3 870	-	-			1	
130 Espagne	3 968	-	-			2	
140 Autres pays	31 581	56	56			47	
150 TOTAL	576 640	6 706	6 705	428 141	(3 047)	421	(2)

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
En millions d'euros		Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	529	13	13	529	(6)	
020	Industries extractives	2 686	117	117	2 686	(90)	
030	Industrie manufacturière	10 072	583	581	10 072	(280)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 654	244	243	7 654	(65)	
050	Production et distribution d'eau	885	10	10	885	(6)	
060	Construction	4 547	298	296	4 547	(142)	
070	Commerce	15 349	262	260	14 294	(196)	
080	Transport et stockage	3 863	154	153	3 863	(62)	
090	Hébergement et restauration	1 793	126	126	1 793	(60)	
100	Information et communication	6 332	151	151	5 911	(104)	
110	Activités immobilières	23 229	1 131	1 131	23 173	(381)	
120	Activités financières et d'assurance	18 185	309	309	17 876	(284)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 735	202	200	5 608	(107)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	6 992	197	196	6 992	(74)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	30			30		
160	Enseignement	108	1	1	108	(1)	
170	Santé humaine et action sociale	1 556	66	66	1 517	(29)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	200	5	5	200	(2)	
190	Autres services	607	33	33	606	(29)	
200	TOTAL	110 352	3 902	3 891	108 344	(1 918)	

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
En millions d'euros		Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	505	8	8	505	(5)	
020	Industries extractives	3 035	137	137	3 035	(92)	
030	Industrie manufacturière	9 229	528	528	9 229	(223)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 702	235	235	7 418	(66)	
050	Production et distribution d'eau	654	9	9	654	(4)	
060	Construction	4 415	248	248	4 415	(115)	
070	Commerce	12 744	438	438	12 453	(254)	
080	Transport et stockage	3 819	163	163	3 819	(78)	
090	Hébergement et restauration	1 980	151	151	1 980	(86)	
100	Information et communication	5 590	128	128	5 590	(47)	
110	Activités immobilières	23 316	902	902	23 253	(370)	
120	Activités financières et d'assurance	16 244	307	307	16 001	(295)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 020	140	140	4 982	(73)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	6 375	167	167	6 373	(78)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	9	0	0	9	(0)	
160	Enseignement	95	2	2	95	(1)	
170	Santé humaine et action sociale	1 563	200	200	1 523	(27)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	214	5	5	214	(1)	
190	Autres services	701	11	11	700	(73)	
200	TOTAL	103 210	3 778	3 778	102 248	(1 888)	

Techniques de réduction des risques

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2024				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	469 365	80 754	40 460	40 294	
2	Titres de créance	26 954	794		794	
3	TOTAL	496 319	81 548	40 460	41 088	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	1 466	2 543	1 743	800	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	1 737	2 543			

		31/12/2023				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	461 631	80 304	40 964	39 340	
2	Titres de créance	25 770	1 153		1 153	
3	TOTAL	487 401	81 457	40 964	40 493	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	1 480	2 592	1 799	793	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	1 750	2 592			

5.6 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (*loss given default*, LGD) ;
- la perte attendue (Expected Loss, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (Risk-Weighted Assets, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

Qualité de crédit

EU CR1 A – Échéance des expositions

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
<i>En millions d'euros</i>		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	11 504	257 788	272 621	406 992	14 988	963 894
2	Titres de créance	-	6 974	37 286	34 301	8 003	86 564
3	TOTAL	11 504	264 762	309 907	441 293	22 991	1 050 458

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
<i>En millions d'euros</i>		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	16 705	235 199	278 078	409 265	110 825	1 050 071
2	Titres de créance	-	7 012	31 925	30 518	25 310	94 765
3	TOTAL	16 705	242 211	310 003	439 783	136 135	1 144 837

EU CQ7 – Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

		31/12/2024	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
<i>En millions d'euros</i>		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	1	
020	Autre que PP&E	164	(50)
030	Biens immobiliers résidentiels	5	(1)
040	Biens immobiliers commerciaux		
060	Actions et titres de créance	158	(49)
070	Autres sûretés	1	
080	TOTAL	165	(50)

		31/12/2023	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
<i>En millions d'euros</i>		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	1	0
020	Autre que PP&E	156	(18)
030	Biens immobiliers résidentiels	6	(1)
040	Biens immobiliers commerciaux		
060	Actions et titres de créance	148	(16)
070	Autres sûretés	1	(1)
080	TOTAL	156	(18)

Approche standard

EU CR4 – approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

Catégories d'expositions		31/12/2024					
		Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	287 579	1 899	302 960	1 693	8 975	3 %
2	Administrations régionales ou locales	42 461	4 219	52 496	1 438	2 039	4 %
3	Entités du secteur public	20 235	3 587	17 866	1 634	4 541	23 %
4	Banques multilatérales de développement	1 103	4	1 752	7	73	4 %
5	Organisations internationales	1 053	-	1 053	-	-	0 %
6	Établissements	3 122	4 497	2 763	4 315	1 167	16 %
7	Entreprises	85 444	30 900	72 112	13 244	70 787	83 %
8	Clientèle de détail	12 768	2 083	6 620	343	4 982	72 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	52 198	1 233	52 197	605	20 074	38 %
10	Expositions en défaut	3 834	450	2 816	237	3 571	117 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	6 926	2 109	6 434	782	10 823	150 %
12	Obligations garanties	115	-	115	-	11	10 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	576	10	536	4	240	45 %
14	Organismes de placement collectif	3 808	7	3 808	7	4 543	119 %
15	Actions	0	-	0	-	0	100 %
16	Autres éléments	6 640	-	6 676	-	5 712	86 %
17	TOTAL	527 863	50 997	530 203	24 309	137 502	25 %

31/12/2023

Catégories d'expositions	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés		
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)	
	a	b	c	d	e	f	
<i>En millions d'euros</i>							
1	Administrations centrales ou banques centrales	101 080	8	112 090	7	7 766	7 %
2	Administrations régionales ou locales	42 358	3 926	51 784	1 375	10 479	20 %
3	Entités du secteur public	20 081	3 838	17 843	1 668	4 500	23 %
4	Banques multilatérales de développement	411	-	618	1	-	0 %
5	Organisations internationales	436	-	436	-	-	0 %
6	Établissements	4 560	4 494	4 765	4 460	1 271	14 %
7	Entreprises	94 731	35 169	81 544	15 975	79 606	82 %
8	Clientèle de détail	6 734	2 082	6 045	626	4 727	71 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	59 410	1 925	52 873	928	20 605	38 %
10	Expositions en défaut	4 406	516	3 248	291	4 375	124 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	7 733	2 475	7 265	1 114	12 568	150 %
12	Obligations garanties	757	-	757	-	76	10 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	919	176	874	44	886	97 %
14	Organismes de placement collectif	3 251	0	3 251	0	3 243	100 %
15	Actions	3	-	3	-	3	100 %
16	Autres éléments	5 514	0	5 514	0	5 005	91 %
17	TOTAL	352 383	54 609	348 909	26 490	155 110	41 %

EU CR5 – approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques après application des techniques de réduction de risques

En millions d'euros		31/12/2024															
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Total
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
1	Administrations centrales ou banques centrales	298 741	0	0	0	996	0	449	0	0	1 739	3	2 726	0	0	0	304 653
2	Administrations régionales ou locales	44 796	0	0	0	8 434	0	704	0	0	0	0	0	0	0	0	53 934
3	Entités du secteur public	11 515	0	0	0	3 387	0	1 543	0	0	2 980	74	0	0	0	0	19 500
4	Banques multilatérales de développement	1 654	0	0	0	87	0	0	0	0	19	0	0	0	0	0	1 759
5	Organisations internationales	1 053	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 053
6	Établissements	4 290	299	0	0	1 386	0	439	0	0	664	0	0	0	0	0	7 078
7	Obligations sécurisées	0	0	0	115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115
8	Entreprises	162	0	0	0	7 276	135	13 289	61	0	59 313	5 119	0	0	0	0	85 356
9	Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	6 963	0	0	0	0	0	0	6 963
10	Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	236	0	0	0	0	57	0	0	0	8	3 513	3 815
12	Autres expositions	185	0	0	24	20	0	27	0	0	4 832	0	0	0	0	1 589	6 676
13	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	223	0	244	0	0	65	8	0	0	0	0	540
14	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	32 814	19 721	0	0	267	0	0	0	0	0	52 802
15	Expositions présentant un risque élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 216	0	0	0	0	7 216
16	Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 014	1 038	0	0	0	0	3 052
17	TOTAL	362 397	299	0	139	22 045	32 949	36 416	61	6 963	71 950	13 458	2 726	0	8	5 101	554 512

31/12/2023

En millions d'euros		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Total
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
1	Administrations centrales ou banques centrales	108 062	0	0	0	187	0	146	0	0	1 064	1 2 636	0	0	0	0	112 096
2	Administrations régionales ou locales	1 633	0	0	0	50 948	0	579	0	0	0	0	0	0	0	0	53 160
3	Entités du secteur public	11 335	0	0	0	3 275	0	2 156	0	0	2 694	49	0	0	0	2	19 511
4	Banques multilatérales de développement	618	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	618
5	Organisations internationales	436	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	436
6	Établissements	5 008	899	0	0	2 414	0	255	0	0	649	0	0	0	0	0	9 225
7	Obligations sécurisées	0	0	0	757	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	757
8	Entreprises	5	0	0	0	7 780	268	16 992	166	0	68 076	4 234	0	0	0	0	97 519
9	Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	6 671	0	0	0	0	0	0	6 671
10	Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3
11	Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	138	0	0	0	0	3 113	3 251
12	Autres expositions	10	0	0	24	27	0	40	0	0	4 099	0	0	0	0	1 315	5 514
13	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	66	0	124	0	0	548	181	0	0	0	0	918
14	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	34 509	18 524	0	513	256	0	0	0	0	0	53 802
15	Expositions présentant un risque élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 379	0	0	0	0	8 379
16	Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 867	1 672	0	0	0	0	3 539
17	TOTAL	127 107	899	0	781	64 697	34 777	38 814	166	7 184	79 394	14 515	2 636	0	0	4 430	375 399

Approche modèles internes

EU CR6 - Approche NI-Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

		31/12/2024												
A-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	2 385	-	0 %	2 387	0,00 %	12	7,10 %	4	-	0,00 %	-	-	
	0,00 à <0,10	2 385	-	0 %	2 387	0,00 %	12	7,10 %	4	-	0,00 %	-	-	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	47	0,00 %	-	20,00 %	1	-	0,00 %	-	(0)	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	45	0,00 %	-	2,70 %	0	-	0,00 %	-	(0)	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	45	0,00 %	-	2,70 %	0	-	0,00 %	-	(0)	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	44	0,00 %	-	7,10 %	5	-	0,00 %	-	-	
	2,5 à <5	-	-	0 %	2	0,00 %	-	7,10 %	0	-	0,00 %	-	-	
	5 à <10	-	-	0 %	43	0,00 %	-	7,10 %	5	-	0,00 %	-	-	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
Sous-total Administrations centrales et banques centrales		2 385	-	0 %	2 523	0,00 %	12	7,26 %	4	-	0,00 %	-	(0)	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	5 617	1 343	23 %	5 941	0,03 %	231	38,47 %	1	526	8,86 %	1	(0)	
	0,00 à <0,10	5 617	1 343	23 %	5 941	0,03 %	231	38,47 %	1	526	8,86 %	1	(0)	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	2	0,04 %	-	37,85 %	1	0	11,72 %	0	-	
	0,25 à <0,50	547	1 190	53 %	999	0,22 %	88	44,67 %	1	476	47,64 %	1	(0)	
	0,50 à <0,75	11	762	30 %	227	0,68 %	47	58,95 %	1	225	98,97 %	1	(0)	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	750	0,05 %	-	38,56 %	2	158	21,09 %	0	(0)	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	713	0,05 %	-	38,39 %	2	150	20,97 %	0	(0)	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	37	0,06 %	-	41,89 %	2	9	23,44 %	0	(0)	
	2,50 à <10,00	29	768	21 %	680	1,04 %	74	45,83 %	3	535	78,78 %	5	(7)	
	2,5 à <5	7	731	21 %	639	0,86 %	52	44,05 %	3	449	70,34 %	3	(7)	
	5 à <10	23	37	20 %	41	3,91 %	22	73,93 %	1	86	212,03 %	2	(0)	
	10,00 à <100,00	2	-	0 %	39	0,46 %	2	39,50 %	1	16	40,26 %	0	(0)	
	10 à <20	2	-	0 %	30	0,59 %	2	37,90 %	2	14	47,64 %	0	(0)	
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	9	0,05 %	-	44,93 %	1	1	15,30 %	0	(0)	
	100,00 (défaut)	19	-	0 %	38	52,31 %	4	63,55 %	2	37	96,11 %	19	(20)	
Sous-total Établissements		6 225	4 063	32 %	8 677	0,41 %	446	40,42 %	1	1 974	22,74 %	27	(27)	

		31/12/2024												
A-IRB		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
ENTREPRISES - PME	0,00 à <0,15	351	84	83 %	421	0,07 %	286	28,35 %	2	49	11,71 %	0	(0)	
	0,00 à <0,10	268	81	84 %	337	0,05 %	131	30,40 %	2	37	10,95 %	0	(0)	
	0,10 à <0,15	83	2	47 %	84	0,15 %	155	20,18 %	2	12	14,76 %	0	(0)	
	0,15 à <0,25	416	223	63 %	507	0,17 %	655	28,14 %	10	121	23,92 %	0	(0)	
	0,25 à <0,50	2 343	1 017	59 %	2 714	0,44 %	2 832	27,97 %	7	987	36,35 %	3	(3)	
	0,50 à <0,75	723	48	73 %	755	0,64 %	1 893	21,49 %	2	248	32,88 %	1	(1)	
	0,75 à <2,50	7 153	1 924	61 %	7 487	1,56 %	7 464	26,06 %	7	3 894	52,01 %	30	(64)	
	0,75 à <1,75	4 752	1 174	64 %	4 990	1,16 %	5 091	25,77 %	7	2 450	49,10 %	15	(25)	
	1,75 à <2,5	2 401	750	54 %	2 498	2,35 %	2 373	26,62 %	8	1 444	57,81 %	16	(39)	
	2,50 à <10,00	4 265	1 127	49 %	4 287	4,83 %	7 404	23,67 %	6	2 741	63,93 %	49	(114)	
	2,5 à <5	3 002	871	48 %	3 090	3,94 %	5 564	23,53 %	6	1 873	60,62 %	29	(55)	
	5 à <10	1 264	256	52 %	1 197	7,11 %	1 840	24,03 %	6	867	72,48 %	20	(59)	
	10,00 à <100,00	1 318	256	49 %	1 353	21,40 %	1 922	23,38 %	4	1 399	103,38 %	65	(54)	
	10 à <20	716	175	47 %	687	12,75 %	1 032	25,60 %	5	659	96,02 %	22	(43)	
	20 à <30	0	-	0 %	0	20,74 %	29	25,80 %	2	0	132,70 %	0	(0)	
	30,00 à <100,00	602	81	54 %	667	30,31 %	861	21,10 %	3	740	110,96 %	43	(12)	
100,00 (défaut)	1 034	173	47 %	834	99,01 %	1 473	41,99 %	4	800	95,94 %	360	(342)		
Sous-total Entreprises - PME		17 604	4 853	59 %	18 358	10,69 %	23 929	26,23 %	6	10 239	55,77 %	510	(579)	
ENTREPRISES - FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	0,00 à <0,15	1 184	685	86 %	1 756	0,03 %	103	15,24 %	3	115	6,55 %	0	(0)	
	0,00 à <0,10	1 184	685	86 %	1 756	0,03 %	103	15,24 %	3	115	6,55 %	0	(0)	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,15 à <0,25	1 032	336	50 %	1 148	0,25 %	112	16,67 %	4	248	21,57 %	0	(0)	
	0,25 à <0,50	10 249	9 622	43 %	12 722	0,31 %	540	18,79 %	3	3 119	24,51 %	7	(12)	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,75 à <2,50	5 133	3 474	57 %	5 458	1,32 %	260	17,74 %	3	2 447	44,84 %	13	(14)	
	0,75 à <1,75	5 133	3 474	57 %	5 458	1,32 %	260	17,74 %	3	2 447	44,84 %	13	(14)	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	2,50 à <10,00	1 478	1 128	77 %	1 830	5,20 %	130	19,86 %	3	1 289	70,43 %	19	(19)	
	2,5 à <5	592	709	86 %	1 144	4,63 %	53	18,21 %	2	709	61,96 %	10	(6)	
	5 à <10	887	420	61 %	686	6,15 %	77	22,61 %	3	580	84,54 %	10	(14)	
	10,00 à <100,00	901	481	62 %	780	23,61 %	43	23,24 %	2	977	125,22 %	42	(35)	
	10 à <20	380	123	60 %	371	13,79 %	21	23,23 %	2	432	116,57 %	12	(11)	
	20 à <30	168	242	49 %	28	22,11 %	2	30,51 %	5	53	191,70 %	2	(2)	
	30,00 à <100,00	353	116	91 %	382	33,25 %	20	22,72 %	2	492	128,76 %	29	(21)	
100,00 (défaut)	824	34	48 %	746	100,00 %	35	53,13 %	4	704	94,40 %	256	(256)		
Sous-total Entreprises - Financements spécialisés		20 801	15 760	52 %	24 440	9,35 %	1 223	19,47 %	3	8 898	36,41 %	338	(337)	

		31/12/2024											
A-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	0,00 à <0,15	22 430	37 399	57 %	43 473	0,05 %	788	36,00 %	2	6 386	14,69 %	7	(2)
	0,00 à <0,10	22 295	37 395	57 %	43 337	0,05 %	759	36,01 %	2	6 335	14,62 %	7	(2)
	0,10 à <0,15	135	4	20 %	136	0,15 %	29	32,43 %	4	51	37,84 %	0	(0)
	0,15 à <0,25	1 977	1 356	75 %	2 921	0,17 %	595	27,35 %	9	902	30,88 %	1	(3)
	0,25 à <0,50	17 391	23 756	55 %	30 905	0,32 %	2 349	32,66 %	3	12 658	40,96 %	32	(24)
	0,50 à <0,75	727	705	75 %	1 268	0,59 %	448	30,61 %	3	675	53,24 %	2	(2)
	0,75 à <2,50	16 346	13 873	52 %	22 998	1,22 %	4 919	30,41 %	5	15 488	67,35 %	85	(109)
	0,75 à <1,75	11 475	11 781	51 %	17 372	0,89 %	3 146	30,76 %	5	10 666	61,40 %	48	(61)
	1,75 à <2,5	4 871	2 092	57 %	5 626	2,26 %	1 773	29,35 %	6	4 822	85,72 %	37	(49)
	2,50 à <10,00	7 003	4 811	61 %	9 289	4,40 %	4 435	28,84 %	5	9 141	98,41 %	121	(158)
	2,5 à <5	4 010	3 234	59 %	5 306	3,54 %	3 266	29,32 %	4	5 195	97,91 %	55	(61)
	5 à <10	2 993	1 577	66 %	3 984	5,55 %	1 169	28,19 %	6	3 947	99,07 %	67	(97)
	10,00 à <100,00	2 354	909	49 %	2 592	14,75 %	1 280	31,16 %	3	3 211	123,86 %	116	(109)
	10 à <20	1 540	733	51 %	1 696	11,87 %	563	31,04 %	4	2 338	137,85 %	64	(79)
	20 à <30	0	18	37 %	29	5,76 %	15	27,87 %	4	12	42,89 %	0	(0)
	30,00 à <100,00	814	158	41 %	868	20,68 %	702	31,51 %	2	861	99,22 %	52	(29)
	100,00 (défaut)	2 745	346	61 %	2 549	97,01 %	906	46,82 %	4	1 615	63,35 %	1 551	(1 462)
	Sous-total Entreprises - Autres	70 973	83 153	57 %	115 996	5,68 %	15 720	33,28 %	3	50 077	43,17 %	1 917	(1 868)
	0,00 à <0,15	9 461	168	128 %	9 677	0,14 %	52 780	13,37 %	-	358	3,70 %	2	(4)
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,10 à <0,15	9 461	168	128 %	9 677	0,14 %	52 780	13,37 %	-	358	3,70 %	2	(4)
	0,15 à <0,25	6 687	94	70 %	6 753	0,21 %	44 149	12,09 %	-	304	4,50 %	2	(3)
	0,25 à <0,50	4 353	65	89 %	4 411	0,43 %	27 772	16,59 %	-	425	9,65 %	3	(3)
	0,50 à <0,75	10 068	149	111 %	10 234	0,63 %	58 846	17,20 %	-	1 367	13,36 %	11	(15)
	0,75 à <2,50	19 322	464	116 %	19 862	1,43 %	94 029	19,62 %	-	5 092	25,64 %	54	(75)
	0,75 à <1,75	12 622	285	126 %	12 982	1,10 %	58 841	21,27 %	-	3 089	23,79 %	30	(36)
	1,75 à <2,5	6 700	179	101 %	6 880	2,07 %	35 188	16,49 %	-	2 004	29,12 %	23	(39)
	2,50 à <10,00	11 791	277	98 %	12 062	4,70 %	64 861	18,10 %	-	5 869	48,66 %	102	(202)
	2,5 à <5	6 529	146	106 %	6 684	3,12 %	37 749	18,52 %	-	2 763	41,34 %	40	(62)
	5 à <10	5 261	131	89 %	5 378	6,68 %	27 112	17,58 %	-	3 106	57,76 %	62	(141)
	10,00 à <100,00	5 517	129	111 %	5 660	21,05 %	29 785	18,99 %	-	4 935	87,19 %	224	(337)
	10 à <20	3 480	85	124 %	3 586	14,46 %	18 396	19,26 %	-	3 075	85,73 %	100	(161)
	20 à <30	1 162	28	75 %	1 183	23,97 %	6 653	18,02 %	-	1 072	90,64 %	52	(83)
	30,00 à <100,00	874	16	105 %	891	43,73 %	4 736	19,21 %	-	788	88,45 %	72	(92)
	100,00 (défaut)	1 368	5	14 %	1 368	100,00 %	10 160	43,84 %	-	592	43,27 %	554	(397)
	Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	68 567	1 352	110 %	70 027	14,65 %	382 382	17,65 %	-	18 942	27,05 %	950	(1 035)

		31/12/2024												
A-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS NON-PME	0,00 à <0,15	168 609	2 841	99 %	171 408	0,05 %	1 819 105	9,50 %	-	2 542	1,48 %	9	(5)	
	0,00 à <0,10	156 175	2 672	98 %	158 792	0,05 %	1 693 822	9,35 %	-	2 129	1,34 %	7	(3)	
	0,10 à <0,15	12 434	169	107 %	12 616	0,12 %	125 283	11,32 %	-	413	3,27 %	2	(2)	
	0,15 à <0,25	39 739	853	99 %	40 585	0,19 %	394 305	10,80 %	-	1 792	4,41 %	8	(14)	
	0,25 à <0,50	36 668	599	102 %	37 280	0,34 %	331 266	11,47 %	-	2 674	7,17 %	15	(25)	
	0,50 à <0,75	9 284	164	106 %	9 458	0,59 %	82 763	11,98 %	-	1 048	11,08 %	7	(7)	
	0,75 à <2,50	30 142	787	107 %	30 984	1,35 %	265 405	12,27 %	-	6 068	19,58 %	52	(110)	
	0,75 à <1,75	22 942	552	104 %	23 518	1,11 %	200 890	12,11 %	-	4 030	17,13 %	32	(63)	
	1,75 à <2,5	7 200	234	114 %	7 466	2,10 %	64 515	12,78 %	-	2 038	27,30 %	20	(47)	
	2,50 à <10,00	12 157	259	107 %	12 435	4,82 %	108 018	13,24 %	-	5 509	44,30 %	81	(158)	
	2,5 à <5	7 750	124	104 %	7 879	3,43 %	66 430	12,88 %	-	2 879	36,54 %	35	(70)	
	5 à <10	4 407	135	110 %	4 556	7,23 %	41 588	13,86 %	-	2 630	57,73 %	46	(88)	
	10,00 à <100,00	2 966	26	101 %	2 992	22,75 %	28 929	14,37 %	-	2 327	77,77 %	98	(107)	
	10 à <20	2 007	17	102 %	2 024	13,89 %	19 574	14,36 %	-	1 568	77,44 %	41	(59)	
	20 à <30	423	4	99 %	427	25,87 %	4 173	14,56 %	-	384	89,82 %	16	(18)	
	30,00 à <100,00	536	5	101 %	541	53,46 %	5 182	14,23 %	-	376	69,48 %	41	(31)	
	100,00 (défaut)	2 609	11	1 %	2 609	100,00 %	27 677	37,74 %	-	1 059	40,59 %	900	(449)	
Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	302 173	5 539	101 %	307 749	14,68 %	3 057 468	10,70 %	-	-	23 018	7,48 %	1 169	(875)	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUVELABLES ÉLIGIBLES	0,00 à <0,15	4 460	16 219	71 %	15 909	0,07 %	15 407 032	36,39 %	-	320	2,01 %	5	(4)	
	0,00 à <0,10	4 308	14 763	75 %	15 318	0,07 %	14 232 520	37,45 %	-	302	1,97 %	5	(3)	
	0,10 à <0,15	152	1 456	30 %	591	0,05 %	1 174 512	9,12 %	-	18	3,07 %	0	(1)	
	0,15 à <0,25	940	1 393	77 %	2 011	0,19 %	2 815 942	30,14 %	-	69	3,44 %	1	(1)	
	0,25 à <0,50	999	1 261	61 %	1 766	0,31 %	3 265 318	28,40 %	-	104	5,90 %	2	(3)	
	0,50 à <0,75	298	646	58 %	674	0,45 %	1 130 918	17,92 %	-	61	9,08 %	1	(1)	
	0,75 à <2,50	2 181	1 565	66 %	3 213	1,13 %	4 031 018	29,88 %	-	899	27,99 %	21	(21)	
	0,75 à <1,75	1 180	1 148	68 %	1 959	0,87 %	2 354 018	30,76 %	-	415	21,18 %	9	(11)	
	1,75 à <2,5	1 001	416	61 %	1 254	1,55 %	1 677 000	28,49 %	-	484	38,62 %	12	(11)	
	2,50 à <10,00	1 940	840	51 %	2 366	3,90 %	2 173 285	31,38 %	-	1 392	58,84 %	56	(40)	
	2,5 à <5	887	375	70 %	1 151	3,48 %	918 698	36,89 %	-	539	46,86 %	19	(15)	
	5 à <10	1 053	465	35 %	1 216	4,31 %	1 254 587	26,17 %	-	853	70,17 %	37	(25)	
	10,00 à <100,00	720	126	54 %	788	17,02 %	513 710	35,94 %	-	906	114,97 %	78	(79)	
	10 à <20	443	87	61 %	495	11,39 %	304 641	37,26 %	-	502	101,27 %	30	(38)	
	20 à <30	110	23	42 %	120	21,02 %	65 307	38,95 %	-	164	137,14 %	13	(10)	
	30,00 à <100,00	168	16	33 %	173	30,37 %	143 762	30,10 %	-	240	138,83 %	34	(31)	
	100,00 (défaut)	581	11	11 %	582	57,67 %	329 013	41,45 %	-	406	69,84 %	372	(343)	
Sous-total Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	12 119	22 061	70 %	27 309	9,63 %	29 666 236	33,85 %	-	-	4 159	15,23 %	536	(491)	

		31/12/2024												
A-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME	0,00 à <0,15	1 387	139	83 %	1 503	0,14 %	129 770	25,31 %	-	114	7,56 %	1	(1)	
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,10 à <0,15	1 387	139	83 %	1 503	0,14 %	129 770	25,31 %	-	114	7,56 %	1	(1)	
	0,15 à <0,25	3 071	415	80 %	3 402	0,20 %	192 754	16,90 %	-	211	6,21 %	1	(2)	
	0,25 à <0,50	4 032	660	80 %	4 559	0,42 %	249 498	21,90 %	-	536	11,76 %	4	(4)	
	0,50 à <0,75	3 219	299	87 %	3 480	0,63 %	217 343	25,44 %	-	618	17,77 %	5	(6)	
	0,75 à <2,50	9 483	1 261	86 %	10 560	1,43 %	545 680	30,45 %	-	3 122	29,57 %	47	(64)	
	0,75 à <1,75	6 437	801	86 %	7 124	1,17 %	357 689	30,30 %	-	1 953	27,42 %	25	(35)	
	1,75 à <2,5	3 045	460	85 %	3 436	1,96 %	187 991	30,75 %	-	1 169	34,03 %	21	(29)	
	2,50 à <10,00	8 311	1 239	90 %	9 422	4,66 %	480 029	28,06 %	-	3 280	34,82 %	122	(192)	
	2,5 à <5	4 581	690	88 %	5 187	3,11 %	293 381	28,34 %	-	1 749	33,71 %	46	(65)	
	5 à <10	3 730	549	92 %	4 235	6,55 %	186 648	27,72 %	-	1 532	36,16 %	76	(127)	
	10,00 à <100,00	4 554	391	86 %	4 881	21,05 %	195 026	27,79 %	-	2 557	52,38 %	281	(362)	
	10 à <20	2 401	266	89 %	2 637	14,65 %	104 192	29,21 %	-	1 284	48,69 %	112	(163)	
	20 à <30	1 588	89	79 %	1 651	23,01 %	59 025	25,12 %	-	892	54,04 %	95	(100)	
	30,00 à <100,00	565	36	80 %	593	44,03 %	31 809	28,90 %	-	381	64,17 %	74	(98)	
100,00 (défaut)	3 915	126	17 %	3 935	100,00 %	107 421	50,87 %	-	1 890	48,04 %	1 858	(1 927)		
Sous-total Clientèle de détail — autres PME	37 972	4 531	85 %	41 742	21,55 %	2 117 521	28,88 %	-	12 329	29,54 %	2 319	(2 559)		
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON-PME	0,00 à <0,15	27 080	911	95 %	27 950	0,06 %	1 439 552	19,25 %	-	951	3,40 %	3	(4)	
	0,00 à <0,10	25 949	858	95 %	26 766	0,05 %	1 371 973	18,79 %	-	846	3,16 %	3	(4)	
	0,10 à <0,15	1 131	53	100 %	1 184	0,12 %	67 579	29,68 %	-	105	8,86 %	0	(1)	
	0,15 à <0,25	9 376	289	93 %	9 646	0,19 %	608 830	24,66 %	-	985	10,21 %	5	(7)	
	0,25 à <0,50	9 606	260	96 %	9 855	0,34 %	503 121	24,69 %	-	1 475	14,97 %	8	(14)	
	0,50 à <0,75	3 339	97	100 %	3 436	0,59 %	272 607	30,25 %	-	868	25,26 %	6	(7)	
	0,75 à <2,50	9 723	281	101 %	10 006	1,30 %	1 774 142	31,68 %	-	4 070	40,68 %	48	(62)	
	0,75 à <1,75	7 179	181	98 %	7 357	1,10 %	906 924	31,68 %	-	2 742	37,27 %	28	(35)	
	1,75 à <2,5	2 544	100	106 %	2 649	1,84 %	867 218	31,71 %	-	1 328	50,14 %	20	(27)	
	2,50 à <10,00	5 656	113	101 %	5 770	4,90 %	471 495	36,78 %	-	3 370	58,41 %	111	(138)	
	2,5 à <5	3 350	63	99 %	3 412	3,42 %	257 637	36,00 %	-	1 843	54,03 %	43	(48)	
	5 à <10	2 307	50	105 %	2 359	7,04 %	213 858	37,92 %	-	1 527	64,75 %	68	(90)	
	10,00 à <100,00	1 374	19	101 %	1 394	21,90 %	208 217	35,08 %	-	1 147	82,29 %	123	(126)	
	10 à <20	893	13	100 %	905	13,76 %	102 499	34,21 %	-	651	71,93 %	46	(65)	
	20 à <30	214	4	105 %	218	25,88 %	19 861	39,23 %	-	221	101,54 %	22	(21)	
	30,00 à <100,00	267	3	100 %	270	45,93 %	85 857	34,69 %	-	274	101,46 %	55	(40)	
100,00 (défaut)	2 160	9	18 %	2 162	96,37 %	216 093	60,42 %	-	1 990	92,06 %	1 198	(1 033)		
Sous-total Clientèle de détail — autres non-PME	68 314	1 980	97 %	70 219	17,83 %	5 494 057	26,09 %	-	14 857	21,16 %	1 501	(1 391)		
TOTAL	607 134	143 292	61 %	687 042		40 758 99	4	1	144 494	21,03 %	9 268	(9 163)		

		31/12/2024											
F-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
En millions d'euros													
	0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	39	0	100 %	39	0,21 %	4	41,62 %	3	17	43,21 %	0	(0)
	0,25 à <0,50	0	-	0 %	0	0,39 %	3	35,31 %	3	0	51,55 %	0	(0)
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,75 à <2,50	17	1	100 %	18	1,04 %	2	40,31 %	3	16	88,89 %	0	(0)
	0,75 à <1,75	17	1	100 %	18	1,04 %	2	40,31 %	3	16	88,89 %	0	(0)
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	10,00 à <100,00	9	1	75 %	10	19,06 %	1	26,92 %	3	15	149,53 %	1	(1)
	10 à <20	9	1	75 %	10	19,06 %	1	26,92 %	3	15	149,53 %	1	(1)
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	Sous-total Administrations centrales et banques centrales		65	2	85 %	67	61,27 %	10	39,03 %	3	48	71,41 %	1
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	4 353	97	55 %	4 407	0,04 %	124	27,99 %	3	584	13,24 %	0	(2)
	0,00 à <0,10	4 353	97	55 %	4 407	0,04 %	124	27,99 %	3	584	13,24 %	0	(2)
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	34	0,04 %	-	45,00 %	3	6	17,86 %	0	(0)
	0,25 à <0,50	468	249	75 %	684	0,24 %	53	26,55 %	3	261	38,10 %	0	(1)
	0,50 à <0,75	96	123	68 %	332	0,40 %	30	44,05 %	3	223	67,27 %	1	(1)
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	346	0,03 %	-	45,00 %	3	70	20,29 %	0	(0)
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	316	0,03 %	-	45,00 %	3	66	20,75 %	0	(0)
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	29	0,03 %	-	45,00 %	3	5	15,31 %	0	(0)
	2,50 à <10,00	6	47	90 %	463	0,42 %	20	45,00 %	3	170	36,64 %	1	(1)
	2,5 à <5	6	47	90 %	347	0,54 %	17	45,00 %	3	145	41,93 %	1	(1)
	5 à <10	0	-	0 %	116	0,04 %	3	45,00 %	3	24	20,81 %	0	(0)
	10,00 à <100,00	5	2	100 %	124	0,56 %	3	45,00 %	3	40	32,11 %	0	(2)
	10 à <20	5	2	100 %	60	1,14 %	3	45,00 %	3	27	44,44 %	0	(2)
	20 à <30	-	-	0 %	11	0,03 %	-	45,00 %	3	2	20,84 %	0	(0)
30,00 à <100,00	-	-	0 %	53	0,03 %	-	45,00 %	3	11	20,69 %	0	(0)	
100,00 (défaut)	0	-	0 %	168	0,03 %	1	44,99 %	3	36	21,56 %	1	(44)	
Sous-total Établissements		4 928	517	71 %	6 557	0,63 %	231	31,59 %	3	1 389	21,19 %	4	(51)

		31/12/2024												
F-IRB		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
ENTREPRISES - PME	0,00 à <0,15	178	294	64 %	367	0,04 %	175	44,61 %	3	46	12,58 %	0	(0)	
	0,00 à <0,10	178	294	64 %	367	0,04 %	43	44,61 %	3	46	12,58 %	0	(0)	
	0,10 à <0,15	0	-	0 %	0	0,15 %	132	35,00 %	3	0	29,09 %	0	(0)	
	0,15 à <0,25	578	128	82 %	607	0,18 %	2 383	42,04 %	3	159	26,17 %	0	(1)	
	0,25 à <0,50	422	96	63 %	473	0,37 %	581	41,92 %	3	186	39,37 %	1	(0)	
	0,50 à <0,75	6 082	1 244	77 %	6 262	0,59 %	19 738	41,03 %	3	2 869	45,82 %	15	(17)	
	0,75 à <2,50	10 525	1 997	60 %	10 820	1,44 %	29 804	40,81 %	3	6 768	62,55 %	63	(83)	
	0,75 à <1,75	10 257	1 684	66 %	10 439	1,41 %	29 012	40,73 %	3	6 477	62,04 %	60	(79)	
	1,75 à <2,5	269	313	31 %	381	2,09 %	792	43,12 %	3	291	76,37 %	3	(4)	
	2,50 à <10,00	9 645	1 534	67 %	9 906	4,29 %	28 681	41,33 %	3	8 359	84,38 %	175	(238)	
	2,5 à <5	6 291	899	71 %	6 519	3,13 %	18 003	41,09 %	3	5 064	77,69 %	83	(119)	
	5 à <10	3 354	635	61 %	3 387	6,52 %	10 678	41,79 %	3	3 294	97,26 %	92	(119)	
	10,00 à <100,00	1 634	321	51 %	1 559	20,28 %	5 868	41,35 %	3	2 056	131,88 %	130	(134)	
	10 à <20	1 173	260	51 %	1 127	13,94 %	4 137	41,42 %	3	1 447	128,38 %	65	(86)	
	20 à <30	124	24	43 %	112	24,30 %	465	41,60 %	3	168	150,27 %	11	(13)	
	30,00 à <100,00	337	38	57 %	320	41,18 %	1 266	41,02 %	3	441	137,75 %	54	(35)	
100,00 (défaut)	1 695	142	58 %	1 288	95,63 %	4 752	42,35 %	3	60	4,63 %	520	(683)		
Sous-total Entreprises - PME		30 760	5 758	66 %	31 282	8,87 %	91 982	41,20 %	3	20 503	65,54 %	905	(1 156)	
ENTREPRISES - FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-		
Sous-total Entreprises - Financements spécialisés		-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	

		31/12/2024												
F-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
														a
En millions d'euros														
	0,00 à <0,15	3 928	3 095	65 %	5 976	0,06 %	765	44,51 %	3	1 338	22,39 %	1	(1)	
	0,00 à <0,10	3 926	3 095	65 %	5 974	0,06 %	753	44,52 %	3	1 338	22,40 %	1	(1)	
	0,10 à <0,15	2	-	0 %	2	0,15 %	12	20,00 %	3	0	17,56 %	0	(0)	
	0,15 à <0,25	1 667	292	81 %	1 583	0,18 %	800	42,47 %	3	632	39,94 %	1	(3)	
	0,25 à <0,50	3 853	2 064	73 %	5 277	0,38 %	1 485	43,64 %	3	3 338	63,27 %	9	(4)	
	0,50 à <0,75	1 410	435	77 %	1 687	0,55 %	2 094	42,49 %	3	1 232	73,05 %	4	(4)	
	0,75 à <2,50	6 154	1 961	67 %	7 387	1,26 %	5 751	43,10 %	3	7 194	97,39 %	40	(39)	
	0,75 à <1,75	5 475	1 747	67 %	6 535	1,14 %	5 256	43,19 %	3	6 230	95,33 %	32	(33)	
	1,75 à <2,5	679	214	66 %	852	2,18 %	495	42,41 %	3	965	113,24 %	8	(6)	
ENTREPRISES - AUTRES	2,50 à <10,00	4 706	977	73 %	5 620	3,96 %	6 198	42,73 %	3	7 464	132,81 %	94	(105)	
	2,5 à <5	3 140	591	76 %	3 809	2,99 %	4 023	42,84 %	3	4 665	122,48 %	48	(50)	
	5 à <10	1 565	386	69 %	1 811	5,99 %	2 175	42,50 %	3	2 799	154,55 %	46	(55)	
	10,00 à <100,00	1 053	276	67 %	1 114	18,15 %	1 489	43,01 %	3	2 328	208,89 %	86	(85)	
	10 à <20	834	212	71 %	846	13,79 %	807	43,56 %	3	1 801	212,81 %	51	(65)	
	20 à <30	16	3	37 %	17	19,22 %	171	39,44 %	3	34	193,88 %	1	(1)	
	30,00 à <100,00	203	61	55 %	251	32,82 %	511	41,38 %	3	493	196,70 %	34	(19)	
	100,00 (défaut)	1 175	158	43 %	985	97,35 %	3 540	42,75 %	3	27	2,75 %	409	(624)	
Sous-total Entreprises - Autres		23 946	9 259	70 %	29 629	10,44 %	22 122	43,33 %	3	23 555	79,50 %	645	(864)	
TOTAL		59 698	15 536	89 %	67 535		114 345		3	45 494	67,36 %	1 554	(2 072)	

31/12/2023

A-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<i>En millions d'euros</i>													
	0,00 à <0,15	64 402	1 239	95 %	66 058	0,00 %	69	8,22 %	1	56	0,09 %	0	(0)
	0,00 à <0,10	64 402	1 239	95 %	66 058	0,00 %	69	8,22 %	1	56	0,09 %	0	(0)
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	87	305	100 %	446	0,02 %	5	12,55 %	5	24	5,28 %	0	(0)
	0,25 à <0,50	212	210	100 %	1 456	0,02 %	8	11,89 %	4	73	5,01 %	0	(0)
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	2	3,12 %	-	46,69 %	1	3	125,78 %	0	(0)
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	690	0,01 %	-	17,20 %	4	30	4,41 %	0	(0)
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	657	0,01 %	-	17,70 %	4	30	4,62 %	0	(0)
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	1,75 à <2,5	-	-	0 %	33	0,00 %	-	7,10 %	5	-	0,00 %	-	-
	2,50 à <10,00	143	163	100 %	542	0,43 %	6	13,38 %	4	106	19,56 %	1	(1)
	2,5 à <5	143	163	100 %	244	0,96 %	6	19,64 %	4	106	43,28 %	1	(1)
	5 à <10	-	-	0 %	297	0,00 %	-	8,23 %	3	0	0,05 %	0	(0)
	10,00 à <100,00	146	48	100 %	701	1,32 %	7	15,60 %	3	183	26,12 %	8	(25)
	10 à <20	-	-	0 %	491	0,01 %	-	13,74 %	4	21	4,21 %	0	(0)
	20 à <30	146	48	100 %	194	4,74 %	7	20,98 %	1	163	83,66 %	8	(25)
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	16	0,00 %	-	7,10 %	2	-	0,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	56	-	0 %	230	23,90 %	8	30,14 %	3	-	0,00 %	66	(66)
Sous-total Administrations centrales et banques centrales		65 047	1 965	97 %	70 124	0,73 %	103	8,60 %	1	475	0,68 %	75	(92)
	0,00 à <0,15	4 412	1 347	22 %	4 715	0,03 %	232	31,39 %	1	460	9,75 %	1	(42)
	0,00 à <0,10	4 412	1 347	22 %	4 715	0,03 %	232	31,39 %	1	460	9,75 %	1	(42)
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	19	0,04 %	-	31,54 %	1	2	8,41 %	0	-
	0,25 à <0,50	202	1 105	78 %	741	0,22 %	94	40,70 %	2	323	43,61 %	1	(0)
	0,50 à <0,75	182	414	20 %	269	0,62 %	47	77,43 %	1	91	33,97 %	0	(1)
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	552	0,06 %	-	33,88 %	2	99	17,94 %	0	(0)
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	545	0,06 %	-	34,26 %	2	99	18,17 %	0	(0)
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	8	0,03 %	-	7,10 %	2	0	1,73 %	0	-
ÉTABLISSEMENTS	2,50 à <10,00	29	598	20 %	621	0,99 %	80	43,12 %	3	596	95,87 %	5	(5)
	2,5 à <5	12	537	20 %	498	0,89 %	43	41,55 %	4	474	95,19 %	4	(3)
	5 à <10	18	61	20 %	123	1,43 %	37	49,47 %	2	122	98,60 %	2	(2)
	10,00 à <100,00	3	1	20 %	19	1,79 %	5	26,69 %	1	19	99,77 %	0	(1)
	10 à <20	3	1	20 %	16	2,15 %	5	30,91 %	1	19	119,75 %	0	(1)
	20 à <30	-	-	0 %	0	0,00 %	-	0,00 %	3	0	0,00 %	0	(0)
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	3	0,03 %	-	7,04 %	2	0	1,89 %	0	(0)
	100,00 (défaut)	19	-	0 %	32	58,62 %	5	71,07 %	2	9	27,30 %	19	(19)
Sous-total Établissements		4 847	3 465	39 %	6 968	0,71 %	463	35,57 %	1	1 598	22,94 %	27	(68)

31/12/2023

A-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
<i>En millions d'euros</i>													
ENTREPRISES - PME	0,00 à <0,15	263	176	78 %	305	0,09 %	291	28,71 %	2	41	13,28 %	0	(0)
	0,00 à <0,10	209	174	78 %	249	0,07 %	78	29,88 %	2	32	12,71 %	0	(0)
	0,10 à <0,15	55	3	69 %	56	0,15 %	213	23,57 %	2	9	15,81 %	0	(0)
	0,15 à <0,25	36	3	79 %	38	0,24 %	65	28,73 %	2	9	24,60 %	0	(0)
	0,25 à <0,50	215	196	96 %	404	0,41 %	197	22,28 %	3	128	31,67 %	0	(0)
	0,50 à <0,75	872	123	84 %	957	0,63 %	2 324	21,82 %	3	325	33,92 %	1	(1)
	0,75 à <2,50	2 204	257	88 %	2 368	1,42 %	3 426	24,60 %	3	1 190	50,26 %	8	(5)
	0,75 à <1,75	2 119	250	88 %	2 285	1,39 %	3 401	24,67 %	3	1 147	50,21 %	8	(5)
	1,75 à <2,5	85	7	100 %	84	2,19 %	25	22,68 %	2	43	51,81 %	0	(0)
	2,50 à <10,00	1 911	167	78 %	1 955	4,13 %	5 242	22,32 %	3	1 243	63,56 %	18	(9)
	2,5 à <5	1 629	150	78 %	1 679	3,65 %	4 608	22,29 %	3	1 025	61,07 %	14	(6)
	5 à <10	282	17	72 %	276	7,03 %	634	22,51 %	3	217	78,74 %	4	(2)
	10,00 à <100,00	369	51	71 %	441	22,75 %	1 206	20,21 %	3	452	102,41 %	20	(8)
	10 à <20	185	13	70 %	188	15,73 %	468	21,72 %	3	194	103,40 %	6	(4)
	20 à <30	0	-	0 %	0	25,53 %	2	37,28 %	1	0	175,18 %	0	(0)
	30,00 à <100,00	184	38	71 %	253	27,97 %	736	19,09 %	3	258	101,68 %	14	(4)
	100,00 (défaut)	269	7	48 %	265	100,00 %	731	17,82 %	4	379	143,05 %	81	(62)
Sous-total Entreprises - PME	6 139	980	84 %	6 735	7,81 %	13 482	23,06 %	3	3 767	55,93 %	129	(86)	
ENTREPRISES - FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	0,00 à <0,15	1 440	684	86 %	2 003	0,03 %	95	16,10 %	3	138	6,88 %	0	(1)
	0,00 à <0,10	1 440	684	86 %	2 003	0,03 %	95	16,10 %	3	138	6,88 %	0	(1)
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	1 068	623	48 %	1 137	0,25 %	98	17,73 %	4	259	22,80 %	0	(1)
	0,25 à <0,50	7 568	6 186	50 %	9 156	0,31 %	481	18,49 %	4	2 343	25,59 %	5	(6)
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,75 à <2,50	4 877	3 558	62 %	5 564	1,32 %	298	17,68 %	3	2 409	43,29 %	13	(22)
	0,75 à <1,75	4 877	3 558	62 %	5 564	1,32 %	298	17,68 %	3	2 409	43,29 %	13	(22)
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	2,50 à <10,00	1 154	673	63 %	1 349	5,19 %	96	19,08 %	2	901	66,79 %	13	(24)
	2,5 à <5	619	358	86 %	865	4,63 %	31	20,22 %	2	575	66,49 %	8	(15)
	5 à <10	535	316	38 %	484	6,19 %	65	17,05 %	4	325	67,31 %	5	(9)
	10,00 à <100,00	1 091	428	53 %	918	21,78 %	50	21,04 %	2	1 034	112,65 %	41	(33)
	10 à <20	685	386	49 %	536	14,12 %	27	22,67 %	3	633	118,17 %	17	(17)
20 à <30	12	-	0 %	12	22,11 %	3	14,26 %	5	11	88,30 %	0	(1)	
30,00 à <100,00	393	42	86 %	369	32,87 %	20	18,90 %	1	390	105,47 %	23	(15)	
100,00 (défaut)	785	58	45 %	631	100,00 %	43	61,05 %	2	544	86,12 %	233	(233)	
Sous-total Entreprises - Financements spécialisés	17 982	12 210	59 %	20 758	10,31 %	1 161	19,44 %	3	7 628	36,75 %	306	(319)	

31/12/2023

A-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
<i>En millions d'euros</i>														
ENTREPRISES - AUTRES	0,00 à <0,15	19 683	35 046	56 %	39 068	0,05 %	778	35,44 %	2	5 396	13,81 %	7	(25)	
	0,00 à <0,10	19 615	34 990	56 %	38 960	0,05 %	737	35,45 %	2	5 360	13,76 %	7	(25)	
	0,10 à <0,15	68	56	71 %	108	0,14 %	41	31,43 %	4	36	32,95 %	0	(0)	
	0,15 à <0,25	344	553	83 %	958	0,14 %	48	23,94 %	3	203	21,21 %	0	(0)	
	0,25 à <0,50	11 579	17 226	53 %	21 536	0,28 %	551	33,57 %	2	7 886	36,62 %	21	(19)	
	0,50 à <0,75	782	1 133	76 %	1 658	0,57 %	527	24,33 %	3	698	42,12 %	2	(1)	
	0,75 à <2,50	7 174	10 853	48 %	12 653	0,93 %	1 263	32,20 %	2	7 705	60,89 %	39	(42)	
	0,75 à <1,75	6 734	10 630	48 %	12 128	0,88 %	1 217	32,02 %	2	7 184	59,23 %	34	(40)	
	1,75 à <2,5	440	223	53 %	526	2,13 %	46	36,43 %	3	521	99,15 %	4	(3)	
	2,50 à <10,00	3 920	3 708	59 %	5 693	4,21 %	3 223	32,12 %	2	5 626	98,84 %	77	(66)	
	2,5 à <5	2 198	1 930	61 %	3 176	3,05 %	2 625	31,31 %	3	2 789	87,80 %	30	(20)	
	5 à <10	1 722	1 778	56 %	2 516	5,68 %	598	33,14 %	2	2 837	112,77 %	47	(46)	
	10,00 à <100,00	1 856	721	54 %	2 080	13,52 %	830	36,66 %	2	3 116	149,78 %	104	(38)	
	10 à <20	1 412	677	54 %	1 615	13,35 %	217	37,69 %	2	2 717	168,20 %	83	(33)	
	20 à <30	9	23	41 %	18	24,77 %	3	30,97 %	2	31	173,21 %	1	(1)	
	30,00 à <100,00	436	21	60 %	447	13,68 %	610	33,20 %	1	368	82,31 %	20	(4)	
	100,00 (défaut)	1 867	72	56 %	1 903	94,22 %	426	36,77 %	3	1 460	76,71 %	990	(979)	
	Sous-total Entreprises - Autres	47 205	69 312	55 %	85 550	4,07 %	7 646	33,99 %	2	32 091	37,51 %	1 240	(1 171)	
	CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS PME	0,00 à <0,15	9 641	230	134 %	9 949	0,14 %	52 640	13,77 %	5	377	3,79 %	2	(7)
		0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
0,10 à <0,15		9 641	230	134 %	9 949	0,14 %	52 640	13,77 %	5	377	3,79 %	2	(7)	
0,15 à <0,25		6 298	138	67 %	6 391	0,21 %	41 696	12,23 %	5	290	4,54 %	2	(4)	
0,25 à <0,50		3 864	78	84 %	3 929	0,43 %	25 898	16,23 %	5	373	9,50 %	3	(6)	
0,50 à <0,75		9 791	219	106 %	10 024	0,62 %	57 951	17,21 %	5	1 340	13,37 %	11	(22)	
0,75 à <2,50		18 753	634	113 %	19 471	1,42 %	92 120	19,61 %	5	4 972	25,53 %	52	(152)	
0,75 à <1,75		12 512	409	123 %	13 015	1,09 %	58 646	21,32 %	5	3 104	23,85 %	30	(68)	
1,75 à <2,5		6 242	225	95 %	6 456	2,08 %	33 474	16,15 %	5	1 868	28,93 %	22	(84)	
2,50 à <10,00		10 730	385	99 %	11 110	4,72 %	60 354	18,14 %	5	5 441	48,97 %	94	(308)	
2,5 à <5		5 986	206	98 %	6 188	3,15 %	34 662	18,57 %	5	2 577	41,64 %	37	(104)	
5 à <10		4 744	179	99 %	4 922	6,71 %	25 692	17,59 %	5	2 864	58,19 %	57	(204)	
10,00 à <100,00		5 301	194	109 %	5 513	21,00 %	29 510	20,00 %	5	5 124	92,95 %	230	(544)	
10 à <20		3 293	124	120 %	3 442	14,51 %	17 998	19,62 %	5	3 008	87,39 %	98	(267)	
20 à <30		1 205	39	69 %	1 232	23,60 %	7 026	21,02 %	5	1 351	109,61 %	60	(133)	
30,00 à <100,00	803	31	114 %	838	43,81 %	4 486	20,06 %	5	765	91,26 %	72	(144)		
100,00 (défaut)	1 460	9	3 %	1 460	100,00 %	11 231	46,64 %	4	624	42,77 %	631	(477)		
Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	65 839	1 887	109 %	67 847	14,60 %	371 400	17,88 %	5	18 541	27,33 %	1 025	(1 521)		

31/12/2023

A-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<i>En millions d'euros</i>													
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS NON-PME	0,00 à <0,15	169 709	4 276	99 %	173 949	0,06 %	1 847 838	9,59 %	-	2 611	1,50 %	9	(10)
	0,00 à <0,10	156 863	4 013	99 %	160 822	0,05 %	1 716 191	9,44 %	-	2 179	1,35 %	8	(6)
	0,10 à <0,15	12 846	263	107 %	13 127	0,12 %	131 647	11,38 %	-	432	3,29 %	2	(3)
	0,15 à <0,25	38 536	1 207	100 %	39 740	0,19 %	394 096	10,83 %	-	1 760	4,43 %	8	(17)
	0,25 à <0,50	36 875	886	102 %	37 776	0,34 %	342 101	11,53 %	-	2 729	7,22 %	15	(35)
	0,50 à <0,75	9 190	251	103 %	9 449	0,58 %	84 539	12,00 %	-	1 047	11,08 %	7	(9)
	0,75 à <2,50	29 823	937	104 %	30 796	1,35 %	273 864	12,32 %	-	6 050	19,64 %	52	(126)
	0,75 à <1,75	22 621	687	101 %	23 316	1,11 %	206 296	12,17 %	-	4 018	17,23 %	32	(72)
	1,75 à <2,5	7 202	249	111 %	7 479	2,10 %	67 568	12,78 %	-	2 032	27,17 %	20	(54)
	2,50 à <10,00	11 796	305	102 %	12 106	4,82 %	113 056	13,35 %	-	5 407	44,66 %	80	(180)
	2,5 à <5	7 494	165	98 %	7 655	3,43 %	69 275	12,95 %	-	2 812	36,74 %	34	(83)
	5 à <10	4 301	141	106 %	4 451	7,22 %	43 781	14,02 %	-	2 595	58,30 %	45	(97)
	10,00 à <100,00	2 741	47	96 %	2 787	23,17 %	29 723	14,73 %	-	2 219	79,62 %	95	(114)
	10 à <20	1 811	34	94 %	1 844	13,83 %	20 077	14,80 %	-	1 467	79,57 %	38	(53)
	20 à <30	397	4	106 %	401	25,86 %	4 224	14,79 %	-	366	91,23 %	15	(11)
	30,00 à <100,00	533	9	97 %	542	52,93 %	5 422	14,46 %	-	386	71,18 %	41	(51)
	100,00 (défaut)	2 380	12	12 %	2 381	100,00 %	29 862	41,63 %	-	996	41,83 %	912	(519)
Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME		301 050	7 921	100 %	308 983	14,26 %	3 115 079	10,77 %	-	22 819	7,39 %	1 177	(1 011)
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUVELABLES ÉLIGIBLES	0,00 à <0,15	2 534	16 390	70 %	14 076	0,07 %	14 474 76	2 39,55 %	-	321	2,28 %	5	(5)
	0,00 à <0,10	2 451	14 812	75 %	13 517	0,07 %	12 919 86	0 40,88 %	-	303	2,24 %	5	(5)
	0,10 à <0,15	83	1 578	30 %	558	0,04 %	1 554 902	7,35 %	-	19	3,32 %	0	(1)
	0,15 à <0,25	621	1 417	77 %	1 706	0,20 %	2 594 979	31,73 %	-	62	3,66 %	1	(1)
	0,25 à <0,50	784	1 443	63 %	1 689	0,30 %	3 188 788	31,81 %	-	109	6,46 %	2	(4)
	0,50 à <0,75	228	674	58 %	619	0,43 %	1 118 619	16,46 %	-	57	9,24 %	1	(1)
	0,75 à <2,50	1 341	1 543	68 %	2 396	1,34 %	2 822 829	37,53 %	-	561	23,40 %	16	(13)
	0,75 à <1,75	733	1 139	72 %	1 551	0,99 %	1 857 605	38,12 %	-	286	18,46 %	7	(7)
	1,75 à <2,5	608	404	58 %	844	1,97 %	965 224	36,44 %	-	274	32,48 %	8	(6)
	2,50 à <10,00	1 730	911	52 %	2 204	4,23 %	2 188 760	33,24 %	-	1 360	61,69 %	56	(34)
	2,5 à <5	648	402	69 %	927	3,31 %	910 089	36,23 %	-	441	47,54 %	16	(11)
	5 à <10	1 082	509	38 %	1 277	4,90 %	1 278 671	31,07 %	-	919	71,96 %	40	(23)
	10,00 à <100,00	690	140	56 %	769	17,64 %	448 139	39,08 %	-	907	117,92 %	74	(61)
	10 à <20	443	93	66 %	505	11,93 %	294 139	40,51 %	-	527	104,33 %	31	(33)
	20 à <30	106	26	43 %	117	19,99 %	68 901	37,58 %	-	163	139,77 %	13	(9)
	30,00 à <100,00	141	21	29 %	148	35,29 %	85 099	35,35 %	-	217	147,08 %	30	(19)
	100,00 (défaut)	473	9	9 %	474	61,19 %	261 964	40,98 %	-	136	28,75 %	345	(273)
Sous-total Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles		8 402	22 527	70 %	23 933	9,50 %	27 098 84	0 37,08 %	-	3 513	14,68 %	500	(392)

31/12/2023

A-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<i>En millions d'euros</i>													
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME	0,00 à <0,15	1 364	138	87 %	1 483	0,14 %	127 779	25,52 %	4	113	7,61 %	1	(1)
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,10 à <0,15	1 364	138	87 %	1 483	0,14 %	127 779	25,52 %	4	113	7,61 %	1	(1)
	0,15 à <0,25	3 364	439	72 %	3 681	0,21 %	181 951	16,50 %	4	222	6,02 %	1	(2)
	0,25 à <0,50	4 578	699	72 %	5 081	0,42 %	245 575	20,65 %	3	567	11,17 %	4	(7)
	0,50 à <0,75	3 633	366	82 %	3 932	0,63 %	217 513	24,53 %	4	671	17,07 %	6	(8)
	0,75 à <2,50	10 967	1 363	84 %	12 111	1,42 %	553 168	29,65 %	4	3 478	28,72 %	52	(70)
	0,75 à <1,75	7 380	884	86 %	8 137	1,16 %	363 652	29,31 %	4	2 152	26,44 %	28	(36)
	1,75 à <2,5	3 586	480	81 %	3 974	1,95 %	189 516	30,34 %	4	1 326	33,38 %	24	(34)
	2,50 à <10,00	9 120	1 255	80 %	10 115	4,69 %	471 577	26,50 %	4	3 330	32,92 %	124	(179)
	2,5 à <5	4 899	652	78 %	5 409	3,09 %	287 889	26,91 %	4	1 732	32,02 %	45	(60)
	5 à <10	4 221	602	81 %	4 705	6,54 %	183 688	26,03 %	3	1 598	33,95 %	79	(119)
	10,00 à <100,00	4 762	465	78 %	5 115	21,54 %	195 179	27,60 %	3	2 690	52,59 %	300	(398)
	10 à <20	2 657	311	79 %	2 899	14,89 %	110 426	28,42 %	3	1 394	48,07 %	123	(173)
	20 à <30	1 517	114	74 %	1 595	25,06 %	55 344	25,94 %	3	913	57,21 %	103	(109)
	30,00 à <100,00	588	40	86 %	620	43,53 %	29 409	28,00 %	3	384	61,81 %	74	(116)
	100,00 (défaut)	3 634	194	26 %	3 673	100,00 %	103 585	50,63 %	3	1 795	48,87 %	1 722	(1 793)
	Sous-total Clientèle de détail — autres PME	41 422	4 920	80 %	45 191	20,25 %	2 096 327	27,75 %	3	12 866	28,47 %	2 210	(2 458)
	CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON-PME	0,00 à <0,15	30 644	1 173	86 %	31 654	0,06 %	2 815 256	18,70 %	-	1 036	3,27 %	4
0,00 à <0,10		29 351	1 111	86 %	30 305	0,05 %	2 695 880	18,24 %	-	919	3,03 %	3	(9)
0,10 à <0,15		1 293	61	93 %	1 350	0,12 %	119 376	28,98 %	-	117	8,66 %	0	(1)
0,15 à <0,25		9 751	366	87 %	10 070	0,19 %	813 051	24,05 %	-	1 005	9,98 %	5	(9)
0,25 à <0,50		9 904	338	94 %	10 220	0,34 %	666 124	24,06 %	-	1 493	14,61 %	8	(14)
0,50 à <0,75		3 442	143	90 %	3 570	0,59 %	332 913	29,47 %	-	879	24,63 %	6	(10)
0,75 à <2,50		9 798	345	94 %	10 120	1,27 %	2 031 480	30,57 %	-	4 007	39,60 %	47	(55)
0,75 à <1,75		7 340	229	90 %	7 544	1,09 %	1 050 186	30,67 %	-	2 750	36,45 %	28	(33)
1,75 à <2,5		2 458	116	103 %	2 577	1,82 %	981 294	30,29 %	-	1 257	48,80 %	19	(22)
2,50 à <10,00		5 508	150	92 %	5 642	4,91 %	571 543	36,05 %	-	3 228	57,20 %	106	(109)
2,5 à <5		3 289	81	89 %	3 359	3,41 %	303 560	35,12 %	-	1 773	52,77 %	41	(40)
5 à <10		2 219	69	97 %	2 283	7,13 %	267 983	37,41 %	-	1 455	63,72 %	65	(68)
10,00 à <100,00		1 478	34	98 %	1 508	22,16 %	212 073	34,72 %	-	1 273	84,40 %	132	(103)
10 à <20		875	26	98 %	898	13,63 %	107 134	32,77 %	-	619	68,97 %	43	(51)
20 à <30	341	5	95 %	344	26,46 %	21 042	39,64 %	-	382	110,92 %	36	(17)	
30,00 à <100,00	262	4	99 %	265	45,46 %	83 897	34,94 %	-	271	102,20 %	53	(36)	
100,00 (défaut)	1 780	7	18 %	1 754	95,50 %	206 978	59,93 %	-	1 537	87,66 %	980	(854)	
Sous-total Clientèle de détail — autres non-PME	72 304	2 556	91 %	74 539	16,85 %	7 649 418	24,89 %	-	14 457	19,40 %	1 288	(1 165)	
TOTAL	630 237	127 745	64 %	710 629		40 353 919		1	117 756	0	7 977	(8 283)	

31/12/2023

F-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
<i>En millions d'euros</i>													
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	129 421	62	72 %	129 474	-0,00 %	47	45,00 %	3	234	0,18 %	0	(0)
	0,00 à <0,10	129 379	62	72 %	129 430	-0,00 %	44	45,00 %	3	218	0,17 %	0	(0)
	0,10 à <0,15	42	-	0 %	44	0,15 %	3	41,74 %	3	15	35,20 %	0	(0)
	0,15 à <0,25	4	-	0 %	120	0,01 %	2	44,99 %	3	2	1,57 %	0	(0)
	0,25 à <0,50	0	-	0 %	150	0,00 %	2	44,96 %	3	0	0,09 %	0	(0)
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	1 063	0,00 %	-	44,93 %	3	-	0,00 %	-	-
	0,75 à <2,50	3	4	81 %	1 637	0,00 %	2	44,95 %	3	6	0,39 %	0	(0)
	0,75 à <1,75	3	4	81 %	1 525	0,00 %	2	44,94 %	3	6	0,42 %	0	(0)
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	112	0,00 %	-	45,00 %	3	-	0,00 %	-	-
	2,50 à <10,00	7	0	50 %	1 627	0,03 %	9	44,96 %	3	12	0,75 %	0	(0)
	2,5 à <5	0	0	50 %	1 104	0,00 %	7	44,96 %	3	0	0,00 %	0	(0)
	5 à <10	7	-	0 %	522	0,08 %	2	44,95 %	3	12	2,33 %	0	(0)
	10,00 à <100,00	9	4	75 %	432	0,52 %	1	44,83 %	3	26	6,05 %	1	(1)
	10 à <20	9	4	75 %	306	0,73 %	1	44,77 %	3	26	8,54 %	1	(1)
	20 à <30	-	-	0 %	33	0,00 %	-	44,97 %	3	-	0,00 %	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	93	0,00 %	-	44,98 %	3	-	0,00 %	-	(0)
100,00 (défaut)	0	-	0 %	784	0,00 %	1	44,95 %	3	-	0,00 %	0	(19)	
Sous-total Administrations centrales et banques centrales		129 445	70	73 %	135 286	0	64	0	3	281	0	1	(21)
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	2 286	59	77 %	2 331	0,04 %	97	41,42 %	3	326	13,99 %	0	(1)
	0,00 à <0,10	2 286	59	77 %	2 331	0,04 %	97	41,42 %	3	326	13,99 %	0	(1)
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	1	0,03 %	-	0,00 %	3	0	19,45 %	0	(0)
	0,25 à <0,50	388	270	74 %	531	0,25 %	45	34,48 %	3	179	33,75 %	0	(0)
	0,50 à <0,75	70	188	64 %	267	0,50 %	22	34,87 %	3	200	74,66 %	1	(1)
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	155	0,03 %	-	0,01 %	3	31	20,10 %	0	(0)
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	152	0,03 %	-	0,01 %	3	31	20,09 %	0	(0)
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	3	0,03 %	-	0,00 %	3	1	20,76 %	0	(0)
	2,50 à <10,00	199	66	84 %	425	3,18 %	65	26,75 %	3	318	74,67 %	3	(2)
	2,5 à <5	23	59	83 %	179	1,50 %	24	23,44 %	3	141	78,65 %	1	(2)
	5 à <10	176	7	98 %	246	4,39 %	41	29,15 %	3	177	71,78 %	2	(0)
	10,00 à <100,00	9	2	63 %	78	1,39 %	5	14,11 %	3	38	48,85 %	0	(1)
	10 à <20	9	2	63 %	32	3,33 %	5	13,60 %	3	29	90,84 %	0	(1)
	20 à <30	-	-	0 %	10	0,03 %	-	0,00 %	3	2	19,74 %	0	(0)
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	36	0,03 %	-	18,57 %	3	7	19,39 %	0	(0)
100,00 (défaut)	1	-	0 %	98	1,26 %	4	3,23 %	3	20	20,14 %	1	(26)	
Sous-total Établissements		2 954	584	72 %	3 887	0	238	0	3	1 112	0	6	(31)

31/12/2023

F-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<i>En millions d'euros</i>													
	0,00 à <0,15	315	122	66 %	391	0,06 %	117	43,21 %	3	59	15,04 %	0	(0)
	0,00 à <0,10	236	109	63 %	311	0,04 %	73	43,08 %	3	38	12,19 %	0	(0)
	0,10 à <0,15	78	13	96 %	81	0,15 %	44	43,70 %	3	21	26,07 %	0	(0)
	0,15 à <0,25	661	169	81 %	644	0,18 %	2 454	42,48 %	3	175	27,11 %	0	(1)
	0,25 à <0,50	683	118	74 %	696	0,40 %	1 009	42,10 %	3	302	43,45 %	1	(1)
	0,50 à <0,75	7 968	1 820	68 %	7 791	0,63 %	21 219	41,17 %	3	3 735	47,94 %	20	(31)
	0,75 à <2,50	13 864	2 889	62 %	13 809	1,43 %	31 321	41,38 %	3	9 038	65,45 %	82	(95)
	0,75 à <1,75	13 612	2 857	61 %	13 551	1,42 %	31 193	41,32 %	3	8 801	64,94 %	79	(91)
	1,75 à <2,5	252	31	81 %	258	2,17 %	128	44,77 %	3	237	92,02 %	3	(4)
ENTREPRISES - PME	2,50 à <10,00	11 673	2 459	60 %	11 293	4,26 %	30 764	41,98 %	3	10 005	88,60 %	202	(229)
	2,5 à <5	8 040	1 629	59 %	7 842	3,20 %	19 932	41,98 %	3	6 524	83,20 %	105	(121)
	5 à <10	3 634	830	61 %	3 451	6,67 %	10 832	41,98 %	3	3 481	100,87 %	97	(108)
	10,00 à <100,00	1 907	415	53 %	1 719	22,03 %	6 943	41,80 %	3	2 411	140,32 %	157	(138)
	10 à <20	1 147	282	48 %	1 026	13,55 %	3 760	42,16 %	3	1 359	132,47 %	59	(76)
	20 à <30	179	30	51 %	159	22,11 %	647	42,18 %	3	237	149,45 %	15	(19)
	30,00 à <100,00	581	103	65 %	534	38,29 %	2 536	40,98 %	3	815	152,70 %	84	(44)
	100,00 (défaut)	1 711	256	45 %	1 207	97,49 %	4 208	43,19 %	3	37	3,04 %	509	(673)
Sous-total Entreprises - PME		38 784	8 246	63 %	37 549	0	98 035	0	3	25 762	1	971	(1 169)
	0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
ENTREPRISES - FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
Sous-total Entreprises - Financements spécialisés		-	-	0 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2023

F-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
<i>En millions d'euros</i>													
	0,00 à <0,15	4 084	3 231	66 %	6 086	0,06 %	919	44,41 %	3	1 405	23,09 %	2	(3)
	0,00 à <0,10	3 607	3 125	66 %	5 650	0,06 %	740	44,69 %	3	1 252	22,16 %	1	(3)
	0,10 à <0,15	477	106	82 %	437	0,14 %	179	40,85 %	3	153	35,02 %	0	(0)
	0,15 à <0,25	1 153	256	80 %	1 152	0,23 %	671	42,75 %	3	551	47,85 %	1	(1)
	0,25 à <0,50	3 667	1 949	74 %	4 946	0,39 %	1 510	43,78 %	3	3 163	63,95 %	8	(4)
	0,50 à <0,75	2 629	785	67 %	2 892	0,61 %	2 708	42,74 %	3	2 235	77,26 %	8	(6)
	0,75 à <2,50	8 974	2 874	65 %	10 136	1,36 %	7 433	43,43 %	3	10 420	102,81 %	60	(66)
	0,75 à <1,75	7 890	2 648	65 %	9 021	1,26 %	7 008	43,32 %	3	9 052	100,35 %	49	(59)
	1,75 à <2,5	1 084	226	72 %	1 115	2,19 %	425	44,31 %	3	1 368	122,70 %	11	(7)
ENTREPRISES - AUTRES	2,50 à <10,00	6 549	1 633	63 %	6 990	4,15 %	7 522	43,26 %	3	9 930	142,06 %	126	(118)
	2,5 à <5	4 781	1 260	63 %	5 126	3,37 %	5 414	43,15 %	3	6 868	133,97 %	75	(68)
	5 à <10	1 769	374	65 %	1 863	6,32 %	2 108	43,57 %	3	3 062	164,33 %	51	(50)
	10,00 à <100,00	1 453	472	68 %	1 547	24,51 %	2 926	42,15 %	3	3 569	230,60 %	159	(85)
	10 à <20	642	131	66 %	584	13,89 %	593	43,55 %	3	1 268	217,19 %	35	(50)
	20 à <30	52	9	57 %	39	22,97 %	121	44,03 %	3	95	244,70 %	4	(4)
	30,00 à <100,00	758	332	69 %	925	31,27 %	2 212	41,18 %	3	2 205	238,48 %	120	(31)
	100,00 (défaut)	1 887	314	43 %	1 592	98,57 %	4 093	43,41 %	3	29	1,83 %	682	(876)
	Sous-total Entreprises - Autres	30 396	11 514	67 %	35 341	0	27 782	0	3	31 301	1	1 046	(1 160)
	TOTAL	201 578	20 415	83 %	212 063		126 119		3	58 456	0	2 025	(2 381)

EU CR6-A — Champ d'application des approches NI et SA

		31/12/2024				
		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Administrations centrales ou banques centrales	6 422	376 365	87 %	12 %	2 %
1.1	Dont Administrations régionales ou locales		46 999	37 %	63 %	0 %
1.2	Dont Entités du secteur public		24 506	52 %	47 %	0 %
2	Établissements	35 824	58 032	20 %	18 %	62 %
3	Entreprises	305 291	423 853	7 %	21 %	72 %
3.1	Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement		85 851	0 %	56 %	44 %
3.2	Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement		192	0 %	50 %	50 %
4	Clientèle de détail	523 869	546 279	3 %	2 %	96 %
4.1	Dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME		71 454	0 %	2 %	98 %
4.2	dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME		326 271	0 %	6 %	94 %
4.3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles		33 476	0 %	0 %	100 %
4.4	dont Clientèle de détail — autres PME		43 463	0 %	2 %	98 %
4.5	dont Clientèle de détail — autres non-PME		71 615	0 %	2 %	98 %
5	Actions	12 366	12 366	0 %	0 %	100 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	15 203	21 843	30 %	0 %	70 %
7	TOTAL	898 973	1 438 739	27 %	11 %	62 %

		31/12/2023				
		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Administrations centrales ou banques centrales	209 559	381 836	11 %	34 %	55 %
1.1	Dont Administrations régionales ou locales		46 359	35 %	65 %	0 %
1.2	Dont Entités du secteur public		24 600	52 %	47 %	0 %
2	Établissements	30 193	54 420	25 %	19 %	55 %
3	Entreprises	260 017	391 929	7 %	27 %	66 %
3.1	Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement		67 914	0 %	54 %	46 %
3.2	Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement		212	0 %	50 %	50 %
4	Clientèle de détail	528 832	537 808	1 %	0 %	98 %
4.1	dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME		73 407	0 %	8 %	92 %
4.2	dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME		381 448	0 %	19 %	81 %
4.3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles		52 715	0 %	41 %	59 %
4.4	dont Clientèle de détail — autres PME		81 202	0 %	43 %	57 %
4.5	dont Clientèle de détail — autres non-PME		501 437	0 %	85 %	15 %
5	Actions	12 012	12 015	0 %	0 %	100 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	13 949	19 466	28 %	0 %	72 %
7	TOTAL	1 054 562	1 397 475	7 %	18 %	75 %

EU CR7 – Approche NI – Effet sur les Risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'Atténuation du Risque de Crédit

		31/12/2024	
		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
En millions d'euros		a	b
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	45 560	45 570
2	Administrations centrales et banques centrales	48	48
3	Établissements	1 392	1 392
4	Entreprises	44 121	44 131
4.1	<i>Dont Entreprises - PME</i>	20 506	20 506
4.2	<i>Dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	62	62
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	143 064	144 104
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	1 974	1 974
8	Entreprises	69 214	69 214
8.1	<i>Dont Entreprises - PME</i>	10 239	10 239
8.2	<i>Dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	8 898	8 898
9	Clientèle de détail	71 876	72 916
9.1	<i>Dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	18 942	18 942
9.2	<i>Dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	23 018	23 018
9.3	<i>Dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	3 119	3 769
9.4	<i>Dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	12 329	12 329
9.5	<i>Dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	14 467	14 857
10	TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)	188 624	189 675

		31/12/2023	
		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
En millions d'euros		a	b
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	59 308	59 298
2	Administrations centrales et banques centrales	281	281
3	Établissements	1 142	1 142
4	Entreprises	57 885	57 875
4.1	<i>Dont Entreprises - PME</i>	26 282	26 282
4.2	<i>Dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	80	80
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	116 680	117 756
6	Administrations centrales et banques centrales	475	475
7	Établissements	1 598	1 598
8	Entreprises	43 486	43 486
8.1	<i>Dont Entreprises - PME</i>	3 767	3 767
8.2	<i>Dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	7 628	7 628
9	Clientèle de détail	71 120	72 196
9.1	<i>Dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	18 541	18 541
9.2	<i>Dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	22 819	22 819
9.3	<i>Dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	2 856	3 513
9.4	<i>Dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	12 866	12 866
9.5	<i>Dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	14 038	14 457
10	TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)	175 988	177 054

EU CR7-A – Approche NI – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit

		31/12/2024												
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
A-IRB	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n
	En millions d'euros													
1	Administrations centrales et banques centrales	2 523	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-
2	Établissements	8 677	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,16 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 974
3	Entreprises	158 794	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,63 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	69 214
3.1	Dont Entreprises - PME	18 358	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10 239
3.2	Dont Entreprises - Financement spécialisé	24 440	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8 898
3.3	Dont Entreprises - Autres	115 996	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	50 077
4	Clientèle de détail	516 306	0,00 %	72,05 %	71,05 %	0,12 %	0,87 %	0,04 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	3,35 %	0,00 %	72 916
4.1	Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	70 027	0,00 %	90,40 %	90,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	18 942
4.2	Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	307 749	0,00 %	98,63 %	98,63 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	23 018
4.3	Dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	26 568	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3 769
4.4	Dont Clientèle de détail — autres PME	41 742	0,00 %	7,76 %	0,00 %	0,70 %	7,07 %	0,30 %	0,30 %	0,00 %	0,00 %	27,54 %	0,00 %	12 329
4.5	Dont Clientèle de détail — autres non-PME	70 219	0,00 %	2,72 %	0,00 %	0,49 %	2,23 %	0,08 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %	8,24 %	0,00 %	14 857
5	TOTAL	686 300	0,00 %	54,20 %	53,45 %	0,09 %	0,66 %	0,03 %	0,41 %	0,00 %	0,00 %	2,52 %	0,00 %	144 104

		31/12/2024												
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
A-IRB	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n
	En millions d'euros													
1	Administrations centrales et banques centrales	67	0,00 %	32,17 %	32,17 %	0,00 %	0,00 %	6,12 %	6,12 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	48
2	Établissements	6 568	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,04 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 392
3	Entreprises	61 038	0,00 %	21,05 %	17,06 %	1,64 %	2,35 %	1,26 %	1,26 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	44 131
3.1	Dont Entreprises - PME	31 289	0,00 %	30,78 %	24,96 %	1,98 %	3,83 %	1,85 %	1,85 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	20 506
3.2	Dont Entreprises - Financement spécialisé	96	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	62
3.3	Dont Entreprises - Autres	29 654	0,00 %	10,86 %	8,77 %	1,29 %	0,80 %	0,65 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	23 563
4	TOTAL	67 673	0,00 %	19,02 %	15,42 %	1,48 %	2,12 %	1,15 %	1,15 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	45 570

31/12/2023

Techniques d'atténuation du risque de crédit

A-IRB	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)			Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j			k
En millions d'euros														
1 Administrations centrales et banques centrales	70 124	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	475
2 Établissements	6 968	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 598
3 Entreprises	113 043	2 %	24 %	8 %	10 %	7 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	43 486
3.1 Dont Entreprises - PME	6 735	0 %	40 %	11 %	2 %	27 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3 767
3.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé	20 758	0 %	92 %	30 %	50 %	12 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	7 628
3.3 Dont Entreprises - Autres	85 550	3 %	7 %	2 %	1 %	4 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	32 091
4 Clientèle de détail	520 493	0 %	16 %	13 %	0 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	51 %	0 %	0 %	72 196
4.1 Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	67 847	0 %	40 %	36 %	0 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	45 %	0 %	0 %	18 541
4.2 Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	308 983	0 %	13 %	13 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	69 %	0 %	0 %	22 819
4.3 Dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	23 933	0 %	46 %	0 %	0 %	46 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3 513
4.4 Dont Clientèle de détail — autres PME	45 191	1 %	7 %	0 %	0 %	7 %	1 %	0 %	0 %	0 %	33 %	0 %	0 %	12 866
4.5 Dont Clientèle de détail — autres non-PME	74 539	1 %	1 %	0 %	0 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	10 %	0 %	0 %	14 457
5 TOTAL	710 629	0,41 %	15,74 %	10,52 %	1,58 %	3,64 %	0,34 %	0,14 %	0,00 %	0,00 %	37,54 %	0,00 %	0,00 %	117 756

31/12/2023

Techniques d'atténuation du risque de crédit

A-IRB	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)			Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j			k
En millions d'euros														
1 Administrations centrales et banques centrales	135 437	0,00 %	0,05 %	0,02 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	281
2 Établissements	4 040	0,00 %	4,06 %	1,03 %	0,10 %	2,92 %	0,02 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 142
3 Entreprises	74 324	0,00 %	23,84 %	15,18 %	2,05 %	6,61 %	0,90 %	0,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	57 875
3.1 Dont Entreprises - PME	38 448	0,00 %	32,40 %	21,00 %	2,42 %	8,98 %	1,35 %	1,35 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	26 282
3.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé	113	0,00 %	4,90 %	0,00 %	4,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	80
3.3 Dont Entreprises - Autres	35 764	0,00 %	14,71 %	8,98 %	1,65 %	4,08 %	0,43 %	0,43 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	31 513
4 TOTAL	213 802	0,00 %	8,40 %	5,31 %	0,72 %	2,37 %	0,32 %	0,32 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	59 298

EU CR8 – État des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

		Risques pondérés
		a
<i>En millions d'euros</i>		
1	31/12/2023	177 054
2	Taille de l'actif (+/-)	9 281
3	Qualité de l'actif (+/-)	(1 363)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	6 072
5	Méthodologie et politiques (+/-)	(1 140)
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	1 034
8	Autres (+/-)	(1 264)
9	31/12/2024	189 675

EU CR9 - Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

A-IRB		31/12/2024						
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
En millions d'euros								
a	b	c	d	e	f	g	h	
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	69	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	69	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	5	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	8	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,50 à <10,00	6	-	0 %	0 %	3 %	0 %	
	2,5 à <5	6	-	0 %	0 %	3 %	0 %	
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	10,00 à <100,00	7	-	0 %	0 %	25 %	3 %	
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	20 à <30	7	-	0 %	0 %	25 %	3 %	
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
100,00 (défaut)	8	-	0 %	0 %	100 %	100 %		
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	232	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	232	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	94	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	47	-	0 %	1 %	1 %	1 %	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,50 à <10,00	80	-	0 %	1 %	5 %	0 %	
	2,5 à <5	43	-	0 %	1 %	4 %	0 %	
	5 à <10	37	-	0 %	4 %	6 %	0 %	
	10,00 à <100,00	5	-	0 %	0 %	11 %	0 %	
	10 à <20	5	-	0 %	1 %	11 %	0 %	
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
100,00 (défaut)	5	-	0 %	52 %	100 %	100 %		

A-IRB		31/12/2024					
Catégorie d'expositions	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
<i>En millions d'euros</i>							
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES - PME	0,00 à <0,15	291	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,00 à <0,10	78	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,10 à <0,15	213	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	65	1	2 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	197	1	1 %	0 %	0 %	1 %
	0,50 à <0,75	2 324	7	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	3 426	36	1 %	2 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	3 401	36	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	25	-	0 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	5 242	188	4 %	5 %	4 %	3 %
	2,5 à <5	4 608	147	3 %	4 %	4 %	2 %
	5 à <10	634	41	7 %	7 %	7 %	6 %
	10,00 à <100,00	1 206	103	9 %	21 %	25 %	7 %
	10 à <20	468	68	15 %	13 %	15 %	6 %
	20 à <30	2	-	0 %	21 %	25 %	16 %
	30,00 à <100,00	736	35	5 %	30 %	31 %	8 %
100,00 (défaut)	731	-	0 %	99 %	100 %	100 %	
ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	0,00 à <0,15	95	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	95	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	98	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	481	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50	298	-	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	298	-	0 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00	96	3	3 %	5 %	6 %	5 %
	2,5 à <5	31	2	7 %	5 %	5 %	5 %
	5 à <10	65	1	2 %	6 %	6 %	5 %
	10,00 à <100,00	50	10	20 %	24 %	22 %	16 %
	10 à <20	27	5	19 %	14 %	14 %	13 %
	20 à <30	3	1	33 %	22 %	22 %	33 %
	30,00 à <100,00	20	4	20 %	33 %	33 %	20 %
100,00 (défaut)	43	-	0 %	100 %	100 %	100 %	

A-IRB		31/12/2024					
Catégorie d'expositions	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
<i>En millions d'euros</i>							
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES - AUTRES	0,00 à <0,15	778	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	737	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	41	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	48	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	551	1	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	527	3	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <2,50	1 263	13	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	1 217	13	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	46	-	0 %	2 %	2 %	2 %
	2,50 à <10,00	3 223	85	3 %	4 %	5 %	2 %
	2,5 à <5	2 625	76	3 %	4 %	4 %	2 %
	5 à <10	598	9	2 %	6 %	7 %	5 %
	10,00 à <100,00	830	47	6 %	15 %	27 %	5 %
	10 à <20	217	31	14 %	12 %	15 %	4 %
	20 à <30	3	1	33 %	6 %	25 %	18 %
	30,00 à <100,00	610	15	3 %	21 %	31 %	5 %
	100,00 (défaut)	426	-	0 %	97 %	100 %	100 %
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS PME	0,00 à <0,15	52 640	56	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	52 640	56	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	41 696	39	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	25 898	56	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	57 951	170	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	92 120	400	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <1,75	58 646	210	0 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	33 474	190	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	60 354	909	2 %	5 %	5 %	1 %
	2,5 à <5	34 662	312	1 %	3 %	3 %	1 %
	5 à <10	25 692	597	2 %	7 %	7 %	2 %
	10,00 à <100,00	29 510	3 079	10 %	21 %	21 %	9 %
	10 à <20	17 998	981	6 %	14 %	15 %	4 %
	20 à <30	7 026	711	10 %	24 %	24 %	7 %
	30,00 à <100,00	4 486	1 387	31 %	44 %	44 %	26 %
	100,00 (défaut)	11 231	-	0 %	100 %	100 %	100 %

A-IRB		31/12/2024					
Catégorie d'expositions	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
<i>En millions d'euros</i>							
a	b	c	d	e	f	g	h
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS NON-PME	0,00 à <0,15	1 847 838	703	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	1 716 191	579	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	131 647	124	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	394 096	494	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	342 101	777	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	84 539	303	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	273 864	2 429	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	206 296	1 456	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	67 568	973	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	113 056	3 896	3 %	5 %	5 %	2 %
	2,5 à <5	69 275	1 599	2 %	3 %	3 %	1 %
	5 à <10	43 781	2 297	5 %	7 %	7 %	3 %
	10,00 à <100,00	29 723	5 499	19 %	23 %	23 %	10 %
	10 à <20	20 077	2 197	11 %	14 %	14 %	6 %
	20 à <30	4 224	1 052	25 %	26 %	26 %	8 %
	30,00 à <100,00	5 422	2 250	42 %	53 %	53 %	34 %
100,00 (défaut)	29 862	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUVELABLES ÉLIGIBLES	0,00 à <0,15	11 812 323	2 025	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	11 414 573	1 798	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	397 750	227	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	2 594 979	1 812	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	2 965 294	3 257	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	926 739	2 342	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	2 584 533	14 285	1 %	1 %	2 %	0 %
	0,75 à <1,75	1 718 857	7 924	1 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	865 676	6 361	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	1 719 278	39 508	2 %	4 %	5 %	1 %
	2,5 à <5	842 986	13 638	2 %	3 %	4 %	1 %
	5 à <10	876 292	25 870	3 %	4 %	7 %	2 %
	10,00 à <100,00	355 425	41 797	12 %	17 %	21 %	5 %
	10 à <20	251 958	16 867	7 %	11 %	14 %	4 %
	20 à <30	44 322	7 480	17 %	21 %	25 %	4 %
	30,00 à <100,00	59 145	17 450	30 %	30 %	51 %	26 %
100,00 (défaut)	135 618	-	0 %	58 %	100 %	100 %	

A-IRB		31/12/2024					
Catégorie d'expositions	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
En millions d'euros							
a	b	c	d	e	f	g	h
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME	0,00 à <0,15	127 779	136	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	127 779	136	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	181 951	259	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	245 575	641	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	217 513	981	1 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	553 168	4 722	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	363 652	2 597	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	189 516	2 125	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	471 577	11 245	2 %	5 %	5 %	2 %
	2,5 à <5	287 889	4 105	1 %	3 %	3 %	1 %
	5 à <10	183 688	7 140	4 %	7 %	7 %	4 %
	10,00 à <100,00	195 179	27 274	14 %	21 %	22 %	12 %
	10 à <20	110 426	9 497	9 %	15 %	15 %	7 %
	20 à <30	55 344	7 568	14 %	23 %	25 %	10 %
	30,00 à <100,00	29 409	10 209	35 %	44 %	45 %	30 %
	100,00 (défaut)	103 585	-	0 %	100 %	100 %	100 %
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON-PME	0,00 à <0,15	2 815 256	889	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	2 695 880	792	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	119 376	97	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	813 051	1 002	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	666 124	1 524	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	332 913	1 209	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	838 743	7 505	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	617 753	4 607	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	220 990	2 898	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	560 630	20 111	4 %	5 %	5 %	2 %
	2,5 à <5	302 736	7 341	2 %	3 %	4 %	2 %
	5 à <10	257 894	12 770	5 %	7 %	8 %	4 %
	10,00 à <100,00	142 130	25 580	18 %	22 %	21 %	11 %
	10 à <20	99 058	9 814	10 %	14 %	14 %	6 %
	20 à <30	21 042	4 871	23 %	26 %	26 %	13 %
	30,00 à <100,00	22 030	10 895	50 %	46 %	51 %	43 %
	100,00 (défaut)	140 922	-	0 %	96 %	100 %	100 %

F-IRB		31/12/2024						
Catégorie d'expositions	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année						
En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	47	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	44	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	3	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	2	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	2	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50	2	-	0 %	1 %	1 %	0 %	0 %
	0,75 à <1,75	2	-	0 %	1 %	1 %	0 %	0 %
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00	9	-	0 %	0 %	4 %	0 %	0 %
	2,5 à <5	7	-	0 %	0 %	3 %	0 %	0 %
	5 à <10	2	-	0 %	0 %	6 %	0 %	0 %
	10,00 à <100,00	1	-	0 %	19 %	19 %	0 %	0 %
	10 à <20	1	-	0 %	19 %	19 %	0 %	0 %
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	100,00 (défaut)	1	-	0 %	0 %	100 %	100 %	100 %
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	97	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	97	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	45	-	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,50 à <0,75	22	-	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00	65	-	0 %	0 %	5 %	1 %	1 %
	2,5 à <5	24	-	0 %	1 %	4 %	1 %	1 %
	5 à <10	41	-	0 %	0 %	6 %	2 %	0 %
	10,00 à <100,00	5	-	0 %	1 %	10 %	0 %	0 %
	10 à <20	5	-	0 %	1 %	10 %	0 %	0 %
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	100,00 (défaut)	4	-	0 %	0 %	100 %	100 %	100 %

F-IRB		31/12/2024					
Catégorie d'expositions	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
En millions d'euros	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES - PME	0,00 à <0,15	117	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,00 à <0,10	73	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,10 à <0,15	44	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	2 454	1	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	1 009	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	21 219	60	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	31 321	319	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	31 193	318	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	128	1	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	30 764	1 106	4 %	4 %	4 %	3 %
	2,5 à <5	19 932	487	2 %	3 %	3 %	2 %
	5 à <10	10 832	619	6 %	7 %	7 %	4 %
	10,00 à <100,00	6 943	831	12 %	20 %	24 %	9 %
	10 à <20	3 760	469	13 %	14 %	14 %	7 %
	20 à <30	647	114	18 %	24 %	24 %	14 %
	30,00 à <100,00	2 536	248	10 %	41 %	38 %	13 %
100,00 (défaut)	4 208	-	0 %	96 %	100 %	100 %	
ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,5 à <5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	

F-IRB		31/12/2024						
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
En millions d'euros								
a	b	c	d	e	f	g	h	
ENTREPRISES - AUTRES	0,00 à <0,15	919	7	1 %	0 %	0 %	1 %	
	0,00 à <0,10	740	5	1 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	179	2	1 %	0 %	0 %	1 %	
	0,15 à <0,25	671	1	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	1 510	3	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	2 708	7	0 %	1 %	1 %	0 %	
	0,75 à <2,50	7 433	43	1 %	1 %	1 %	1 %	
	0,75 à <1,75	7 008	41	1 %	1 %	1 %	1 %	
	1,75 à <2,5	425	2	1 %	2 %	2 %	1 %	
	2,50 à <10,00	7 522	129	2 %	4 %	4 %	2 %	
	2,5 à <5	5 414	59	1 %	3 %	3 %	1 %	
	5 à <10	2 108	70	3 %	6 %	7 %	3 %	
	10,00 à <100,00	2 926	89	3 %	18 %	28 %	4 %	
	10 à <20	593	34	6 %	14 %	14 %	2 %	
	20 à <30	121	10	8 %	19 %	25 %	11 %	
	30,00 à <100,00	2 212	45	2 %	33 %	32 %	7 %	
	100,00 (défaut)	4 093	-	0 %	97 %	100 %	100 %	

A-IRB

31/12/2023

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	57	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	57	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	3	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	3	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	3 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00	7	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	2,5 à <5	7	-	0 %	1 %	3 %	0 %
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à <100,00	7	-	0 %	1 %	25 %	3 %
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à <30	7	-	0 %	5 %	25 %	3 %
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	8	-	0 %	24 %	100 %	100 %	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	237	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	237	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	39	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	33	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	22	-	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <2,50	40	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à <1,75	33	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	7	-	0 %	0 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	91	-	0 %	1 %	4 %	0 %
	2,5 à <5	76	-	0 %	1 %	3 %	0 %
	5 à <10	15	-	0 %	1 %	6 %	0 %
	10,00 à <100,00	1	-	0 %	2 %	11 %	0 %
	10 à <20	1	-	0 %	2 %	11 %	0 %
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	6	-	0 %	59 %	100 %	100 %	

A-IRB

31/12/2023

Catégorie d'expositions	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES - PME	0,00 à <0,15	161	1	1 %	0 %	0 %	1 %
	0,00 à <0,10	91	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,10 à <0,15	70	1	1 %	0 %	0 %	1 %
	0,15 à <0,25	177	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	125	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	2 379	5	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	3 334	13	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	3 293	13	0 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	41	-	0 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	4 559	83	2 %	4 %	4 %	3 %
	2,5 à <5	3 721	63	2 %	4 %	4 %	2 %
	5 à <10	838	20	2 %	7 %	7 %	5 %
	10,00 à <100,00	879	51	6 %	23 %	16 %	6 %
	10 à <20	759	29	4 %	16 %	13 %	5 %
	20 à <30	23	4	17 %	26 %	25 %	17 %
	30,00 à <100,00	97	18	19 %	28 %	42 %	17 %
100,00 (défaut)	550	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	0,00 à <0,15	59	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	59	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	71	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	138	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	283	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	372	1	0 %	1 %	1 %	2 %
	0,75 à <1,75	305	1	0 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	67	-	0 %	0 %	2 %	3 %
	2,50 à <10,00	140	3	2 %	5 %	4 %	6 %
	2,5 à <5	73	1	1 %	5 %	3 %	5 %
	5 à <10	67	2	3 %	6 %	6 %	8 %
	10,00 à <100,00	2	-	0 %	22 %	10 %	0 %
	10 à <20	2	-	0 %	14 %	10 %	0 %
	20 à <30	-	-	0 %	22 %	0 %	0 %
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	33 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	28	-	0 %	100 %	100 %	100 %	

A-IRB

31/12/2023

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES - AUTRES	0,00 à <0,15	535	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	496	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	39	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	329	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,25 à <0,50	274	1	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	725	2	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <2,50	1 446	6	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	1 319	6	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	127	-	0 %	2 %	2 %	2 %
	2,50 à <10,00	3 217	55	2 %	4 %	4 %	3 %
	2,5 à <5	2 808	36	1 %	3 %	4 %	2 %
	5 à <10	409	19	5 %	6 %	7 %	7 %
	10,00 à <100,00	638	23	4 %	14 %	15 %	4 %
	10 à <20	573	18	3 %	13 %	12 %	3 %
	20 à <30	15	2	13 %	25 %	24 %	13 %
	30,00 à <100,00	50	3	6 %	14 %	41 %	16 %
100,00 (défaut)	382	-	0 %	94 %	100 %	100 %	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS PME	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	50 458	11	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	50 532	22	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	15 477	17	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	120 174	191	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <1,75	93 712	127	0 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	26 462	64	0 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	75 300	371	1 %	5 %	5 %	1 %
	2,5 à <5	42 959	115	0 %	3 %	4 %	1 %
	5 à <10	32 341	256	1 %	7 %	7 %	2 %
	10,00 à <100,00	28 744	1 590	6 %	21 %	24 %	8 %
	10 à <20	13 304	271	2 %	15 %	15 %	4 %
	20 à <30	10 916	423	4 %	24 %	24 %	6 %
	30,00 à <100,00	4 524	896	20 %	44 %	50 %	24 %
100,00 (défaut)	10 418	-	0 %	100 %	100 %	100 %	

A-IRB

31/12/2023

Catégorie d'expositions	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS NON-PME	0,00 à <0,15	1 506 658	156	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	885 744	68	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	620 914	88	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	524 144	153	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	252 478	94	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	351 678	278	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	230 732	645	0 %	1 %	2 %	1 %
	0,75 à <1,75	156 317	287	0 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	74 415	358	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	142 196	883	1 %	5 %	4 %	1 %
	2,5 à <5	110 180	569	1 %	3 %	3 %	1 %
	5 à <10	32 016	314	1 %	7 %	7 %	2 %
	10,00 à <100,00	67 404	3 859	6 %	23 %	21 %	9 %
	10 à <20	37 517	1 100	3 %	14 %	12 %	6 %
	20 à <30	23 289	1 012	4 %	26 %	24 %	8 %
	30,00 à <100,00	6 598	1 747	27 %	53 %	61 %	34 %
100,00 (défaut)	28 913	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUVELABLES ÉLIGIBLES	0,00 à <0,15	8 261 155	337	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	4 451 187	96	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	3 809 968	241	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	2 619 787	240	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	1 261 177	236	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	5 350 591	1 485	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	2 082 504	2 923	0 %	1 %	2 %	0 %
	0,75 à <1,75	1 430 104	1 162	0 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	652 400	1 761	0 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	1 716 212	6 134	0 %	4 %	4 %	1 %
	2,5 à <5	1 368 389	4 035	0 %	3 %	3 %	1 %
	5 à <10	347 823	2 099	1 %	5 %	7 %	2 %
	10,00 à <100,00	1 125 178	32 551	3 %	18 %	19 %	6 %
	10 à <20	641 608	9 650	2 %	12 %	12 %	4 %
	20 à <30	414 470	8 469	2 %	20 %	24 %	4 %
	30,00 à <100,00	69 100	14 432	21 %	35 %	61 %	28 %
100,00 (défaut)	131 993	-	0 %	61 %	100 %	100 %	

A-IRB

31/12/2023

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
<i>En millions d'euros</i>							
a	b	c	d	e	f	g	h
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME	0,00 à <0,15	1	-	0 %	0 %	0 %	83 %
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	1	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	127 522	38	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	347 903	287	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	150 087	93	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	703 955	1 979	0 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	501 834	1 095	0 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	202 121	884	0 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	426 017	4 865	1 %	5 %	5 %	2 %
	2,5 à <5	264 615	1 651	1 %	3 %	4 %	1 %
	5 à <10	161 402	3 214	2 %	7 %	7 %	3 %
	10,00 à <100,00	194 192	16 067	8 %	22 %	25 %	11 %
	10 à <20	90 474	3 643	4 %	15 %	16 %	6 %
	20 à <30	69 953	4 062	6 %	25 %	24 %	9 %
	30,00 à <100,00	33 765	8 362	25 %	44 %	49 %	29 %
100,00 (défaut)	95 914	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON-PME	0,00 à <0,15	2 415 600	317	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	1 211 786	101	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	1 203 814	216	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	604 500	139	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	455 479	191	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	1 032 413	971	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	726 422	2 482	0 %	1 %	2 %	1 %
	0,75 à <1,75	424 059	776	0 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	302 363	1 706	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	526 073	3 288	1 %	5 %	4 %	2 %
	2,5 à <5	424 620	2 280	1 %	3 %	3 %	1 %
	5 à <10	101 453	1 008	1 %	7 %	7 %	3 %
	10,00 à <100,00	345 217	16 501	5 %	22 %	18 %	11 %
	10 à <20	228 113	5 084	2 %	14 %	12 %	6 %
	20 à <30	98 164	5 181	5 %	26 %	23 %	14 %
	30,00 à <100,00	18 940	6 236	33 %	45 %	60 %	42 %
100,00 (défaut)	145 267	-	0 %	96 %	100 %	100 %	

F-IRB

31/12/2023

Catégorie d'expositions	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année						
En millions d'euros								
a	b	c	d	e	f	g	h	
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	46	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	43	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	3	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	2	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,25 à <0,50	6	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,50 à <0,75	1	-	0 %	0 %	1 %	0 %	
	0,75 à <2,50	1	-	0 %	0 %	2 %	0 %	
	0,75 à <1,75	1	-	0 %	0 %	2 %	0 %	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	2,50 à <10,00	9	-	0 %	0 %	3 %	0 %	
	2,5 à <5	9	-	0 %	0 %	3 %	0 %	
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	10,00 à <100,00	1	-	0 %	1 %	12 %	0 %	
	10 à <20	1	-	0 %	1 %	12 %	0 %	
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
100,00 (défaut)	1	-	0 %	0 %	100 %	100 %		
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	116	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	116	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,15 à <0,25	17	-	0 %	0 %	0 %	1 %	
	0,25 à <0,50	14	-	0 %	0 %	0 %	1 %	
	0,50 à <0,75	9	-	0 %	1 %	1 %	1 %	
	0,75 à <2,50	25	-	0 %	0 %	1 %	1 %	
	0,75 à <1,75	19	-	0 %	0 %	1 %	1 %	
	1,75 à <2,5	6	-	0 %	0 %	2 %	2 %	
	2,50 à <10,00	55	-	0 %	3 %	3 %	1 %	
	2,5 à <5	53	-	0 %	2 %	3 %	1 %	
	5 à <10	2	-	0 %	4 %	6 %	5 %	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	
	10 à <20	-	-	0 %	3 %	0 %	0 %	
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %		
100,00 (défaut)	5	-	0 %	1 %	100 %	100 %		

F-IRB

31/12/2023

Catégorie d'expositions	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année						
En millions d'euros								
a	b	c	d	e	f	g	h	
ENTREPRISES - PME	0,00 à <0,15	205	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	95	-	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,10 à <0,15	110	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	2 101	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	995	2	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	21 037	19	0 %	1 %	1 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50	28 483	103	0 %	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	28 323	101	0 %	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	160	2	1 %	2 %	2 %	1 %	1 %
	2,50 à <10,00	27 898	423	2 %	4 %	4 %	2 %	2 %
	2,5 à <5	18 795	205	1 %	3 %	3 %	2 %	2 %
	5 à <10	9 103	218	2 %	7 %	7 %	4 %	4 %
	10,00 à <100,00	5 853	349	6 %	22 %	20 %	8 %	8 %
	10 à <20	4 461	192	4 %	14 %	13 %	6 %	6 %
	20 à <30	364	29	8 %	22 %	24 %	14 %	14 %
	30,00 à <100,00	1 028	128	13 %	38 %	49 %	15 %	15 %
100,00 (défaut)	4 077	-	0 %	97 %	100 %	100 %	100 %	
ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	2	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	5	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50	6	-	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %
	0,75 à <1,75	6	-	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,50 à <10,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	2,5 à <5	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	5 à <10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	

F-IRB

31/12/2023

Catégorie d'expositions	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente				Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année						
<i>En millions d'euros</i>								
a	b	c	d	e	f	g	h	
	0,00 à <0,15	692	1	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,00 à <0,10	483	1	0 %	0 %	0 %	0 %	
	0,10 à <0,15	209	-	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,15 à <0,25	1 258	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	1 062	3	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	4 870	7	0 %	1 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	13 766	29	0 %	1 %	2 %	2 %	1 %
	0,75 à <1,75	13 270	29	0 %	1 %	2 %	2 %	1 %
ENTREPRISES - AUTRES	1,75 à <2,5	496	-	0 %	2 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	11 689	90	1 %	4 %	5 %	5 %	2 %
	2,5 à <5	8 725	42	1 %	3 %	4 %	4 %	1 %
	5 à <10	2 964	48	2 %	6 %	7 %	7 %	3 %
	10,00 à <100,00	4 583	93	2 %	25 %	17 %	17 %	4 %
	10 à <20	3 883	46	1 %	14 %	12 %	12 %	2 %
	20 à <30	193	11	6 %	23 %	24 %	24 %	11 %
	30,00 à <100,00	507	36	7 %	31 %	48 %	48 %	13 %
	100,00 (défaut)	4 197	-	0 %	99 %	100 %	100 %	100 %

BPCE16 – PD et LGD moyennes ventilées par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2024		
	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	605 988	1,5 %	17,5 %
Institutions Européennes	0		
Europe Hors France	53 539	1,1 %	29,6 %
Amériques	46 649	1,3 %	28,7 %
Asie	14 645	1,0 %	40,4 %
Afrique et Moyen-Orient	6 460	0,9 %	40,8 %
Océanie	3 205	0,5 %	37,9 %
IRBA	730 485	1,0 %	32,5 %
France	75 947	2,6 %	
Institutions Européennes	0		
Europe Hors France	6 204	1,2 %	
Amériques	1 774	0,1 %	
Asie	139	0,6 %	
Afrique et Moyen-Orient	317	1,4 %	
Océanie	138	0,2 %	
IRBF	84 519	1,0 %	
TOTAL	815 005		

En millions d'euros	31/12/2023		
	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	576 780	1,4 %	16,8 %
Institutions Européennes	47 642	0,0 %	7,1 %
Europe Hors France	46 121	1,0 %	29,6 %
Amériques	49 301	0,8 %	21,5 %
Asie	14 494	0,2 %	38,5 %
Afrique et Moyen-Orient	8 026	1,0 %	33,8 %
Océanie	2 528	0,4 %	35,0 %
IRBA	744 891	0,7 %	26,1 %
France	119 855	1,8 %	
Institutions Européennes	86 795	0,0 %	
Europe Hors France	8 628	1,0 %	
Amériques	12 622	0,1 %	
Asie	1 401	1,0 %	
Afrique et Moyen-Orient	545	2,5 %	
Océanie	88	2,2 %	
IRBF	229 933	1,2 %	
TOTAL	974 824		

BPCE17 – Contrôle a posteriori des LGD par catégorie d'exposition

Portefeuille	31/12/2024					
	Taux de défaut réalisé	Probabilité de défaut estimée	LGD estimée	LGD réalisée	EAD réalisée/EAD estimée	CCF réalisée/CCF estimée
Souverains	0,20 %	1,38 %	93,84 %	51,67 %	N/A	69,47 %
Banques	0,11 %	0,40 %	64,27 %	38,64 %	N/A	69,47 %
Très grandes entreprises	0,74 %	1,18 %	32,60 %	30,37 %	N/A	69,47 %
Petites, moyennes et entreprises de tailles intermédiaires	2,81 %	3,61 %	26,97 %	17,98 %	N/A	N/A
Retail Professionnel	3,94 %	4,92 %	24,61 %	19,15 %	75,87 %	46,51 %
Retail Particulier	1,08 %	1,54 %	27,84 %	18,44 %	81,42 %	53,32 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de backtests du groupe qui sont réalisés modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture du tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour les notions de LGD et d'EAD.

Financements spécialisés

EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

CR10.1		31/12/2024					
Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
<i>En millions d'euros</i>							
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	18	-	70 %	18	12	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	18	1	90 %	18	16	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
TOTAL	INFÉRIEURE À 2,5 ANS	-	-	-	-	-	-
	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	35	1	-	36	29	0

CR10.1		31/12/2023					
Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
<i>En millions d'euros</i>							
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	0	-	50 %	0	0	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	26	-	70 %	26	18	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	19	1	90 %	19	17	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
TOTAL	INFÉRIEURE À 2,5 ANS	0	-	-	0	0	-
	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	44	1	-	45	35	0

CR10.2

31/12/2024

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition	Exposition	Pondération	Valeur	Risques	Montant des
		au bilan	hors bilan	de risque	exposée au	pondérés	pertes
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	43	1	50 %	44	22	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	16	-	70 %	16	11	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90 %	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
TOTAL	INFÉRIEURE À 2,5 ANS	43	1		44	22	-
	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	16	-		16	11	0

CR10.2

31/12/2023

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition	Exposition	Pondération	Valeur	Risques	Montant des
		au bilan	hors bilan	de risque	exposée au	pondérés	pertes
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	17	-	50 %	17	8	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	43	-	70 %	43	30	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90 %	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
TOTAL	INFÉRIEURE À 2,5 ANS	17	-		17	8	-
	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	43	-		43	30	0

CR10.5

31/12/2024

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Catégories réglementaires	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montants des pertes attendues
	a	b	c	d	e	f
<i>En millions d'euros</i>						
Expositions sur capital-investissement	3 444	169	190 %	3 613	6 864	29
Expositions sur actions cotées	1 604	-	290 %	1 604	4 652	13
Autres expositions sur actions	7 028	-	370 %	7 028	26 004	169
TOTAL	12 076	169		12 245	37 521	210

CR10.5

31/12/2023

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Catégories réglementaires	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montants des pertes attendues
	a	b	c	d	e	f
<i>En millions d'euros</i>						
Expositions sur capital-investissement	3 329	168	190 %	3 497	6 644	28
Expositions sur actions cotées	1 469	-	290 %	1 469	4 261	12
Autres expositions sur actions	6 857	-	370 %	6 857	25 370	165
TOTAL	11 655	168		11 823	36 276	204



6

RISQUE DE CONTREPARTIE

6.1	Gestion du risque de contrepartie	196
	Mesure du risque de contrepartie	196
	Techniques de réduction du risque de contrepartie	196
6.2	Informations quantitatives	198
6.3	Informations quantitatives détaillées	200

6.1 Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations face aux établissements du groupe.

Il est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie et peut être assimilé à un risque de marché en cas de défaut.

Le risque de contrepartie résulte également des activités de trésorerie et de marché réalisées avec les clients, ainsi que des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon les approches en notations internes et en standard.

Mesure du risque de contrepartie

En termes économiques, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre GFS ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, GFS utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Global Financial Services – GFS pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

Depuis 2021, le modèle d'évaluation du risque de contrepartie développé par GFS (PFE) est déployé sur les expositions du groupe au-delà de GFS. L'année 2022 a notamment permis de fiabiliser l'évaluation. Les entités du groupe, hors GFS, demeurent en modèle standard pour l'évaluation du besoin en capital au titre du risque de contrepartie.

Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (GFS/Natixis principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie. Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiés, tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Ajustements de l'évaluation de crédit

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement GFS) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

6.2 Informations quantitatives

BPCE18 – Répartition des expositions brutes au risque de contrepartie par classe d'actifs (hors autres actifs) et par méthode

En millions d'euros	31/12/2024							31/12/2023		
	Standard			IRB			Total	Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	3 014	3 014	40	- 0	- 0	- 0	3 014	3 864	3 864	97
Administrations centrales	5 927	5 927	342	3 971	3 971	0	9 898	9 166	9 166	64
Secteur public et assimilé	1 246	1 246	62	- 0	- 0	- 0	1 246	634	634	44
Établissements financiers	14 364	14 364	720	19 837	19 837	5 367	34 201	33 543	33 571	6 365
Entreprises	1 262	1 262	775	23 579	23 579	5 629	24 841	18 395	18 395	5 638
Clientèle de détail	35	35	26	2	2	1	37	19	19	14
Actions	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
Titrisation	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	1 174	1 185	1 185	264
TOTAL	25 849	25 849	1 965	47 389	47 389	10 997	73 238	66 805	66 834	12 487

BPCE19 – Répartition des risques pondérés au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) par catégorie d'expositions

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales et autres expositions souveraines		
Administrations centrales		1
Secteur public et assimilé		
Établissements financiers	1 532	2 018
Entreprises	120	537
Clientèle de détail		
Actions		
Titrisation		
Autres actifs		
TOTAL	1 652	2 556

BPCE20 – valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
Dérivés						
Banques centrales et autres expositions souveraines	555		555		258	258
Administrations centrales	2 400	3 869	6 269	109	4 621	4 730
Secteur public et assimilé	700		700	571	39	610
Établissements financiers	10 656	9 001	19 658	11 484	8 597	20 081
Entreprises	728	13 814	14 541	366	9 185	9 551
Clientèle de détail	35	2	37	16	3	19
Titrisation			1 174	84	1 100	1 185
TOTAL	15 075	26 685	41 760	12 631	23 802	36 432
Pensions						
Banques centrales et autres expositions souveraines	2 460		2 460	229	3 377	3 606
Administrations centrales	3 527	102	3 629	1	4 435	4 436
Secteur public et assimilé	546		546	24		24
Établissements financiers	3 708	10 835	14 543	3 994	9 469	13 462
Entreprises	535	9 765	10 300	304	8 540	8 844
Clientèle de détail						
Titrisation						
TOTAL	10 775	20 703	31 478	4 552	25 820	30 373

BPCE 21 – Notionnel des dérivés

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
TOTAL NOTIONNEL DES DÉRIVÉS EN VIE	18 494 997	13 627 206
– dont notionnel des dérivés traités face à des contreparties centrales	16 578 645	11 434 354
Notionnel des dérivés OTC	1 916 352	2 192 852
– dont dérivés de taux	826 634	928 563
– dont dérivés sur actions	95 187	105 229
– dont dérivés de change	902 666	1 131 023
– dont dérivés de crédit	44 327	14 775
Notionnel des dérivés clearés	16 578 645	11 434 354
– dont dérivés de taux	16 276 324	11 226 711
– dont dérivés sur actions	133 112	146 345
– dont dérivés de change	35 997	36 289
– dont dérivés de crédit	122 637	21 376

6.3 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de contrepartie dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU CCRI – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
<i>En millions d'euros</i>		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire EEPE	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	1 610	2 970		1,4	13 080	6 477	6 477	2 554
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)				1,5	40 884	34 272	34 272	5 967
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres					9 759	9 759	9 759	847
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé					31 125	24 513	24 513	5 120
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits					-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					18 246	18 246	18 246	2 115
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	TOTAL					72 211	58 995	58 995	10 636

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	h
<i>En millions d'euros</i>		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire EEPE	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	2 264	3 320		1,4	23 900	6 725	6 725	2 901
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)				1,4	543	17 325	17 325	4 038
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres					-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé					543	17 325	17 325	4 038
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits					-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					26 615	26 615	26 615	2 353
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	TOTAL					51 058	50 664	50 664	9 292

EU CCR2 – Exigence de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)

		31/12/2024	
		a	b
<i>En millions d'euros</i>		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	9 669	385
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		48
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		337
4	Opérations soumises à la méthode standard	4 021	1 267
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	TOTAL DES OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA	13 690	1 652

		31/12/2023	
		a	b
<i>En millions d'euros</i>		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	6 396	998
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		132
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		866
4	Opérations soumises à la méthode standard	4 839	1 558
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	TOTAL DES OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA	11 235	2 556

EU CCR3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et pondération des risques

		31/12/2024											
		Pondération de risque											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Catégories d'expositions		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Valeur d'exposition totale
En millions d'euros													
1	Administrations centrales ou banques centrales	7 522	0	0	0	1 279	189	0	0	31	0	0	9 022
2	Administrations régionales ou locales	306	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	311
3	Entités du secteur public	439	0	0	0	122	16	0	0	18	0	0	596
4	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	6
5	Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Établissements	645	11 140	2 242	0	262	294	0	0	1	0	0	14 584
7	Entreprises	263	35	0	0	12	102	0	0	616	41	0	1 069
8	Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	35	0	0	0	35
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	180	21	0	0	10	0	0	212
10	Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0	14
11	VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	9 176	11 175	2 242	0	1 862	622	0	35	682	56	0	25 849

		31/12/2023											
		Pondération de risque											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Catégories d'expositions		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Valeur d'exposition totale
En millions d'euros													
1	Administrations centrales ou banques centrales	340	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	341
2	Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	123	0	0	0	0	0	0	123
3	Entités du secteur public	440	0	0	0	96	7	0	0	10	0	0	553
4	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Établissements	46	14 416	0	0	333	270	0	0	104	0	0	15 168
7	Entreprises	292	0	0	0	10	131	0	0	370	38	0	841
8	Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0	16
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	54	2	0	0	1	0	0	57
10	Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	3	11	0	14
11	VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	1 117	14 416	0	0	615	410	0	16	490	49	0	17 112

EU CCR4 – Approche NI – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions et échelle de PD

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	
A-IRB	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés	
En millions d'euros									
1		0,00 à <0,15	3 945	0,00 %	11	13,89 %	4	-	0,00 %
2		0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
3		0,25 à <0,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
4	ADMINISTRATIONS	0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
5	CENTRALES ET BANQUES	0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6	CENTRALES	2,50 à <10,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
7		10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		3 945	0,00 %	11	13,89 %	4	-	0,00 %	
1		0,00 à <0,15	13 904	0,00 %	0	32,36 %	0	1 625	11,69 %
2		0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
3		0,25 à <0,50	2 159	0,00 %	0	46,41 %	0	1 222	56,61 %
4	ÉTABLISSEMENTS	0,50 à <0,75	212	0,00 %	0	54,75 %	0	188	88,78 %
5		0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6		2,50 à <10,00	81	0,00 %	0	86,81 %	0	213	262,49 %
7		10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		16 356	0,00 %	1	34,78 %	0	3 248	19,86 %	
1		0,00 à <0,15	15 710	0,04 %	854	29,30 %	1	1 372	8,73 %
2		0,15 à <0,25	140	0,23 %	122	18,62 %	4	49	35,06 %
3		0,25 à <0,50	3 487	0,29 %	793	33,02 %	1	1 250	35,83 %
4	ENTREPRISES	0,50 à <0,75	1 304	0,69 %	269	36,43 %	1	661	50,66 %
5		0,75 à <2,50	1 005	1,14 %	687	34,62 %	2	752	74,80 %
6		2,50 à <10,00	497	4,66 %	716	34,73 %	1	602	121,18 %
7		10,00 à <100,00	121	20,20 %	296	24,35 %	1	248	203,95 %
8		100,00 (défaut)	13	90,65 %	65	36,78 %	1	16	121,56 %
Sous-total		22 278	0,43 %	3 802	30,57 %	1	4 949	22,22 %	
1		0,00 à <0,15	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
2		0,15 à <0,25	0	0,21 %	14	45,00 %	-	0	19,97 %
3		0,25 à <0,50	0	0,43 %	18	45,00 %	-	0	31,52 %
4	CLIENTÈLE DE DÉTAIL	0,50 à <0,75	0	0,68 %	7	45,00 %	-	0	40,34 %
5		0,75 à <2,50	1	1,49 %	35	45,00 %	-	0	55,82 %
6		2,50 à <10,00	0	4,73 %	28	45,00 %	-	0	69,48 %
7		10,00 à <100,00	0	26,44 %	9	45,00 %	-	0	113,67 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total		2	2,84 %	111	45,00 %	-	1	56,11 %	
TOTAL		42 581		3 925			8 199		

31/12/2023

		a	b	c	d	e	f	g	
A-IRB		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés	
<i>En millions d'euros</i>		Échelle de PD							
1		0,00 à <0,15	12 649	0,00 %	110	14,92 %	0	39	0,31 %
2		0,15 à <0,25	291	0,21 %	7	37,10 %	-	63	21,51 %
3		0,25 à <0,50	45	0,37 %	5	46,31 %	0	20	44,05 %
4	ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
5		0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6		2,50 à <10,00	11	5,92 %	14	103,50 %	0	1	9,75 %
7		10,00 à <100,00	13	20,93 %	1	57,10 %	0	39	300,45 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total			13 009	0,03 %	137	15,64 %	0	162	1,24 %
1		0,00 à <0,15	12 891	0,00 %	0	33,51 %	0	1 794	13,91 %
2		0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
3		0,25 à <0,50	1 880	0,00 %	0	45,25 %	0	1 175	62,49 %
4	ÉTABLISSEMENTS	0,50 à <0,75	141	0,00 %	0	62,24 %	0	119	84,39 %
5		0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6		2,50 à <10,00	5	0,00 %	0	57,92 %	0	9	167,77 %
7		10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total			14 917	0,00 %	1	35,27 %	0	3 096	20,76 %
1		0,00 à <0,15	11 661	0,04 %	792	33,00 %	0	1 175	10,08 %
2		0,15 à <0,25	150	0,25 %	67	16,12 %	0	33	22,08 %
3		0,25 à <0,50	2 801	0,27 %	717	33,06 %	0	1 089	38,86 %
4	ENTREPRISES	0,50 à <0,75	747	0,65 %	295	33,58 %	0	370	49,58 %
5		0,75 à <2,50	745	1,21 %	484	33,05 %	0	530	71,20 %
6		2,50 à <10,00	636	4,66 %	697	36,47 %	0	765	120,34 %
7		10,00 à <100,00	188	13,96 %	438	27,77 %	0	381	203,02 %
8		100,00 (défaut)	7	98,09 %	47	47,25 %	0	9	123,43 %
Sous-total			16 934	0,53 %	3 537	32,97 %	0	4 352	25,70 %
1		0,00 à <0,15	0	0,03 %	9	45,00 %	-	0	5,14 %
2		0,15 à <0,25	0	0,21 %	15	45,00 %	0	0	19,97 %
3		0,25 à <0,50	1	0,38 %	29	45,00 %	0	0	29,06 %
4	CLIENTÈLE DE DÉTAIL	0,50 à <0,75	0	0,67 %	4	45,00 %	0	0	40,20 %
5		0,75 à <2,50	0	1,47 %	32	45,00 %	0	0	55,40 %
6		2,50 à <10,00	1	5,64 %	30	45,00 %	0	0	71,11 %
7		10,00 à <100,00	1	16,49 %	13	45,00 %	0	1	97,66 %
8		100,00 (défaut)	0	100,00 %	3	45,00 %	0	-	0,00 %
Sous-total			3	7,02 %	135	45,00 %	0	2	62,53 %
TOTAL			44 863		3 810			7 612	

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
F-IRB	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>En millions d'euros</i>								
1		24	0,00 %	0	45,00 %	3	-	0,00 %
2		-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
3		-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
4	ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
5		-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
6		-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
7		-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
8		-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
Sous-total		24	0,00 %	0	45,00 %	3	-	0,00 %
1		2 878	0,04 %	0	45,00 %	0	426	14,81 %
2		-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
3		787	0,25 %	0	45,00 %	0	334	42,44 %
4	ÉTABLISSEMENTS	69	0,70 %	0	45,00 %	0	53	76,78 %
5		-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
6		-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
7		-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
8		-	0,00 %	-	0,00 %	0	-	0,00 %
Sous-total		3 734	0,10 %	0	45,00 %	0	813	21,78 %
1		831	0,03 %	0	17,85 %	0	133	15,98 %
2		1	0,21 %	0	45,00 %	0	1	43,86 %
3		84	0,29 %	0	45,00 %	0	44	52,31 %
4	ENTREPRISES	33	0,68 %	0	45,00 %	0	21	62,55 %
5		52	1,38 %	0	45,00 %	0	53	100,84 %
6		44	5,62 %	0	43,96 %	0	68	154,70 %
7		4	20,27 %	0	45,00 %	0	8	228,68 %
8		0	100,00 %	0	45,00 %	0	-	0,00 %
Sous-total		1 049	0,48 %	1	23,45 %	0	327	31,14 %
TOTAL		4 808		1			1 140	

31/12/2023

F-IRB	En millions d'euros	Échelle de PD	a		b		c		d		e		f		g		
			Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés								
1		0,00 à <0,15	21	0,01 %	0	45,00 %	0	-	0,00 %								
2		0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %								
3		0,25 à <0,50	0	0,39 %	0	45,00 %	0	0	66,00 %								
4	ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %								
5		0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %								
6		2,50 à <10,00	2	5,92 %	0	45,00 %	0	-	0,00 %								
7		10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %								
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %								
	Sous-total		23	0,56 %	0	45,00 %	0	0	0,62 %								
1		0,00 à <0,15	3 088	0,04 %	0	40,20 %	0	408	13,22 %								
2		0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %								
3		0,25 à <0,50	276	0,25 %	0	9,34 %	0	127	46,05 %								
4	ÉTABLISSEMENTS	0,50 à <0,75	3	0,70 %	0	45,00 %	0	2	86,11 %								
5		0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %								
6		2,50 à <10,00	88	5,91 %	0	0,00 %	0	151	172,83 %								
7		10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %								
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %								
	Sous-total		3 454	0,21 %	0	36,72 %	0	689	19,95 %								
1		0,00 à <0,15	924	0,02 %	0	20,19 %	0	151	16,37 %								
2		0,15 à <0,25	4	0,23 %	0	45,00 %	0	2	48,16 %								
3		0,25 à <0,50	122	0,27 %	0	43,29 %	0	62	50,73 %								
4	ENTREPRISES	0,50 à <0,75	80	0,69 %	0	45,00 %	0	50	62,06 %								
5		0,75 à <2,50	48	1,48 %	0	45,00 %	0	48	100,73 %								
6		2,50 à <10,00	35	4,42 %	0	45,00 %	0	49	139,82 %								
7		10,00 à <100,00	21	20,36 %	0	45,00 %	0	51	238,64 %								
8		100,00 (défaut)	1	100,00 %	0	45,00 %	0	-	0,00 %								
	Sous-total		1 235	0,73 %	1	26,27 %	0	413	33,39 %								
	TOTAL		4 713		1			1 102									

EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Type de sûreté		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>En millions d'euros</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	7 494	277	10 302	-	3 742	-	14 350
2	Espèces — autres monnaies	-	5 107	220	3 933	-	4 978	-	4 431
3	Dette souveraine nationale	0	-	-	-	-	3 021	-	6 378
4	Autre dette souveraine	2 638	523	-	188	-	93 318	-	142 862
5	Dette des administrations publiques	1 232	688	-	253	-	39 152	-	29 538
6	Obligations d'entreprise	1 141	144	-	324	-	36 226	-	26 475
7	Actions	1 635	7	-	-	-	175 492	-	37 167
8	Autres sûretés	201	25	-	-	-	1 013	-	286
9	TOTAL	6 848	13 988	496	15 000	-	356 941	-	261 485

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Type de sûreté		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>en millions d'euros</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	7 630	-	13 188	-	743	-	1 043
2	Espèces — autres monnaies	-	1 303	-	2 003	-	6 819	-	2 468
3	Dette souveraine nationale	-	6	-	-	-	59	-	0
4	Autre dette souveraine	1 582	205	-	4	-	75 056	-	101 404
5	Dette des administrations publiques	810	647	-	55	-	33 010	-	36 322
6	Obligations d'entreprise	1 156	53	-	185	-	27 203	-	28 116
7	Actions	934	16	-	-	-	22 158	-	54 333
8	Autres sûretés	20	34	-	-	-	11 916	-	11 909
9	TOTAL	4 501	9 895	-	15 435	-	176 964	-	235 595

EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit

En millions d'euros		31/12/2024	
		a	b
		Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels			
1	CDS mono-émetteurs	34 061	39 426
2	CDS indiciels	47 699	41 676
3	TRS	3 224	123
4	Options de crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	-	-
6	TOTAL MONTANTS NOTIONNELS	84 984	81 225
Justes valeurs			
7	Juste valeur positive (actif)	436	1 954
8	Juste valeur négative (passif)	(1 951)	(233)

En millions d'euros		31/12/2023	
		a	b
		Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels			
1	CDS mono-émetteurs	16 759	16 497
2	CDS indiciels	32 868	27 850
3	TRS	1 856	-
4	Options de crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	-	-
6	TOTAL MONTANTS NOTIONNELS	51 482	44 347
Justes valeurs			
7	Juste valeur positive (actif)	235	938
8	Juste valeur négative (passif)	(1 100)	(90)

EU CCR7 – États des flux de risques pondérés relatifs aux expositions au risque de contrepartie dans le cadre de l'IMM

En millions d'euros		Risques pondérés
		a
1	31/12/2023	3 685
2	Taille de l'actif	2 123
3	Qualité de crédit des contreparties	(301)
4	Mises à jour des modèles (IMM uniquement)	466
5	Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	(26)
6	Acquisitions et cessions	-
7	Variations des taux de change	-
8	Autres	35
9	31/12/2024	5 982

CCR8 – Exposition sur contreparties centrales (ccp)

		31/12/2024	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
<i>En millions d'euros</i>			
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		1 100
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	8 829	219
3	i) Dérivés de gré à gré	5 356	150
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	3 473	69
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	177	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	9 165	535
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	909	346
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

		31/12/2023	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
<i>En millions d'euros</i>			
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		580
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	9 008	180
3	i) Dérivés de gré à gré	5 222	104
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	3 787	76
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	150	3
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	781	397
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-



7 OPÉRATIONS DE TITRISATION

7.1	Cadre réglementaire et méthodes comptables	212
	Cadre réglementaire	212
	Méthodes comptables	213
	Terminologie	214
7.2	Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	214
	Déclinaison des EAD par entité	214
7.3	Risques liés aux opérations ou montages de titrisation	216
	Réseaux Groupe BPCE	216
	Les opérations de titrisations auto-détenues	218
	Les opérations de titrisations de refinancement	218
	Les opérations de titrisation de la BRED	223
7.4	Informations quantitatives	224
	Répartition des encours et risques pondérés	224
	Répartition par notation	225
7.5	Informations quantitatives détaillées	227
	Portefeuille bancaire	227
	Portefeuille de négociation	233

7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

Cadre réglementaire

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contrer les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union européenne.

Règlement (UE) 2017/2402 (1)

Il crée un cadre général pour la titrisation (les précédentes règles étant auparavant dispersées dans trois directives et deux règlements). Il établit des exigences de diligence appropriée, de rétention du risque et de transparence pour les parties qui participent aux titrisations, des critères applicables à l'octroi de crédits, des exigences relatives à la vente de titrisations aux clients de détail, une interdiction de la retitrisation.

Ce règlement fixe également un cadre spécifique pour les titres dits STS (simples, transparents et standardisés), en définissant les exigences que l'opération de titrisation doit remplir pour pouvoir être qualifiée comme telles et les obligations découlant d'une telle qualification, comme les modalités de notification du programme à l'Autorité européenne des marchés financiers.

Règlement (UE) 2017/2401 (2)

Il modifie le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les dispositions relatives à la titrisation, notamment concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui interviennent en qualité d'initiateurs, de sponsors ou d'investisseur dans des opérations de titrisation. Il traite en particulier :

- des titrisations STS, et du calcul des montants d'exposition pondérés associé ;
- de la hiérarchisation des méthodes de calcul des RWA, et de la détermination des paramètres y afférents ;
- des évaluations externes de crédit (faites par les agences externes de notation).

Exigences en fonds propres (efp) réglementaires

La hiérarchisation des approches, les exigences en capital au titre des expositions sur titrisation sont calculées conformément à une hiérarchie des approches qui s'applique selon l'ordre de préférence de la Commission européenne :

- SEC-IRBA (Securitization Internal Ratings Based Approach) : utilise les modèles de notation interne de l'établissement, qui doivent avoir été préalablement validés par le superviseur. SEC-IRBA considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes comme si elles n'avaient pas fait l'objet d'une titrisation, et applique ensuite certains facteurs prédéfinis ;
- SEC-SA (Securitization Standardised Approach) : cette méthode est la dernière possibilité d'utiliser une formule définie par le superviseur utilisant comme donnée les exigences en capital qui auraient été calculées sous l'approche standard actuelle (considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes – sur la base de leur catégorie – et applique ensuite le ratio d'expositions sous-jacentes défaillantes rapportées au montant total des expositions sous-jacentes) ;
- SEC-ERBA (Securitization External Ratings Based Approach) : est basée sur les notations de crédit des tranches de titrisation déterminées par les agences de notation externes.

Si aucune des trois approches n'est applicable (SEC-IRBA, SEC-ERBA, SEC-SA), alors la pondération en risques appliquée à la titrisation est de 1 250 %.

Précisions :

- l'introduction de nouveaux facteurs de risque : la maturité et l'épaisseur de la tranche ;
- rehaussement du plancher pour la pondération en risque : 15 % ;
- un traitement prudentiel préférentiel pour les expositions sur titrisations STS :
 - plancher baissé à 10 % (*versus* 15 %),
 - SEC-ERBA : table des pondérations différenciée dans le cadre STS.

Le règlement européen définissant le cadre général pour la titrisation et créant un cadre spécifique pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), ainsi que les amendements associés du CRR, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 28 décembre 2017, avec pour date d'entrée en application janvier 2019.

Méthodes comptables

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (*i.e.* le groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ». Sauf dans le cas où la créance est en défaut : dans ce dernier cas, elle est comptabilisée en « Coût du risque de crédit ».

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont réévaluées à leur juste valeur en date d'arrêt.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » (en produit net bancaire – PNB) tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Elles font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes de crédit attendues de statut 1, statut 2 ou statut 3 selon la même méthodologie que les positions classées dans la catégorie « Titres au coût amorti ». Ces dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » sauf si la position est en statut 3. Dans ce cas, la perte est constatée en Coût du risque de crédit.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont évaluées à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes de cession sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux

instruments dérivés de transaction (note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux états financiers).

En application de la norme IFRS 9, les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe BPCE a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat. Le montant est alors égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigé des dépréciations, et le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Compte tenu de la faible matérialité des actifs concernés et de la faible fréquence de ces opérations, les actifs en attente de titrisation restent comptabilisés dans leur portefeuille d'origine. Ils restent notamment enregistrés en catégorie « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » lorsqu'il s'agit de leur catégorie d'origine. Dans le cas d'opérations de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine. L'analyse de la consolidation ou non consolidation des véhicules de titrisation est réalisée suivant les principes d'IFRS 10 en fonction des liens de l'établissement avec le véhicule. Ces principes sont rappelés dans la note 3.2.1 « Entités contrôlées par le groupe » de l'annexe aux états financiers.

Périmètre des programmes :

- originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titre des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan ;
- sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers ;
- investisseur : position du groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

Terminologie

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Opération synthétique : opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Retitrisation : une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiements aux investisseurs.

Originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan.

Sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Investisseur : position du groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Depuis 2014, le Groupe BPCE est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Eurosysteme lui fournissant des réserves de liquidité.

Les EAD du portefeuille bancaire (en titrisation finale) s'élèvent à 21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (en hausse de 0,9 milliard d'euros sur l'exercice).

Les positions sont portées principalement par GFS (17,4 milliards d'euros), la BRED (2,8 milliards d'euros) et BPCE SA (1,4 milliard d'euros, positions issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014).

Les EAD du portefeuille de trading s'élèvent à 610 millions d'euros au 31 décembre 2024, et sont essentiellement portées par GFS (442 millions d'euros) et BRED (168 millions d'euros).

La hausse des EAD du portefeuille bancaire s'explique principalement par :

- les activités en gestion pérenne de GFS (+1,0 milliard d'euros) et ce particulièrement en sponsoring (+1,3 milliard d'euros), en investisseur (+0,6 milliard d'euros) et en originateur (-0,9 milliard d'euros) ;
- une hausse des encours sur le périmètre BRED s'élevant à +0,2 milliard d'euros ;
- la baisse des expositions sur le portefeuille BPCE géré en run off pour -0,3 milliard d'euros ;
- les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.

Déclinaison des EAD par entité

GFS : 17,8 milliards d'euros d'EAD Titrisation (banking + trading book)

L'exposition GFS est principalement positionnée sur le Banking book (17,4 milliards d'euros).

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant que Sponsor est de 11,4 milliards d'euros :

- le portefeuille est constitué de 40 lignes, principalement des opérations effectuées à travers les compartiments ABCP

Magenta (4,6 milliards d'euros) et une ligne de liquidité Versailles (6,8 milliards d'euros) émise par GFS en guise de garantie ;

- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,9 an ;
- les RWA sont essentiellement calculés selon l'approche SEC- SA ;
- le portefeuille est à 100 % senior et à 15 % STS.
- L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Originateur est de 2,1 milliards d'euros dont 94 % en senior et 100 % non-STs :

- l'exposition provient de 222 lignes au total dont 8 lignes de 1,8 milliard d'euros de titrisations synthétiques émises par GFS à travers les SPVs Kibo et Lhotse. Ces SPVs sont soumis dans le cadre du Significant Risk Transfer ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 4,9 ans ;
- les titrisations classiques représentent 0,3 milliard d'euros, réparties sur 214 lignes.
- les RWA sont essentiellement calculés selon l'approche SEC-IRBA .
- L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Investisseur est de 4,3 milliards d'euros, dont 0,4 milliard d'euros dans le trading Book :
- l'exposition en tant qu'investisseur est répartie entre 260 lignes sur le Banking Book et 161 lignes sur le trading book ;
- la principale approche utilisée pour le calcul du RWA est SEC-SA ;
- sur le Banking Book, le portefeuille, qui est globalement non-STS (97 %), est à 93 % senior, 7 % mezzanine ;
- sur le Trading Book, WAL (Weighted Average Life) moyenne de 2,8 ans. Le portefeuille, qui est à 77 % non-STS, est à 88 % mezzanine et 12 % senior.

Les RWA de 3,8 milliards (3,5 milliards d'euros en banking book et 0,3 milliard d'euros en trading book) sont principalement calculés selon l'approche SEC-SA (2,4 milliards d'euros) puis l'approche par défaut (489 millions d'euros), SEC-IRBA (321 millions d'euros), SEC-ERBA (529 millions d'euros) et NPE (113 millions d'euros). Dans l'approche SEC-ERBA, 77 % de l'exposition provient de lignes notées au moins A, dont 69 % notées AAA.

BRED : 3 Milliards d'euros EAD Titrisation Investisseur (banking + trading book).

L'exposition BRED, rôle investisseur, est essentiellement positionnée en Banking Book.

Concernant cette exposition **Banking Book** :

- elle est constituée de 307 lignes, pour une EAD de 2,8 milliards d'euros, principalement logées dans la filiale de remplacement NJR (80 % du volume) ;
- il s'agit de lignes d'excellente qualité : en volume, 99,9 % des positions sont notées au moins A ; 89 % sont notées AAA ;
- le portefeuille est à 99 % senior et 81 % STS ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,6 an.

Le Trading Book de la salle se monte à 168 millions d'euros d'EAD pour 70 lignes :

- la qualité est également élevée ; les titres sont au moins notés AA-, dont 89 % de AAA en volume ;
- le portefeuille est 100 % senior, il y a 47 % de titres STS en volume ;
- la WAL moyenne est de 0,9 an.

Il n'y a ni position synthétique, ni retitrisation, dans aucun des deux portefeuilles.

Les RWA sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Les portefeuilles sont régulièrement soumis à des scénarios Baseline et stress qui démontrent leur entière résistance.

BPCE : 1,4 milliard d'euros EAD Titrisation Investisseur

L'exposition BPCE, rôle investisseur, est exclusivement positionnée en Banking Book.

Pour rappel, les positions de titrisations du Crédit Foncier, qui présentent une bonne qualité de crédit, ont été cédées à BPCE à la valeur du bilan, sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe (plus de 90 % du portefeuille de titrisations a été transféré à BPCE le 25 septembre 2014). Ces expositions sont comptabilisées en prêts et créances (« L&R ») et ne présentaient pas de risque de pertes significatives à terminaison, comme l'attestait un audit externe réalisé à l'occasion du transfert.

BPCE a donc un rôle d'Investisseur (positions de titrisations dans lesquelles l'entité du Groupe a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces) et ce portefeuille fait l'objet d'une gestion extinctive. Il est composé de :

- 22 positions de titrisation de RMBS européens et Student Loans américains ;
- de maturité légale supérieure à cinq ans et d'une WAL (Weighted Average Life) moyenne s'élevant à 4,1 ans ;
- comptabilisé au coût amorti ;
- composé uniquement de tranches Senior, non STS ;
- de qualité élevée, 88 % du portefeuille étant *investment grade* ;
- aucune titrisation synthétique, ni retitrisation.

Les risques pondérés sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Ce portefeuille est suivi dans le cadre de stress internes trimestriels (RWA et pertes à terminaison) et démontre la robustesse de la qualité de crédit du portefeuille.

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la DRG procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faitier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études *ad hoc* sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Enfin, la DRG encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel *watchlist* et provisions Groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation

Réseaux Groupe BPCE

Pour les banques originatrices, description du processus interne d'évaluation des transactions déconsolidantes d'un point de vue prudentiel, étayée par une piste d'audit et par les modalités de suivi du transfert de risque sur la durée à travers une revue périodique.

Depuis mai 2014, le Groupe BPCE s'est doté d'un programme de titrisation de prêts originés par les réseaux des Caisses d'Épargne

et des Banques Populaires afin de gérer et d'optimiser deux éléments du Groupe BPCE :

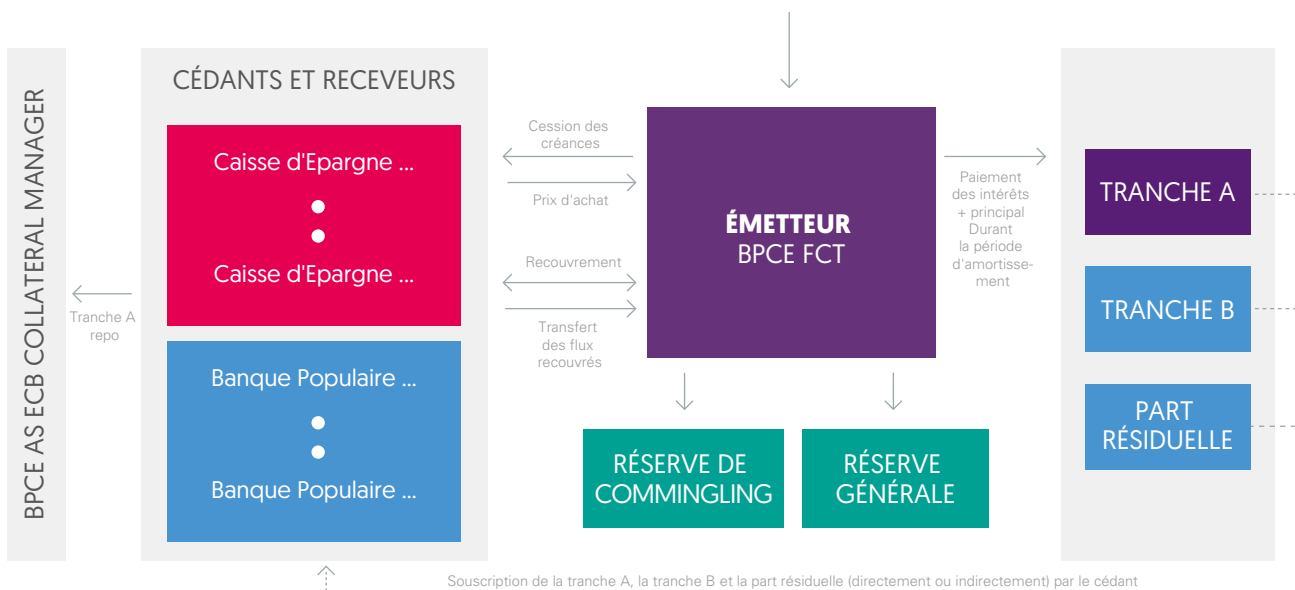
- les réserves de liquidité du groupe, au travers d'opérations de titrisations « auto-détenues » ;
- le refinancement du groupe, au travers d'opérations de titrisations placées dans le marché ou auprès d'un nombre restreint d'investisseurs.

Les opérations de titrisations auto-détenues

Ces opérations visent à assurer la pérennité du stock de collatéral éligible à l'Eurosystème sous forme de titres et contribuent ainsi à la création des réserves de liquidité du groupe.

La titrisation de prêts octroyés par les réseaux BP et CEP est réalisée via leur cession à un Fonds Commun de Titrisation (FCT).

BPCE	NATIXIS	FRANCE TITRISATION	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
<ul style="list-style-type: none"> • Arrangeur • Apporteur de réserve • Agence teneuse des comptes du FCT • Transaction Agent 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépositaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion courante du FCT 	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'inscription à la Cote • Agent payeur • Data Protection Agent



L'opération de cession des prêts est réalisée en trois étapes :

- 1) les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
- 2) le FCT émet des obligations : Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
- 3) les Cédants souscrivent les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et remontent ensuite les obligations Seniors à BPCE qui peut les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité pour le groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux du groupe.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT démutualisation » a été introduit dans le circuit des Obligations Subordonnées et des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement la quantité d'Obligations Subordonnées et de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres

Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

En cas d'opération « rechargeable », le FCT peut racheter régulièrement de nouvelles créances afin de maintenir son encours.

Son bon fonctionnement est assuré par une Société de Gestion de FCT (France Titrisation ou EuroTitrisation), conjointement avec un dépositaire, GFS, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors sont notées AAA par deux agences de notation qui continuent d'assurer une surveillance annuelle de la transaction.

Les prêts cédés dans ces opérations sont soit des prêts immobiliers, des prêts personnels ou des prêts d'équipement (sans mélange au sein d'un même FCT) originés par les réseaux.

Le tableau en fin d'exposé reprend les caractéristiques des opérations ainsi les montants de titres souscrits et de prêts cédés pour l'établissement.

Les opérations qualifiées de « Auto-détenues » se réfèrent à la description ci-dessus.

Les opérations de titrisations de refinancement

Après avoir acquis une maîtrise des opérations de titrisation, le Groupe a lancé des opérations visant à apporter un refinancement.

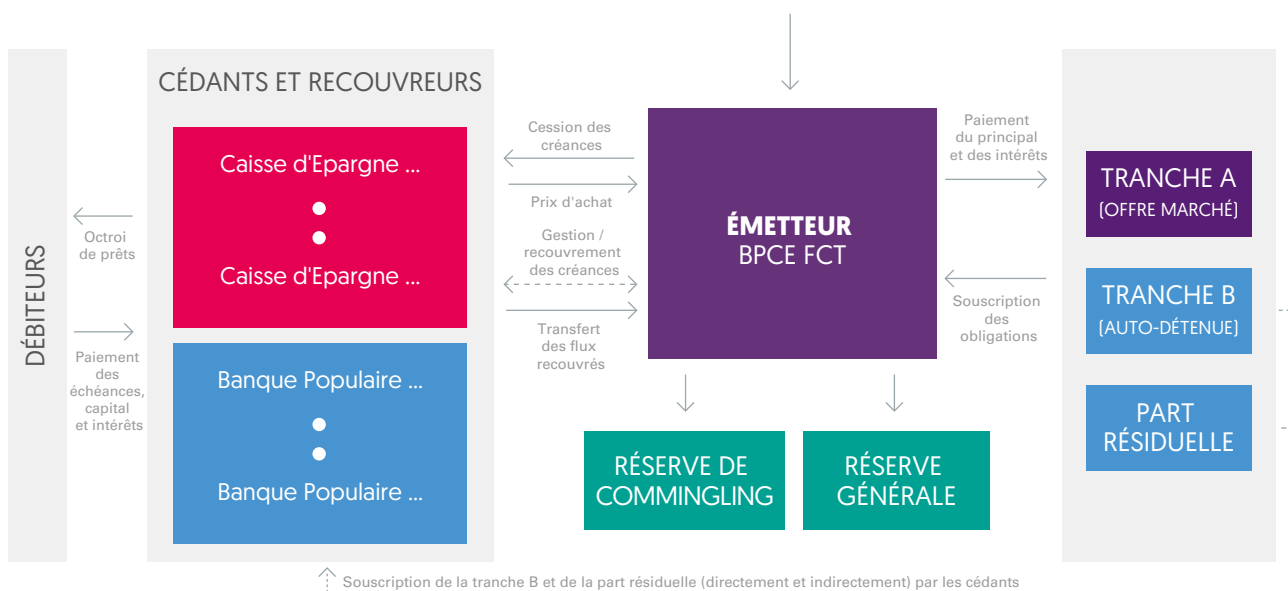
Ce refinancement s'appuie sur le bon remboursement du portefeuille de prêts apportés au FCT et ne consomme pas la signature de BPCE.

Généralement, le niveau de prix de ce refinancement se situe sous celui du refinancement unsecured de BPCE.

Les créances peuvent être apportées au FCT de deux manières :

- en cession directe au FCT :

BPCE	[NATIXIS]	[FRANCE TITRISATION]	[BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES]
<ul style="list-style-type: none"> • Arrangeur • Apporteur de réserve • Agence teneuse des comptes du FCT • Transaction Agent 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépositaire • Contrepartie de Swap 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion courante du FCT 	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'inscription à la Cote • Agent payeur • Data Protection Agent



L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

- 1) les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
- 2) pour acquérir les créances, le FCT émet des obligations Seniors (notées AAA) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
- 3) les marchés souscrivent les titres Seniors dont le produit est versé aux Cédants, lesquels souscrivent les obligations Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles : les risques et avantages des prêts.

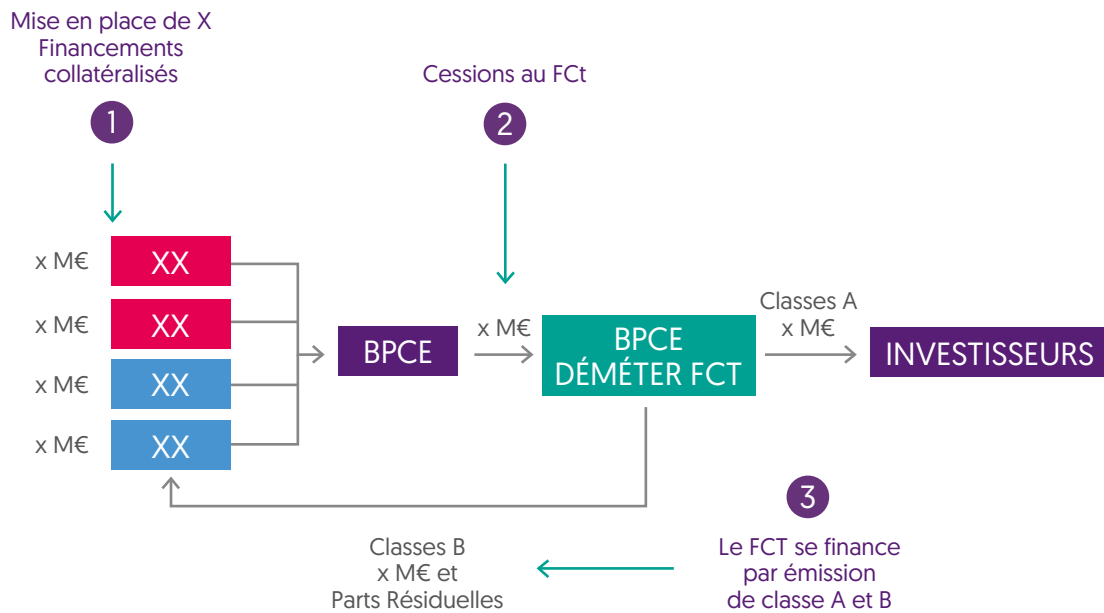
Lorsque les créances cédées sont rémunérées à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés, et que les titres Seniors sont émis à taux variable, alors le FCT conclut un swap avec GFS par lequel le FCT paie un taux fixe et reçoit un taux variable afin de couvrir le risque de taux lié aux titres Seniors. GFS par ailleurs traite un swap inverse avec chacun des cédants à proportion de sa participation (« back-swap »).

Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Cession » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description cidessus.

- En collatéralisation de prêts cédés au FCT :



L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

- 1) chacun des établissements participants conclut un prêt (CL ou collateralised loan) avec BPCE ;
- 2) chaque CL est immédiatement cédé au FCT ;
- 3) le FCT émet des titres seniors et subordonnés pour financer l'acquisition des CL.

Chaque CL est couvert par la remise en garantie d'un portefeuille de prêts, conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier. Le cas échéant, le prêt peut être couvert par des espèces.

En cas de défaut de BPCE, l'exigibilité du prêt CL est immédiate et les prêts en garanties sont transférés au FCT.

Pendant la période de rechargement, les prêts collatéralisés en défaut provoquent un rechargement de prêts sains.

Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

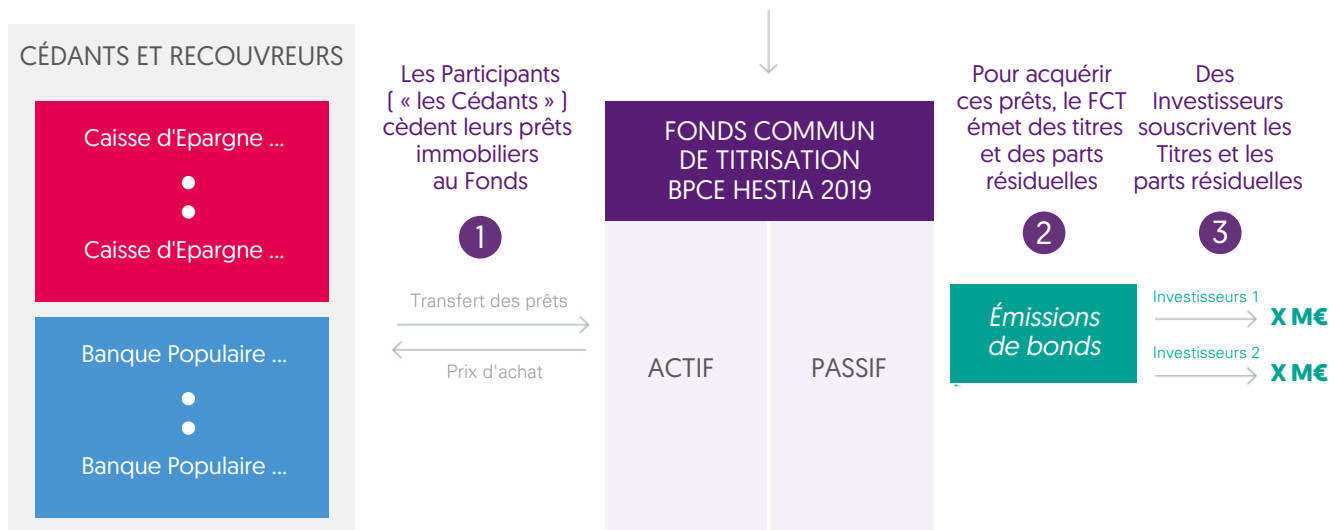
De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Collatéralisation » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

Complément concernant l'opération HESTIA qui recourt aux outils de la titrisation mais qui n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

En septembre 2020, BPCE a finalisé une opération privée de cession de créances : FCT HESTIA 2019.

BPCE	NATIXIS	FRANCE TITRISATION	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
<ul style="list-style-type: none"> • Arrangeur • Apporteur de réserve • Agence teneuse des comptes du FCT 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépositaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion courante du FCT 	<ul style="list-style-type: none"> • Agent payeur • Data Protection Agent



Il s'agit d'une opération déconsolidante pour les établissements cédants :

- 1) la cession au FCT d'un encours de 500 millions d'euros de prêts immobiliers résidentiels originés par quatre Caisses d'Épargne (CEPAC, CEAPC, CECAZ, CEBPL) qui continuent d'assurer la gestion de ces prêts pour le compte du FCT ;
- 2) pour financer son acquisition, le FCT émet des titres seniors (Class A), subordonnés (Class B) et parts résiduelles ;
- 3) l'ensemble des titres est souscrit par les investisseurs auxquels l'ensemble des risques associés aux prêts cédés sont définitivement transférés.

En l'absence de tranching au passif du FCT, cette opération n'est pas considérée comme une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire (non soumise aux dispositions du règlement 2017/2402 du Parlement Européen du 12/12/2017).

L'opération HESTIA figure dans le tableau en fin d'exposé avec la qualification de « Refinancement » et « Cession PTF ».

Synthèse titres

DAR du 31/12/2024											Établissements participants		Montants émis par opération			Montants de créances cédées / collatéralisées
Nom de l'opération (FCT)	Label STS	Autodétenue/ refinancement	Nature créances	Date lancement	Rechargeable O/N	Cession/collatéralisation	CEP	BP	Seniors en €	Subordonnés en €	Parts résiduelles en €	en €				
BPCE MASTER HOME LOANS FCT	N	Autodétenue	Immobilier Résid.	Mai 2014	0	Cession	15	12	88 200 000 000	5 629 788 000	10 200	93 829 771 819				
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2016	0	Autodétenue	Prêts personnels	Mai 2016	0	Cession	15	11	3 325 000 000	831 294 559	16 000	4 152 990 066				
BPCE HOME LOANS FCT 2017	N	Autodétenue	Immobilier Résid.	Mai 2017	N	Cession	15	11	2 762 322 540	880 240 800	14 000	3 642 576 607				
BPCE DEMETER UNO FCT	N	Refinancement	Prêts personnels	Avr. 2023	0	Collatéralisation	10	0	1 000 000 000	176 400 000	1 500	1 176 530 196				
BPCE HOME LOANS FCT 2019	0	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2019	N	Cession	15	11	344 015 005	100 000 000	13 000	444 028 076				
FCT HESTIA 2019	N	Refinancement	Immobilier Résid.	Sept. 2019	N	Cession PTF	4	0	326 146 944	-	300	324 744 414				
BPCE HOME LOANS FCT 2020	0	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2020	N	Cession	15	11	592 265 900	90 000 000	13 000	682 278 903				
BPCE DEMETER DUO FCT	0	Refinancement	Prêts personnels	Févr. 2021	0	Collatéralisation	4	0	400 000 000	70 600 000	600	470 704 019				
BPCE DEMETER TRIA FCT	0	Refinancement	Prêts personnels	Juil. 2021	0	Collatéralisation	3	7	750 000 000	243 430 000	1 500	993 564 993				
BPCE HOME LOANS FCT 2021 Green UoP	0	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2021	N	Cession	15	11	1 117 001 700	120 000 000	13 000	1 237 014 617				
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2022	0	Refinancement	Prêts personnels	Juil. 2022	0	Cession	15	11	1 000 000 000	219 500 000	13 000	1 219 392 220				
BPCE EOLIOS I FCT	N	Refinancement	Prêts équipement	Déc. 2022	0	Collatéralisation	1	0	400 000 000	133 334 000	300	534 091 346				
BPCE HOME LOANS FCT 2023	0	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2023	N	Cession	15	12	884 268 090	67 500 000	13 500	951 781 552				
BPCE MERCURE MASTER	0	Autodétenue		Nov. 2023	0	Cession	15	12	13 500 000 000	5 383 257 000	4 050	18 868 311 204				

DAR du 31/12/2024				Établissements participants		Montants émis par opération		Montants de créances cédées / collatéralisées
SME FCT		Prêts équipement						
BPCE DEMETER TETRA FCT	0 Refinancement	Prêts personnels	Mars 2024	0	Collatéralisation	15 10	900 000 000 300 000 007	7 500 1 201 179 023
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2024	0 Refinancement	Prêts personnels	Mai 2024	0	Cession	15 11	750 000 000 142 900 000	13 000 892 980 276
BPCE OPHELIA MASTER SME FCT	0 Refinancement	Prêts équipement	Juil. 2024	0	Cession	15 12	1 300 000 530 989 000	4 050 1 826 988 132
BPCE HOME LOANS FCT 2024 Green UoP	0 Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2024	N	Cession	15 12	740 372 625 52 500 000	13 500 792 886 111

Nota 1 : l'opération BPCE Master Home Loans FCT comporte déjà les effets, à l'actif et au passif, de la réémission/remboursement de 18 Md€ nets opérés au 31/01/2024 (issus de l'Investor Report en date du 31/12/2023).

Nota 2 : l'opération FCT HESTIA 2019 a recours aux outils de la titrisation mais n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

Les opérations de titrisation de la BRED

La BRED Banque Populaire travaille régulièrement à des opérations de titrisation de ses créances. Les titres émis sont conservés au bilan pour renforcer ses capacités de mobilisation à la BCE. Les créances sous-jacentes sont en général des prêts immobiliers et ponctuellement des prêts à l'équipement ou professionnels. Le stock de titres mobilisables dépend du rythme de titrisations. L'objectif n'est pas pour la banque le transfert du risque de crédit mais l'amélioration de sa liquidité.

La maîtrise des risques liés aux opérations de titrisation repose sur plusieurs bases :

- la constitution du gisement de créances est déterminée par la direction financière sous contrôle de l'expert chef du projet. Une analyse pointue de la composition du gisement est réalisée ;
- le gisement de créances est passé au filtre de l'informatique centralisée ;

- le gisement fait systématiquement l'objet d'une analyse très approfondie par deux agences de notation (S&P et Fitch Ratings en général).

Le gisement fait généralement l'objet d'un audit par un cabinet reconnu et indépendant.

Pour information, BRED Banque Populaire a effectué en 2024 une opération de titrisation « STS » d'un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels, pour une valeur de près de 2 milliards d'euros :

- les titres sont auto-détenus et donc pas d'impact comptable en consolidé ;
- le programme poursuit un double objectif : renforcer le pouvoir d'achat auprès de la BCE et générer du LCR *via* des échanges de titres.

Par ailleurs, BRED Banque Populaire a liquidé le compartiment ELIDE 2014 au cours de l'année 2024.

Synthèse titres

Nom de création	Autodétenue/ refinancement	Nature Créances	Date de lancement	Recharge ble O/N	Cession/ collatéralis ation	Établissements participants		Montant souscrits par l'ETB			Montants de créances cédées/ collatéralis ées initiaux	Montants de créances cédées/ collatéralisé es en DAR
						CE	BP	Seniors en M€	Subordonn és en M€	Parts résiduelles en €		
ELIDE 2014	Autodétenue	Immobilier Résid.	18/11/2014	N	Cession		1				Liquidé	
ELIDE 2017-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	02/02/2017	N	Cession		1	1 722 500 000	87 500 000	300	1 842 301 251	318 597 377
ELIDE 2017-02	Autodétenue	Immobilier Résid.	27/04/2017	N	Cession		1	956 000 000	76 100 000	300	1 050 595 774	252 873 416
ELIDE 2018-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	29/05/2018	N	Cession		1	1 167 300 000	198 000 000	300	1 389 011 569	495 564 726
ELIDE 2021-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	25/03/2021	N	Cession		1	2 584 300 000	312 400 000	300	2 920 133 058	1 801 484 964
ELIDE 2022-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	24/11/2022	N	Cession		1	2 260 000 000	230 000 000	300	2 500 026 552	1 954 119 594
ELIDE 2024-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	23/05/2024	N	Cession		1	1 870 000 000	122 000 000	300	2 000 004 227	1 891 586 414

7.4 Informations quantitatives

Répartition des encours et risques pondérés

BPCE22 – Répartition des encours par nature de titrisation

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours	EAD	Encours	EAD
Portefeuille bancaire	23 013	21 663	21 970	20 742
Titrisation classique	20 987	19 856	18 998	18 050
Titrisation synthétique	2 026	1 807	2 972	2 693
Portefeuille de négociation	610	610	609	609
TOTAL	23 623	22 273	22 579	21 351

BPCE23 – Répartition des EAD et risques pondérés par type de portefeuille

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés
Portefeuille bancaire	21 663	4 694	20 742	4 529	920	165
Investisseur	8 109	2 145	7 559	1 906	550	239
Originateur	2 109	869	3 019	1 089	(910)	(221)
Sponsor	11 445	1 681	10 164	1 534	1 280	146
Portefeuille de négociation	610	350	609	377	1	(27)
Investisseur	610	350	609	377	1	(27)
Sponsor	0	0	0	0	0	0
TOTAL	22 273	5 044	21 351	4 907	921	137

Répartition par notation

BPCE24 – Répartition des encours de titrisation positions investisseur du portefeuille bancaire

En pourcentage	31/12/2024		31/12/2023	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
Investment grade	AAA	35 %	AAA	36 %
	AA+	13 %	AA+	17 %
	AA	3 %	AA	4 %
	AA-	2 %	AA-	2 %
	A+	1 %	A+	2 %
	A	0 %	A	0 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	0 %	BBB+	2 %
	BBB	3 %	BBB	0 %
	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	Non investment grade	BB+	2 %	BB+
BB		0 %	BB	0 %
BB-		0 %	BB-	0 %
B+		0 %	B+	0 %
B		0 %	B	0 %
B-		0 %	B-	0 %
CCC+		0 %	CCC+	0 %
CCC		0 %	CCC	0 %
CCC-		0 %	CCC-	0 %
CC		0 %	CC	0 %
C	0 %	C	0 %	
Non notés	Non Notés	41 %	Non Notés	35 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

BPCE25 – Répartition des encours de titrisation positions investisseur et sponsor du portefeuille de négociation

<i>En pourcentage</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille négociation	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille négociation
Investment grade	AAA	70 %	AAA	70 %
	AA+	4 %	AA+	2 %
	AA	11 %	AA	13 %
	AA-	1 %	AA-	3 %
	A+	0 %	A+	1 %
	A	4 %	A	4 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	1 %	BBB	1 %
	BBB-	2 %	BBB-	2 %
	Non investment grade	BB+	0 %	BB+
BB		0 %	BB	0 %
BB-		2 %	BB-	1 %
B+		0 %	B+	0 %
B		0 %	B	0 %
B-		0 %	B-	0 %
CCC+		0 %	CCC+	0 %
CCC		0 %	CCC	0 %
CCC-		0 %	CCC-	0 %
CC		0 %	CC	0 %
C	1 %	C	0 %	
Non notés	Non Notés	4 %	Non Notés	1 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

7.5 Informations quantitatives détaillées

Portefeuille bancaire

EU SEC1 – Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation

		31/12/2024											
		a	c	e	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
		Classiques			Classiques				Classiques			Synthétiques	
		STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total
<i>En millions d'euros</i>													
1	TOTAL DES EXPOSITIONS		302	1 807	2 109	1 692	9 752	-	11 445	2 425	5 683	0	8 109
2	Clientèle de détail (total)		-	-	-	255	2 006	-	2 261	2 411	2 941	0	5 352
3	prêts hypothécaires résidentiels		-	-	-	-	1 217	-	1 217	2 313	174	0	2 487
4	cartes de crédit		-	-	-	255	449	-	704	-	2 395	-	2 395
5	autres expositions sur la clientèle de détail		-	-	-	-	340	-	340	99	371	-	469
6	retitrisation		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)		302	1 807	2 109	1 437	7 747	-	9 184	14	2 743	-	2 757
8	prêts aux entreprises		39	1 807	1 846	-	6 797	-	6 797	-	1 281	-	1 281
9	prêts hypothécaires commerciaux		264	-	264	-	-	-	-	-	309	-	309
10	contrats de location et créances à recevoir		-	-	-	1 437	562	-	1 999	-	825	-	825
11	autres expositions sur la clientèle de gros		-	-	-	-	388	-	388	14	314	-	328
12	retitrisation		-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	13

31/12/2023

	a	c	e	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor			L'établissement agit en tant qu'investisseur				
	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
<i>En millions d'euros</i>	STS	Non STS			STS	non STS			STS	non STS		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	-	326	2 693	3 019	1 256	8 908	-	10 164	2 165	5 394	-	7 559
2 Clientèle de détail (total)	-	20	-	20	-	2 117	-	2 117	2 070	2 818	-	4 887
3 prêts hypothécaires résidentiels	-	20	-	20	-	1 062	-	1 062	2 066	438	-	2 503
4 cartes de crédit	-	-	-	-	-	765	-	765	-	2 298	-	2 298
5 autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	290	-	290	4	82	-	86
6 retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	-	307	2 693	2 999	1 256	6 791	-	8 048	96	2 576	-	2 672
8 prêts aux entreprises	-	46	2 693	2 738	-	5 617	-	5 617	82	1 574	-	1 655
9 prêts hypothécaires commerciaux	-	261	-	261	-	-	-	-	-	43	-	43
10 contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	1 256	686	-	1 942	-	291	-	291
11 autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	489	-	489	14	655	-	669
12 retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	13

EU SEC3 – Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions originateur et sponsor)

		31/12/2024																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)			Risques pondérés (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond					
		pondération ≤ 20 %	pondération > 20 % et ≤ 50 %	pondération > 50 % et ≤ 100 %	pondération > 100 % et < 125 %	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions
En millions d'euros																		
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	12 332	1 135	13	34	39	1 965	301	11 250	39	321	85	1 655	488	26	7	132	39
2	Opérations classiques	10 525	1 135	13	34	39	158	301	11 250	39	50	85	1 655	488	4	7	132	39
3	Titrisation	10 525	1 135	13	34	39	158	301	11 250	39	50	85	1 655	488	4	7	132	39
4	Clientèle de détail	1 438	823	-	-	-	-	-	2 261	-0	-	-	345	-	-	-	28	-
5	Dont STS	255	-	-	-	-	-	-	255	-	-	-	25	-	-	-	2	-
6	Clientèle de gros	9 087	312	13	34	39	158	301	8 989	39	50	85	1 310	488	4	7	105	39
7	Dont STS	1 437	-	-	-	-	-	-	1 437	-	-	-	141	-	-	-	11	-
8	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Opérations synthétiques	1 807	-	-	0	-	1 807	-	-	-	271	-	-	-	22	-	-	-
10	Titrisation	1 807	-	-	0	-	1 807	-	-	-	271	-	-	-	22	-	-	-
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Clientèle de gros	1 807	-	-	0	-	1 807	-	-	-	271	-	-	-	22	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2023

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond				
	pondération ≤20 %	pondération >20 % et ≤ 50 %	pondération >50 % et ≤ 100 %	pondération >100 % et < 1250 %	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	11 915	1 177	12	34	46	2 846	281	10 011	46	454	80	1 517	573	36	6	121	46
2 Opérations classiques	9 222	1 177	12	34	46	154	281	10 011	46	50	80	1 517	573	4	6	121	46
3 Titrisation	9 222	1 177	12	34	46	154	281	10 011	46	50	80	1 517	573	4	6	121	46
4 Clientèle de détail	1 296	840	-	-	-	-	-	2 136	-0	-	-	400	-	-	-	32	-
5 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Clientèle de gros	7 926	337	12	34	46	154	281	7 874	46	50	80	1 117	573	4	6	89	46
7 Dont STS	1 256	-	-	-	-	-	-	1 256	-	-	-	123	-	-	-	10	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Opérations synthétiques	2 693	0	-	-	0	2 693	-	0	0	404	-	0	0	32	-	0	0
10 Titrisation	2 693	0	-	-	0	2 693	-	0	0	404	-	0	0	32	-	0	0
11 Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Clientèle de gros	2 693	0	-	-	0	2 693	-	0	0	404	-	0	0	32	-	0	0
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EU SEC4 – Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions investisseur)

		31/12/2024																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement				
		≤ 20 % RW	> 20 % to 50 % RW	> 50 % to 100 % RW	> 100 % to <1250 % RW	1250 % RW	IRB RBA (inclu ing IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1250 %	IRB RBA (inclu ing IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1250 %	IRB RBA (inclu ing IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1250 %
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	5 750	1 726	275	357	0	-	4 610	3 385	0	-	1 499	646	0	-	120	52	0
2	Titrisation classique	5 750	1 726	275	357	0	-	4 610	3 385	0	-	1 499	646	0	-	120	52	0
3	Titrisation	5 750	1 726	262	357	0	-	4 610	3 372	-	-	1 499	633	-	-	120	51	-
4	Sous-jacent de détail	3 437	1 444	139	332	-	-	4 419	933	-	-	1 406	145	-	-	112	12	-
5	Dont STS	2 411	0	-	-	-	-	2 313	99	-	-	278	10	-	-	22	1	-
6	Clientèle de gros	2 314	282	123	25	0	-	191	2 439	-	-	93	488	-	-	7	39	-
7	Dont STS	14	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	1	-	-	-	0	-
8	Retitrisation	-	-	13	-	0	-	-	13	0	-	-	13	0	-	-	1	0
9	Titrisation synthétique	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
10	Titrisation	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
12	Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		31/12/2023																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement				
		≤ 20 % RW	> 20 % to 50 % RW	> 50 % to 100 % RW	> 100 % to <1250 % RW	1250 % RW	IRB RBA (inclu ing IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1250 %	IRB RBA (inclu ing IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1250 %	IRB RBA (inclu ing IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1250 %
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	5 266	1 856	209	227	0	-	4 516	2 976	0	-	1 385	520	0	-	111	42	0
2	Titrisation classique	5 266	1 856	209	227	0	-	4 516	2 976	0	-	1 385	520	0	-	111	42	0
3	Titrisation	5 266	1 856	196	227	0	-	4 516	2 963	0	-	1 385	508	0	-	111	41	0
4	Sous-jacent de détail	2 900	1 583	196	207	0	-	4 151	668	0	-	1 283	153	0	-	103	12	0
5	Dont STS	2 070	-	-	-	-	-	2 066	4	-	-	222	0	-	-	18	0	-
6	Clientèle de gros	2 366	273	-	20	-	-	365	2 294	0	-	102	355	0	-	8	28	0
7	Dont STS	96	-	-	-	-	-	-	96	-	-	-	1	-	-	-	0	-
8	Retitrisation	-	-	13	-	0	-	-	13	0	-	-	13	0	-	-	1	0
9	Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

BPCE26 – portefeuille bancaire – Répartition des encours de titrisation

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation
	EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés	EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés
Positions investisseur	8 096	13	2 132	13	7 546	13	1 893	13
Exposition au bilan	6 936	13	1 837	13	6 441	13	1 707	13
Exposition au hors bilan et dérivés	1 160	-	295	-	1 105	-	186	-
Positions originateur	2 109	-	869	-	3 019	-	1 089	-
Exposition au bilan	2 109	-	868	-	3 019	-	1 088	-
Exposition au hors bilan et dérivés	0	-	1	-	0	-	1	-
Positions sponsor	11 445	-	1 681	-	10 164	-	1 534	-
Exposition au bilan	68	-	7	-	0	-	8	-
Exposition au hors bilan et dérivés	11 376	-	1 674	-	10 164	-	1 526	-
TOTAL	21 650	13	4 681	13	20 729	13	4 516	13

Portefeuille de négociation

EU SEC2 – Portefeuille de négociation – Expositions de titrisation

	31/12/2024								
	a	c	d	e	g	h	i	k	l
	L'établissement agit en tant qu'initiateur			L'établissement agit en tant que sponsor			L'établissement agit en tant qu'investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
<i>En millions d'euros</i>									
	STS		STS			STS			
1 TOTAL DES EXPOSITIONS						610		610	
2 Clientèle de détail (total)						287	-	287	
3 prêts hypothécaires résidentiels						89	-	89	
4 cartes de crédit						120	-	120	
5 autres expositions sur la clientèle de détail						78	-	78	
6 retitrisation						-	-	-	
7 Clientèle de gros (total)						322	-	322	
8 prêts aux entreprises						265	-	265	
9 prêts hypothécaires commerciaux						-	-	-	
10 contrats de location et créances à recevoir						40	-	40	
11 autres expositions sur la clientèle de gros						-	-	-	
12 retitrisation						18	-	18	

	31/12/2023								
	a	c	d	e	g	h	i	k	l
	L'établissement agit en tant qu'initiateur			L'établissement agit en tant que sponsor			L'établissement agit en tant qu'investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
<i>En millions d'euros</i>									
	STS		STS			STS			
1 TOTAL DES EXPOSITIONS						609	-	609	
2 Clientèle de détail (total)						326	-	326	
3 prêts hypothécaires résidentiels						127	-	127	
4 cartes de crédit						105	-	105	
5 autres expositions sur la clientèle de détail						95	-	95	
6 retitrisation						-	-	-	
7 Clientèle de gros (total)						283	-	283	
8 prêts aux entreprises						183	-	183	
9 prêts hypothécaires commerciaux						2	-	2	
10 contrats de location et créances à recevoir						57	-	57	
11 autres expositions sur la clientèle de gros						22	-	22	
12 retitrisation						18	-	18	

EU SEC5 – Expositions de titrisation – Expositions en défaut et ajustements spécifiques au risque de crédit spécifique

	31/12/2024		
	a	b	c
	Expositions titrisées par l'établissement — L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
	Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
Dont expositions en défaut			
<i>En millions d'euros</i>			
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	17 578	85	-
2 Clientèle de détail (total)	1 952	25	-
3 prêts hypothécaires résidentiels	1 087	2	-
4 cartes de crédit	569	-	-
5 autres expositions sur la clientèle de détail	296	23	-
6 retitrisation	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	15 626	59	-
8 prêts aux entreprises	6 889	12	-
9 prêts hypothécaires commerciaux	6 837	-	-
10 contrats de location et créances à recevoir	1 533	15	-
11 autres expositions sur la clientèle de gros	367	33	-
12 retitrisation	-	-	-

	31/12/2023		
	a	b	c
	Expositions titrisées par l'établissement — L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
	Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
Dont expositions en défaut			
<i>En millions d'euros</i>			
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	17 981	37	0
2 Clientèle de détail (total)	1 841	14	-
3 prêts hypothécaires résidentiels	1 032	1	-
4 cartes de crédit	635	-	-
5 autres expositions sur la clientèle de détail	174	13	-
6 retitrisation	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	16 140	23	0
8 prêts aux entreprises	7 667	11	0
9 prêts hypothécaires commerciaux	6 420	-	-
10 contrats de location et créances à recevoir	1 630	12	-
11 autres expositions sur la clientèle de gros	423	-	-
12 retitrisation	-	-	-



8

RISQUES DE MARCHÉ

8.1	Politique de risques de marché	238
8.2	Organisation de la gestion des risques de marché	239
	Pilotage	239
	Surveillance	239
	Contrôle	241
8.3	Informations quantitatives	242
	VaR Groupe BPCE	242
	Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation	243
	Risques pondérés et exigences en fonds propres	243
8.4	Informations quantitatives détaillées	245
	Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche	245
	Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis	245

8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe. Le dispositif des risques lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

Pilotage

Pour la mesure des risques :

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques ;
- déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements concernés et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie.

Pour la définition et le suivi des limites :

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent ;
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés ;
- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

Surveillance

Pour la surveillance des risques de marché :

- consolider la cartographie des risques de marché groupe et contribuer à la macrocartographie des risques du groupe et des établissements ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et des risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances ;
- définir et effectuer les contrôles.

Méthodologie de mesure des risques de marché

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de

diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;

- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à un jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DRG BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du groupe, avec une vision détaillée pour GFS, et BRED Banque Populaire.

De plus, pour GFS, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale Groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scénario hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised Pillar 3 Disclosure Requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de GFS.

La validation des modèles internes de risque de marché et de valorisation utilisés par GFS sont assurés par l'équipe Model Risk Management et Validation Wholesale Banking de la direction des Risques du Groupe BPCE. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle décrite au chapitre 6.15.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

Sensibilités

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VaR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (un jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

L'outil de calcul simule 10 000 scénarios, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du groupe.

Le modèle interne VaR de GFS a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. GFS utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Stress tests

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans.

Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement ainsi que des limites Groupe. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

Contrôle

Vérification des prix indépendante

Le groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation Groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance Groupe assurant la conformité du dispositif.

L'équipe valorisation est notamment en charge de :

- répondre aux exigences réglementaires et assurer leur mise en œuvre effective tout en évaluant leurs impacts sur la production et le contrôle de nouveaux indicateurs ;
- normer et homogénéiser la production, la certification et la mise à disposition des paramètres de marché utilisés dans les process de valorisation ;
- assurer la coordination et l'animation des process de valorisation dans le groupe afin de garantir la convergence des méthodes et principes relatifs à l'IPV ;
- harmoniser les process de niveau de juste valeur au sein du groupe.

La gouvernance Groupe repose notamment :

- sur un dispositif de supervision articulé autour du comité de valorisation Groupe et du comité niveau de juste valeur Groupe ;
- sur un ensemble de procédures dont la procédure IPV Groupe, qui explicite le dispositif de validation et d'escalade.

Suivi des risques

La direction des Risques Groupe assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché Groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par GFS, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer

d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant GFS, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à un jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scénario ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à un jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

FAITS MARQUANTS

- Le groupe a continué à renforcer son pilotage des risques financiers au cours de cette période agitée marquée par les faillites des banques régionales US, celle de Credit Suisse, la volatilité élevée sur les taux, l'inquiétude liée à l'inflation, les difficultés du secteur immobilier chinois et enfin la crise au Moyen-Orient.
- Le suivi rapproché des activités de marché a été maintenu au cours de cette période pour assurer que l'évolution des expositions suite aux mouvements de marché reste en adéquation avec l'appétit au risque et le dispositif d'encadrement.
- Par ailleurs, les impacts de la forte hausse des taux et l'inflation élevée sur les activités du banking book ont été évalués *via* des études spécifiques et des mesures de stress test. Un suivi plus rapproché des expositions en taux dans la banque de détail est mis en place, permettant ainsi d'adapter la gestion du risque de taux au nouveau contexte de marché.
- La liquidité continue à faire l'objet d'un suivi rapproché avec notamment un pilotage plus fin des liquidités commerciales et la mise sous surveillance des comportements client dans le cadre du contexte de taux et d'inflation.

8.3 Informations quantitatives

La VaR Groupe (Monte Carlo, 99 %, horizon 1 jour) s'élève à 7,9 M€ au 31/12/2024 vs. 9,0 M€ au 29/12/2023.

Le seuil RAF de VaR Groupe a été respecté tout au long de l'année et resté à des niveaux relativement faibles, malgré un maximum atteint en fin avril à 76 % du seuil. La première moitié de l'année 2024 a été relativement volatile notamment sur le

marché de taux en lien avec le changement de politique monétaire japonaise et les tensions politiques en Europe et plus particulièrement en France. Au second semestre, la VaR s'est stabilisée avant de décroître à partir du mois de novembre dans un contexte d'euphorie des marchés US en lien avec les élections américaines.

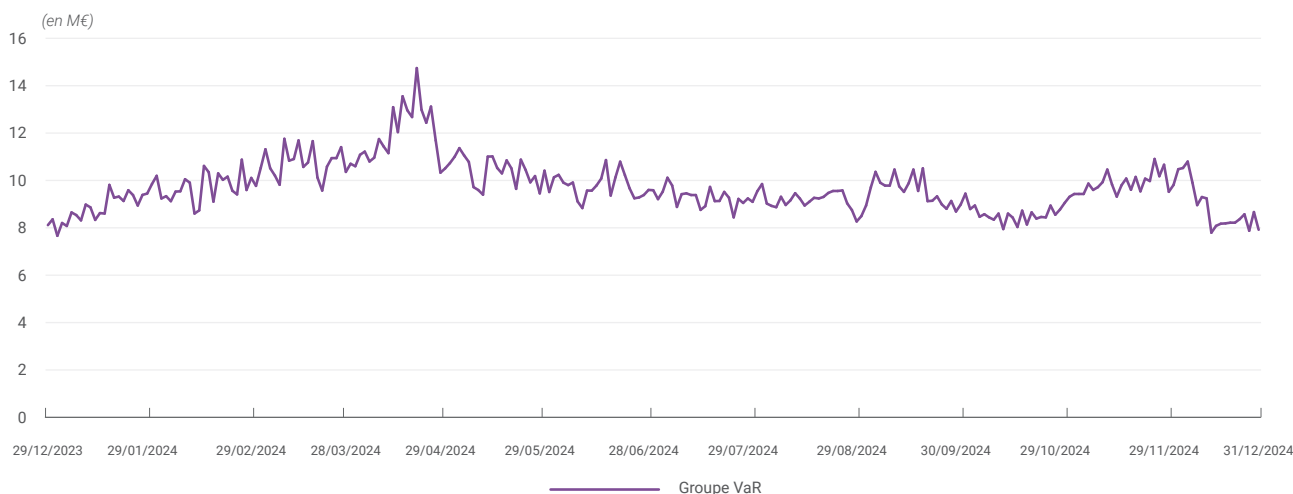
VaR Groupe BPCE

BPCE27 – Ventilation par classe de risque

En millions d'euros	VaR Monte-Carlo 99 %				
	31/12/2024	moyenne	min	max	31/12/2023
Risque action	6,1	7,0	5,5	9,1	6,8
Risque change	1,9	1,8	0,9	3,9	2,0
Risque matières premières	0,6	0,8	0,5	1,6	0,5
Risque crédit	0,5	1,2	0,5	2,0	1,6
Risque taux	4,8	6,4	4,1	11,1	6,2
TOTAL	13,8				17,1
Effet de compensation	6,0				(8,2)
VaR consolidée	7,9	9,7	7,7	14,7	9,0

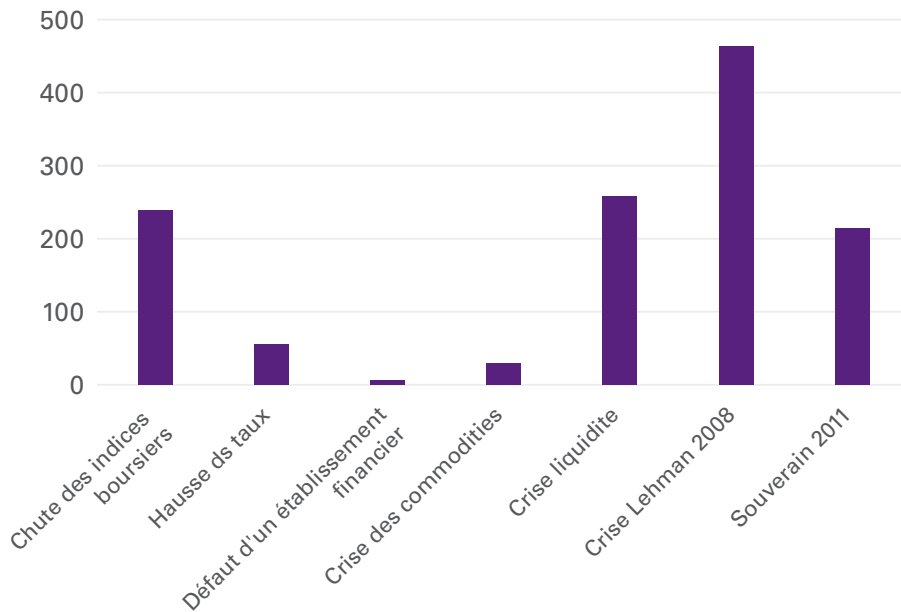
Les dates d'arrêt correspondent au dernier jour ouvré de l'année.

BPCE28 – Évolution de la VaR Groupe BPCE sur l'année 2024 (en millions d'euros)



Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation

BPCE29 – Moyenne des stress tests groupe sur l'année 2024



Risques pondérés et exigences en fonds propres

BPCE30 – RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	2 195	176	1 763	141
Risque sur titres de propriété	945	76	659	53
Risque de position sur OPC	66	5	3	0
Risque sur position de change	4 613	369	4 201	336
Risque sur matières premières	680	54	709	57
Risque de règlement-livraison	0	0	4	0
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	0
Risque spécifique sur positions de titrisation	350	28	377	30
Risque selon l'approche modèle interne	6 351	508	5 724	458
TOTAL	15 201	1 216	13 439	1 075

BPCE 31 – évolution des risques pondérés par effet

En milliards d'euros

Risques de marché – 31/12/2023	15,4
Standard	16,1
Modèle interne	6,4
VaR	1,6
SVaR	4,1
IRC	0,6
RISQUES DE MARCHÉ – 31/12/2024	22,5

8.4 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives aux risques de marché dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche

EU MR1 – Risque de marche dans le cadre de l'approche standard

En millions d'euros		31/12/2024	31/12/2023
		Risques pondérés	Risques pondérés
PRODUITS FERMES			
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	2 088	1 686
2	Risque sur actions (général et spécifique)	874	538
3	Risque de change	4 563	4 024
4	Risque sur produits de base	646	695
OPTIONS			
5	Approche simplifiée	0	0
6	Méthode delta-plus	138	129
7	Approche par scénario	191	262
8	Titrisation	350	377
9	TOTAL	8 849	7 712

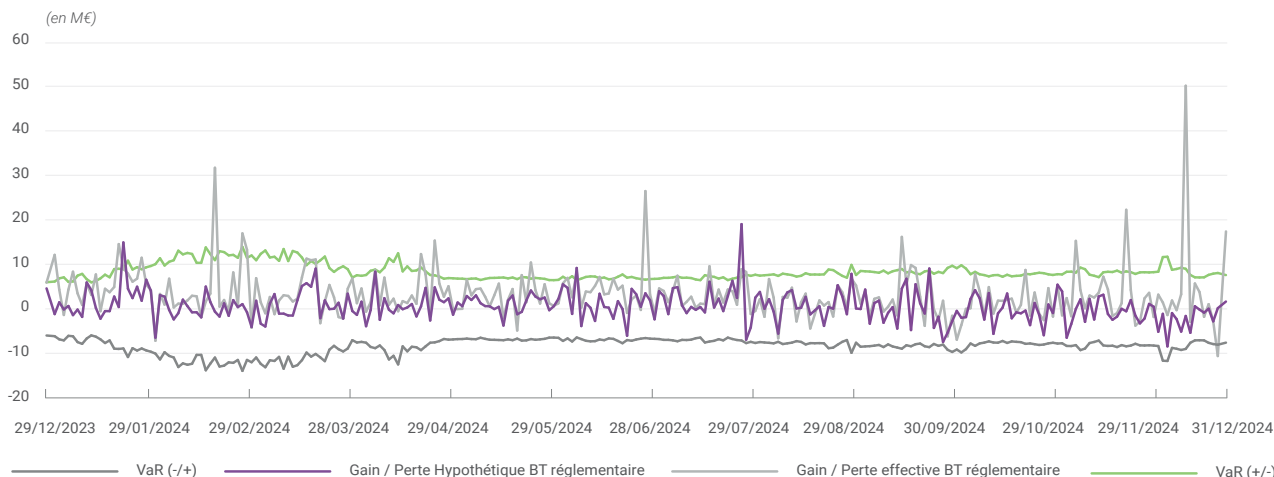
Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis

EU MR3 – Valeurs de l'approche modèles internes (AMI) pour les portefeuilles de négociation

En millions d'euros		a	b
		31/12/2024	31/12/2023
VAR (10 JOURS, 99 %)			
1	Valeur maximale	44,1	49,9
2	Valeur moyenne	26,5	29,9
3	Valeur minimale	18,8	18,9
4	Valeur en fin de période	24,0	18,9
STRESSED VAR (10 JOURS, 99 %)			
5	Valeur maximale	88,2	77,7
6	Valeur moyenne	62,3	58,3
7	Valeur minimale	42,8	48,3
8	Valeur en fin de période	42,8	58,1
INCREMENTAL RISK CHARGE (99.9 %)			
9	Valeur maximale	62,7	35,2
10	Valeur moyenne	36,9	25,2
11	Valeur minimale	15,8	15,8
12	Valeur en fin de période	22,5	15,8

EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « *backtesting* » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



En 2024, une exception de backtesting a été constatée sur le P&L effectif en date du 30 décembre 2024 à la suite des ajustements de fin de mois regroupant ceux de juste valeur et de revue indépendante des prix sur les desks de Taux, de Global Securities Financing et d'Actions.

EU MR2A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)

	31/12/2024		31/12/2023	
	a	b	c	d
	RWA	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	RWA	EXIGENCES DE FONDS PROPRES
(en millions d'euros)				
1 VAR (VALEUR LA PLUS ÉLEVÉE ENTRE A ET B)	1 618	129	1 646	132
a) VaR de la veille (VaR t-1)		24		19
b) Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)		129		132
2 SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)	4 122	330	3 697	296
a) Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)		43		58
b) Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)		330		296
3 IRC (valeur la plus élevée entre a et b)	611	49	381	30
a) Mesure IRC la plus récente		28		22
b) Mesure IRC moyenne sur 12 semaines		49		30
4 Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)	0	0	0	0
a) Mesure la plus récente du risque global		0		0
b) Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global		0		0
c) Mesure du risque global - Plancher		0		0
5 Autres	0	0	0	0
6 Total	6 351	508	5 724	458

EU MR2-B — États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)

	a	b	c	d	e	f	g
	VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des RWA	Total des exigences de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>							
1 RWA À LA FIN DE LA PRÉCÉDENTE PÉRIODE (31/12/2023)	1 646	3 697	381	0	0	5 724	458
1a Ajustement réglementaire	(1 410)	(2 971)	(105)	0	0	(4 485)	(359)
1b RWEA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	237	726	276	0	0	1 239	99
2 Variations des niveaux de risque	63	(191)	76	0	0	(52)	(4)
3 Actualisations/modifications du modèle							
4 Méthodologie et politiques							
5 Acquisitions et cessions							
6 Variations des taux de change							
7 Autres							
8a RWEA à la fin de la période considérée (fin de journée)	300	535	352	0	0	1 187	95
8b Ajustement réglementaire	1 318	3 587	259	0	0	5 164	413
8 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2024)	1 618	4 122	611	0	0	6 351	508

Les effets sont définis comme suit :

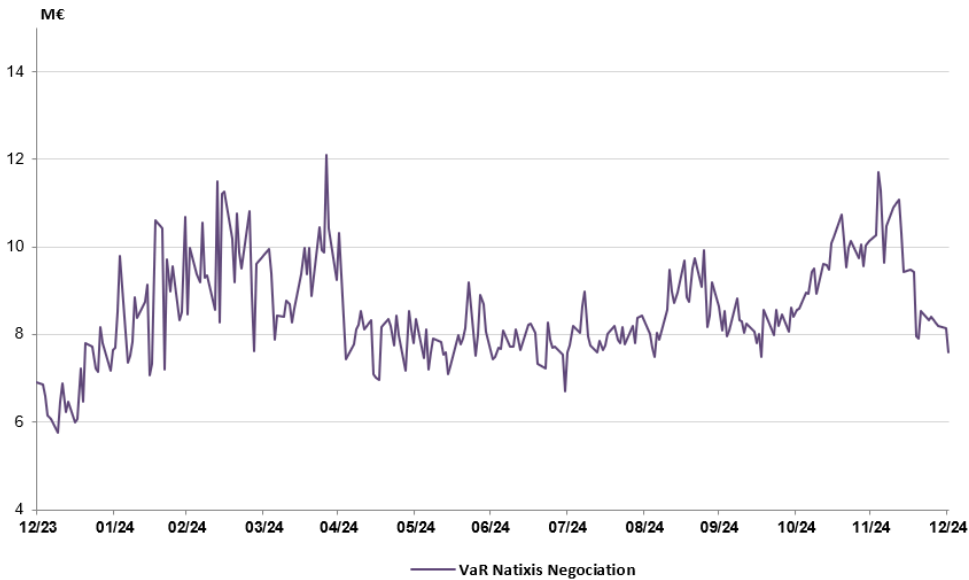
- ajustement réglementaire : delta entre les RWA utilisés dans le cadre du calcul des RWA réglementaires et les RWA calculés au dernier jour de la période ;
- variations des niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché ;
- actualisations/modifications du modèle : évolutions liées à des modifications significatives de modèle suite à une actualisation du périmètre de calcul, de la méthodologie, des hypothèses ou de la calibration ;
- méthodologie et politiques : évolutions liées à des changements de réglementation ;
- acquisitions et cessions : changements suite à l'achat ou à la cession de lignes métiers.

BPCE32 – VaR globale Natixis avec garantie – portefeuille de négociation (VaR 99 % un jour)

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 8,5 millions d'euros, avec un minimum constaté de 5,8 millions d'euros le 08 janvier 2024, un maximum de 12,1 millions d'euros le 25 avril 2024 et une valeur de 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

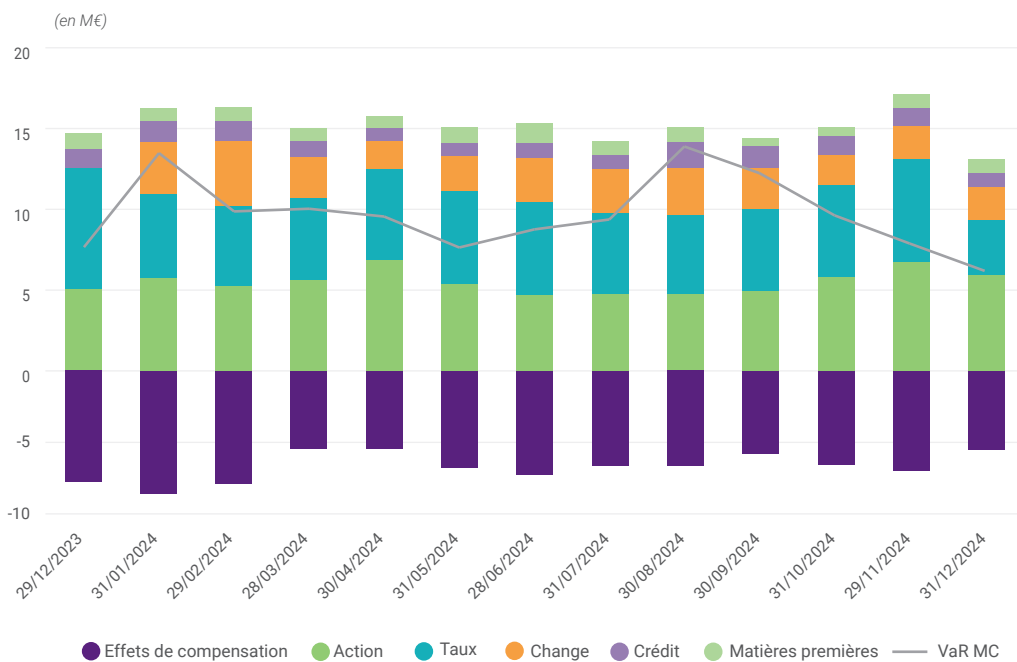
Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 29 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, pour le périmètre global.

VaR globale Natixis – Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)



BPCE33 – Ventilation par classe de risque et effet des compensations

La ventilation de la VaR par ligne métier permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR.

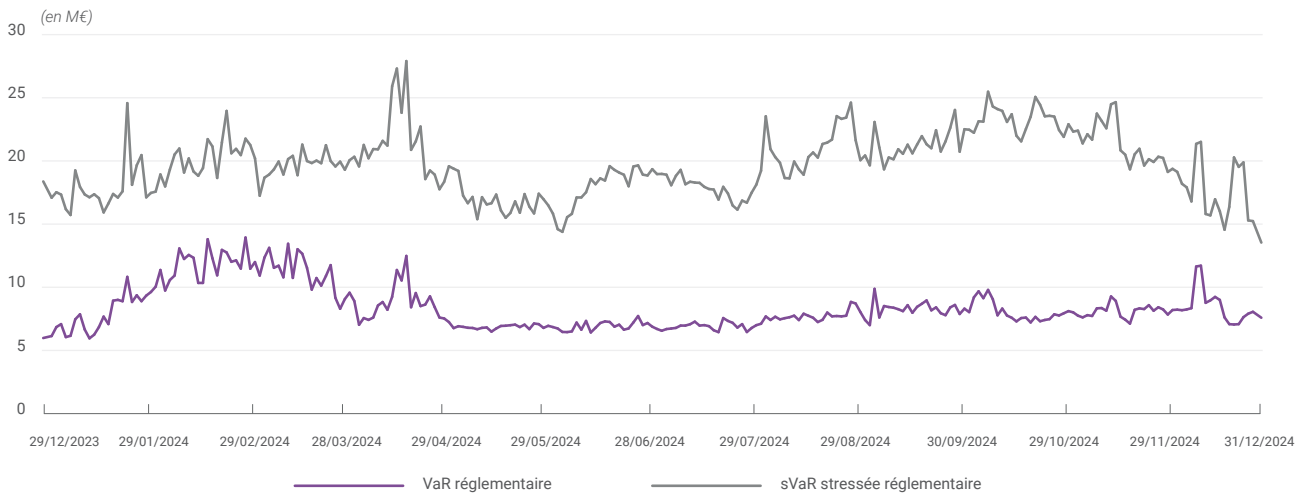


Cette légère hausse s'explique essentiellement par une gestion prudente des positions dans le prolongement de l'année précédente dans un cadre géopolitique instable et une activité commerciale plus soutenue.

BPCE34 – VaR stressée de Natixis

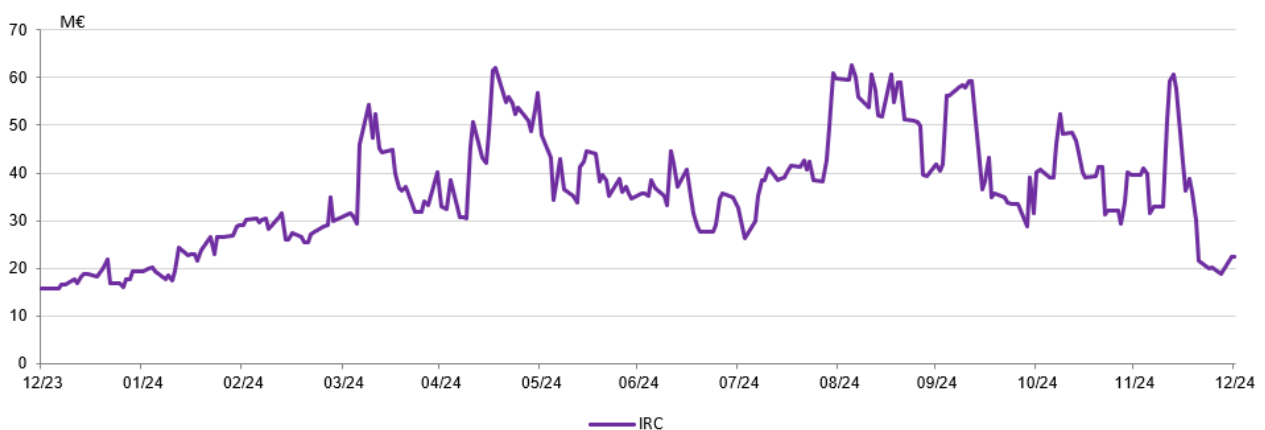
Le niveau de la VaR réglementaire stressée s’est établi en moyenne à 19,7 millions d’euros, avec un minimum constaté de 13,5 millions d’euros le 31 décembre 2024, un maximum de 27,9 millions d’euros le 18 avril 2024, et un niveau de 13,5 millions d’euros au 31 décembre 2024.

Évolution de la VaR réglementaire (99 %, 1 jour) et stressée (SVaR 99 %, 1 jour) :



BPCE35 – Indicateur IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d’IRC de Natixis s’est établi en moyenne à 36,9 millions d’euros, avec un minimum constaté de 15,8 millions d’euros le 02 janvier 2024, un maximum de 62,7 millions d’euros le 04 septembre 2024 et une valeur de 22,5 millions d’euros au 31 décembre 2024. L’IRC connaît de plus grandes variations suite à une évolution méthodologique du modèle passée le 05/04/2024 sur la composante base cash CDS directement incorporée dans le montant d’IRC.

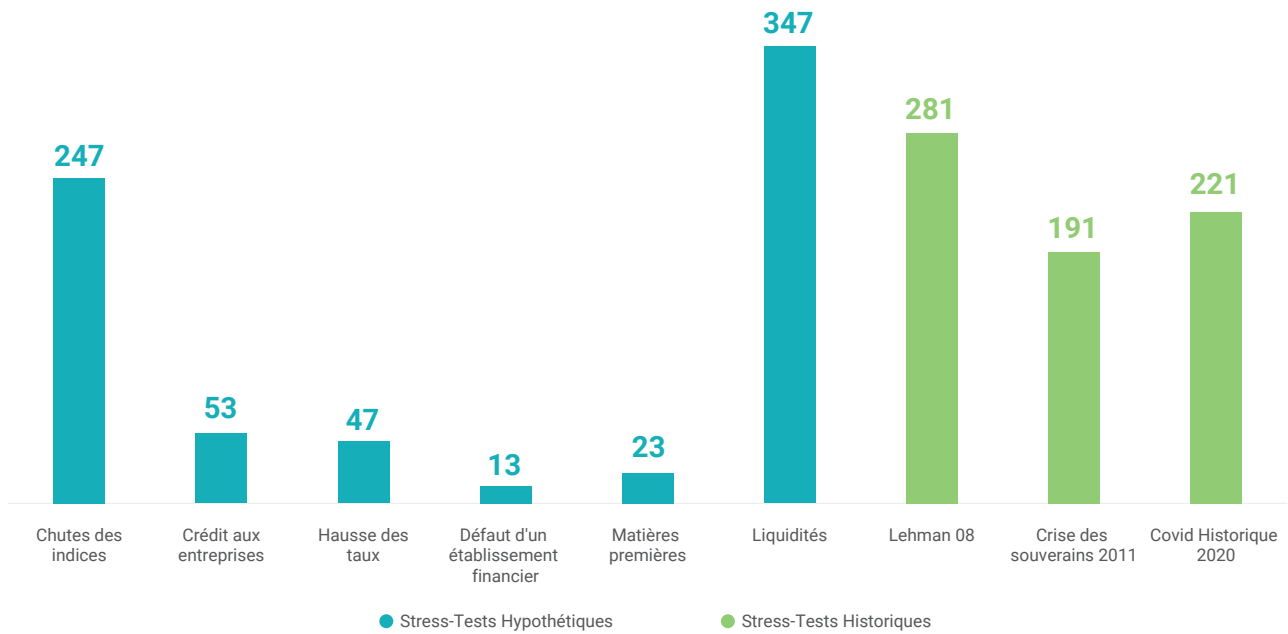


BPCE36 – Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 31 décembre 2024, en moyenne, un niveau de + 158 millions d'euros contre + 167 millions d'euros au 29 décembre 2023.

Le stress test hypothétique reproduisant le défaut des établissements financiers est le plus bas (+ 13 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Stress tests globaux au 31 décembre 2024





9 RISQUES DE LIQUIDITÉ DE TAUX ET DE CHANGE

9.1	Gouvernance et organisation	254
9.2	Politique de gestion du risque de liquidité	255
	Objectifs et politique	255
	Gestion opérationnelle du risque de liquidité	255
	Gestion centralisée du refinancement	257
	Gestion centralisée des collatéraux	258
	Adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques de liquidité	258
9.3	Informations quantitatives	259
	Coefficient emplois/ressources	260
	Stratégie et conditions de refinancement en 2024	262
9.4	Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	264
	Objectifs et politique	264
	Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux	264
	Informations quantitatives	264
9.5	Gestion du risque structurel de change	266
	Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change	266
	Informations quantitatives	266
9.6	Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité	267

9.1 Gouvernance et organisation

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale ALM et sont informés des principaux choix faits en matière de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les méthodes de calcul correspondantes et les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du groupe à travers la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie. Il se réunit tous les deux mois et ses principales missions sont les suivantes :

- déterminer la politique générale du groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation ;
- examiner la vision consolidée des risques structurels du groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan ;

- définir les limites de risques structurels du groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la Direction des Risques) ;
- valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ;
- suivre la consommation en liquidité au niveau du groupe et des bassins ;
- valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global ;
- valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du groupe.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, validation des modèles et conventions, contrôle du respect des règles et des limites). La direction de la Gestion Financière groupe et la direction des Risques Groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnelle au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe BPCE, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons de temps allant du court terme au long terme.

Ainsi, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Objectifs et politique

L'objectif principal de la politique de gestion de la liquidité est de refinancer tous les métiers du groupe de manière optimale et pérenne.

Ce mandat se décline autour des axes suivants :

- assurer, au meilleur prix possible, un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du groupe sur une durée cohérente avec les actifs créés ;
- répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- respecter les ratios réglementaires et les contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du groupe même en cas de crise.

Le risque de liquidité est susceptible de se matérialiser en cas de baisse des sources de financement qui pourrait être occasionnée par un retrait massif des dépôts de la clientèle ou par une difficulté d'exécution du plan de financement annuel suite à une crise de confiance généralisée des marchés ou à des événements propres au Groupe BPCE. Il peut également être lié à une hausse des besoins de financement du fait d'une hausse des tirages sur les engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, d'une augmentation des appels de marge ou d'une exigence accrue en collatéral.

L'ensemble des facteurs de risque de liquidité fait l'objet d'une cartographie précise actualisée annuellement et présentée en comité de gestion actif-passif groupe. Cette cartographie recense les différents risques ainsi que leur niveau de matérialité évalué selon différents critères de manière partagée entre les filières gestion actif-passif et risques.

Le groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long terme et à diversifier les sources de liquidité ;
- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- la constitution des réserves de liquidité, tant en cash qu'en collatéral, en adéquation avec les tombées de passif à venir et les objectifs fixés en matière de sécurisation de la liquidité du groupe.

Le pilotage et la gestion de ces dispositifs sont réalisés via un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun pour les établissements du groupe, de manière à assurer une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

Gestion opérationnelle du risque de liquidité

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et leurs limites associées. Le pilotage et le suivi du risque de liquidité s'exercent au niveau consolidé du groupe et au

niveau de chacune de ses entités. La définition de ces indicateurs, la méthodologie de calcul et les éventuelles limites afférentes sont précisées dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examens et de validations auprès des instances du groupe et des établissements.

Consommation de liquidité des métiers

La consommation de liquidité des différents métiers du groupe, voire au sein des entités est encadrée par un dispositif d'allocation interne de la liquidité qui repose d'une part sur la fixation d'un niveau cible d'empreinte de marché court terme et moyen-long terme pour le groupe et d'autre part sur sa répartition entre les différentes entités du groupe via un système d'enveloppes de liquidité. L'empreinte de marché du groupe mesure la dépendance globale à date du groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La soutenabilité de l'accès au marché du groupe est mesurée de manière régulière. La structure de l'empreinte de marché du groupe (échancier, nature des supports, devises, zone géographique, catégories d'investisseurs...) fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer de ne pas trop dépendre des financements court terme et du bon respect de la diversification des sources de financement.

Chaque entité est tenue de respecter l'enveloppe de liquidité qui lui est allouée à la fois en termes de consommation réelle de liquidité mais également en vision projetée dans le cadre du processus budgétaire et de la prévision pluriannuelle. Le respect de l'enveloppe de liquidité allouée à chaque entité permet de s'assurer du bon dimensionnement de la cible d'empreinte de marché fixée par le groupe et d'adapter le cas échéant les projections d'activités des métiers. Par ailleurs, cela permet également d'adapter le rythme d'exécution du plan de refinancement pluriannuel au regard des besoins exprimés par les métiers et des capacités d'appel au marché du groupe.

Le besoin de financement des métiers est étroitement corrélé à l'évolution des actifs et passifs commerciaux (crédits et dépôts clientèle) à la fois en termes d'impasse de liquidité entre les actifs et passifs moyens gérés mais également du fait des besoins de réserves de liquidité qu'elle peut générer du fait du respect du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

La mesure de l'impasse de liquidité résultant de l'activité commerciale est réalisée via le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités. Cet indicateur permet une mesure relative de l'autonomie du groupe envers les marchés financiers et un suivi de l'évolution de la structure du bilan commercial.

Indicateurs de risque

La mesure du risque de liquidité du groupe et de ses entités s'appuie sur les ratios réglementaires tels que définis par la réglementation européenne avec le LCR (ratio de liquidité court terme) et le NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio de liquidité long terme).

Cette approche réglementaire est complétée par une approche « économique » interne consistant à mesurer l'impasse de liquidité sur un horizon de dix ans. Elle permet d'encadrer l'écoulement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du groupe et des établissements.

La mesure de cette impasse de liquidité est réalisée selon une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et qui intègre des hypothèses d'écoulement pour les produits non échancés. Ces hypothèses reposent soit sur des modélisations internes (remboursement anticipé des crédits, clôture et dépôts sur les PEL...), soit sur des conventions établies pour l'ensemble des entités du groupe (notamment pour les dépôts clientèle sans date d'échéance fixée, dépôts à vue et livrets). La validation des modèles et conventions repose sur un processus partagé entre la filière gestion actif-passif et la filière risques qui permet d'assurer un regard croisé sur la pertinence des hypothèses retenues et leur correcte adéquation avec le dispositif de limites en vigueur.

Simulation de stress et réserve de liquidité

Des simulations de crise de liquidité sont régulièrement réalisées de manière à éprouver la capacité du groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise. Ce dispositif de stress test a pour ambition de devenir un outil d'aide aux décisions de gestion et de mesure à tout instant de la résilience du groupe sur un horizon de temps défini ainsi que de la pertinence de son dispositif de gestion.

En situation normale, ces simulations ont pour objectif de mesurer régulièrement l'exposition aux risques de liquidité en réalisant différents scénarios de stress déterminés. Elles permettent ainsi de s'assurer de la correcte adéquation entre la réserve de liquidité du groupe et l'évolution de la position de liquidité nette en vision stressée ainsi que de la capacité à respecter les exigences réglementaires.

En situation de crise, elles permettent de simuler les évolutions possibles de la position de liquidité instantanée sur la base de scénarios sur mesure, d'identifier les impacts potentiels et définir les actions à mener à court terme.

La méthodologie de calcul du stress repose sur la projection des flux du bilan et du hors bilan du groupe avec des hypothèses stressées définies dans le cadre de scénarios de stress et sur l'évolution de la réserve de liquidité en tenant compte des opérations sur titres et de différentes valorisations (haircuts BCE, marché) selon différents scénarios. Ainsi par exemple, on supposera ne pouvoir renouveler que partiellement l'ensemble des opérations de refinancement arrivant à échéance, devoir faire face à des demandes de remboursement anticipé de dépôts ou à des décaissements non attendus sur les engagements de financement hors bilan, supporter une fuite de dépôts clientèle ou une modification substantielle de leur structure, ou bien encore une perte de liquidité sur certains actifs de marché.

Les stress de liquidité s'appuient sur différents scénarios, idiosyncratique (spécifique au groupe), crise systémique affectant l'ensemble des institutions financières, et crise combinée. Différents niveaux d'intensité sont également joués afin de permettre des analyses de sensibilités.

Systèmes d'évaluation des risques de liquidité

Les indicateurs consolidés Groupe sont produits par le département ALM Groupe à partir des indicateurs produits au niveau de chaque entité. Ces derniers sont issus des données collectées dans les systèmes d'information des entités en respectant un schéma d'organisation Groupe (collecte et harmonisation des données, processus de correction et de validation).

Ils font l'objet d'un contrôle de premier niveau effectué par les départements ALM des entités en liaison avec l'ALM Groupe, suivi d'un contrôle de second niveau effectué par les départements des risques des entités et du groupe.

Dispositif de financement contingent (CFP)

Le Contingency Funding Plan (CFP) du groupe synthétise les travaux que le groupe met en œuvre pour faciliter sa gestion des situations de crise de liquidité. Ce document est mis à jour annuellement. Il repose sur un dispositif de surveillance et d'alerte via un tableau de bord recensant des indicateurs avancés (EWI : Early Warning Indicators) susceptibles d'éclairer le groupe quant à la nécessité d'activer ou non le CFP. Ces EWI sont produits quotidiennement et ils portent principalement sur des indicateurs de funding, d'impasses de liquidité et de réserve de liquidité. Des indicateurs de marché (taux, change, actions, CDS...) sont également suivis dans ce tableau de bord quotidien. Au-delà de ces approches quantitatives, une évaluation qualitative sous la forme d'un indice de confiance est apportée par les filières émissions, pool commun de refinancement, gestion actif-passif et risques financiers. Le CFP peut ainsi être déclenché en raison d'un contexte de marché particulier et de l'appréciation des risques que cela fait porter sur la situation de liquidité à venir du groupe.

Lors de la crise sanitaire de mars 2020, et bien que la situation de liquidité du groupe était solide tant d'un point de vue trésorerie que réglementaire, le groupe avait ainsi activé son CFP de manière préventive, afin d'assurer un alignement de tous les métiers au sein du groupe si des actions devaient être mises en place. Lors de l'épisode SVB et Credit Suisse de 2023, le CFP n'a pas été activé mais le groupe était en vigilance active.

Le déclenchement du CFP génère la mise en œuvre d'une comitologie de gestion de crise spécifique avec un processus

d'escalade fonction de l'intensité perçue de la crise. Outre sa comitologie spécifique avec des fréquences de réunion resserrées, le déclenchement du CFP entraîne une centralisation, auprès du responsable du pool commun de refinancement, de certaines activités financières normalement localisées chez Global Financial Services.

Le CFP intègre également un inventaire et une analyse en avance de phase des leviers financiers et métiers que le groupe peut mettre en œuvre, incluant les gains potentiels en liquidité mais aussi les coûts associés (perte de rentabilité) et les possibles obstacles à leur mise en œuvre. Ces leviers peuvent être regroupés en trois familles :

- 1) la collecte de liquidité : Du fait des nombreuses entités qui le composent, le groupe dispose d'atouts pour collecter ponctuellement de la liquidité de manière diversifiée ;
- 2) la réduction de la consommation de liquidité : Compte tenu de ses activités, le groupe pourrait, si nécessaire, réduire les concours qu'il octroie à l'économie notamment sur les activités les plus manœuvrables de la banque de grande clientèle en cas de tensions sur sa position de liquidité ;
- 3) la monétisation d'actifs liquides : Le groupe dispose d'importantes réserves de collatéral pouvant être transformées en cash si nécessaire.

Les expériences tirées des crises récentes (premier semestre 2020 avec activation du CFP, SVB et Crédit Suisse sans activation) ont été mises à profit pour actualiser le dispositif dans l'ensemble de ces composantes, à savoir le dispositif d'EWI, la comitologie et le processus d'escalade attaché, ainsi que l'évaluation des différents leviers.

Gestion centralisée du refinancement

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du groupe notamment en période de tension sur la liquidité.

L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne qui constituent la principale source de refinancement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le GBP, le JPY, l'AUD et le SGD ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).

Pour compléter son refinancement à moyen et long terme de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs spécialisés :

- Natixis pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du groupe, lié au fait que cet émetteur dispose comme collatéral d'encours de crédits immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE contribue également au refinancement à moyen et long terme de la banque de grande clientèle logée chez Natixis (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus et de la collecte clientèle propre de Natixis), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (Euro Commercial Paper), de l'État de New York (US Commercial Paper) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samourai) et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le groupe dispose de la capacité à réaliser des opérations de titrisation de marché (ABS), notamment sous forme de RMBS avec des crédits immobiliers résidentiels produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Facturation interne de la liquidité

La centralisation du refinancement du groupe implique la mise en œuvre de principes de circulation de la liquidité au sein du groupe et de règles de tarification de cette liquidité afin que la liquidité puisse circuler de la manière la plus performante possible entre les entités du groupe. Les principes sont validés en comité de gestion actif-passif groupe et leur mise en œuvre est assurée par le pool commun de refinancement du groupe. Le dispositif tel qu'il est construit assure la transparence et la permanence des prix internes, garants d'une fluidité de la gestion de la liquidité entre les établissements du groupe.

Au-delà de ce dispositif de tarification de la liquidité interne, un dispositif de taux de cession internes a été développé de manière à pouvoir affecter à chacun des actifs et passifs du groupe une mesure analytique de rentabilité. Là encore, les principes sont décidés au comité de gestion actif-passif du groupe. Les évolutions respectives des coûts de liquidité des dépôts de la clientèle et des ressources de marché sont prises en compte de manière à assurer un développement équilibré et rentable des activités des différents métiers du groupe.

Gestion centralisée des collatéraux

Dans sa politique de gestion de la liquidité, le Groupe BPCE attache une importance forte à la gestion de son collatéral et à son optimisation. Sont considérés comme collatéral les titres de créances non négociables (notamment les crédits originés par les réseaux) et les titres de créances négociables (titres financiers...) qui sont éligibles à un dispositif de refinancement, qu'il s'agisse du refinancement Banque Centrale (via le pool 3G) ou de dispositifs de refinancement du groupe (covered bonds, titrisations...).

Trois principes clés sont mis en œuvre :

- une gestion centralisée au niveau de l'organe central du collatéral des entités dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Global Financial Services, Compagnie de Financement Foncier, BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer directement aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central ;
- une définition des règles d'investissement et de gestion par l'organe central, les entités étant autonomes dans leur prise de décision dans le respect des normes groupe ;

- un corps d'indicateurs relatifs au suivi du collatéral déterminé au niveau groupe et suivis au sein du comité de gestion actif-passif groupe.

En matière de titres de créances non négociables, la gestion du collatéral s'appuie sur un système d'information dédié qui permet de recenser les créances et d'identifier leur éligibilité aux différents dispositifs existants. Une part importante de ces créances a vocation à être « sanctuarisée » de manière à répondre aux exigences de réserve de liquidité telles qu'elles sont fixées par le groupe au regard notamment des stress tests qui sont conduits périodiquement.

La part non sanctuarisée est disponible pour permettre de réaliser des opérations de refinancement dans le marché, soit sous forme de cession de créances, soit sous forme de mobilisation de créances. Le Groupe BPCE a développé une forte expertise sur ces opérations de refinancements, ce qui lui a permis de structurer des dispositifs de refinancement innovants, augmentant ainsi sa capacité de diversifier ses sources de levée de ressources auprès des investisseurs.

Adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques de liquidité

Le groupe continue à se concentrer sur l'amélioration du suivi des risques à travers une cartographie fine des risques de liquidité et sur l'optimisation des outils et procédures pour piloter la situation de liquidité du groupe et de son bilan, de manière constante afin d'être en mesure de faire face à de nouvelles crises, si elles devaient se produire.

Les travaux menés avec la révision des dispositifs de gestion des devises, de la diversification des financements court-terme, du suivi des risques intraday ou encore des stress tests en vue d'en accroître leur opérationnalité participent pleinement à assurer une plus grande adéquation des dispositifs au suivi et à la gestion des risques de liquidité du Groupe BPCE.

Pour accompagner le renforcement des différents dispositifs, plusieurs chantiers informatiques visant à améliorer la qualité des productions du groupe ont été menés avec la mise en production d'un nouvel outil de gestion ALM et une capacité renforcée de projection des indicateurs dans le temps. Des investissements importants ont été par ailleurs réalisés dans le cadre de la gestion du collatéral du groupe en vue d'industrialiser et de sécuriser les opérations structurées et spécialisées, afin de répondre aux ambitions d'assurer une plus grande diversification du refinancement du groupe.

9.3 Informations quantitatives

BPCE37 – Réserves de liquidité

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Liquidités placées auprès des banques centrales	127 307	147 107
Titres LCR	66 661	57 757
Actifs éligibles banques centrales	108 458	97 307
TOTAL	302 426	302 171

Au 31 décembre 2024, les réserves de liquidité permettent de couvrir 177 % des encours de refinancement court terme et des tombées à moins d'un an du MLT (171 milliards d'euros au 31 décembre 2024) contre 161 % au 31 décembre 2023 (tombées CT et MLT de 187 milliards d'euros).

La hausse du ratio de couverture est en partie liée au dernier remboursement du TLTRO 3 intervenu en mars 2024 impactant à

la baisse les tombées à moins d'un an du MLT ainsi que la diminution des refinancements à CT.

L'évolution de la réserve de liquidité au cours de l'année 2024 traduit la politique de gestion de la liquidité du groupe avec la volonté de maintenir un niveau de couverture élevé de son risque de liquidité.

BPCE38 – Impasses de liquidité

En millions d'euros	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2028	01/01/2029 au 31/12/2032
Impasses	24 278	19 580	16 112

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse. Par rapport à fin 2023, cet excédent est stable à horizon 1 an, et s'inscrit en hausse de 6,0 Md€ sur l'horizon 2 ans à 4 ans et 10,3 Md€ sur l'horizon 5 ans à 8 ans.

Sur l'horizon court terme, la stabilité de l'impasse de liquidité Groupe s'explique principalement par les réseaux Banque Commerciale avec une augmentation des crédits clientèles et une décollecte sur les dépôts à vue et les PEL. Cette dégradation de l'impasse clientèle des réseaux est compensée par la hausse des refinancements spécialisés.

À plus long terme, l'impasse de liquidité s'améliore significativement et reflète toujours l'augmentation des refinancements spécialisés des réseaux. De plus, la hausse des émissions renforce cette amélioration. Cette hausse de l'excédent de liquidité est limitée par la contribution négative de l'impasse clientèle des réseaux avec une décollecte des dépôts à vue qui perdure.

Coefficient emplois/ressources

Au 31 décembre 2024 le coefficient emplois/ressources clientèle Groupe est stable à 128 % contre 128 % au 31 décembre 2023.

BPCE39 – Échéancier des emplois et ressources

<i>En millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	132 769	23				394	133 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						230 521	230 521
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 191	795	1 139	25 817	22 902	4 322	57 166
Instruments dérivés de couverture						7 624	7 624
Titres au coût amorti	543	908	1 398	11 580	11 404	1 188	27 021
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	102 984	9 580	493	1 564	459	782	115 862
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	57 309	29 677	74 939	270 945	406 527	12 445	851 843
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(856)	(856)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	295 796	40 983	77 970	309 906	441 293	256 420	1 422 368
Banques centrales	1						1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	722	514	2 661	10 317	23 000	181 749	218 963
Instruments dérivés de couverture						14 260	14 260
Dettes représentées par un titre	42 061	30 857	49 508	107 946	76 920	(2 335)	304 957
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	31 959	11 200	5 826	9 669	11 426	(127)	69 953
Dettes envers la clientèle	582 144	27 504	37 162	61 678	13 172	1 429	723 090
Dettes subordonnées	944	1 589	274	4 674	11 674	(754)	18 401
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						14	14
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	657 832	71 665	95 431	194 284	136 192	194 236	1 349 640
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	133	90	7	651	279	3	1 163
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	28 842	6 121	22 611	66 065	25 318	5 569	154 527
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	28 975	6 211	22 618	66 716	25 597	5 572	155 689
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	322	1 050	1 923	489	1 899	49	5 732
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 923	6 480	12 558	17 763	10 954	2 795	52 471
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	2 245	7 529	14 481	18 252	12 852	2 844	58 204

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	152 408	24				237	152 669
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						214 782	214 782
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	589	608	3 063	21 569	18 754	3 490	48 073
Instruments dérivés de couverture						8 855	8 855
Titres au coût amorti	638	317	1 801	10 656	11 916	1 045	26 373
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	92 503	8 865	643	5 829	385	406	108 631
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	53 737	24 772	71 379	271 949	408 728	8 892	839 457
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(2 626)	(2 626)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	299 875	34 586	76 886	310 003	439 783	235 081	1 396 214
Banques centrales	2						2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 502	70	550	949	21 646	175 347	204 064
Instruments dérivés de couverture						14 973	14 973
Dettes représentées par un titre	35 294	29 808	63 442	95 525	72 440	(3 911)	292 598
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	31 406	23 259	9 605	5 836	9 598	(69)	79 634
Dettes envers la clientèle	575 143	19 651	46 396	59 942	9 047	1 479	711 658
Dettes subordonnées	661	1	2 496	5 707	10 589	(653)	18 801
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						159	159
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	648 008	72 789	122 489	167 958	123 320	187 325	1 321 889
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	26	117	31	667	504	6	1 351
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	27 091	6 376	23 533	62 341	25 619	7 768	152 728
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	27 117	6 493	23 564	63 008	26 123	7 774	154 079
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	430	848	921	1 050	2 779	36	6 064
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 019	5 135	9 395	20 566	7 422	2 040	47 577
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	3 449	5 983	10 316	21 616	10 201	2 076	53 641

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à un mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

Stratégie et conditions de refinancement en 2024

Poursuite de la stratégie d'émission MLT

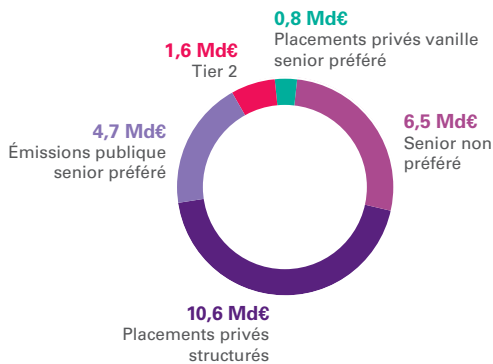
En matière de refinancement à moyen et long terme sur les marchés, le Groupe BPCE garde comme priorité d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2024 « marché », le Groupe BPCE a levé un montant total de 38,3 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 27,7 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 66 % du montant total et les placements privés 34 %.

En complément, le groupe a levé sur le marché 6,7 milliards d'euros d'ABS.

Compartiment non sécurisé

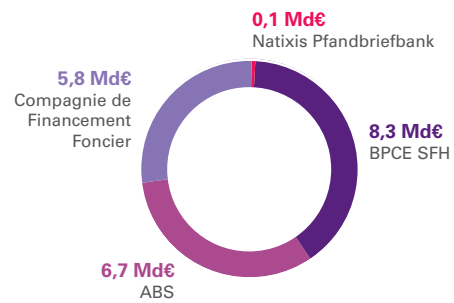
24,2 Milliards d'euros



En 2024, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 13,6 milliards d'euros, dont 1,6 milliard d'euros sous forme de Tier 2, 6,5 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 5,5 milliards d'euros sous forme de senior préféré. En complément, 10,6 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.

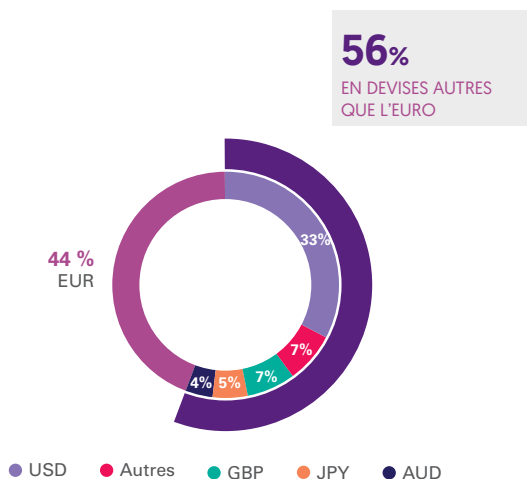
Compartiment sécurisé

20,9 Milliards d'euros



Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 14,2 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 6,7 milliards d'euros ont été levés sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne).

Diversification de la base investisseurs



La répartition par devise des émissions non sécurisées hors placements privés structurés réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long terme du groupe. Au total, 56 % (vs 53 % en 2023) de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2024, les cinq plus importantes étant l'USD (33 %), le GBP (7 %), le JPY (5 %), l'AUD (4 %) et le CHF (4 %).

La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 6,4 ans en 2024 à comparer à 5,9 ans de durée moyenne en 2023.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2024 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du groupe.

Une stratégie enrichie par des solutions innovantes pour répondre aux nouvelles priorités des investisseurs : des obligations de « développement durable »

Le Groupe BPCE a réalisé 5 émissions publiques vertes en 2024 pour 3,650 millions d'euros (contre 4 en 2023 pour 2,250 millions d'euros) :

- 500 millions d'euros 12NC7 Tier 2 LED social Local Economic Development ;
- Green Building covered bond émis par BPCE SFH pour 1,500 millions d'euros à 10 ans ;
- Senior Preferred de 400 millions d'euros à 10 ans sous forme de coupon partagé au profit l'Institut Robert-Debré du Cerveau de l'Enfant porté par la Fondation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (une Première pour un établissement financier en France) ;

- 750 millions d'euros de notre RMBS BPCE Home Loans FCT 2024 Green Use of Proceeds ;
- enfin, Compagnie de Financement Foncier a lancé sa seconde émission sociale pour 500 millions d'euros. Cette opération était destinée à refinancer des actifs Logement social et Santé publique.

En plus de ces 5 opérations, Natixis a émis en 2024 2,500 millions d'euros sous forme de Structured Private Placements ESG.

Conclusion

La création fin 2023 du département ESF Émissions et Solutions Financières (créé pour centraliser dans une même équipe l'ensemble des acteurs impliqués dans le Funding MLT) a pris tout son sens en cette année 2024 ; en effet, cela a permis au Groupe BPCE d'optimiser ses ressources rares comme la liquidité, le collatéral et la solvabilité.

9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

Objectifs et politique

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque de pertes de valeur du bilan et/ou de baisse des revenus encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du groupe.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre...). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan existantes à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations de production nouvelles en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels, des résultats de modèles comportementaux communs pour différents produits de crédit ou de collecte, des conventions d'écoulement pour les produits non échéancés et de conventions spécifiques pour les taux réglementés ;
- les indicateurs de sensibilité tant en valeur qu'en revenu. Les indicateurs en valeur mesurent la variation de la valeur actuelle nette des fonds propres au regard de chocs de taux appliqué sur le bilan statique. En plus de l'indicateur réglementaire SOT EVE (SOT : supervisory outlier test) qui mesure une sensibilité à des chocs réglementaires de taux d'intérêt de +/- 200 points de base. Les indicateurs en revenu portent sur la sensibilité des

revenus prévisionnels en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi trimestriellement par les économistes du groupe. Ces indicateurs de sensibilité des revenus portent sur l'ensemble des activités de banque commerciale et visent à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux. À la suite des évolutions réglementaires, le Groupe BPCE a déployé en 2024 l'indicateur de sensibilité de revenus réglementaire, le SOT MNI, en complément de ses indicateurs internes.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale... Des stress tests internes sont réalisés périodiquement et permettent de mesurer l'évolution de la trajectoire de résultats de la banque dans des scénarios adverses.

La gestion de la position de taux des établissements du groupe se fait dans le respect des normes groupe qui formalisent à la fois les indicateurs suivis et les limites associées mais également les instruments autorisés dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ces derniers sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du groupe sont privilégiés.

Informations quantitatives

La position de taux est essentiellement portée par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Mesurée en approche statique par les impasses de taux, elle montre une exposition structurelle de risque à la hausse des taux d'intérêt avec un excédent d'actifs à taux fixe par rapport aux ressources à taux fixe. Cet excédent structurel s'explique notamment par le poids des dépôts clientèle à taux réglementés ou assimilés (taux du Livret A notamment).

La position de transformation de l'impasse de taux à fin décembre 2024, présentée ci-après, est en hausse par rapport à décembre 2023 (-13,1 G€) sur le plot 1 an. Cette dégradation de l'impasse de

taux s'explique principalement sur les banques commerciales par la décision du gouvernement de fixer le niveau du Livret A jusqu'à janvier 2025. Cette dégradation de l'impasse de taux est renforcée par une décollecte sur les dépôts à vue Corporate et la production nouvelle de crédits en baisse ne permet pas de compenser la dégradation globale de l'impasse de taux.

Au-delà d'un an l'impasse de taux s'améliore (+11,1 G€ sur l'horizon 2 à 4 ans et +5,1 G€ sur l'horizon 5 à 8 ans) du fait d'une augmentation des refinancements spécialisés, des émissions, ainsi que des swaps de couverture.

BPCE40 – Impasse de taux

En millions d'euros	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2028	01/01/2029 au 31/12/2032
Impasses (à taux fixé *)	(25 646)	(32 149)	(52 590)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

Indicateurs de sensibilité

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2024, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -9,62 % par rapport au Tier 1 contre -10,8 % au 31/12/2023. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, il doit être complété d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe ou avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la

courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Ces indicateurs de sensibilité de la marge nette d'intérêt portent sur l'ensemble des activités de banque commerciale et visent à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux. À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), et aux évolutions possibles de la marge commerciale.

Au 31 décembre 2024, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,19 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au T1.

EU IRRBBI – SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES TIER1

Scénarios réglementaires	a	b	c
	Sensibilité EVE (en %)		SOT MNI (en %)
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
1 Choc parallèle vers le haut	-9,62 %	-10,80 %	0,22 %
2 Choc parallèle vers le bas	-5,80 %	1,67 %	-1,19 %
3 Baisse TC / Hausse TL (Pentification de la courbe)	-4,97 %	-5,68 %	
4 Hausse TC / Baisse TL (Aplatissement de la courbe)	0,92 %	1,77 %	
5 Hausse des taux courts	0,40 %	0,29 %	
6 Baisse des taux courts	-0,13 %	-0,41 %	

9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors GFS), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est

librement convertible, sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

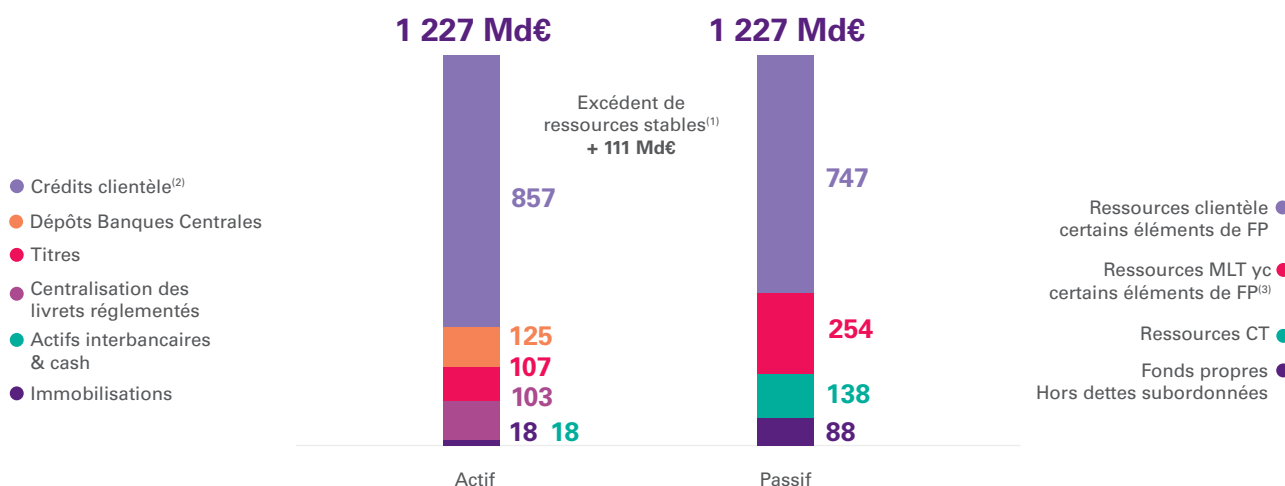
Informations quantitatives

Au 31/12/2024, pour le Groupe BPCE, les exigences en fonds propres au titre du risque de change s'élèvent à 369 millions d'euros contre 336 millions d'euros à fin 2023. La position de change est essentiellement portée par GFS.

9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de liquidité dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Bilan Cash Groupe 31/12/2024



Le bilan cash du Groupe BPCE fait apparaître les grands équilibres du bilan en identifiant notamment :

- les besoins de financement de l'activité (crédits clientèle, centralisation des livrets réglementés et actifs tangibles et intangibles du groupe) pour un total de 978 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en progression de 20 milliards d'euros sur un an principalement liée à la hausse des encours de crédits (équipements et trésorerie) et de la centralisation ;
- les ressources stables du groupe constituées des dépôts des clients, des ressources à moyen et long termes et des fonds propres et assimilés, pour un total de 1089 milliards d'euros au 31 décembre 2024 en hausse de 24 milliards d'euros sur un an principalement liée à la hausse des ressources MLT et la hausse des dépôts clientèles (ressources à terme et livrets A / LDD) ;
- l'excédent de 111 milliards d'euros traduit le surplus de ressources clientèle et de ressources financières à moyen et long termes sur les besoins de financement de l'activité de clientèle. Il est majoritairement investi en actifs liquides pour contribuer à la réserve de liquidité ;
- les ressources à court terme investies essentiellement en actifs liquides (dépôts banques centrales, actifs interbancaires, titres de dette).

[1] Solde de ressources stables de 111 Md€ 31/12/2024 = ressources MLT de 254 Md€ + ressources clientèle de 747 Md€ + fonds propres hors dettes subordonnées de 88 Md€ + divers de 0 Md€ - crédits clientèle de 857 Md€ - centralisation des livrets réglementés de 103 Md€ + Immobilisations de 18 Md€.

[2] Y compris financement de crédits clientèle SPT du groupe par la SCF.

[3] Dont 33 Md€ hors intérêts courus non échus de ressources MLT de marché ayant une date de maturité résiduelle inférieure ou égale à un an.

Liquidité/besoin de financement

RATIOS BÂLOIS : LIQUIDITY COVERAGE RATIO (LCR)

Le ratio de liquidité réglementaire à 30 jours mesure le ratio entre le buffer de liquidité (Actifs liquides de haute qualité HQLA) et les sorties nettes de trésorerie anticipées sur un horizon de 30 jours. Depuis le 1er janvier 2018, le niveau minimal d'exigence est fixé à 100 %.

Le LCR du groupe s'établit à 149 % en moyenne mensuelle sur l'année 2024, soit un excédent de liquidité de 68,1 milliards d'euros en moyenne en décembre 2024 contre des niveaux respectivement de 145 % et 66 milliards d'euros en décembre 2023.

EU LIQ1 – ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En millions d'euros		a				b				c				d				e				f				g				h			
		Valeur totale non pondérée (moyenne)								Valeur totale pondérée (moyenne)																							
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024				
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12				
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HOLA)																																	
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HOLA)					205 529	206 317	207 930	206 456																								
SORTIES DE TRÉSORERIE																																	
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	385 991	384 935	383 927	383 217	21 650	21 283	20 987	20 839																								
3	Dépôts stables	288 744	285 669	282 919	280 506	14 437	14 283	14 146	14 025																								
4	Dépôts moins stables	71 349	69 274	67 663	66 811	7 204	6 987	6 829	6 804																								
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	191 465	193 013	193 789	195 668	96 266	97 770	98 113	100 274																								
6	Dépôts opérationnels	49 381	49 354	48 987	47 780	11 352	11 345	11 248	10 942																								
7	Dépôts non opérationnels	125 405	125 965	127 392	129 466	68 236	68 731	69 454	70 910																								
8	Dettes émises non sécurisées	16 679	17 694	17 410	18 422	16 679	17 694	17 410	18 422																								
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					26 832	28 039	28 472	29 203																								
10	Sorties additionnelles, dont :	113 597	113 296	112 832	113 083	31 913	31 381	30 462	29 937																								
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	14 286	13 620	12 352	11 442	13 271	12 597	11 293	10 297																								
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0																								
13	Facilités de crédit et de liquidité	99 311	99 676	100 479	101 640	18 643	18 784	19 169	19 640																								
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	34 872	37 741	41 117	43 731	34 525	37 388	40 718	43 265																								
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	118 183	119 348	126 791	136 128	11 862	11 349	10 961	10 645																								
16	Total sorties de trésorerie					223 049	227 209	229 714	234 163																								
ENTRÉES DE TRÉSORERIE																																	
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	106 352	110 466	119 816	124 618	17 685	19 074	20 971	21 630																								
18	Entrées de trésorerie des prêts	30 815	31 680	32 668	33 796	22 884	23 718	24 787	25 949																								
19	Autres entrées de trésorerie	51 002	53 966	56 429	60 461	40 330	42 889	44 842	48 225																								
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0																								
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0																								
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	188 169	196 112	208 914	218 876	80 899	85 682	90 601	95 804																								
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	0	0	0	0	0	0																								
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0																								
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	156 462	164 665	176 870	186 271	80 899	85 682	90 601	95 804																								
VALEUR AJUSTÉE TOTALE																																	
21	TOTAL HOLA					205 529	206 317	207 930	206 456																								
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					142 150	141 527	139 114	138 359																								
23	RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (EN %)					145 %	146 %	150 %	149 %																								

Les actifs liquides du groupe, après prise en compte des haircuts réglementaires, s'élèvent à 206 milliards d'euros et sont majoritairement composés de dépôts en banque centrale et de titres souverains.

Les sorties brutes de trésorerie s'élèvent à 234 milliards d'euros. La hausse constatée sur l'année 2024 concerne principalement

les dépôts des entreprises et institutions financières et les autres sorties contractuelles de trésorerie. En parallèle, les entrées brutes de trésorerie s'élèvent à 96 milliards d'euros et sont en hausse sur l'année 2024. En position nette les sorties de trésorerie sont ainsi de 138 milliards d'euros, et ont diminué de 7,3 milliards d'euros en 2024.

Le stock des actifs liquides est piloté de manière à conserver un montant suffisant d'excédent de liquidité pour couvrir toute volatilité dans l'évolution du ratio LCR et également de prémunir le groupe contre une crise de liquidité court terme pouvant se matérialiser par une impossibilité pour le groupe de renouveler tout ou partie de ses émissions court terme. Dans un tel contexte, c'est d'abord la liquidité excédentaire qui sera absorbée sans impact sur les activités core du groupe.

RATIOS BÂLOIS : NET STABLE FUNDING RATIO (NSFR)

Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR, Net Stable Funding Ratio) correspond au montant du financement stable disponible (soit les fonds propres et la part des passifs censée être fiable sur l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à un an) rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio est contraignant avec un niveau minimal d'exigence à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Le NSFR du groupe s'établit à 107,21 % au 31 décembre 2024, soit un excédent de liquidité de 59,5 milliards d'euros.

EU LIQ2 – ratio de financement stable net (NSFR)

		31/12/2024				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
En millions d'euros						
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	84 040	0	0	13 934	97 974
2	Fonds propres	84 040	0	0	13 934	97 974
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		391 764	806	27 278	395 782
5	Dépôts stables		303 418	396	513	289 136
6	Dépôts moins stables		88 347	411	26 765	106 647
7	Financement de gros :		497 870	43 970	220 284	352 014
8	Dépôts opérationnels		48 509	0	0	2 258
9	Autres financements de gros		449 361	43 970	220 284	349 757
10	Engagements interdépendants		6 201	0	96 287	0
11	Autres engagements :	0	38 857	280	39 321	39 462
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		38 857	280	39 321	39 462
14	Financement stable disponible total					885 232
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					22 036
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		1 825	2 020	44 495	41 090
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		402	0	0	201
17	Prêts et titres performants :		157 385	56 154	752 561	661 942
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		22 310	1 758	2 363	3 533
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		58 692	8 301	27 486	36 303
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		50 690	33 717	446 119	585 943
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		8 052	7 092	178 218	321 715
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		13 437	11 503	236 915	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		13 428	11 492	236 764	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		12 321	936	42 055	38 291

		31/12/2024				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
En millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	Valeur pondérée
25	Actifs interdépendants		6 201	0	96 287	0
26	Autres actifs :		52 136	202	79 270	83 347
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		146	0	8 545	7 388
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		3 450			3 450
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		33 217			1 661
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		15 324	202	70 725	70 849
32	Éléments de hors bilan		319 115	0	34 734	17 087
33	Financement stable requis total					825 703
34	Ratio de financement stable net (%)					107,21 %

		31/12/2023				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
En millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	Valeur pondérée
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	82 164	0	0	13 880	96 044
2	Fonds propres	82 164	0	0	13 880	96 044
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		392 254	1 203	20 475	389 785
5	Dépôts stables		303 530	451	1 485	290 267
6	Dépôts moins stables		88 724	753	18 990	99 518
7	Financement de gros :		499 319	52 059	194 186	332 796
8	Dépôts opérationnels		51 402	0	0	2 509
9	Autres financements de gros		447 917	52 059	194 186	330 287
10	Engagements interdépendants		6 044	0	89 141	0
11	Autres engagements :	0	33 492	2 610	37 006	38 311
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		33 492	2 610	37 006	38 311
14	Financement stable disponible total					856 936
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					21 231
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		1 765	2 171	43 551	40 364
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		403	0	0	202
17	Prêts et titres performants :		150 579	51 298	739 822	647 240
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		19 608	898	1 600	2 190
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		49 332	6 608	24 062	31 224

		31/12/2023				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
En millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	Valeur pondérée
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		58 475	32 497	442 029	581 201
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		8 582	7 498	166 415	308 240
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		12 148	10 585	236 669	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		12 136	10 584	236 508	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		11 037	1 045	38 198	35 254
25	Actifs interdépendants		6 044	0	89 141	0
26	Autres actifs :		50 104	390	68 733	71 623
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		136	0	7 965	6 886
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		1 616			0
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		33 704			1 685
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		14 648	390	60 768	61 436
32	Éléments de hors bilan		304 126	0	32 842	16 356
33	Financement stable requis total					797 016
34	Ratio de financement stable net (%)					107,52 %

Au-delà des effets structurels – combinant collecte de dépôts et production de crédits – qui se traduisent par la production d'un excédent naturel de NSFR pour le Groupe BPCE, les effets conjoncturels incluant la baisse de l'emprunt de marché court terme, l'augmentation de la capacité de consommation de NSFR de Natixis via les transferts NSFR à partir des excédents réseaux et l'augmentation du NSFR des réseaux avant transfert expliquent le niveau d'excédent affiché au 31 décembre 2024.

Le montant de financement stable disponible s'élève ainsi pour le Groupe BPCE, à 885 milliards d'euros et est principalement constitué :

- de dépôts à la clientèle (396 milliards d'euros) dont une part significative de dépôts réputés stables, et en hausse par rapport à juin 2024 reflétant les niveaux élevés d'épargne constatés sur la période ; et
- de financements de gros (352 milliards d'euros) dans lesquels figurent les dépôts aux entreprises en hausse par rapport à juin 2024.

Le montant de financement stable requis s'élève, quant à lui, à 826 milliards d'euros, résultat d'un niveau important de prêts et titres performants dont l'impact est de 662 milliards d'euros en hausse par rapport à juin 2024.

ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (ASSET ENCUMBRANCE)

EU AE1 – ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

		31/12/2024							
		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA	
<i>En millions d'euros</i>		10	30	40	50	60	80	90	100
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	253 116	85 131			1 187 470	40 483		
030	Instruments de capitaux propres	27 101	24 876	27 101	24 876	26 956	11 790	21 657	11 719
040	Titres de créance	77 497	60 478	76 958	60 469	30 333	28 853	35 739	30 265
050	dont : obligations garanties	7	2	7	2	2 614	2 537	2 684	2 504
060	dont : titrisations	10 666	-	10 137	-	-	-	-	-
070	dont : émis par des administrations publiques	50 333	49 611	50 324	49 603	19 265	19 265	17 725	17 363
080	dont : émis par des sociétés financières	12 653	8 066	12 653	8 066	8 975	6 573	8 634	6 383
090	dont : émis par des sociétés non financières	2 965	2 182	2 963	2 181	-	-	6 054	3 663
120	Autres actifs	149 607	-			1 130 823	-		

		31/12/2023							
		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA	
<i>En millions d'euros</i>		10	30	40	50	60	80	90	100
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	258 529	74 600			1 161 853	28 437		
030	Instruments de capitaux propres	23 981	20 887	23 981	20 887	22 220	8 586	17 695	8 532
040	Titres de créance	78 954	53 660	77 466	53 617	19 851	19 851	34 747	29 848
050	dont : obligations garanties	202	-	209	-	1 108	1 108	1 977	1 776
060	dont : titrisations	18 684	-	17 002	-	-	-	-	-
070	dont : émis par des administrations publiques	44 283	43 527	44 275	43 519	14 240	14 240	18 593	17 930
080	dont : émis par des sociétés financières	12 243	8 282	12 188	8 282	3 914	3 914	7 770	7 154
090	dont : émis par des sociétés non financières	3 251	2 174	3 252	2 136	-	-	6 788	3 393
120	Autres actifs	152 248	-			1 119 782	-		

EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES

		31/12/2024			
		Non-grevés			
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés	dont EHQLA et HQLA
<i>En millions d'euros</i>		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	159 296	134 646	116 840	59 786
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	29 585	16 715	24 921	8 300
160	Titres de créance	127 845	116 291	60 751	51 271
170	dont : obligations garanties	4	1	1 492	1 492
180	dont : titrisations	13	-	-	-
190	dont : émis par des administrations publiques	98 583	97 867	34 616	34 195
200	dont : émis par des sociétés financières	25 051	16 156	17 365	13 607
210	dont : émis par des sociétés non financières	3 431	1 224	7 278	2 026
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	33 286	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			-	-
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	411 302	219 777		

		31/12/2023			
		Non-grevés			
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés	dont EHQLA et HQLA
<i>En millions d'euros</i>		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	139 474	115 468	107 930	54 822
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	29 182	16 869	21 109	6 819
160	Titres de créance	107 538	96 841	55 392	48 417
170	dont : obligations garanties	198	-	1 691	1 691
180	dont : titrisations	-	-	-	-
190	dont : émis par des administrations publiques	80 430	80 003	32 947	32 020
200	dont : émis par des sociétés financières	22 569	13 145	13 363	11 842
210	dont : émis par des sociétés non financières	3 393	1 251	7 369	1 948
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	30 907	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			9	-
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	398 498	190 484		

EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

		31/12/2024	
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
<i>En millions d'euros</i>		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	233 741	271 118

		31/12/2023	
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
<i>En millions d'euros</i>		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	259 218	308 507

Un actif ou une sûreté est grevé(e) dès lors qu'il/elle est immobilisé(e) comme une garantie, sûreté ou rehaussement d'une opération et devient par conséquent immobilisé(e).

Par exemple :

- Sont considérés comme grevés :
 - le cash posté au titre du collatéral,
 - les actifs en garantie des covered bonds,
 - les appels de marge (cash) versés ;
- Ne sont pas considérés comme grevés :
 - les actifs remis en Banque Centrale mais non mobilisés,
 - les actifs sous-jacents aux titrisations auto-détenues.

Le Groupe BPCE greève ses actifs et sûretés afin de bénéficier de conditions de refinancements avantageuses et de réaliser des opérations de pension et de dérivés.

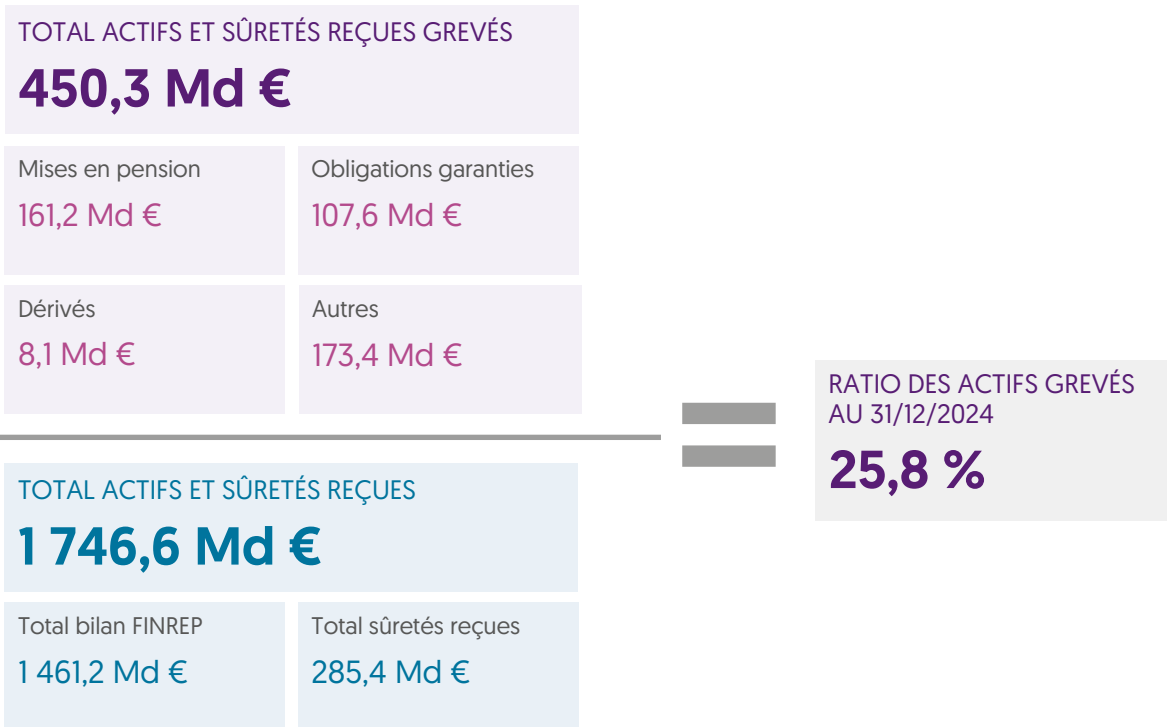
Au 31 décembre 2024, le ratio des actifs grevés du Groupe BPCE est de 25,8 % contre 23,6 % au 31 décembre 2023.

Les actifs et sûretés grevés du Groupe BPCE s'élèvent à 450,3 milliards d'euros et concernent principalement les postes de prêts et créances et de titres émis.

Plus précisément, les actifs et sûretés grevés se composent :

- D'activités de refinancement des établissements du groupe qui greèvent :
 - 107,6 milliards d'euros de prêts et créances pour garantir les obligations « covered bonds » émises par les entités BPCE SFH, SCF et Natixis Pfandbriefbank. Les taux de surdimensionnement appliqués sont respectivement à 105 % pour BPCE SFH et SCF et 102 % pour Natixis Pfandbriefbank ;
- D'opérations sur titres et dérivés avec :
 - 334,6 milliards d'euros de titres grevés à des fins de mises en pension et de prêts de titres,
 - 8,1 milliards d'euros d'actifs grevés pour les produits dérivés (dont les appels de marge). Ces opérations sont réalisées majoritairement par GFS.

-





10

RISQUES JURIDIQUES

10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage	278
Autorité de la Concurrence	278
10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage spécifiques à Natixis	278
Procédures judiciaires et d'arbitrage	279
Autres procédures	281
10.3 Situation de dépendance	281

10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Autorité de la Concurrence

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres devenue Bimpli fin 2022.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis qui était alors sa maison mère.

À la suite de l'alliance conclue entre le Groupe BPCE et Swile le 14 décembre 2022, Bimpli a été détenue par Swile, tiers extérieur au Groupe.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Autorité de la Concurrence par un arrêt rendu le 16 novembre 2023.

Bimpli et Natixis ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision le 20 décembre 2023, aux côtés d'autres sociétés françaises du secteur des titres-restaurant.

Bien que le Groupe considère toujours avoir de sérieux arguments pour contester ces décisions, une provision a été constituée dans les comptes du Groupe en 2023, à hauteur du risque estimé.

À la fin de l'année 2024, Swile (venue aux droits de Bimpli au 1^{er} janvier à la suite d'une opération de fusion absorption) et Natixis ont été assignés – aux côtés d'autres acteurs du marché des titres-restaurant – devant le tribunal de commerce de Paris, par plusieurs demandeurs pour obtenir réparation des prétendus dommages qui auraient été causés par les pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence, dont celles de Natixis Intertitres.

À ce stade, et sous réserve des expertises judiciaires sollicitées par les demandeurs, le montant total des sommes demandées solidairement s'élève à 420 802 622 euros, outre 2 475 000 euros au titre des frais d'expertise et 4 060 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Toutes ces procédures sont actuellement pendantes devant le tribunal de commerce de Paris.

10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage spécifiques à Natixis

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de procédures judiciaires et fiscales et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2024, de celles qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les procédures judiciaires et d'arbitrages les plus marquantes font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces procédures auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres procédures, y compris fiscales n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 347,8 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2024 intégralement provisionné à cette date, contre 327,9 millions d'euros au 31 décembre 2023. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement dont bénéficiera Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la District Court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve en incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure

se poursuit au fond. Le liquidateur de BMIS a entamé des démarches pour scinder en deux actions distinctes la demande de restitution intentée initialement contre Natixis, l'une contre Natixis S.A. (action initiale modifiée pour n'inclure plus que les rachats de parts Fairfield Sentry) et l'autre contre Natixis Financial Products LLC (nouvelle action à intenter et relative aux rachats de parts Groupement Financier). Des procédures distinctes ont été engagées et sont en cours. Le tribunal de faillites a rendu ses décisions en novembre 2023, rejetant les demandes de rejet déposées par Natixis S.A. et Natixis Financial Products LLC (« Motion to Dismiss »). En décembre 2023, Natixis S.A. a déposé un recours pour demander l'autorisation de faire appel de la décision qui a rejeté sa demande de rejet. L'autorisation de faire appel a été rejetée le 2 février 2024. L'affaire est en cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. En août 2022, la District Court a confirmé la décision du tribunal des faillites rejetant les actions des liquidateurs à l'encontre de toutes les défenderesses, dont Natixis. Les liquidateurs ont fait appel de cette décision auprès du Second Circuit. La procédure suit son cours.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des *subprimes*.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des *subprimes*. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des *subprimes*.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros. Natixis a fait appel de ce jugement.

L'affaire a été appelée devant la Cour d'appel de Paris du 22 au 31 janvier 2024. Le 7 mai 2024, la Cour d'appel de Paris a rendu sa décision en confirmant la déclaration de culpabilité de Natixis, mais en réduisant très significativement la peine à hauteur d'une amende de 2 millions d'euros. Au titre de l'action civile, la Cour d'appel a confirmé – en substance – le jugement et alloué aux parties civiles une indemnité complémentaire au titre des frais de procédure en cause d'appel.

Natixis, qui a toujours considéré n'avoir commis aucune infraction pénale, a formé un pourvoi en cassation dès le 7 mai 2024.

EDA Selcodis

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ces assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019, les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 22 juin 2020. La Cour d'Appel a écarté la péremption des instances en cours. Il a été décidé de ne pas former de pourvoi en cassation.

La remise au rôle a eu lieu en mars 2021 pour reprise de l'action au fond. La procédure suit son cours.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le Tribunal judiciaire de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule.

Par jugement du 3 avril 2024, le Tribunal judiciaire de Paris a déclaré l'action de l'UFC-QUE CHOISIR irrecevable et l'a intégralement déboutée de ses demandes. L'UFC-QUE CHOISIR a interjeté appel de ce jugement.

La procédure suit son cours.

Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Conseil

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élevait à 178 487 500 euros.

En cours de procédure, Bucephalus Capital Limited a augmenté le montant de ses demandes et a sollicité à titre principal le paiement d'une somme de 418 492 588 euros ou, à titre subsidiaire, le paiement d'une somme de 320 645 136 euros, outre le paiement d'une somme de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Par décision du 16 mars 2023, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de Bucephalus Capital Limited et l'a condamnée à régler les frais de procédure de Darius Capital Conseil à hauteur de 150 000 euros. Bucephalus Capital Limited a interjeté appel le 28 juin 2023 et a demandé le sursis à exécution du paiement des 150 000 euros. Par ordonnance du 29 novembre 2023, la Cour d'Appel de Paris a rejeté cette demande.

La procédure d'appel suit son cours.

European Government Bonds – Cartel Décision

Le 20 mai 2021, la Commission européenne a rendu une décision d'infraction à l'encontre de Natixis et a constaté qu'elle avait enfreint les règles de concurrence de l'UE en participant à une entente sur le marché primaire et secondaire des obligations d'État européennes en 2008-2009.

Natixis ayant quitté l'entente plus de cinq ans avant que la Commission n'entame son enquête, elle a bénéficié du délai de prescription. Aucune amende n'a ainsi été imposée à Natixis.

Le 30 juillet 2021, Natixis a introduit auprès du Tribunal de l'Union européenne une requête en annulation de la décision de la Commission. L'appel est fondé, en particulier, sur l'argument selon lequel la Commission n'a le droit de prononcer une décision d'infraction que si elle peut démontrer un « intérêt légitime » à le faire et sur l'argument de la violation des droits de la défense de Natixis.

L'audience d'appel s'est tenue le 6 juin 2023.

Autres procédures

Natixis fait l'objet d'enquêtes préliminaires ouvertes en France par le Parquet National Financier et en Allemagne par le Parquet de Cologne.

Dans le cadre des investigations menées en France, et en particulier d'opérations de perquisitions menées le 28 mars 2023 dans les locaux de différentes banques dont ceux de Natixis, le Parquet National Financier a diffusé un communiqué de presse indiquant que cinq enquêtes préliminaires ont été ouvertes les 16 et 17 décembre 2021 du chef de blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée et, pour certaines, de fraude fiscale aggravée liées à l'imposition des dividendes perçus par des banques dans le cadre de leurs opérations sur titre.

Collectif Porteurs H₂O

Fin décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée « Collectif porteurs H₂O », ont assigné la société de droit français Natixis Investment Managers devant le Tribunal de commerce de Paris, au côté de cinq défenderesses, pour obtenir réparation de dommages qu'ils subiraient, en qualité d'investisseurs dans sept fonds communs de placement (OPCVM) gérés par les entités anglaises H₂O AM LLP, puis française H₂O AM Europe, entre 2015 et 2021.

Fin mai 2024, 2929 nouveaux demandeurs, se disant également membres du « Collectif porteur H₂O » sont intervenus volontairement à l'instance.

Ensemble, les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire de Natixis Investment Managers avec ses co-défenderesses, en ce compris les gestionnaires, dépositaire et commissaire aux comptes des sept fonds, pour un montant total de 751.408.855 euros.

Natixis Investment Managers considère que les demandes formulées à son encontre sont sans fondement et les contestera vigoureusement.

Dans le cadre des investigations menées par le Parquet de Cologne, des opérations de perquisition se sont déroulées le 13 juin 2023 principalement dans les locaux de la succursale de Natixis à Francfort mais également au siège de Natixis Pfandbriefbank AG et de Natixis Investment Managers International S.A. à Francfort et à Munich.

Les investigations sont en cours et couvertes par le secret de l'enquête. Natixis entend coopérer avec les autorités dans le respect de ses droits et fera valoir sa position auprès des magistrats.

10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.



11

RISQUES DE NON- CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ FINANCIÈRE

11.1 Conformité **286**

Organisation	285
Chantiers réglementaires menés en 2024	286
Formation et sensibilisation des collaborateurs	286
Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) ET Volcker RULE (VOLCKER)	287

11.2 Sécurité financière **287**

Une culture d'entreprise	287
Une organisation	287
Des traitements adaptés	287
Une supervision de l'activité	287
Un chantier réglementaire poursuivi en 2024	287

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en *supra*, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des établissements du Groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la direction de la Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques spécialisées sur la Conformité bancaire et assurance, la Conformité des services d'investissement, la Sécurité financière, Conduite et éthique ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et Digital, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

11.1 Conformité

Organisation

La Conformité Groupe comprend un pôle en charge de la supervision des dispositifs de conformité des entités du Groupe et des pôles d'expertises (Conformité bancaire et Assurance non vie, Conformité Épargne Financière, Sécurité Financière, Conduite et Éthique).

LA CONFORMITÉ GROUPE EST ORGANISÉE COMME SUIT :

PILOTAGE CONSOLIDÉ ET ÉTHIQUE

est en charge de la supervision des dispositifs de conformité déployés au sein des entités du Groupe BPCE. Il définit le cadre de cette supervision et établit un plan de contrôles de supervision en s'appuyant sur les expertises des pôles Conformité Bancassurance, Conformité Epargne Financière, Sécurité financière et Conduite et Éthique. Il réalise le pilotage des cartographies des risques de non-conformité des entités du Groupe BPCE. Il organise l'animation de la filière Conformité.

Il assure un suivi d'indicateurs de risques de non-conformité et la supervision des dispositifs de reportings et couvre également la centralisation des relations avec les régulateurs, les superviseurs et l'Inspection Générale Groupe en matière de conformité.

CONFORMITÉ BANCAIRE ET ASSURANCE, CONFORMITÉ ÉPARGNE FINANCIÈRE

ont pour missions la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires ou aux normes professionnelles, sur le périmètre des activités bancaires, d'assurance et d'épargne financière.

Portant une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle, ces deux départements participent aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires et aux projets ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services relevant de leurs périmètres. Ils assurent également la formation et l'animation de filière Conformité ainsi qu'une surveillance des dispositifs de conformité déployés au sein des entités.

Ces pôles doivent assurer la déclinaison des textes et procédures applicables aux entités du Groupe BPCE et rendre un avis dans le process d'agrément des nouveaux produits.

La Conformité Epargne financière couvre également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI).

CONDUITE ET ÉTHIQUE

(rattachée au Département Pilotage Consolidé et Éthique) couvre la supervision et le pilotage des dispositifs de Conduite et Éthique du Groupe BPCE, avec notamment le dispositif des conflits d'intérêts, la déontologie du personnel (cadeaux, avantages et intérêts externes), le dispositif de lutte contre la fraude interne, les formations liées à la conduite et l'éthique du personnel ainsi que le dispositif des lanceurs d'alertes applicables aux entités du Groupe BPCE.

Il doit assurer la déclinaison des textes et procédures applicables aux entités du Groupe BPCE.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

couvre la supervision des dispositifs de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), de respect des sanctions financières internationales (embargos et gel des avoirs) et de lutte contre la corruption.

Elle assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux entités du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE, assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets.

1. Mesure et surveillance du risque de non-conformité

En ce qui concerne les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié le 25 février 2021), ceux-ci sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer ;
- s'appuyant sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité au sein du groupe et le déploiement de contrôles de conformité de

2. Gouvernance et surveillance des produits

- Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public.
- Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.
- Par ailleurs, la conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés, et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

1. Mesure et surveillance du risque de non-conformité

2. Gouvernance et surveillance des produits

niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe ;

- mesurant l'impact du risque de non-conformité calibré et réalisé avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel, et en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en place par les entités du groupe, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Chantiers réglementaires menés en 2024

Les principaux chantiers ont porté sur :

• **La protection de la clientèle :**

Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :

- Un développement important a été livré au T1 2024 sur l'ensemble du RBP et du RCE, permettant l'envoi automatisé de notifications mail ou sms pour les clients NPAI (majeurs capables, mineurs en administration légale ou émancipés, Entrepreneurs individuels). Il permet, en effet, d'élargir de manière importante l'information réglementaire à la fois sur le statut d'inactivité annuellement, ainsi que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations).
- Concernant la gestion de l'inactivité des coffres-forts, des travaux informatiques communautaires côté RBP se poursuivent afin de mieux les identifier et ainsi renforcer le dispositif existant.

Le traitement des réclamations clients :

Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

• **L'épargne bancaire :**

Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

• **La Connaissance client réglementaire (KYC) :**

Poursuite de plusieurs grandes actions en 2024 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement d'une nouvelle campagne d'actualisation de la connaissance de nos clients distanciés.

En complément, de nouveaux indicateurs ont été travaillés et livrés en 2024 permettant d'avoir un suivi et un pilotage renforcé et global de la Connaissance client (KYC).

• **L'épargne financière**

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection de la clientèle, à la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés ainsi qu'à la Finance durable.

Les travaux ont notamment porté sur :

- La mise à jour du corpus normatif relatif à la Protection des investisseurs et à la Gouvernance et surveillance des produits conformément à la Loi industrie verte et à la recommandation ACPR 2024-01 ;
- Le devoir d'information et de conseil en matière de finance durable ;
- Le renforcement de la qualité des reportings réglementaires en application de la réglementation EMIR-REFIT 2.

• **Concernant le dispositif de « Lanceur d'alerte » :**

Dans le contexte d'une législation bien plus protectrice pour le lanceur d'alerte (cf. Loi du 21 mars 2022) et afin de répondre aux exigences de la loi 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le Groupe BPCE a fait le choix de se doter d'un même outil pour l'ensemble des entités du groupe, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis...) et quel que soit le métier (banque de détail, banque de grande clientèle...).

Ce dispositif permet le recueil des signalements qui peuvent être notamment effectués sur une plateforme sécurisée directement accessible par lien URL (<https://www.groupebpce.com>). Le dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer s'ils ont connaissance notamment d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

La plateforme présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat.

Les entités du Groupe BPCE protègent les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent sans contrepartie financière directe et de bonne foi.

Formation et sensibilisation des collaborateurs

Les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) ET Volcker RULE (VOLCKER)

Depuis fin 2014, le groupe s'est progressivement mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I^{er} de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Conjointement aux travaux relatifs à la loi SRAB, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir

de juillet 2015. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du Groupe BPCE SA afin de s'assurer du respect de la réglementation américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le groupe certifie sa conformité au dispositif SRAB-Volcker.

11.2 Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption. La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe et des formations spécifiques aux collaborateurs de la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour

l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption.

Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard notamment des mesures de gel des avoirs dont font l'objet certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant des pays telles que les embargos européens et/ou américains).

Une supervision de l'activité

La prévention de ces risques donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

Un chantier réglementaire poursuivi en 2024

• La Sécurité Financière

En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de

précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.



12 RISQUES DE SÉCURITÉ ET RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE

12.1	Continuité d'activité	290
	Organisation	290
12.2	Sécurité des systèmes d'information (SSI)	291
	Organisation	291
12.3	Protection des données personnelles	292
	Organisation et pilotage de la filière	292
	Suivi des risques liés à la Protection des données personnelles	292

12.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

Organisation

Le pôle Continuité d'activité Groupe, rattaché à la direction Sécurité Groupe, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Celles-ci consistent à :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;

- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les outils associés au dispositif de gestion de crise sont en constante évolution pour en améliorer l'ergonomie et augmenter l'offre des fonctionnalités associées.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

Organisation

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises selon des modalités d'application soumises à la validation du responsable SSI Groupe ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI Groupe.

Le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs se poursuivent :

1. Une campagne annuelle d'évaluation de la maturité du groupe sur les cinq piliers du référentiel NIST (Detect, Identify, Protect, Respond, Recover) afin de fixer les objectifs chiffrés, de piloter les actions et d'en mesurer l'efficacité ;
2. Un Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;
 - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe ;
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, en complément des activités récurrentes de contrôles permanents (revues des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI), de pilotage des risques (cartographie SSI, surveillance des sites web publiés sur internet, surveillance du risque de fuite ...), de sensibilisation et de gestion des incidents et des crises, plusieurs actions de renforcement de la sécurité ont par ailleurs été menées, dont :

- Mise en œuvre d'un nouveau dispositif de revue des habilitations aux ressources Office 365 (Teams, Onedrive et Sharepoint) non couverte par le dispositif Sigma ;
- Renforcement de la politique de mot de passe des postes de travail et migration vers des logins utilisateurs anonymes dans le cadre du déploiement du nouveau poste de travail ;

- Renforcement de la détection des fuites de données par la mise en œuvre de nouveaux scénarios de détections ;
- Redémarrage du déploiement du dispositif de gestion des risques technologiques, appelé TRM (Technology Risks Management) qui remplace et complète le dispositif SSI-Cyber historique et couvre les thématiques suivantes : Cybersécurité, Continuité d'activité du SI et les nouvelles thématiques : Gouvernance & Stratégie IT, Développements & Projets IT et Opérations IT ;
- Déploiement d'un livret d'accueil sécurité prestataires qui rappelle les règles essentielles de sécurité à respecter pour les collaborateurs externes.

L'équipe SSI BPCE SA a fortement contribué au renforcement et au pilotage de la sécurité du SI BPCE dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

12.3 Protection des données personnelles

Organisation et pilotage de la filière

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la Protection des données Personnelles au sein du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques Protection des Données Personnelles Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de son domaine d'activité ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière Privacy est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la Protection des Données groupe (DPO-G), qui anime cette filière, et les DPO de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique Protection des Données Personnelles Groupe.

La Protection de données Groupe :

- assure la direction du programme de mise en conformité du groupe avec le RGPD, ainsi que le pilotage et l'animation de la communauté des DPO, et la coordination entre les établissements du groupe et le maintien en condition opérationnelle des normes, principes directeurs et modèles de procédures traitant du RGPD ;

- assure également la coordination du traitement des violations de Données et notamment la phase de notification à la CNIL ;
- intervient dans le circuit de validation des nouveaux produits ou process commerciaux qui impactent le Groupe. Il participe également à la négociation des contrats avec les prestataires dès lors que ceux-ci ont une vocation communautaire ;
- assure le reporting sur la mise en place du RGPD et le niveau de conformité du Groupe à celui-ci au travers d'un dispositif de contrôle permanent, au profit de la gouvernance du Groupe BPCE.

Les DPO des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et plus largement de tous les affiliés maisons-mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au DPO Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de DPO soit notifiée au DPO Groupe qui dispose d'un droit de véto ;
- la politique de Protection des Données Groupe s'applique au sein des établissements et que chaque adaptation locale soit soumise à l'avis du DPO Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique Protection des données Groupe, le contrôle permanent privacy, les principaux incidents RGPD et les actions engagées soient transmis au DPO Groupe.

Suivi des risques liés à la Protection des données personnelles

Le risque RGPD est suivi au travers d'un dispositif reposant sur deux axes :

- un dispositif de contrôle permanent de premier et de second niveau consigné au sein des outils DRIVE et PRISCOPE, ce dernier regroupant les deux niveaux de contrôles ;

- un module de reporting trimestriel présenté régulièrement en comité exécutif privacy.

Au niveau Groupe ce risque est suivi au sein des comités traitant du contrôle permanent et au sein des comités exécutifs privacy.

En complément, les collaborateurs du groupe reçoivent une formation au RGPD tous les trois ans.



13 RISQUES OPÉRATIONNELS

13.1 Pilotage des risques opérationnels	296
Organisation	296
Méthodologie	296
Deux niveaux de pilotage des risques opérationnels	297
13.2 Surveillance	298
Collecte des incidents et des pertes	298
Suivi des risques opérationnels	298
Procédure d'alerte pour les incidents	298
Mesure du risque opérationnel	298
13.3 Contrôle	299
Faits marquants	299
Techniques de réduction du risque opérationnel	300

13.1 Pilotage des risques opérationnels

Le Groupe BPCE s'est muni d'un dispositif de mesure des risques non financiers via l'utilisation normalisée d'indicateurs. Ceux-ci couvrent les indicateurs du dispositif RAF, les indicateurs issus de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, mais aussi d'indicateurs qualitatifs visant à mesurer l'adhérence de la filière aux normes du risque opérationnel.

La politique des risques opérationnels du groupe consiste à conserver, par entité et en consolidé, l'ensemble de ces

indicateurs sous les limites fixées. En cas de dépassement, des mesures appropriées et actions correctives doivent être engagées par les métiers propriétaires des risques pour remédier aux éventuelles défaillances. Ces mesures et actions correctives doivent être suivies par le comité en charge des risques opérationnels.

La politique des risques opérationnels fait l'objet d'une révision annuelle par le comité dédié.

Organisation

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels Groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG en contrôle l'application dans le groupe.

Méthodologie

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du groupe.

La méthodologie de cartographie s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent du groupe et intègre les filières risques opérationnels, conformité, sécurité du système d'Information, sécurité des personnes et des biens et enfin contrôles permanents.

La mesure de l'exposition aux risques est fondée sur un modèle prospectif permettant de quantifier et classer les situations de risques et fournir ainsi au comité dédié risques non financiers les éléments qui lui permettront de définir sa tolérance aux risques.

Les indicateurs prédictifs de risques sont issus des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques non financiers.

La surveillance et le suivi des risques sont renforcés par la production de reportings destinés à livrer une mesure harmonisée à l'ensemble du groupe de son exposition et du coût du risque.

La fonction risques opérationnels de BPCE s'assure que l'organisation et les dispositifs en place au sein des établissements et des filiales leur permettent d'atteindre leurs objectifs et de remplir leurs missions.

À ce titre, elle :

- exerce une mission générale d'animation de la filière et un rôle de surveillance et de contrôle des risques sur les établissements/filiales et leurs filiales ;
- centralise et analyse l'exposition du groupe aux risques non financiers, contrôle la mise en œuvre des actions correctrices décidées en comité en charge des risques opérationnels et escalade les délais excessifs de mise en œuvre ;
- exerce des contrôles afin de s'assurer du respect des normes et méthodes déployées dans les établissements et filiales ;
- assure la veille réglementaire, diffuse et relaie les alertes risques opérationnels dues aux incidents propageables aux établissements/filiales concernés ;
- établit des reportings, par établissement ou filiale, groupe et réglementaires (COREP RO), analyse les reportings et contenus des comités dédiés des établissements et filiales et alerte le comité risques non financiers groupe en cas de dispositif défaillant et/ou d'exposition aux risques excessive, qui lui-même se charge d'alerter l'établissement.

Deux niveaux de pilotage des risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

1. Au niveau de chaque établissement du groupe

Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il :

- prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
- prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ;
- examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ;
- exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.

2. Au niveau du Groupe BPCE

De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale.

Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du Groupe et de définir la politique RO du Groupe. À ce titre, il :

- examine les risques majeurs du groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le Groupe et en suit les progrès ;
- évalue le niveau de ressources à allouer ;
- passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau Groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ;
- suit les situations de risques majeures sur toutes les activités du groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'information (SSI) ;
- enfin, il valide les indicateurs RAF groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

13.2 Surveillance

Collecte des incidents et des pertes

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;

- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

Suivi des risques opérationnels

Cartographie

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du groupe. La cartographie des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du groupe.

Plans d'action et suivi des actions de remédiation

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

Procédure d'alerte pour les incidents

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du Groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

Mesure du risque opérationnel

Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le groupe est exposé.

13.3 Contrôle

Le pôle contrôle permanent risques du département Gouvernance et contrôle des risques réalise deux types de Contrôles de Niveau 2 sur les Risques Opérationnels :

- Contrôles d'adhérence aux normes (exhaustifs et automatiques) :

Le Groupe BPCE effectue un contrôle du dispositif qui présente les écarts par rapport aux Normes Risques Opérationnels sur le périmètre des différents thèmes de la Gestion des Risques Opérationnels : Dispositif organisationnel de la gestion des RO, incidents, cartographie, indicateurs prédictifs de risques, actions correctives, etc.

- Contrôles de qualité de données (par échantillons et manuels) :

Le Groupe BPCE effectue des contrôles de niveau 2 de la filière risques opérationnels.

Ces contrôles sont effectués sur la base des rapports de contrôle du dispositif des Établissements, donc sur le même périmètre que ces rapports : dispositif, incidents, cartographie (situations de risques), indicateurs prédictifs de risques, actions correctives.

La plus large part de ces contrôles est effectuée sur la base d'échantillons de données extraites de l'outil de gestion des risques opérationnels. Les résultats de ces contrôles par échantillons de niveau 2 sont enregistrés dans l'outil de gestion des contrôles permanents.

D'autres contrôles concernent certains points ayant trait à la couverture des risques. Ils sont exhaustifs et leurs résultats font l'objet d'une formalisation spécifique (PV de réunions relatifs aux incidents graves, relevé de décisions...).

Faits marquants

En outre, dans un objectif d'amélioration de la maîtrise de nos risques, des contrôles de premier et second niveaux sur la fraude externe sont en cours de mise en place.

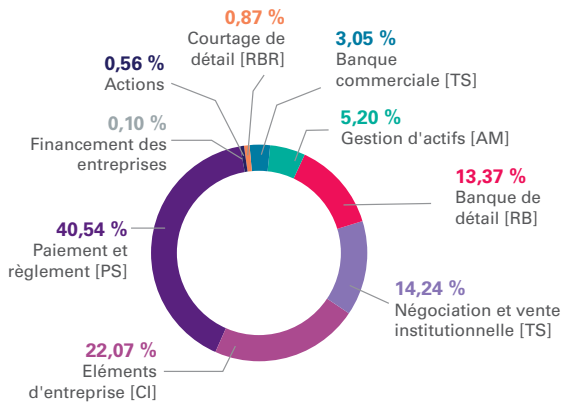
En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. En complément de ce dispositif, une société de réassurance interne au groupe a été mise en place.

EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants des expositions pondérés

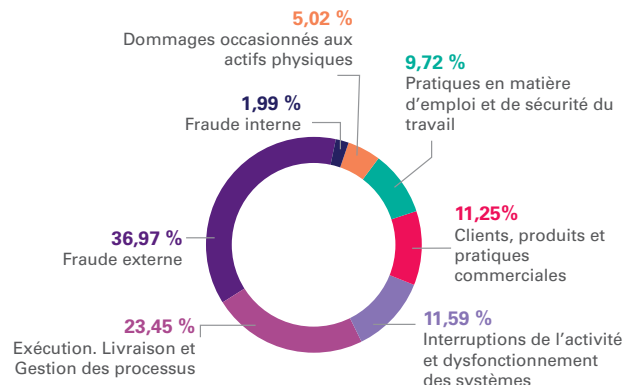
	a	b	c	d	e
Activités bancaires				Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
<i>En Millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	25 715	23 267	24 306	3 377	42 212
En approche standard (TSA):	25 715	23 267	24 306		
En approche standard de remplacement (ASA):					
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					

Répartition des pertes au 31/12/2024

Répartition des pertes par ligne de métier bâlois



Répartition des pertes par ligne de catégorie bâloise



Techniques de réduction du risque opérationnel

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une captive de réassurance permettant d'adapter les niveaux de franchises.

Couverture des risques assurables

Au 1^{er} janvier 2024, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, y compris GFS ;
- ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, à l'exception de la CASDEN Banque Populaire en ce qui concerne la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/.

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

- A/** Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de **217 millions d'euros** par année d'assurance dont :
- 92,5 millions d'euros** par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle/Cyber-Risques/FIE » et mobilisables en sous-jacent notamment des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) et/ou (iv) et/ou F/ ci-après ;
 - 48 millions d'euros** par an (sous-limité en « Fraudes » à **35 millions d'euros** par sinistre), dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;
 - 25 millions d'euros** par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;
 - 51,5 millions d'euros** par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à **100 millions d'euros** au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à **100,5 millions d'euros** au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

- B/** « Responsabilité Civile Intermédiations Réglementées » (en trois volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de **10 millions d'euros** par sinistre et 13 millions d'euros par an.
- C/** « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de **75 millions d'euros** par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidaire »/ « RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de **35 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.
- D/** « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de **150 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.
- E/** « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **300 millions d'euros** par sinistre et par événement (sous-limité en « pertes d'activités bancaires » consécutives à **100 millions d'euros** par sinistre et par événement et **200 millions d'euros** par an).
- F/** « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **100 millions d'euros** par sinistre et **156,5 millions d'euros** par année d'assurance dont **85 millions d'euros** par an combinés avec le montant garanti indiqué au (i) du A/.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de GFS).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.



14 RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMÉRAT FINANCIER

Préambule	304
Organisation	304
Risques assurance	304
Risques inhérents aux principales compagnies du Groupe	305
Risques gestion d'actifs	308
Surveillance complémentaire du conglomérat financier	308
Stress tests & méthodologies	309
Travaux réalisés en 2024	309

Préambule

Les informations chiffrées relatives aux impacts IFRS 17 mentionnées dans les paragraphes « Risques Assurance, Gestion d'Actifs, Conglomérat Financier » ci-dessous sont présentées dans le chapitre 5 « Finance » du Document d'Enregistrement Universel (DEU).

Organisation

Le Département Risques Participations Non-Bancaires (RPNB) de la direction des Risques groupe (DRG) est constitué de quatre pôles (deux pôles métiers et deux pôles transverses) :

- Filière Risques Assurance Groupe ;
- Filière Risques Gestion d'Actifs Groupe ;
- Filière Conglomérat Financier ;
- Stress Tests & Méthodologies.

L'articulation des missions de chaque pôle permet d'adresser les enjeux de Surveillance Complémentaire du Conglomérat. La surveillance des risques inhérents aux entités Assurance et Gestion d'Actifs est complétée par une capacité d'analyse, qualitative et quantitative, des interactions entre Business Lines et des répercussions sur le Groupe.

Risques assurance

Principes

Le risque d'assurance est la probabilité qu'un dommage ou un accident survienne pendant la période de couverture d'assurance. Ce risque diffère selon les produits d'assurance concernés. Son évolution dépend des facteurs macrofinanciers, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). L'activité d'assurance-caution est aussi exposée au risque de crédit.

La gestion des risques assurance nécessite de veiller à la surveillance des risques techniques inhérents, tout en portant une attention particulière sur les risques financiers portés au travers des actifs en représentation. Au-delà de la protection du bilan et du compte de résultat des compagnies d'assurances, l'objectif est de garantir leur solvabilité et leur liquidité.

Les compagnies du Groupe ont pour cela mis en place des dispositifs permettant la mesure, la remontée et le pilotage des risques. Ces dispositifs sont conformes aux exigences réglementaires requises depuis le 1^{er} janvier 2016 avec la mise en application de la directive Solvabilité II (Pilier I Exigences quantitatives de Solvabilité, Pilier II Gouvernance & ORSA, Pilier III Reportings prudentiels et information publique).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les compagnies du Groupe sont soumises à la norme comptable IFRS 17, qui harmonise et fait évoluer la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des engagements au passif.

Cette comptabilisation des passifs en IFRS 17, concomitante avec la comptabilisation des actifs en IFRS 9, pourrait engendrer une plus forte variabilité des résultats comparativement aux normes IFRS 4 et IAS 39, inversement, elle pourrait diminuer celle des OCI.

Dans ce cadre, la direction des Risques du groupe (DRG) s'assure, en coordination avec les maisons-mères bancaires (BRED, Oney, CASDEN), du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurance au sein des principales compagnies dont le Groupe est l'actionnaire de référence. Soit BPCE Assurances, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), PREPAR

Assurance, Oney Insurance et Oney Life ; par ailleurs une coordination est assurée avec Parnasse Garanties et sa maison-mère CASDEN, et avec Surassur.

Le Groupe a déployé depuis 2011 une filière risque assurance Groupe. Celle-ci répond aux exigences de la directive conglomérat financier 2002/87/CE (FICOD) et sa transposition en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, au travers d'un dispositif de suivi transversal des risques assurance du Groupe, en veillant à l'interopérabilité fonctionnelle et réglementaire entre les secteurs banque et assurance. Le principe de subsidiarité s'applique à la filière, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions des Risques des maisons-mères bancaires des compagnies, enfin par la DRG.

Ce dispositif se matérialise en particulier par :

- l'animation de la filière : Des comités de suivi des risques assurance (CSRA) se tiennent chaque trimestre et sont complétés d'échanges fréquents avec les compagnies et, le cas échéant, leurs maisons-mères. La DRG participe également aux principaux comités des risques des compagnies directement rattachées à BPCE SA. Elle intervient par ailleurs dans le suivi et la revue des indicateurs de Risk Appetite, au niveau du Groupe, mais également aux bornes de chaque compagnie. Enfin, elle réalise trimestriellement une note synthétisant les principaux indicateurs de risques des compagnies et leur actualité risques, ces éléments pouvant être remontés en comité risques et conformité groupe ;
- l'analyse des principales zones de risques : Des études spécifiques sont menées en lien avec l'actualité risques, avérée ou prospective, qu'elle soit de nature économique, financière, réglementaire ou normative (impacts du régime de taux d'intérêt et d'inflation plus élevés, impacts du passage aux normes IFRS 17 et 9, analyse renforcée des risques relatifs aux marchés immobiliers...) ;
- la filière intervient également dans la revue des nouveaux produits d'assurance distribués par le groupe en donnant un avis risque sur les produits d'assurance et les nouveaux processus de distribution proposés.

Risques inhérents aux principales compagnies du Groupe

BPCE Assurances

BPCE Assurances constitue le pôle Assurances du Groupe BPCE et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de BPCE Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (74,7 milliards d'euros). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier), ainsi qu'au risque de forte variation des taux.

Une hausse des taux rapide est de nature à réduire l'attractivité des contrats d'assurance vie en euros par rapport à d'autres types de placements. Ce risque est cependant limité du fait de la présence des perspectives de collecte et des réserves constituées permettant de réduire l'inertie du portefeuille face à la hausse des taux. Ce risque décroît également progressivement lorsque les taux se stabilisent au fil des arrivées à échéance obligataires et des remplacements par des actifs à des taux élevés.

A l'inverse, une baisse des taux serait de nature à générer une insuffisance de rendement pour faire face aux capitaux et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis (« TMG ») nuls (plus de 97 % des engagements) et, depuis mi-2021, les nouveaux contrats comportent une garantie en capital brute des frais de gestion sur encours. Le TMG moyen (en considérant ces contrats dont la garantie est minorée des frais de gestion) ressort à -0,04 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit émane principalement de la forte allocation obligataire des fonds euros. Il résulte des fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit et ainsi la valorisation des actifs de la société. La gestion de ce risque passe par le suivi des expositions par notation, zone géographique et par secteur et par le respect des normes et limites internes de BPCE Assurances. Une analyse qualitative des titres mis sous surveillance avec différents niveaux d'alerte est également mise en place.

Au 31 décembre 2024, 77 % des portefeuilles de taux de BPCE Assurances est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A. Il est composé d'actifs obligataires diversifiés par zone géographique et par secteur. Une part importante des placements en portefeuille est réalisée auprès d'émetteurs français et souverains.

RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne en euros. En situation de forte hausse des taux, le risque majeur correspond à un risque de rachats massifs : la société pourrait être amenée à céder des actifs à un moment inopportun, s'exposant ainsi à un risque de perte financière, ainsi qu'à la perte de marges futures sur les contrats rachetés. Si le niveau des taux se stabilise, le risque de rachats massifs se réduirait progressivement (les actifs des fonds en euros bénéficiant au fur et à mesure du niveau des taux). Inversement en situation de taux très bas, BPCE Assurances est soumise au risque de baisse des rachats.

RISQUE DE SOUSCRIPTION NON VIE

Le risque de souscription non vie de BPCE Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances IARD :

- risque de prime : Afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances IARD a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : Lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes statistiques reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : Le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie de BPCE Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite BPCE Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est l'entité d'assurance Cautions et Garanties du groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

En 2024, la production de crédits immobiliers cautionnés par CEGC a enregistré un nouveau ralentissement, bien qu'en reprise sur le deuxième semestre de l'année. La sinistralité de l'année 2024 reste maîtrisée à 20 % des primes acquises (ratio "sinistres à primes", brut de réassurance).

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR. Il répond à l'exigence de robustesse s'appliquant aux garants de crédits immobiliers.

En 2024, CEGC a couvert le Capital de Solvabilité Requis, grâce à ses fonds propres Tier 1 et Tier 2, ainsi qu'à la couverture de réassurance.

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements sont réglementés et provisionnés au passif du bilan. Ils s'élèvent à 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (-2,4 % par rapport à fin 2023).

BPCE41 – MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC [EN MILLIONS D'EUROS]

Activités de CEGC	31/12/2024	Évolution 31/12/2024 par rapport à 31/12/2023
Particuliers	2 821	-2,0 %
Constructeurs de maisons individuelles	89	-2,8 %
Administrateurs de biens - Agents immobiliers	14	1,0 %
Entreprises	30	-42,1 %
Promotions Immobilière	33	41,8 %
Professionnels	109	-1,4 %
Économie Sociale - Logement Social	63	0,3 %
Garanties structurées	3	-69,0 %
TOTAL	3 161	-2,4 %

En normes IFRS, les provisions Best Estimate sont évaluées à partir de paramètres de taux de défaut qui permettent de déterminer les sinistres futurs et de taux de recours sur sinistres.

RISQUE DE MARCHÉ ET DE CRÉDIT

CEGC détient un portefeuille de placements de plus de 3,8 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2024 en couverture des provisions techniques et des fonds propres.

Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans la charte de gestion financière et le mandat de gestion établi avec Ostrum. En tant que société d'assurance, CEGC n'a pas besoin de se refinancer, les primes de cautions étant perçues avant le décaissement des sinistres. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

BPCE42 – PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE CEGC

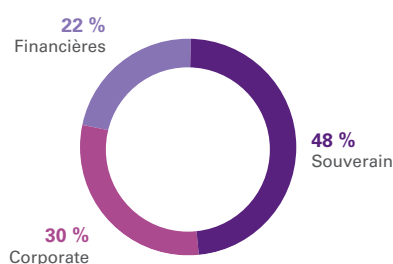
En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	145	3,8 %	152	103	2,60 %	112
Obligations	3 043	79,0 %	2 845	2 895	71,60 %	2 667
Diversifié	111	2,9 %	113	107	2,60 %	107
Liquidités	277	7,2 %	285	658	16,30 %	662
Immobilier	181	4,7 %	193	197	4,90 %	207
FCPR	33	0,9 %	52	31	0,80 %	49
Dette privée	54	1,4 %	55	50	1,20 %	49
Autres	6	0,2 %	11	3	0,10 %	2
TOTAL	3 852	100 %	3 705	4 044	100 %	3 857

Le graphique ci-dessous présente la répartition sectorielle de la poche obligataire entre obligations souveraines, obligations financières et autres obligations *corporate* à fin 2024.

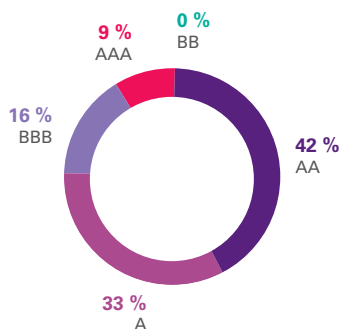
Au 31 décembre 2024, la part des obligations ayant un rating supérieur à A- est de 84 %, en adéquation avec la charte de gestion financière de la Compagnie et plus de 99 % des titres détenus étaient classés « Investment grade ».

La notation moyenne du portefeuille obligataire est à A+ au 31/12/2024.

Répartition de la poche obligataire par secteur au 31/12/2024



Répartition de la poche obligataire par notation au 31/12/2024



RISQUE DE RÉASSURANCE

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de couvrir 3 événements de perte individuelle majeure (perte liée à la défaillance financière d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) susceptibles d'impacter fortement

le compte de résultat de CEGC. Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

PREPAR Assurance

Le groupe PREPAR Assurance est constitué de deux sociétés :

- PREPAR-VIE, créée en 1984, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- PREPAR-IARD, créée en 1990, Société Anonyme à conseil d'administration.

Elles sont filiales à 100 % de la BRED Banque Populaire dont elles constituent le pôle Assurance.

PREPAR Assurance propose des contrats d'assurance de personnes ou de choses, principalement auprès des clients de la BRED, et accessoirement auprès d'autres canaux de distribution (salariés d'entreprises, courtiers, CGPI).

Les principaux produits en cours de commercialisation sur ces deux entités sont les suivants :

- des contrats d'épargne à versements libres, sous forme d'assurance vie ou de capitalisation ;
- des contrats retraite dans un cadre fiscal particulier (contrats « Madelin », PERP et PERI) ;
- des contrats « Vie entière », dans le cadre de financement d'Obsèques ;
- des contrats de prévoyance de type assurance-emprunteurs ou « temporaire décès » ;
- des garanties « Santé/Arrêt de travail » ;
- des garanties « pertes pécuniaires » ;
- des garanties « décès accidentel ».

Au 31 décembre 2024, PREPAR-VIE considéré comme l'entité de tête du groupe PREPAR Assurance, gère environ 238 000 contrats d'épargne, pour un encours total de 8,2 milliards d'euros et 746 000 contrats de prévoyance.

PREPAR Assurances est soumis aux principaux risques décrits ci-après.

PREPAR-VIE

- **Risque de marché** : Le portefeuille d'actifs de PREPAR-VIE est diversifié de façon à faire face aux problématiques de gestion ALM spécifiques à une entité commercialisant principalement des contrats d'épargne. En conséquence, PREPAR-VIE est fortement soumise au risque de marché et plus particulièrement aux sous-risques de taux, action, immobilier et spread ;
- **Risque de crédit** : lié principalement aux placements obligataires et leurs créances ;
- **Risque de souscription vie** : PREPAR-VIE en tant que compagnie commercialisant principalement des contrats d'Epargne est soumise aux sous-risques de mortalité, de frais et de rachat.

PREPAR-IARD

- **Risque de souscription non vie** : Les garanties pertes pécuniaires commercialisées par PREPAR-IARD sont soumises au risque de souscription non vie, le risque de primes et de provisionnement, ainsi que le risque catastrophe ;
- **Risque de contrepartie**.

Ces risques sont régulièrement suivis et font l'objet de reporting présentés aux différentes instances du Groupe.

Risques gestion d'actifs

À l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'Assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions des Risques des maisons-mères bancaires et des métiers ; en particulier Natixis Investment Managers (NIM), qui consolide l'essentiel des actifs sous gestion du groupe.

Par la mise en place d'un dispositif Risques Gestion d'Actifs, la DRG poursuit les objectifs principaux suivants :

1. identifier les risques majeurs pouvant impacter la trajectoire de solvabilité du groupe en tant que Conglomérat Financier pour la couverture de ses ratios prudentiels bancaires ou Conglomérat ;
2. être associé aux contributions de la filière lors des exercices Groupe (ICAAP, PPR, Stress Tests...) de sorte à identifier les risques du modèle d'activités sur la contribution aux résultats et fonds propres, les quantifier et les hiérarchiser ;
3. organiser l'animation du dispositif au travers de la spécification d'une revue risques et la mise en place d'une rencontre trimestrielle formelle ;
4. informer la direction générale en présentant en CRCG une synthèse de la revue des enjeux risques des activités de Gestion d'Actifs.

Sur le métier Gestion d'Actifs, la DRG assure formellement : la coordination du dispositif Risques (Ateliers transverses ou focus) ;

l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ; l'information à la direction générale avec un rapport de synthèse à destination du CRCG.

Le dispositif est constitué à partir des contributions des sociétés de gestion et de leurs travaux sur les risques.

Par sa taille très majoritaire, le dispositif s'appuie essentiellement sur NIM. La réutilisation des travaux et méthodologies déjà existants localement est privilégiée pour asseoir la supervision au niveau Groupe. Les indicateurs clés de suivi des risques sont déterminés avec NIM en coordination avec GFS.

La DRG BPCE se concentre sur les risques pouvant affecter le Groupe tels que le redemption risk et le step-in risk potentiel associé, le seed money ainsi que les risques opérationnels (en s'appuyant sur le RO Groupe), y compris au travers des stress tests de NIM et la revue du capital économique. La DR de GFS assure le suivi régulier des risques de NIM au travers son rôle de maison-mère directe.

La DRG anticipe avec GFS et/ou NIM les impacts liés aux consultations et évolutions réglementaires.

Le dispositif prévoit également la mise en place d'une revue annuelle pour les sociétés de gestion non significative au palier Groupe mais significatives pour leurs maisons-mères bancaires directes pour les entités suivantes : Palatine AM et Promepar AM.

Surveillance complémentaire du conglomérat financier

Le Groupe BPCE, identifié par l'ACPR/BCE comme conglomérat financier du fait de la taille absolue et relative de ses activités bancaires et assurance, est soumis aux exigences de surveillance complémentaire afférentes⁽¹⁾. Depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), la BCE coordonne la supervision des conglomérats financiers à dominante bancaire.

La Filière Surveillance Complémentaire du Conglomérat a été officiellement créée en 2017 suite à la validation par le directoire de la Lettre de Mission de la filière. Cette dernière identifie les macro-objectifs et les parties prenantes au sein du Groupe. Les rôles, les responsabilités et les interactions entre chacun des acteurs de la filière ont été déclinés. En fonction des thématiques, des comités sont organisés trois à quatre fois par an.

La réglementation liée au conglomérat nécessite une vision sur l'ensemble du périmètre de consolidation comptable (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non financier). La surveillance complémentaire porte plus particulièrement sur :

- l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier ;
- le suivi des transactions intragroupe entre les différentes entités du conglomérat ;
- le suivi de la concentration des risques ;
- les procédures de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne.

En termes de suivi des risques :

- l'approche conglomérat financier vise à appréhender les principales interactions entre les secteurs banque, assurance et gestion d'actifs qui pourraient, en raison d'un événement exogène ou endogène, impacter le profil de risque du Groupe et ses principales trajectoires (résultats, solvabilité, liquidité) ;

- elle permet de consolider les métriques sectorielles bancaire et assurance, en particulier les exigences de fonds propres ;
- la surveillance complémentaire repose principalement sur le dispositif bancaire dans son ensemble, et sur les filières risques assurance et risques gestion d'actifs.

L'excédent de fonds propres du conglomérat est suivi dans le RAF (Risk Appetite Framework) du Groupe. Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du Groupe au travers de la grille de lecture du conglomérat financier, le Groupe BPCE projette par ailleurs l'excédent de fonds propres sur plusieurs années sous les différents scénarios de l'approche normative de l'ICAAP.

Dans le cadre de la refonte des reportings Conglomérat relatifs aux transactions intragroupe et à la concentration des risques, le Département est en appui de la direction Comptabilités groupe pour sa mise en œuvre opérationnelle. Ces reportings permettront un suivi renforcé des risques de contagion entre les différentes entités du conglomérat et de la concentration des risques, dans l'esprit des exigences de surveillance complémentaire.

L'ensemble du dispositif, dans ses principales dimensions – assurance, gestion d'actifs, banque, conglomérat financier – fait l'objet de présentations et d'échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR en particulier dans le cadre de meetings dédiés avec la JST (Joint Supervisory Team). Sont notamment passés en revue l'organisation du dispositif de gestion des risques, ainsi que les principales analyses et points d'attention portées à la connaissance de la direction générale du Groupe au cours de l'année.

(1) Directive 2002/87/CE du 16 décembre 2002 [telle que modifiée] relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

Stress tests & méthodologies

Dans une logique conglomérat, un dispositif global et intégré de trajectoires de solvabilités et de stress tests a été développé. Ce dispositif englobe et se base sur les trois réglementations Solvabilité II, Bâle III et Conglomérat Financier. L'application d'hypothèses communes dans ces trois dimensions permet de disposer d'une vision holistique des solvabilités du Groupe.

La DRG a principalement en charge :

- la coordination des exercices de Stress Tests sectoriels assurance, en particulier les stress tests ORSA⁽¹⁾ (Pilier II de Solvabilité II) ; de la détermination des hypothèses de stress jusqu'à l'analyse des résultats au niveau Groupe ;
- la conception de méthodologies d'arrimage du secteur assurance au groupe prudentiel bancaire ;
- l'analyse des mécanismes de contagion et des interactions réglementaires et économiques entre les différents secteurs du Groupe en tant que Conglomérat Financier.

Les compagnies d'assurance du Groupe sont intégrées aux Stress Tests Internes (STI) bancaires prévus dans l'approche Normative de l'ICAAP⁽²⁾. La modélisation intègre :

- la simulation des Ratios Solvabilité II, SCR et MCR, afin d'objectiver les éventuels besoins en fonds propres ;
- la simulation des « variables IFRS » qui impactent le ratio de solvabilité bancaire conformément aux spécifications prudentielles (Résultat Net conservé ou distribué, OCI, valeur et différence de mise en équivalence...);

- les commissions versées par les compagnies aux réseaux de distribution ou aux gestionnaires d'actifs du Groupe.

Dans le cadre de l'approche Économique de l'ICAAP, le Département RPNB de la DRG :

- a développé, et au besoin fait évoluer, le modèle de Capital Économique au titre du Risque Assurance en coordination avec les compagnies et le pôle Finances Groupe. Il assure la production trimestrielle afférente (chiffrage et analyse) ;
- a coordonné, avec GFS et Natixis IM, la revue des modèles de Capital Économique relatifs à l'activité de NIM. Il assure le suivi du plan d'action partagé avec l'ensemble des parties prenantes à l'issue de la revue (afin d'adapter certaines méthodologies aux spécificités de la Gestion d'Actifs tant en termes de risques que de business model).

Plus globalement, RPNB apporte son expertise quantitative et méthodologique sur les risques des activités non bancaires, en soutien ou en challenge de travaux menés par les métiers et/ou le Groupe (expertise actuarielle, sujets ALM des compagnies, Stress Tests EBA, quantification de l'impact du risque climatique physique...).

Travaux réalisés en 2024

RISQUES ASSURANCE

- Analyse des profils de risques de BPCE Assurances et de Parnasse Garanties
- Surveillance de l'actif, des rachats et des supports immobiliers des compagnies au regard de la situation de marché
- Revue des dispositifs *Risk Appetite Framework*

RISQUES GESTION D'ACTIFS

- Cartographie des sociétés de gestion internes au Groupe (hors NIM)
- Analyse et suivi des fonds immobiliers (SCPI, SCI et OPC) suite au choc sur le marché immobilier depuis l'été 2023
- Mise en place de la surveillance des risques sur les portefeuilles des compagnies d'Assurance Groupe

CONGLOMÉRAT FINANCIER

- Revues des reportings en appui de la Direction Comptabilités Groupe
- Identification des scénarios de contagion du conglomérat
- Suivi et analyse des opérations intragroupe entre BPCE Vie et le Groupe

STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES

- Coordination et analyse des ST ORSA, de la partie Assurance des STI ICAAP et des projections de la solvabilité du Conglomérat
- Travaux sur la cartographie risques ESG et les canaux de contagion sur le périmètre assurance
- Quantification de la matérialité des risques du module Assurance Groupe

[1] Own Risk and Solvency Assessment.

[2] Internal Capital Adequacy Assessment Process.



15

RISQUES DE MODÈLE

15.1	Introduction	312
15.2	Organisation	312
15.3	Gouvernance	312

15.1 Introduction

Le Groupe BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, le Groupe BPCE distingue **deux types de risque de modèle** :

- **le risque d'incertitude de modèle** : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- **le risque de modèle en tant que risque opérationnel** (cf. § 13) : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

15.2 Organisation

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de **trois lignes de défense indépendantes** :

- **une première ligne de défense incarnée principalement par le Model Owner** qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien ;

- **une deuxième ligne de défense incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM)** et validation qui sont responsables de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;

- **une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale** dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

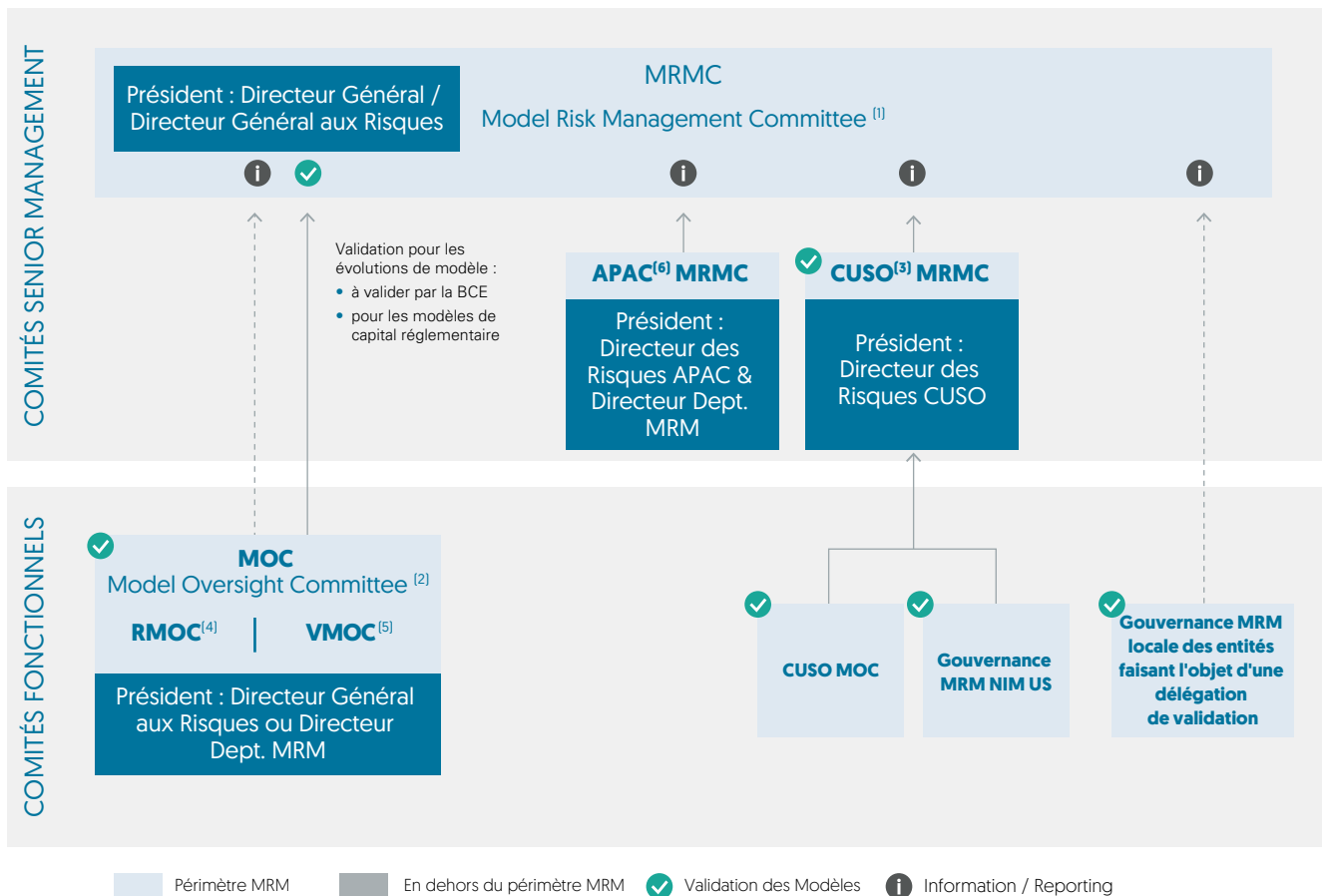
15.3 Gouvernance

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance solide en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles *via* la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la Direction Générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de

validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management présidé par le président du directoire de BPCE, ou le directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validations des modèles (Model Oversight Committees), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle :



[1] MRMC [Model Risk Management Committee] : Comité de gestion du risque de modèle.
 [2] MOC [Model Oversight Committee] : Comité de surveillance des modèles.
 [3] CUSO [Combined United States Operations] : Opérations conjointes aux États-Unis.
 [4] RMOC [Risk Models Oversight Committee] : Comité de surveillance des modèles de risque.
 [5] VMOC [Valuation Models Oversight Committee] : Comité de surveillance des modèles de valorisation.
 [6] APAC [Asia and Pacific] : Asie-Pacifique.

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance...). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du comité model risk management (MRMC).

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

1) une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;

2) une revue des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers. Les revues sont présentées en **Model Oversight Committee (MOC)**, présidé par le directeur général des Risques Groupe, membre du comité de direction générale ou par le directeur du département Model Risk Management ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;

3) une validation en Model Risk Management Committee (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n^{os} 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.



16

RISQUES ENVIRONNEMENT AUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

16.1 Définition et cadre de référence	316	16.4 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	323
Cadre de référence	316	Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG	323
Définition des risques ESG	316	Identification et évaluation de matérialité des risques ESG	325
Scénarios climatiques et environnementaux	316	Méthodologie d'évaluation des risques ESG	328
Base de connaissance sectorielle	317	Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques	330
Données ESG	317	Dispositif de suivi et reporting des risques ESG	333
16.2 Gouvernance	318	16.5 Table de correspondance avec les exigences de déclaration réglementaire	334
Conseil de surveillance du Groupe BPCE	318		
Comité de direction générale	318	16.6 Informations quantitatives détaillées	337
Organisation	319	Données publiées au titre du pilier III ESG	337
Formation et animation des collaborateurs	320		
Politique de rémunération	320		
16.3 Vision 2030 et stratégie de l'impact	320		
Plan stratégique Vision 2030	320		
Stratégie de l'impact	320		
Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances	322		

16.1 Définition et cadre de référence

Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s'agit notamment de la Taxonomie Européenne ou de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ainsi que des textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle et par extension le guide de la Banque Centrale Européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place et notamment les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable, le Pacte Mondial des Nations Unies, ou encore les Accords de Paris sur le climat ;

- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques sectorielles ESG sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiatives de place telles que la Net Zero Banking Alliance, la Net-Zero Asset Manager Initiative sur ses activités de gestion d'actifs, et la Net Zero Asset Owner Alliance sur ses activités d'assurance, qui encadrent les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050, et les Principes for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

Définition des risques ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas-carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires.

Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de la gestion de ses risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie « médiane » qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine

dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Souhaitant contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone mondiale en 2050 en s'appuyant sur la science, le Groupe BPCE s'appuie le plus souvent sur le scénario Net Zero Emissions 2050 (scénario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Énergie publié en 2021 pour définir les cibles d'alignement de ses portefeuilles d'exposition sur les secteurs les plus émissifs en carbone. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C, conformément à l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être

rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le Groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Énergie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et ses clients.

Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département Risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;

- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux professionnels et aux petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a structuré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du groupe. Ce programme porte en particulier une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le groupe.

16.2 Gouvernance

Conseil de surveillance du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses comités spécialisés :

- le comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. En 2024, le comité des risques a notamment suivi les travaux d'évaluation des enjeux climatiques et environnementaux des métiers et d'évaluation de la matérialité des risques environnementaux, la définition et la mise en œuvre du plan d'action pour le renforcement du dispositif de maîtrise des risques ESG et les échanges avec le superviseur européen ;
- le comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité, en lien avec le comité d'audit ainsi que le programme Impact. En 2024, les principaux sujets traités par ce comité ont porté sur : le suivi du programme ESG, la préparation du programme Impact et sa mise en œuvre (alignement des portefeuilles, accompagnement des clientèles, réduction de l'empreinte propre et intégration des enjeux ESG dans la gestion des

risques), la nouvelle réglementation CSRD, le programme Employeur responsable, le reporting Conduite et Éthique et le suivi des indicateurs clés ;

- le comité d'audit supervise les rapports de durabilité et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le comité coopératif et RSE (comité commun une fois par an) ;
- le comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre. En 2024, trois séances de formation spécifiques sur les risques ESG ont été proposées aux administrateurs du Groupe BPCE.

Comité de direction générale

Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- le comité stratégique de transition environnementale (CSTE), présidé par le président du directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe). En 2024, les principaux sujets traités ont porté sur la publication de la mesure des trajectoires et cibles NZBA, l'examen des indicateurs du plan stratégique sur l'axe Climat, les politiques sectorielles ESG et le suivi du programme Impact du groupe et de ses actions, notamment en matière de climat et de biodiversité ;
- le comité des risques ESG, présidé par le directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la Direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant 2024 le comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du groupe.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau Direction Générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- le comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;

- le comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;

- les comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : comité crédit et contrepartie groupe (CCCG), comité des risques non-financiers groupe (CNFRG), comité des risques de marché groupe (CRMG), comité de réputation groupe (CRRG) ;

- le comité de suivi réglementaire groupe (CSRG), qui assure la veille réglementaire liée aux réglementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;

- le comité nouveaux produits nouvelles activités (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités ;

- le comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- le comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, accompagne les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie Impact en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE. Il donne des orientations transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;

- le comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

À un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

Organisation

Mission et organisation de la direction de l'Impact

La direction de l'Impact du Groupe BPCE, rattachée directement au président du directoire, est garante de la Vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe, dans une logique d'amélioration continue. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en œuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact du Groupe BPCE, sa mise en œuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

Mission et organisation du département Risques ESG

Le département Risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est en charge de :

- Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- Contribuer à la définition des scénarios climatiques/environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département Risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes

les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), au sein de sa direction des risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département en charge des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- deuxième ligne de défense :
 - le département Risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la direction de l'Impact, avec les autres départements de la direction des risques, avec les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE,
 - les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département Risques ESG,
 - les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;
- troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

Formation et animation des collaborateurs

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique Vision 2030 porte l'objectif de

la formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.

Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

Politique de rémunération

Le conseil de surveillance de BPCE, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire de BPCE. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

Au titre de l'exercice 2024, la RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE constituent un des 5 critères qualitatifs influençant la rémunération variable des membres du directoire de BPCE. La part de rémunération variable relative aux 5 critères qualitatifs représente 40 % du total de la rémunération variable, sans pondération spécifique pour chacun des critères individuels. Le taux d'atteinte a été apprécié globalement en tenant compte de l'attention portée aux 5 critères, pris dans leur ensemble, y compris les sujets RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire de BPCE au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %.

Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE est, depuis 2022, en partie indexé sur l'atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe.

Par ailleurs, des critères similaires sont intégrés par certaines entités du Groupe BPCE dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et des salariés, selon leur contexte et leur objectif propre.

16.3 VISION 2030 et stratégie de l'impact

Plan stratégique VISION 2030

VISION 2030, le nouveau projet stratégique du Groupe BPCE trace les grandes priorités qu'il s'est fixées afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions ; environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Face à cette situation, le Groupe BPCE mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

La nature coopérative des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne couplée à leur profond ancrage territorial ont fait du Groupe BPCE un acteur financier qui s'est notamment engagé pour la décarbonation de l'économie ces dernières années. Les métiers globaux du Groupe BPCE – Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB) et Natixis Investment Managers (Natixis IM) – se positionnent comme des acteurs mondiaux incontournables des transitions.

Stratégie de l'impact

Impact environnemental

Face à l'urgence climatique, la démarche du groupe vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Rendre l'impact accessible à tous, c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition, avec un objectif clair et ambitieux : financer une économie neutre en carbone en 2050 en agissant dès aujourd'hui.

La démarche du groupe vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques. Elle est fondée sur le modèle coopératif du Groupe BPCE qui associe ancrage dans les territoires et engagement dans la société, au service du financement de l'économie.

- Des solutions à impact

- Pour les clients particuliers : Accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant son rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que ses partenariats.

- En proposant un outil de « Conseils et Solutions durables » en partenariat avec l'ADEME, permettant de calculer simplement son empreinte carbone mais aussi de bénéficier de conseils et d'aides pour leurs travaux de rénovation énergétique, pour une mobilité décarbonée ou une épargne verte ;

- En accompagnant à chaque étape les projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés : bilan énergétique, recherche de subventions, garantie de bonne fin des travaux, avec des parcours et des financements adaptés à chaque situation ;

- En augmentant le nombre de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments.

- Pour les clients BtoB : Accompagner la transition des modèles d'affaire de ses clients PME aux plus grandes entreprises internationales. Le groupe s'engage avec un dialogue dédié et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques, notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport, de gestion et traitement des déchets... ; Des solutions durables existent aussi pour les clients investisseurs avec une gamme de placements et investissements responsables : livrets de développement durable, fonds présentant un objectif d'investissement durable, fonds labellisés à thématiques, etc.

• Soutien à l'évolution du mix énergétique : Face à l'urgence climatique la priorité est d'accélérer l'avènement d'un système énergétique soutenable :

- en se positionnant parmi les leaders mondiaux du financement de projets en dette dans le secteur des énergies renouvelables ;

- en augmentant ses financements dédiés à la production et au stockage d'électricité verte ;

- en conseillant dans leurs processus de levée de capital, ses clients leaders dans le secteur des infrastructures et des équipements liés à la transition énergétique ainsi que les sociétés innovantes et à forte croissance du secteur ;

- en conseillant dans leurs processus de levée de financement ou de capital, ses clients avec des projets de transformation énergétique ;

- en soutenant la réindustrialisation des territoires et la souveraineté énergétique ;

- avec la constitution d'équipes d'experts dédiés aux énergies bas-carbone (solaire, éolien, électrolyse, etc.) et métaux critiques.

• Pilotage des trajectoires de décarbonation : Le groupe s'est engagé à aligner ses portefeuilles de financement sur une trajectoire de neutralité carbone avec des jalons à court, moyen et long terme :

- En développant des dispositifs de mesure des émissions carbone ;

- En développant son dispositif d'identification et de pilotage des risques climatiques, physiques et de transition, auxquels ses clients et ses propres activités sont soumis dans un axe d'amélioration continue ;

- En se désengageant progressivement des activités les plus émissives, notamment au travers de politiques sectorielles ESG adaptées.

Dans ce contexte, le Groupe a rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), et affiche une ambition de décarbonation pour les secteurs les plus émissifs en carbone.

• Émetteur actif et innovant en finance durable : Le groupe s'est fixé comme objectif, dans son projet stratégique VISION 2030, de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an, en utilisant tous les instruments de dettes à sa disposition.

Impact sociétal

Issues de marques centenaires profondément ancrées au plus près des territoires, des besoins de la société et des clients, les entreprises du Groupe BPCE jouent un rôle sociétal clé. Le groupe est notamment le premier financeur du secteur de l'ESS, des collectivités locales et un acteur majeur de l'habitat social, de l'entrepreneuriat social et du microcrédit.

• Acteur des territoires et des régions du monde où il est présent : Le Groupe BPCE joue un rôle fort dans les écosystèmes locaux de cohésion des territoires, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités...

- Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des acteurs incontournables de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité. Elles sont ainsi le premier financeur privé des collectivités locales et du secteur hospitalier.

- Au niveau mondial, Natix Investment Managers et Natix Corporate & Investment Banking développent leurs métiers de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle dans plus de 40 pays dans le respect d'engagements internationaux, en matière d'investissement comme de financement.

• Engagé dans le soutien d'initiatives locales et nationales :

- L'impact du mécénat des 14 Banques Populaires est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS). Cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque ;

- Les 15 Caisses d'Épargne déploient, dans toutes les régions de France, le contrat d'utilité : 100 % coopératives, 100 % régionales et 100 % utiles au développement économique, social et environnemental des territoires.

Transformer le Groupe BPCE

Afin d'accompagner les transitions de ses clients, selon les meilleurs standards, le Groupe BPCE a lancé un plan de transformation interne « Impact Inside ». Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le Groupe BPCE a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances

Le Groupe BPCE soutient la transition de l'économie afin de contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au réchauffement climatique. La prise de conscience croissante des parties prenantes concernant les défis liés au changement climatique crée également une dynamique positive de demande de solutions durables. Le modèle coopératif du groupe permet d'être en phase avec les attentes des clients et les aspirations de la société en veillant à une transition juste pour chacun de ses clients. Son modèle décentralisé, son ancrage territorial sont de véritables atouts pour accompagner les transitions et contribuer à une transformation juste et durable de la société.

La mise en œuvre du plan stratégique Vision 2030 fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs clés correspondant à des objectifs à atteindre dès la fin 2026. Parmi ces derniers, on peut citer :

- L'accompagnement de l'évolution du mix énergétique dans les territoires et les régions du monde où le Groupe est implanté en contribuant à la réduction de l'utilisation des énergies carbonées par une augmentation de 15 % de la mise en place de nouveaux financements de projets d'énergies renouvelables.
- Le pilotage du plan d'action de décarbonation des financements des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre via la mise en place de cibles en valeur absolue ou en intensité à 2030 : pétrole et gaz, production d'électricité, automobile, transport aérien, acier, ciment, aluminium, immobilier résidentiel et commercial et agriculture.
- L'accompagnement de la rénovation énergétique, en portant le montant total annuel de financements à 1 milliard d'euros à horizon 2026.
- L'évaluation de la réduction de notre propre empreinte carbone.

Des indicateurs plus généraux en termes de durabilité traduisent les objectifs relatifs aux actions d'accompagnement et de sensibilisation déployées en faveur de nos clients :

- Un nombre de visites uniques sur le module digital « Conseil et solutions durables » : 6 millions (depuis mi-2023, il a déjà été visité par plus de 3 millions de clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne) ;
- Des dialogues ESG couvrant 100 % des entreprises clientes actives (cet échange dédié a été déployé depuis début 2023 auprès de déjà plus de 10 000 entreprises clientes) ;
- L'augmentation des financements octroyés aux secteurs de l'ESS, du logement social et des acteurs publics,

Le nombre de projets locaux soutenus relevant de l'entrepreneuriat social,

Le Groupe BPCE a engagé, dans la durée, le développement d'une capacité de pilotage de l'évolution de son bilan en prenant en compte une appréciation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Cette évolution s'appuie entre autres sur la mise en œuvre de cibles volontaires d'alignement progressif des portefeuilles de financement, d'investissement, et d'assurance avec des trajectoires compatibles avec les objectifs de l'accord de Paris sur le climat.

Afin de construire cette trajectoire sur ses activités de financement, le Groupe BPCE a rejoint en 2021, la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement - UNEP FI. Les membres de cette initiative financent plus de 40 % des actifs mondiaux. De

façon analogue, BPCE Assurances a rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) en 2022. En édictant des lignes directrices adaptées aux institutions financières, les alliances net zéro permettent à chaque institution financière en fonction de la composition de son portefeuille de prêts ou d'investissements de définir des cibles fondées sur la science pour lutter contre le réchauffement climatique.

Ces alliances ont par ailleurs permis une mobilisation conséquente parmi les acteurs du secteur financier, Ainsi les banques membres de l'alliance vise à :

- Aligner sur une trajectoire Net Zéro d'ici à 2050 les émissions carbone provenant de ses expositions ;
- Définir des trajectoires sur les secteurs prioritaires, c'est-à-dire les plus émissifs en intensité carbone au sein des portefeuilles ;
- Viser des cibles intermédiaires, au plus tard en 2030 ;
- Publier chaque année les émissions carbone ;
- Déterminer un plan d'action robuste et structuré pour faire évoluer ses portefeuilles sur sa stratégie d'alignement.

Cette démarche a permis au groupe de renforcer sa connaissance des enjeux et des leviers d'action et des risques auxquels les clients pourraient être exposés. En effet, la définition des cibles d'alignement requiert :

- D'identifier les clients les plus carbo-intensifs au sein de leur secteur ;
- D'estimer leur engagement de transition à partir notamment de leurs documents publics de réduction de leurs émissions carbone et perspectives de développement stratégique, mais aussi d'analyses de fournisseurs de données et de la connaissance des clients ;
- De déterminer l'évolution des portefeuilles d'ici à 2030 (point de départ de référence 2020) d'après les objectifs visés des métiers selon les géographies, technologies et perspectives des clients ;
- De déduire les émissions absolues ou les intensités carbone moyennes des portefeuilles selon les secteurs et les éventuels plans d'action pour atteindre les cibles Net Zéro.

Dès décembre 2022, le Groupe BPCE a publié des cibles⁽¹⁾ d'alignement pour deux secteurs parmi les plus émissifs : la production d'électricité et le secteur du pétrole et du gaz. En décembre 2023, le Groupe BPCE a élargi son ambition de réduction d'émissions carbone en publiant de nouvelles cibles à l'horizon 2030 pour trois secteurs additionnels sur le périmètre de la banque de grande clientèle (Natixis CIB) : automobile, acier et ciment. Enfin, depuis juin 2024, les trajectoires des secteurs immobilier (résidentiel et commercial), transport aérien et agriculture font également l'objet de plans d'action visant à la réduction des émissions financées.

Pour chacun des secteurs, les cibles de réduction des émissions carbone, et les plans d'action associés sont détaillés dans le cadre de publications périodiques.

Concernant les thématiques environnementales, hors climat et en particulier celle relative à la biodiversité, le Groupe prend des mesures concrètes pour agir à sa préservation, notamment l'adoption de politiques et de pratiques visant à promouvoir des actions respectueuses de la biodiversité. Malgré l'absence de méthodes adaptées de calcul scientifique et de référence de place

[1] Les méthodologies de mesure d'alignement appliquées reposent sur les normes actuelles du marché, susceptibles d'évoluer. L'évolution du périmètre de nos analyses à d'autres activités du groupe dépend ainsi des méthodologies disponibles et reconnues. Par ailleurs, les objectifs visés par le Groupe BPCE sont conditionnés par les engagements de nos clients et leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs sont également contingents aux politiques gouvernementales en vigueur et au développement des technologies bas-carbone, critiques pour des horizons long terme. Les données utilisées concernant les clients du groupe sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises. Les estimations des mesures évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles.

permettant d'évaluer l'impact de ces activités, le Groupe a l'ambition de s'inscrire dans une démarche proactive, en participant activement aux travaux de place visant à surmonter ces limitations méthodologiques et identifier des leviers d'actions pertinents. À cet effet, en 2024 le Groupe BPCE a renouvelé l'engagement précédemment porté par Natixis en rejoignant act4nature international, une coalition qui mobilise entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales engagés en faveur de la protection de la biodiversité. Par ailleurs, il s'est fixé des objectifs concrets dans ses activités de banquier, d'assureur et d'investisseur ; articulés autour de 5 axes : l'intégration des enjeux relatifs à la biodiversité dans la stratégie, l'évaluation des impacts et dépendances à la nature, la réduction des pressions sur les écosystèmes, la mobilisation d'une quote-part des ressources financières en faveur de la nature et le renforcement des connaissances en matière de biodiversité. Natixis CIB s'est par exemple engagé à exclure les financements de projets ayant des impacts significatifs dans une zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ou enregistrée par la Convention de Ramsar, ou couverte par les catégories I-IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Dans les activités de gestion d'actifs, pour Natixis Investment Managers, l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises, d'identifier les tendances d'investissement durable et de sélectionner les entreprises qui contribuent à ces tendances. Cette approche vise

à créer de la valeur à long terme pour les clients. Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de scoring qu'ils peuvent ensuite expliquer en toute transparence aux clients.

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et / ou d'exclusion. La majorité des affiliés non-européens ont développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance matérielle dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Les objectifs et les cibles associés aux enjeux sociaux liés aux effectifs de l'entreprise, aux travailleurs de la chaîne de valeur, aux communautés affectées et aux clients et utilisateurs finaux sont présentés dans la section du rapport de durabilité du Groupe BPCE dédiée aux informations sociales (partie 3).

16.4 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des Risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'actions pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG, par le conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;

- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des risques, la direction finance et la direction conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département Risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

Référentiel des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides) et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

RISQUES PHYSIQUES

CLIMATIQUES



Température
 ex. Vagues de chaud / Incendies / Changement des températures



Vent
 ex. Tempêtes, cyclones



Eau
 ex. Inondation / sécheresse / élévation au niveau de la mer



Masses solides
 ex. Érosion côtière et des sols, avalanches

ENVIRONNEMENTAUX



Biodiversité
 ex. Pollinisation



Eau et ressources marines
 ex. Débit d'eau / Réserves halieutiques



Ressources naturelles
 ex. Disponibilités des matières premières



Pollution
 ex. Qualité des sols, de l'eau, de l'air

RISQUES DE TRANSITION



Évolutions réglementaires et juridiques



Ruptures technologiques



Comportement des parties prenantes
 (consommateurs, société civile, investisseurs, etc.)

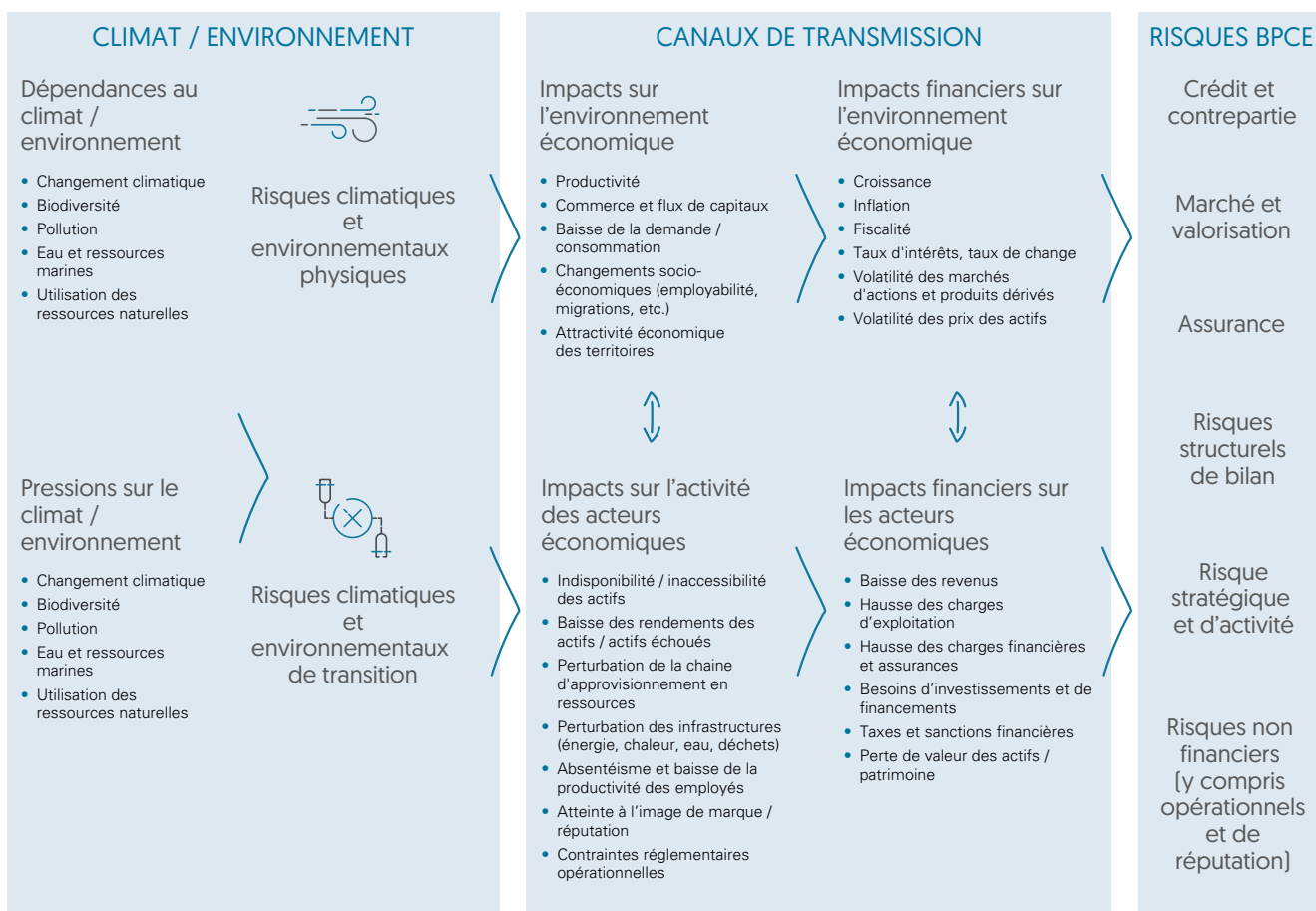
Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du groupe. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.



Évaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations

regroupent le département des Risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

La synthèse de l'évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux réalisée en 2024 est présentée ci-dessous.

	RISQUES CLIMATIQUES						RISQUES ENVIRONNEMENTAUX					
	Risques physiques			Risques de transition			Risques physiques			Risques de transition		
	Court terme à 3 ans (2026)	Moyen terme 3 à 7 ans (2030)	Long terme Au-delà de 7 ans -> 2050	Court terme à 3 ans (2026)	Moyen terme 3 à 7 ans (2030)	Long terme Au-delà de 7 ans -> 2050	Court terme à 3 ans (2026)	Moyen terme 3 à 7 ans (2030)	Long terme Au-delà de 7 ans -> 2050	Court terme à 3 ans (2026)	Moyen terme 3 à 7 ans (2030)	Long terme Au-delà de 7 ans -> 2050
Risque de crédit et de contrepartie	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Fort	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
Risque de marché et de valorisation des actifs	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risques structurels de bilan	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
Risque d'assurance	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
Risque d'investissement propre	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
Risque opérationnel (hors risque juridique)	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen			
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort	Fort	Faible	Faible	Faible	Fort	Fort	Moyen
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort	Fort	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort	Moyen
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Fort	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faïtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la

matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Encadrement de l'appétit aux risques

Dans le cadre de la définition de l'appétit aux risques 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition Entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit aux risques, à la fois en termes de portefeuilles et de types de risque couverts.

Au niveau de Natixis CIB, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est également suivie dans le dispositif d'appétit aux risques. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022, et sont régulièrement revus pour encadrer la trajectoire à la baisse de la part de ces actifs.

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié : dans un premier temps au travers de l'impact de la législation DPE sur la valeur des actifs immobiliers, puis au titre de l'exercice 2025, au travers de l'impact sur l'environnement macro-économique et financier d'un scénario de transition rapide vers une économie bas-carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de Seine) sur la surface financière des clients du groupe, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

Évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- 6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire
- 4 critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile
- 4 critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et

processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

Évaluation des risques environnementaux physiques

Évaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de

risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Évaluation des risques environnementaux de transition

Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

Green Weighting Factor

Le Groupe BPCE s'appuie sur la méthodologie Green Weighting Factor (GWF), développée par Natixis CIB, dans l'évaluation du risque de transition lié à ses contreparties et aux projets financés.

Le GWF permet, sur une échelle de notation composée de sept couleurs allant de brun foncé à vert foncé, d'évaluer l'impact climatique des transactions tout en prenant en compte le risque des externalités environnementales non climatiques les plus matérielles (eau, déchets, biodiversité, pollution). Le GWF couvre l'ensemble des financements bancaires. Cette évaluation est faite de manière granulaire pour chacune des expositions de financement au bilan pour tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur maturité, dans toutes les géographies et pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur financier et administration. La méthodologie du GWF est par ailleurs adaptée selon qu'il s'agisse d'un financement corporate ou dédié.

La méthodologie du GWF offre une vision des enjeux de transition. En effet, le GWF capture :

- les enjeux de décarbonation induite (CO₂ scope 1,2,3) ;
- la contribution à la transition par certains clients ou projets actifs avec la notion d'émissions évitées ;
- l'exposition aux risques environnementaux non climatiques les plus matériels ;
- une vision prospective de la performance des clients permettant d'évaluer leur potentiel de transition ;
- d'extraire un ensemble de nouveaux indicateurs utiles à des fins de pilotage de la stratégie de décarbonation de la banque de grande clientèle et de reporting réglementaire ;
- de prendre en compte et d'intégrer les besoins des clients investisseurs en matière de reporting extra-financier.

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'appuie notamment sur les données issues du *Green Weighting Factor* (GWF). Ainsi, cet outil de pilotage est utilisé de façon périodique et à plusieurs niveaux :

- pour la décision de crédit au niveau transactionnel ;
- pour le dialogue stratégique avec les clients ;
- pour la planification stratégique : définition des cibles annuelles de couleurs pour chaque métier et sous-métier ;
- pour la planification commerciale : définition des dispositifs d'évaluation de la performance individuelle des équipes d'origine de financements ;
- pour l'allocation de capital et la gestion active du portefeuille ;
- pour l'encadrement de l'appétit au risque.

Dans un souci d'amélioration continue de cet outil d'analyse, la banque de grande clientèle a effectué une refonte profonde de ses arbres de décision sur la partie financements dédiés, qui seront déployés au travers d'un nouvel outil. Cette refonte permet d'augmenter la couverture du périmètre de financements analysés et d'améliorer la pertinence des évaluations de chaque transaction (sur la base des retours obtenus des utilisateurs depuis 2020).

Le GWF est actuellement déployé sur le portefeuille de financement de Natixis CIB, pour lequel les scores attribués font l'objet d'une mise à jour annuelle dans le cadre de la revue des dossiers crédit. Des études sont en cours pour évaluer la pertinence d'un déploiement sur d'autres portefeuilles du Groupe BPCE à l'avenir.

Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

Risques de crédit

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet,
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'Impact.

Politiques crédit

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques sectorielles ESG sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Aux bornes de Natixis CIB, des critères contraignants relatifs aux enjeux ESG ont été intégrés à certaines politiques sectorielles crédit portant sur des secteurs présentant une sensibilité particulière à ces enjeux dans le contexte des activités de Natixis CIB. Les politiques sectorielles crédit de Natixis CIB reflètent également les politiques sectorielles ESG spécifiques à ce périmètre, qui couvre de surcroît des secteurs sensibles du point de vue des enjeux sociaux et de gouvernance tels que la défense et le tabac.

Les politiques sectorielles ESG font l'objet d'une description détaillée en section 1.3 du rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'explicitier les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Dans le cadre du processus d'octroi de crédit de Natixis CIB, un score Green Weighting Factor (voir ci-dessus) est systématiquement attribué aux contreparties Entreprises (*Green Weighting Factor – General Purpose*), et au niveau de la transaction dans le cas de financement dédié (*Green Weighting Factor – Dedicated Purpose*), et fait l'objet d'un contrôle par les équipes en charge du risque de crédit. Ce score est intégré dans le dossier d'octroi de crédit et permet d'alimenter les échanges en regard du risque de transition associé à la contrepartie ou au projet.

Plusieurs filiales du pôle SEF et CEGC intègrent également le score *Green Weighting Factor* dédié pour le financement des opérations immobilières ou au niveau de la contrepartie lorsque celui-ci est disponible dans le cadre de leur processus d'octroi.

Par ailleurs, des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME / ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

Principes de l'Équateur (Natixis CIB)

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de place visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Il est ainsi demandé à l'emprunteur : une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, et de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO₂ d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

Analyse des controverses ESG

Dans le cadre des *due diligences* réalisées à l'entrée en relation sur sa clientèle Grandes Entreprises et dans le suivi de ses clients en portefeuille, Natixis CIB prend en compte les controverses potentielles que ses clients peuvent rencontrer, en particulier concernant les enjeux ESG. En cas de risques significatifs, le Groupe BPCE analyse et gère les risques associés. Dans certains cas le Groupe BPCE peut décider de son propre chef de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.

Le Groupe BPCE a engagé des travaux visant à étendre cette démarche à l'ensemble des entités du Groupe BPCE de manière adaptée à leur contexte opérationnel et à leur portefeuille client.

Risques opérationnels

Risques de continuité d'activité

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (Prestataires Essentiels, Critiques ou Importants, « PECL ») sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

Risque de réputation

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces thématiques.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur un dispositif de gestion des risques de réputation piloté par la direction Risques du Groupe BPCE et articulé autour du Comité Risque de Réputation Groupe, qui a vocation à revoir les dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Ce dispositif s'appuie sur les dispositions mises en œuvre dans les processus décisionnaires afin d'évaluer les risques de réputation et de mettre en place des mesures d'atténuation si nécessaires. Ceci concerne notamment :

- la politique achats responsable, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024,
- le dispositif nouveaux produits / nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE, qui intègre un avis systématique du département Risques ESG,
- l'application des politiques sectorielles ESG dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement.

Compte tenu de la sensibilité particulière de ses activités en regard des risques de réputation, un dispositif dédié est déployé par Natixis. Ce dispositif repose notamment sur une évaluation du risque de réputation issu de la clientèle de Natixis CIB, dès l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, incluant la gestion des controverses. Il est réalisé dans le cadre normal des activités et, dans la mesure du possible, en utilisant les divers dispositifs et comités de gouvernance existants. Un processus d'escalade permet également de remonter tous les dossiers susceptibles de générer un risque significatif d'atteinte à la

réputation de Natixis et/ou du Groupe BPCE au Global Culture & Conduct Committee (G3C) de Natixis, composé des membres de la direction générale de l'entité.

De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE. Ce suivi fait l'objet d'une présentation trimestrielle au comité Risques ESG.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation.

Risques de litige

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont susceptibles d'entraîner des risques de litige pour le Groupe BPCE. Ceux-ci peuvent être appuyés sur des fondements juridiques spécifiques aux enjeux ESG (devoir de vigilance, traités internationaux ou législation européenne sur le climat et l'environnement), sur des principes plus larges appliqués dans ce contexte (droit de la concurrence, droit de la consommation, droit pénal), ou sur les engagements unilatéraux pris par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a identifié et intégré dans sa cartographie des risques opérationnels trois principales situations de risques de litige et de responsabilité spécifiquement liées aux enjeux ESG :

- Communication en utilisant l'argument écologique / durable de manière trompeuse (*greenwashing*),
- Non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants,
- Activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Comme pour les risques de réputation, la maîtrise des risques relatifs à ces trois situations s'appuie sur un ensemble de dispositions intégrées dans les principaux processus de décision du groupe.

De plus, la filière juridique définit et diffuse également les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement et accompagne les métiers et les fonctions du Groupe BPCE dans leur mise en œuvre dans les communications internes et externes.

Risques financiers et de marché

Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques sectorielles ESG s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en Private Equity et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

Risques de marché

Natixis CIB a développé un suivi de la concentration du portefeuille de négociation selon les caractéristiques ESG des titres sur la base des notations ESG externes ou des évaluations sectorielles à disposition et intégré cette analyse dans ses suivis trimestriels et annuels des risques de concentration. Aucune concentration significative liée à des critères ESG n'a été relevée dans le contexte des risques de marché à court, moyen ou long terme.

Des travaux complémentaires sur des scénarios de stress sont en cours pour enrichir l'évaluation et le suivi des risques ESG dans les portefeuilles de négociation.

Risques liés aux activités d'assurance

Par la nature de son activité et les horizons de gestion qui sont les siens, BPCE Assurances accorde une place centrale à l'intégration des risques de durabilité, et notamment des risques climatiques, dans son dispositif de gestion des risques.

En conformité avec les réglementations en vigueur, BPCE Assurances intègre les risques climatiques à chaque étape du processus de gestion des risques, de leur identification à leur évaluation puis à leur atténuation. BPCE Assurances travaille par ailleurs activement sur la thématique de la biodiversité, qui présente de fortes adhérences avec les enjeux climatiques.

Les risques climatiques sont intégrés dans une cartographie des risques propre à l'assurance en distinguant notamment les risques physiques et de transition d'une part et les horizons à court / moyen terme et long terme d'autre part. La quantification des risques est un axe essentiel de la démarche suivie par BPCE Assurances, qui intègre progressivement le concept de double matérialité.

Activités d'assurance vie

Les risques financiers induits par l'exposition du portefeuille d'investissement sont évalués selon plusieurs approches. Parmi les travaux menés, BPCE Assurances, à travers sa filiale BPCE Vie a participé en 2023 aux stress tests climatiques mis en place par l'ACPR et qui s'appuient sur deux trajectoires long terme du Network for Greening the Financial System (NGFS) d'une part et sur un scénario court terme mêlant risques physiques et risques de transition d'autre part. En parallèle de cet exercice, différents types de travaux ont été menés :

- analyse des 40 expositions les plus importantes du portefeuille (soit environ 10 % de l'encours). L'objectif était de mesurer l'exposition des entreprises concernées aux risques physiques (sécheresses, inondations, etc.) ;

- analyse de la résilience des différents secteurs représentés dans le portefeuille obligataire détenu en direct à différents périls climatiques (sécheresse, inondation, etc.), en cohérence avec les trajectoires définies par le GIEC ;
- analyse de l'exposition au risque physique des véhicules immobiliers dédiés et des immeubles détenus en direct.

Enfin, la mesure de l'alignement de la température du portefeuille à un scénario compatible avec l'Accord de Paris permet d'appréhender l'exposition du portefeuille d'actifs au risque de transition.

BPCE Assurances a, depuis plusieurs années, défini des objectifs et mis en place des dispositifs permettant de limiter son exposition aux risques climatiques et son impact sur le changement climatique.

En matière d'investissements, cela se traduit par la combinaison de plusieurs éléments :

- mise en place de politiques sectorielles : parmi les politiques sectorielles en vigueur, plusieurs sont en lien direct avec la gestion des risques climatiques et portent sur les entreprises liées aux énergies fossiles ;
- investissements alignés avec l'Accord de Paris : de façon à limiter tant son impact sur le climat que son exposition au risque de transition, BPCE Assurances s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de critères ESG pour ses investissements.

Toute entreprise notée « négatif » en matière de développement durable, selon l'analyse ESG de Mirova, est interdite à l'achat.

BPCE Assurances a également développé une approche permettant de catégoriser les émetteurs selon des critères ESG et des critères d'objectifs climatiques qui viendra remplacer l'approche des émetteurs notés « négatifs » selon Mirova à partir du 1^{er} janvier 2025.

Activités d'assurance non vie

L'assurance non vie est particulièrement exposée aux risques climatiques à travers l'augmentation significative et régulière de la sinistralité liée aux aléas naturels.

Concernant les produits d'assurance dommages, la gestion des risques climatiques fait partie intégrante des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance des garanties proposées aux clients.

En effet, le portefeuille d'assurance dommages pour les particuliers et les professionnels au travers de ses garanties pour l'habitation, l'automobile et la multirisque professionnelle porte des risques de sinistres liés aux événements climatiques.

Des travaux d'analyse du portefeuille de contrats sont menés régulièrement pour identifier et mesurer les risques, en particulier ceux liés aux événements climatiques, qualifier leur répartition géographique et adapter la politique de souscription.

Dans le cadre de l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), des stress tests climatiques sont également réalisés afin de mesurer la sensibilité des ratios de solvabilité à la survenance d'événements climatiques majeurs.

En complément de ces travaux, BPCE Assurance - à travers sa filiale BPCE Assurances IARD - a mené en 2023, de manière volontaire, les travaux de stress test climatiques proposés par l'ACPR.

Pour réduire l'impact au bilan des sinistres climatiques, BPCE Assurances transfère une partie de ses risques, notamment climatiques, vers plusieurs réassureurs mondiaux.

Des travaux sont en cours sur les périmètres des établissements bancaires, assurances IARD et cautions de crédits (CEGC) pour intégrer des scénarios prospectifs de changement climatique dans les modélisations des risques.

BPCE Assurances depuis plusieurs années a identifié les enjeux et les leviers d’actions pour améliorer l’impact positif de ses activités sur le climat et l’environnement. Cela se décline au niveau de ses offres d’assurances, dans la mise en œuvre des processus de gestion des sinistres automobile et habitation et en matière de prévention des risques auprès des assurés.

Pour limiter les conséquences des événements climatiques, des travaux ont été initiés pour inciter les assurés à mettre en place des mesures d’adaptation et de prévention. Cela se traduit par :

- l’intégration de la prévention au sein des courriers de gestion, du site institutionnel et de la stratégie social média ;
- l’envoi de SMS en amont des événements climatiques pour alerter les assurés, leur permettre de se mettre à l’abri et de protéger leurs biens.

Lors des déclarations de sinistres, BPCE Assurances accélère la prise en charge de ses clients en renforçant les équipes dédiées à la déclaration et à la gestion des sinistres et mobilise rapidement les réseaux d’experts.

Risques liés aux activités de gestion d’actifs

Natixis Investment Managers (Natixis IM) reconnaît l’importance des risques climatiques ainsi que leur potentielle incidence sur les portefeuilles d’investissement. La plupart des affiliés ont mis en place des systèmes de mesure des expositions aux risques climatiques de leurs portefeuilles gérés pour le compte de leurs investisseurs, permettant une plus grande transparence des enjeux environnementaux liés à leurs différentes offres de gestion.

Les affiliés les plus avancés développent des méthodologies de mesure statistique (type Value At Risk) des risques climatiques. Dans ce cadre, certaines sociétés de gestion utilisent des fournisseurs de données externes pour accéder à ces indicateurs pour une classe d’actif spécifique (ex. MSCI’s Real Estate Climate Value at Risk) ou pour accéder à des scénarios physiques et de transition afin d’évaluer l’impact possible des événements futurs sur les portefeuilles.

La mesure des risques climatiques reste une priorité pour de nombreux affiliés et un axe de développement futur notamment afin d’identifier des sources de données plus étendues.

L’ambition de Natixis IM étant d’être à l’avant-garde en termes de soutien aux solutions environnementales innovantes, elle a, par exemple, investi dans Iceberg Data Lab, une fintech qui développe des outils d’évaluation et fournit des solutions de données environnementales aux institutions financières.

Dispositif de suivi et reporting des risques ESG

Les risques ESG font l’objet d’un suivi consolidé à l’échelle du Groupe BPCE, au travers d’un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l’ensemble des entités et des métiers.

À date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l’évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;

- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- Suivi de l’empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l’objet d’une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l’intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l’entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d’affaires et le contexte opérationnel de l’entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

16.5 Table de correspondance avec les exigences de déclaration réglementaire

- Informations qualitatives sur le risque environnemental

Stratégie et processus économiques	Chapitre correspondant
a) Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	16.3 VISION 2030 et stratégie de l'Impact
b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	16.3.3 Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances
c) Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE	16.3.3 Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances
d) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
e) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définies dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	16.2 Gouvernance
f) Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	16.2 Gouvernance
g) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	16.2 Gouvernance
h) Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	16.4.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG
i) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	16.2.5 Politique de rémunération
j) Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG
k) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	16.1 Définition et cadre de référence
l) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	16.4.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG
m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
n) Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
o) Résultats et conclusions tirés de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG
p) Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	16.1.5 Données ESG
q) Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchement la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
r) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

- Informations qualitatives sur le risque social

Stratégie et processus économiques	Chapitre correspondant
a) Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	16.3 VISION 2030 et stratégie de l'Impact
b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	16.3.3 Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances
c) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
d) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne : (i) Les activités en faveur de la communauté et de la société (ii) Les relations de travail et les normes de travail (iii) La protection des consommateurs et la responsabilité des produits (iv) Les droits de l'homme	16.2 Gouvernance
e) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	16.2 Gouvernance
f) Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	16.4.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG
g) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	16.2.5 Politique de rémunération
h) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	16.1 Définition et cadre de référence
i) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	16.4.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG
j) Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
k) Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
l) Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
m) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

- Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

Gouvernance	Chapitre correspondant
a) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
b) Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
c) Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : (i) Considérations éthiques (ii) Stratégie et gestion des risques (iii) Inclusivité (iv) Transparence (v) Gestion des conflits d'intérêts (vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
d) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance en matière de : (i) Considérations éthiques (ii) Stratégie et gestion des risques (iii) Inclusivité (iv) Transparence (v) Gestion des conflits d'intérêts (vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

16.6 Informations quantitatives détaillées

Données publiées au titre du pilier III ESG

Modèle 1 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

31/12/2024																
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Valeur comptable brute totale (en millions €)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions €)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » de l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performante		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3							
Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	247 883	3 809	4 059	50 690	12 098	(7 586)	(2 347)	(5 081)	47 711 672	38 650 411	13,88 %	106 777	64 322	66 370	10 414	9
A - Agriculture, sylviculture et pêche	5 443	-	65	2 024	376	(341)	(140)	(201)	234 162	184 322	0,07 %	2 608	1 672	1 117	46	8
B - Industries extractives	2 991	1 087	6	777	252	(115)	(10)	(105)	2 732 864	2 363 994	0,62 %	2 161	811	17	2	4
B.05 - Extraction de houille et de lignite																
B.06 - Extraction d'hydrocarbures	698	514	6	133	1	(3)	(0)	(3)	777 525	695 492	0,18 %	505	189	4	0	1
B.07 - Extraction de minerais métalliques	1 072	34	-	278	163	(36)	(3)	(33)	502 636	365 469	0,26 %	775	291	6	1	5
B.08 - Autres industries extractives	428	14	-	144	30	(20)	(2)	(18)	466 053	437 075	0,04 %	309	116	2	0	7
B.09 - Service de soutien aux industries extractives	793	526	0	221	58	(56)	(5)	(51)	986 650	865 958	0,13 %	573	215	4	0	3
C - Industrie manufacturière	21 120	399	1 342	2 953	1 871	(990)	(110)	(871)	10 553 020	8 266 465	1,83 %	16 574	3 797	551	199	5
C.10 - Industries alimentaires	3 986	-	-	826	372	(253)	(28)	(223)	2 621 432	2 497 425	0,20 %	3 128	717	104	38	6
C.11 - Fabrication de boissons	1 350	-	-	284	124	(44)	(5)	(39)	135 725	127 341	0,09 %	1 060	243	35	13	5
C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	0	-	-	-	0	(0)	(0)	(0)	-	-	0,00 %	0	0	0	0	7
C.13 - Fabrication de textiles	386	-	-	24	23	(9)	(1)	(8)	44 109	19 296	0,05 %	303	69	10	4	6
C.14 - Industrie de l'habillement	135	-	-	22	28	(16)	(2)	(14)	1 419	1 288	0,00 %	106	24	4	1	14
C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	64	-	-	5	6	(3)	(0)	(3)	27	27	-0,00 %	50	11	2	1	12
C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	868	-	-	140	85	(56)	(6)	(49)	64 969	60 772	0,01 %	681	156	23	8	8
C.17 - Industrie du papier et du carton	338	-	-	21	16	(9)	(1)	(8)	121 305	19 677	0,02 %	265	61	9	3	6
C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	488	-	-	58	48	(21)	(2)	(18)			0,00 %	383	88	13	5	5

31/12/2024																
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Valeur comptable brute totale (en millions €)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions €)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i):					Échéance moyenne pondérée	
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » de l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performante		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans		
C.19 - Cokéfaction et raffinage	577	337	-	0	18	(12)	(1)	(11)	1 558 319	1 369 597	0,11 %	453	104	15	5	4
C.20 - Industrie chimique	1 286	-	5	138	45	(28)	(3)	(25)	843 117	634 772	0,17 %	1 010	231	34	12	3
C.21 - Industrie pharmaceutique	1 137	-	206	47	172	(53)	(6)	(46)	122 956	91 970	0,21 %	892	204	30	11	2
C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	661	-	4	130	34	(22)	(2)	(19)	17 560	17 098	0,00 %	519	119	17	6	7
C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	613	0	49	194	47	(32)	(4)	(28)	320 205	72 736	0,02 %	481	110	16	6	7
C.24 - Métallurgie	879	-	84	26	20	(10)	(1)	(9)	1 832 139	722 886	0,14 %	690	158	23	8	3
C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 027	-	45	400	247	(110)	(12)	(97)	156 594	121 047	0,02 %	1 590	364	53	19	7
C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	752	-	75	50	52	(22)	(2)	(20)	321 172	310 370	0,05 %	590	135	20	7	7
C.27 - Fabrication d'équipements électriques	741	39	174	64	136	(82)	(9)	(72)	225 845	218 344	0,10 %	581	133	19	7	5
C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1 102	-	93	122	92	(58)	(6)	(51)	709 720	684 802	0,14 %	865	198	29	10	5
C.29 - Industrie automobile	1 306	-	579	126	135	(64)	(7)	(57)	712 784	642 633	0,25 %	1 025	235	34	12	4
C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	784	23	20	76	33	(18)	(2)	(16)	636 021	570 078	0,13 %	615	141	20	7	4
C.31 - Fabrication de meubles	210	-	-	48	42	(18)	(2)	(16)	364	303	0,00 %	165	38	5	2	5
C.32 - Autres industries manufacturières	807	-	-	57	36	(20)	(2)	(17)	42 446	19 450	0,12 %	633	145	21	8	2
C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	622	-	8	94	60	(29)	(3)	(26)	64 792	64 553	0,01 %	488	112	16	6	8
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 912	1 207	608	1 139	319	(127)	(34)	(84)	5 787 886	3 855 057	1,57 %	6 033	2 590	3 556	732	8
D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	11 645	747	607	897	293	(118)	(31)	(77)	4 054 948	2 460 776	1,34 %	5 441	2 336	3 208	660	8
D35.11 - Production d'électricité	10 923	726	600	875	202	(111)	(30)	(73)	3 524 393	1 978 494	1,22 %	5 104	2 192	3 009	620	8
D35.2 - Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	1 125	403	1	209	25	(8)	(2)	(5)	1 666 875	1 355 158	0,23 %	526	226	310	64	6

31/12/2024																
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Valeur comptable brute totale (en millions €)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions €)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » de l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performante		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3								
D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	141	57	-	33	0	(2)	(1)	(1)	66 063	39 123	0,00 %	66	28	39	8	11
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 985	-	99	168	65	(41)	(5)	(33)	533 872	282 216	0,15 %	1 113	313	457	103	10
F - Services de bâtiments et travaux publics	16 899	33	228	5 788	1 756	(1 034)	(250)	(746)	2 099 708	1 758 341	0,31 %	9 433	5 455	1 784	226	7
F.41 - Construction de bâtiments	9 597	-	117	3 204	832	(555)	(134)	(400)	564 616	540 372	0,09 %	5 357	3 098	1 013	129	7
F.42 - Génie civil	1 948	32	58	420	93	(43)	(10)	(31)	678 546	533 368	0,14 %	1 087	629	206	26	5
F.43 - Travaux de construction spécialisés	5 354	0	52	2 164	831	(437)	(105)	(315)	856 546	684 601	0,09 %	2 989	1 728	565	72	8
G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	37 256	826	308	5 950	1 998	(1 352)	(249)	(1 096)	18 386 990	15 886 109	2,90 %	27 078	7 858	1 048	1 272	6
H - Transports et entreposage	8 096	247	264	1 455	483	(252)	(54)	(180)	2 199 871	1 329 345	0,60 %	5 371	1 824	787	114	7
H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	4 882	225	164	1 061	235	(138)	(29)	(98)	695 434	469 133	0,29 %	3 239	1 100	475	69	7
H.50 - Transport par eau	843	-	20	91	133	(50)	(11)	(36)	199 401	173 787	0,10 %	559	190	82	12	4
H.51 - Transports aériens	425	-	21	87	50	(33)	(7)	(23)	654 986	101 821	0,07 %	282	96	41	6	6
H.52 - Entreposage et service auxiliaires des transports	1 915	21	43	214	63	(32)	(7)	(22)	647 967	582 848	0,14 %	1 270	431	186	27	7
H.53 - Activités de poste et de courrier	31	-	17	2	1	(0)	(0)	(0)	2 083	1 756	0,01 %	21	7	3	0	1
I - Hébergement et restauration	11 174	0	11	3 353	1 050	(663)	(208)	(449)	215 981	183 915	0,09 %	5 545	3 284	2 273	73	7
L - Activités immobilières	130 008	10	1 128	27 083	3 928	(2 670)	(1 288)	(1 317)	4 967 318	4 540 647	1,51 %	30 862	36 719	54 780	7 647	11
Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique	96 698	232	3 827	11 925	3 729	(2 764)	(461)	(1 741)				57 557	26 543	10 361	2 238	6
K - Activités financières et d'assurance	35 616	230	478	3 209	1 034	(839)	(123)	(580)				25 745	6 148	3 019	704	5
Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	61 083	2	3 349	8 716	2 695	(1 925)	(338)	(1 161)				31 812	20 395	7 342	1 534	6
TOTAL	344 582	4 042	7 886	62 614	15 827	(10 350)	(2 808)	(6 821)	47 711 672	38 650 411	13,88 %	164 334	90 865	76 730	12 652	

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe 1, sections A à H et section L, du règlement (CE) N° 1893/2006

31/12/2023

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale (en millions €)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en Millions €)			Émissions de GES financées des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne j): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performante	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Dont émissions financées de catégorie 3								
Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	245 108	4 273	0	47 643	10 847	(7 223)	(2 166)	(4 823)	8 067 426	0	8 %	110 926	37 782	82 295	14 105	9
A - Agriculture, sylviculture et pêche	5 276	0	0	1 816	310	(304)	(118)	(185)	10 917	0	2 %	2 668	1 358	1 208	42	7
B - Industries extractives	3 373	1 310	0	1 089	273	(112)	(11)	(102)	606 908	0	56 %	2 462	717	130	64	4
B.05 - Extraction de houille et de lignite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.06 - Extraction d'hydrocarbures	962	766	0	385	2	(4)	(3)	(2)	184 146	0	81 %	847	95	20	0	1
B.07 - Extraction de minerais métalliques	1 039	37	0	331	149	(21)	(3)	(18)	152 902	0	43 %	528	446	19	46	8
B.08 - Autres industries extractives	362	13	0	134	19	(16)	(3)	(13)	52 407	0	20 %	221	117	21	2	5
B.09 - Service de soutien aux industries extractives	1 010	495	0	239	103	(71)	(2)	(69)	217 452	0	58 %	865	59	71	15	3
C - Industrie manufacturière	20 951	415	0	3 454	1 671	(873)	(108)	(714)	1 646 259	0	15 %	15 712	1 922	3 057	259	4
C.10 - Industries alimentaires	3 794	0	0	739	342	(223)	(36)	(175)	8 417	0	1 %	2 645	485	608	56	5
C.11 - Fabrication de boissons	1 271	0	0	291	32	(30)	(10)	(16)	35	0	0 %	928	94	208	41	4
C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	0	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0 %	0	0	0	0	1
C.13 - Fabrication de textiles	383	0	0	19	26	(9)	(0)	(8)	1 922	0	11 %	299	24	58	2	2
C.14 - Industrie de l'habillement	182	0	0	27	33	(17)	(1)	(16)	205	0	31 %	142	7	29	4	4
C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	65	0	0	11	5	(3)	(0)	(2)	0	0	-0 %	48	3	14	0	4
C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	765	0	0	112	75	(46)	(4)	(40)	5 636	0	6 %	459	164	134	8	5
C.17 - Industrie du papier et du carton	353	0	0	32	12	(7)	(0)	(6)	191 376	0	0 %	213	92	46	1	5
C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	534	0	0	60	41	(19)	(1)	(16)	0	0	0 %	426	35	65	7	4
C.19 - Cokéfaction et raffinage	602	333	0	118	24	(10)	(0)	(9)	182 152	0	47 %	401	105	69	27	5
C.20 - Industrie chimique	1 543	1	0	162	47	(28)	(3)	(21)	253 930	0	13 %	1 290	67	181	6	2
C.21 - Industrie pharmaceutique	894	0	0	117	154	(39)	(2)	(34)	10 134	0	26 %	696	18	179	1	2

31/12/2023

	a	b	c	d	e	f		g		h		i		j		k		l		m		n		o		p	
	Valeur comptable brute totale (en millions €)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en Millions €)				Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne j): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise		≤ 5 ans		> 5 ans ≤ 10 ans		> 10 ans ≤ 20 ans		> 20 ans		Échéance moyenne pondérée					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performante	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Dont émissions financées de catégorie 3	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans									
C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	657	0	0	107	41	(23)	(3)	(18)	1 151	0	1 %	477	70	106	4	4											
C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	600	0	0	178	38	(28)	(6)	(20)	323 792	0	12 %	422	73	97	8	5											
C.24 - Métallurgie	633	0	0	73	20	(10)	(1)	(7)	201 399	0	27 %	520	41	70	1	3											
C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 163	0	0	459	242	(107)	(13)	(89)	15 824	0	2 %	1 595	255	295	17	4											
C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	747	0	0	70	40	(19)	(1)	(17)	754	0	31 %	570	64	107	7	3											
C.27 - Fabrication d'équipements électriques	788	60	0	138	93	(59)	(3)	(55)	49 010	0	45 %	592	81	93	22	4											
C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1 235	0	0	162	89	(56)	(4)	(49)	296 578	0	45 %	1 010	53	154	18	4											
C.29 - Industrie automobile	1 362	0	0	277	138	(61)	(8)	(49)	37 668	0	48 %	1 146	56	156	4	2											
C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	706	21	0	96	38	(20)	(3)	(15)	65 454	0	20 %	497	42	156	10	3											
C.31 - Fabrication de meubles	231	0	0	43	42	(14)	(1)	(13)	0	0	0 %	170	16	41	4	4											
C.32 - Autres industries manufacturières	801	0	0	77	36	(18)	(2)	(15)	223	0	-0 %	661	36	101	4	2											
C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	643	0	0	86	63	(29)	(2)	(25)	599	0	1 %	504	43	89	7	4											
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 443	1 467	0	1 363	294	(142)	(43)	(115)	3 036 676	0	36 %	5 445	1 690	4 767	542	7											
D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	11 387	853	0	998	260	(128)	(32)	(110)	2 657 156	0	35 %	4 961	1 452	4 431	542	7											
D35.11 - Production d'électricité	10 711	829	0	937	153	(109)	(31)	(91)	2 653 674	0	35 %	4 578	1 359	4 247	528	7											
D35.2 - Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	897	552	0	301	33	(9)	(6)	(4)	357 203	0	62 %	464	213	219	0	6											
D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	159	61	0	65	(0)	(5)	(5)	(0)	22 317	0	0 %	19	25	116	0	12											
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 750	0	0	233	61	(37)	(5)	(30)	108 923	0	17 %	902	281	475	92	8											

31/12/2023

	Valeur comptable brute totale (en millions €)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en Millions €)				Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne j): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise				Échéance moyenne pondérée	
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performante	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	j	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans				
													k	l		m
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
F - Services de bâtiments et travaux publics	17 582	50	0	4 963	1 551	(947)	(218)	(660)	189 490	0	4 %	12 795	1 138	2 217	1 432	9
F.41 - Construction de bâtiments	9 651	0	0	2 383	670	(490)	(113)	(324)	18 684	0	3 %	6 206	502	1 661	1 282	13
F.42 - Génie civil	2 133	50	0	396	97	(45)	(10)	(31)	38 844	0	12 %	1 552	274	239	68	6
F.43 - Travaux de construction spécialisés	5 798	0	0	2 184	784	(411)	(95)	(306)	131 962	0	2 %	5 037	362	317	82	4
G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	35 830	690	0	6 654	2 121	(1 349)	(227)	(1 099)	1 285 308	0	3 %	25 072	4 189	5 417	1 152	5
H - Transports et entreposage	8 307	329	0	1 612	465	(250)	(49)	(170)	910 557	0	10 %	5 138	1 300	1 786	83	5
H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	4 942	271	0	1 054	205	(126)	(37)	(69)	493 162	0	6 %	3 370	647	865	59	5
H.50 - Transport par eau	806	0	0	75	131	(41)	(1)	(37)	27 992	0	20 %	518	102	184	2	4
H.51 - Transports aériens	522	0	0	233	51	(42)	(7)	(32)	358 769	0	30 %	224	222	73	3	6
H.52 - Entreposage et service auxiliaires des transports	2 028	58	0	250	76	(40)	(3)	(31)	30 634	0	10 %	1 017	328	664	19	6
H.53 - Activités de poste et de courrier	11	0	0	1	1	(1)	(0)	(0)	0	0	0 %	9	1	1	0	3
I - Hébergement et restauration	11 543	0	0	3 785	990	(675)	(210)	(424)	107 222	0	3 %	6 277	2 353	2 749	164	7
L - Activités immobilières	128 054	11	0	22 672	3 113	(2 534)	(1 179)	(1 325)	165 166	0	5 %	34 455	22 835	60 489	10 275	12
Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique	91 760	471	0	12 510	4 094	(2 581)	(395)	(1 548)	6 030 964	0	11 %	58 828	12 857	17 370	2 705	5
K - Activités financières et d'assurance	33 469	470	0	4 503	887	(769)	(139)	(505)	2 404 760	0	10 %	22 170	5 173	5 434	692	5
Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	58 291	1	0	8 007	3 206	(1 812)	(256)	(1 043)	3 626 204	0	12 %	36 658	7 684	11 936	2 013	5
TOTAL	336 868	4 744	0	60 152	14 941	(9 804)	(2 561)	(6 371)	14 098 390	0	8 %	169 754	50 640	99 665	16 809	

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe 1, sections A à H et section L, du règlement (CE) N° 1893/2006

Le modèle représente une cartographie des expositions par secteur avec le détail des secteurs considérés comme contribuant significativement au changement climatique. La ventilation sectorielle des expositions aux contreparties non financières a été réalisée sur la base des informations granulaires également utilisées pour les publications réglementaires du Groupe BPCE.

Si le modèle présente les expositions aux secteurs présentant une sensibilité accrue aux risques de transition, il ne tient pas compte des caractéristiques de modèle d'affaires et des dynamiques de transition propres à chaque contrepartie et ne peut donc pas être interprété comme une présentation de l'exposition du Groupe BPCE au risque de transition.

Concernant les expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne, leur identification se fonde sur des données externes ainsi que sur des éléments de suivi interne. En l'absence de données de

qualité suffisante, le calcul ne prend pas en compte au 31/12/2024 le critère visant à exclure les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des six objectifs environnementaux visés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852.

Concernant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), pour l'arrêté du 31/12/2024, le Groupe BPCE publie les colonnes relatives aux GES financés de scope 1, 2 et 3 en s'appuyant sur des données de plusieurs fournisseurs de données externes. Les GES sont mesurés en méthode PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials). Le Groupe BPCE publie les émissions des clients dont les données carbone sont disponibles. En l'absence de données clients, le Groupe BPCE n'a pas utilisé de proxy sectoriels pour estimer des émissions. Les montants publiés pourront évoluer en fonction des travaux menés au sein du Groupe BPCE afin d'améliorer la qualité et le taux de couverture de ces indicateurs.

Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés

		31/12/2024																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
		Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)																
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés				
														Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé				
Secteur de la contrepartie		0 ; ≤ 100	> 100 ; ≤ 200	> 200 ; ≤ 300	> 300 ; ≤ 400	> 400 ; ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G				
1	TOTAL UE	407 181	12 607	60 450	138 696	21 391	1 481	14 454	3 519	7 807	55 845	91 649	55 254	19 558	15 447	158 101	0,00 %	
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	55 459	272	241	629	123	7	127	122	140	235	374	293	105	130	54 060	0,00 %	
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	351 722	12 335	60 209	138 067	21 268	1 475	14 327	3 397	7 668	55 610	91 276	54 961	19 453	15 317	104 041	0,00 %	
4	Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et commerciaux																	
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	220 710	9 899	48 272	130 986	17 119	-	14 434								-	0,00 %	
6	TOTAL NON-UE	4 344	129	347	705	138	23	85	65	55	309	460	317	122	99	2 917	0,00 %	
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	854	42	9	-	-	-	-	42	-	9	-	-	-	-	803	0,00 %	
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 490	86	338	705	138	23	85	22	55	300	460	317	122	99	2 114	0,00 %	
9	Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et commerciaux																	
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	1 114	114	256	608	78	-	59								-	0,00 %	

31/12/2023

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)																
Secteur de la contrepartie	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés		
	0 ; ≤ 100	> 100 ; ≤ 200	> 200 ; ≤ 300	> 300 ; ≤ 400	> 400 ; ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé		
1 TOTAL UE	440 188	12 126	62 524	141 646	22 180	1 638	15 028	3 176	7 544	57 243	94 836	55 997	20 102	16 108	185 182	0,07 %
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	51 414	36	229	689	153	15	163	9	23	171	371	286	125	170	50 259	0,26 %
3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	359 834	11 653	60 031	134 773	20 729	1 505	13 734	3 046	7 251	55 122	90 487	52 976	18 810	14 733	117 409	0,00 %
4 Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et commerciaux																
5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	212 012	8 714	46 877	126 326	16 289	-	13 805									-
6 TOTAL NON-UE	3 098	86	304	627	116	19	72	34	47	267	411	281	102	84	1 873	0,00 %
7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	256	10	3	3	-	-	-	13	-	3	-	-	-	-	240	0,00 %
8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 315	75	295	608	115	19	71	20	46	258	400	275	101	82	1 133	0,00 %
9 Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et commerciaux																
10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	899	61	209	519	62	-	48									-

Le modèle présente la ventilation de la valeur comptable brute des prêts selon la performance énergétique de leurs collatéraux. Cette ventilation est affichée sous deux formes : sa mesure en kWh/m² et le label du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) (A à G) du collatéral tel que défini dans la Directive sur la performance énergétique des bâtiments et la Directive sur l'efficacité énergétique.

La collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels l'adresse du bien financé est connu de manière certaine. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe BPCE a recours aux DPE calculés par le CSTB

conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots.

À défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, le Groupe BPCE détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022. En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, celle-ci est estimée par le Groupe BPCE à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années.

Les processus de collecte du DPE auprès des clients font actuellement l'objet d'une revue qui permettra à terme de compléter et d'affiner les informations présentées.

Modèle 3 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

31/12/2024							
	a	b	c	d	e	f	g
	Secteur	Secteurs NACE (a minima)	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions €)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en %*	Cible (année de référence + 3 ans)
1	Électricité	35.11	11 113	93 gCO ₂ par kWh	2023	-33 %	116
2	Combustion de combustibles fossiles	6.10 ; 6.20	1 320	2,4 MtCO ₂ e	2023	-55 %	4,5
3	Industrie automobile	29.10	1 814	162 gCO ₂ e par passager-km	2023	51 %	133
4	Transport aérien	51.10	2 037	870 gCO ₂ e par RTK	2023	14 %	835
5	Transport maritime						
6	Production de ciment, de clinker et de chaux	23.51	181	661 kgCO ₂ par tonne de ciment produite	2023	43 %	597
7	Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	24.10	233	1,9 tonne de CO ₂ par tonne d'acier produite	2023	58 %	1,7
8	Produits d'aluminium	24.42	145	6,4 tonne de CO ₂ par tonne d'aluminium produite	2023	-28 %	6,3
8	Produits chimiques						

* Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre).

Ce modèle présente les paramètres d'alignement Net Zero observés sur les portefeuilles de financements du Groupe BPCE.

En juillet 2021, le Groupe BPCE a rejoint la Net Zero Banking Alliance (NZBA), initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement - UNEP FI couvrant plus de 40 % des actifs financés par les banques dans le monde. Cette alliance entre établissements bancaires constitue une étape décisive dans la mobilisation du secteur financier. Les engagements pris par les banques membres de l'alliance sont les suivants :

- aligner sur une trajectoire Net Zéro d'ici à 2050 les émissions carbone provenant de ses expositions ;
- définir des trajectoires sur les secteurs prioritaires, c'est-à-dire les plus émissifs en intensité carbone au sein des portefeuilles ;
- viser des cibles intermédiaires, au plus tard en 2030 ;
- publier chaque année les émissions carbone ;
- déterminer un plan d'action robuste et structuré pour faire évoluer ses portefeuilles sur sa stratégie d'alignement.

La valeur brute comptable est déterminée sur l'ensemble des contreparties des secteurs pour lesquels la banque associe des cibles publiques de décarbonation.

1) La production d'électricité

Le périmètre retenu concerne les producteurs d'électricité financés du Groupe BPCE (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1 & 2 des contreparties). Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en moyenne pondérée des expositions.

2) Le pétrole et gaz

Le périmètre retenu est celui des émissions financées liées à l'utilisation finale de l'extraction et production pétrole et gaz (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 3 « use of products » des contreparties). Le calcul de l'empreinte carbone équivalent est en méthode PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials)

3) L'automobile

Le périmètre des encours retenus correspond à l'ensemble des expositions du groupe pour le financement accordé aux constructeurs automobiles et les encours de BPCE Lease pour les activités de leasing. Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

4) L'aviation

Le périmètre concerne les compagnies aériennes, les sociétés de leasing d'avions et les financements d'actifs (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1, 2 & 3 « well-to-wake » des contreparties). Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en moyenne pondérée des expositions.

5) Le ciment

Le périmètre retenu concerne ainsi les producteurs de ciment et de clinker du Groupe BPCE (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1 & 2 des contreparties). Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

6) L'acier

Le périmètre retenu concerne ainsi les producteurs d'acier du Groupe BPCE (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1 & 2 des contreparties). Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

7) L'aluminium

Le périmètre retenu concerne les activités de fonderies d'aluminium (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1 & 2 des contreparties) de l'ensemble du Groupe BPCE. Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

À noter que pour l'immobilier commercial, le Groupe BPCE a défini une cible sur le périmètre limité à la banque de grande clientèle (Natixis CIB). Des travaux sont en cours pour étendre le périmètre aux activités de la banque de détail qui représente la majorité des expositions du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE a pour objectif d'atteindre une intensité carbone financée à 32 kg CO₂/m² (vs 46 kg CO₂/m² au 31/12/2022 et 44 kg CO₂/m² au 31/12/2023) soit -30 % d'ici à 2030 sur le périmètre concerne les financements d'actifs et d'entreprises (émissions liées à l'usage du bâtiment) du portefeuille de Natixis CIB.

Informations complémentaires :

Le secteur chimie ne fait pas partie des secteurs prioritaires dans le cadre de la démarche NZBA. Les contours du périmètre et des données visées sont à préciser. La banque n'a pas pris d'engagement sur ce secteur.

Pour le secteur maritime, compte tenu du montant non significatif des financements dédiés de navires de transport de marchandises et passagers de Natixis CIB, le Groupe BPCE n'a pas publié de cible sur ce périmètre. Il est en cours d'investigation sur les activités de la banque de détail.

Note et commentaire :

Secteurs	Secteurs obligatoires Pilier III couverts par NZBA par le Groupe BPCE avec une cible publiée de décarbonation à 2030
Secteurs NACE	Liste NACE non exhaustive des contreparties incluses dans le périmètre NZBA
Valeur comptable brute du portefeuille	Valeur comptable au bilan uniquement au 31/12/2024 sur le portefeuille en date de référence de la métrique. Il s'agit de la valeur comptable brute des expositions sur des entreprises non financières dans chacun des secteurs indiqués dans les colonnes a) et b). Cela correspond en pratique à l'ensemble des actifs financiers (hors dérivés) du Banking Book : instruments de dette, instruments de capitaux propres comptabilisés en IFRS au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables, à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et à la juste valeur par résultat. Le Groupe BPCE publie les expositions bilan pour les valeurs comptables brutes.
Paramètre d'alignement	Unités des mesures alignées sur les métriques retenues dans le cadre NZBA par le Groupe BPCE (bilan uniquement sur pétrole et gaz, bilan et hors bilan pour tous les autres secteurs). Le Groupe BPCE retient la métrique calculée à la dernière date disponible (31/12/2023) et sur des encours bilan et hors-bilan exceptés pétrole et gaz sur le bilan (ex. garanties financières données, engagements de financement). Cette approche permet d'assurer la qualité du paramètre d'alignement et une cohérence entre le périmètre d'alignement et la cible : la cible (colonne « g ») est fixée en référence aux encours du bilan et du hors-bilan). Elle introduit toutefois une déconnexion entre d'une part les encours de bilan publiés dans la colonne « c » et d'autre part le paramètre d'alignement et la cible fondés sur des encours bilan et hors-bilan.
Année de référence	Année de calcul des métriques
Distance par rapport au scénario NZE 2050 de l'AIE en %	Distance par rapport au scénario NZE de l'AIE (World Energy Outlook 2021). Pour l'industrie lourde, ces scénarios ont pu être recalculés à partir des données AIE pour inclure scope 1 et scope 2 carbone. Pour le pétrole et gaz, calcul de la distance par rapport à une baisse de référence de l'AIE NZE 30 % vs 2020. Pour l'aluminium, il s'agit du scénario de l'IAI à 1,5 degré (International Aluminium Institute).
Cible (année de référence + 3 ans)	Point intermédiaire déduit de la cible à horizon 2030. Cette cible porte sur les encours bilan et hors bilan. Il résulte d'une interpolation linéaire entre baseline et la cible à 2030 lorsqu'il n'a pu être plus finement estimé (faute de données intermédiaires sur les contreparties). L'interpolation linéaire est une méthode qui présente des limites, ne permettant pas de tenir compte notamment du rythme des avancées technologiques bas-carbone qui s'accélère sur les horizons proches de 2030 pour de nombreux secteurs. Ce point intermédiaire (année de référence + 3 ans) ne constitue en aucun cas un engagement pris par le Groupe BPCE. La cible pilotée par le Groupe BPCE est celle fixée dans le cadre de la démarche NZBA à horizon 2030.

Modèle 4 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions aux 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

31/12/2024				
a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée) en millions €	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)(*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM) en millions €	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	958	0,09 %	0	2

*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

31/12/2023				
a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée) en millions €	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)(*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM) en millions €	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	1 046	0,09 %	4	2

*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

L'identification des contreparties constituant la liste des 20 entreprises considérées comme les plus émissives est basée sur la liste publique fournie par le Climate Accountability Institute. Cette liste prend en compte les émissions sur la période 1965-2018.

Les actifs inclus dans le tableau sont composés de prêts et avances, de titres de dette et d'instruments de capitaux propres non détenus à des fins de négociation accordés à ces contreparties. Ils sont comparés à la valeur comptable brute des actifs inclus dans le portefeuille bancaire, à l'exclusion des actifs financiers détenus pour la négociation et détenus pour la vente.

Ce montant inclut les financements indirects de type escompte sans recours de factures émises par ces entreprises et visant à financer leurs fournisseurs ou les clients des 20 entreprises considérées comme les plus émissives.

Ce montant ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan). Il est donc susceptible d'évoluer à la hausse du fait d'une augmentation des tirages sur les engagements de financement ou bien d'une hausse des besoins de financement. Le Groupe BPCE est en effet engagé à accompagner ses clients dans leur transition tout en s'assurant que son soutien est octroyé de manière responsable.

Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

		31/12/2024													
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
Valeur comptable brute (en millions d'euros)															
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique															
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique - événements aigus et chroniques	Ventilation par tranche d'échéance					Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée						Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	5 443	747	520	300	13	9	21	1 279	280	657	104	(110)	(40)	(58)
2	B - Industries extractives	2 991	766	230	6	0	3	241	642	119	164	10	(12)	(5)	(6)
3	C - Industrie manufacturière	21 120	3 097	485	52	35	5	212	2 919	539	513	254	(168)	(20)	(135)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 912	3 980	839	2 126	448	8	722	5 809	863	511	153	(75)	(17)	(45)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 985	170	39	109	35	10	37	159	155	41	3	(5)	(2)	(3)
6	F - Service de bâtiments et travaux publics	16 899	255	33	86	0	5	28	336	11	125	3	(9)	(7)	(1)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	37 256	4 363	1 166	189	178	6	53	5 227	616	1 030	383	(322)	(49)	(230)
8	H - Transports et entreposage	8 096	1 767	449	189	60	7	14	2 315	135	375	99	(62)	(17)	(38)
9	L - Activités immobilières	130 008	2 322	2 553	4 400	173	10	2 506	6 042	900	1 817	213	(200)	(81)	(87)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	3 511	8 916	36 403	21 862	16	-	70 692	-	11 406	360	(213)	(117)	(47)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	I - Hébergement Et Restauration	11 174	617	311	245	2	7	340	578	257	342	54	(59)	(21)	(25)
14	J - Information Et Communication	9 243	71	0	-	-	2	-	71	0	0	-	(0)	(0)	-
15	K - Activités Financières Et D'assurance	35 616	1 835	209	181	86	5	162	2 024	126	173	124	(108)	(8)	(96)
16	M - Activités Spécialisées, Scientifiques Et Techniques	21 885	1 367	149	204	27	4	30	1 663	55	214	36	(21)	(5)	(11)
17	N - Activités De Services Administratifs Et De Soutien	13 468	722	458	262	20	7	0	1 455	6	121	0	(11)	(8)	(0)
18	O - Administration Publique	245	-	-	16	-	15	-	16	-	-	-	-	-	-
19	P - Enseignement	1 753	24	-	-	-	4	-	24	-	-	-	-	-	-
20	Q - Santé Humaine Et Action Sociale	9 045	97	-	17	(0)	3	-	113	-	-	-	(0)	-	-
21	R - Arts, Spectacles Et Activités Récréatives	1 936	0	-	-	-	3	-	0	-	-	-	(0)	-	-
22	S - Autres Activités De Services	3 509	2	1	-	-	5	-	4	0	2	-	(0)	(0)	-

31/12/2023

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)														
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique - événements aigus et chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique											Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans											
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche														
2	B - Industries extractives														
3	C - Industrie manufacturière														
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné														
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution														
6	F - Service de bâtiments et travaux publics														
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles														
8	H - Transports et entreposage														
9	L - Activités immobilières														
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	2 243	7 097	34 164	31 683	18	0	75 188	75 188	11 399	435	(303)	(196)	(61)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux														
12	Sûretés saisies														
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)														

Le modèle présente les montants d'exposition aux entreprises non financières ainsi que les montants de prêts immobiliers résidentiels en France, potentiellement exposés à des risques physiques.

Concernant les montants d'exposition aux entreprises non financières du groupe, la méthode d'évaluation repose sur les travaux d'évaluation géo-sectorielle des risques physiques menés courant 2024 :

- la qualification de la sensibilité des différents secteurs d'activité économique à six aléas de risques physiques (quatre aléas aigus : inondation, tempête, feux de forêt, température extrême chaud, et deux aléas chroniques : sécheresse / RGA et élévation du niveau de la mer) ;
- la qualification de la sévérité des aléas ci-dessus par localisation géographique, avec une granularité régionale pour la France, au niveau de l'État pour les États-Unis d'Amérique, et au niveau du pays pour les autres localisations.

Concernant les montants de prêts immobiliers résidentiels en France, la méthode d'évaluation s'appuie sur la localisation

individuelle des biens (lorsque celle-ci est disponible) et prend en compte uniquement l'aléa inondation.

Sur les deux périmètres, le scénario retenu est le scénario GIEC le plus défavorable à l'horizon 2050 (RCP 8.5). La méthodologie ne tient pas compte de la vulnérabilité des actifs aux événements de risque physique ou à d'autres mesures d'atténuation (assurance, programmes de lutte contre les catastrophes naturelles). Par conséquent, elle n'implique pas nécessairement que ces expositions sont soumises à un risque plus élevé de pertes de crédit. Les montants fournis dans le modèle reflètent une approche prudente et peuvent ne pas être comparables à des pairs qui auraient pu s'appuyer sur d'autres scénarios et méthodologies.

Le Groupe BPCE travaille à l'amélioration de la collecte des données non financières et à des améliorations méthodologiques qui permettront d'affiner et d'élargir progressivement le champ d'évaluation de son exposition au risque physique, en particulier en ce qui concerne les expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux.

Modèle 6 : récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie

	31/12/2024			
	ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs)*
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
GAR Encours	4,09 %		4,09 %	66,18 %
GAR Flux	2,70 %		2,70 %	89,03 %

* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

	31/12/2023			
	ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs)*
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
GAR Encours	3,98 %		3,98 %	66,16 %
GAR Flux**				

* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

** Les données de flux n'ont été calculées au 31/12/2023.

Le principal indicateur clé de performance (ICP) est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique, sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie, la part des actifs qui financent des activités économiques alignées sur au moins l'un des objectifs de la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

Le GAR flux présente la part d'actifs éligibles sur la part des actifs couverts par le GAR uniquement pour les nouveaux encours de prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres (ex. : actions) reconnus au bilan depuis le début de la période (1^{er} janvier 2024). Les encours sont retenus en valeur brute comptable (avant dépréciation, provision et amortissement) et sans déduction des remboursements ou ventes d'actifs intervenus sur la période.

Modèle 7 : Mesures d'atténuation : Actifs entrant dans le calcul du GAR

		31/12/2024																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
		Date de référence des informations T																
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)						
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						
		Valeur comptable brute totale																
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant		
En millions d'euros																		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																		
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	579 323	371 631	40 324									371 631	40 324				
2	Entreprises financières	39 436	170	89									170	89				
3	Établissements de crédit	10 997	6	1									6	1				
4	Prêts et avances	2 682	0	(0)									0	(0)				
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	7 285	6	1									6	1				
6	Instruments de capitaux propres	1 029																
7	Autres entreprises financières	28 439	164	88									164	88				
8	dont entreprises d'investissement																	
9	Prêts et avances																	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																	
11	Instruments de capitaux propres																	
12	dont sociétés de gestion																	
13	Prêts et avances																	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																	
15	Instruments de capitaux propres																	
16	dont entreprises d'assurance	9 103	-	-									-	-				
17	Prêts et avances	3 049	-	-									-	-				
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	119	-	-									-	-				
19	Instruments de capitaux propres	5 935	-	-									-	-				
20	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	35 983	6 416	2 113									6 416	2 113				
21	Prêts et avances	27 523	5 291	1 707									5 291	1 707				
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 090	1 126	406									1 126	406				
23	Instruments de capitaux propres	3 371																
24	Ménages	448 909	361 709	38 122									361 709	38 122				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	355 211	38 122									355 211	38 122				

		31/12/2024																			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p				
		Date de référence des informations T																			
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)							
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)							
		Valeur comptable brute totale		Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont habitant		Dont financement spécialisé		Dont adaptation		Dont habitant		Dont financement spécialisé		Dont transitoire/adaptation		Dont habitant	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 189	1 189	-												1 189	-				
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 365	5 309	-												5 309	-				
28	Financement d'administrations locales	54 994	3 336	-												3 336	-				
29	Financement de logements	3 336	3 336	-												3 336	-				
30	Autres financements d'administrations locales	51 658	-	-												-	-				
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	-	-												-	-				
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	579 328	371 631	40 324												371 631	40 324				
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																					
33	Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	281 634																			
34	Prêts et avances	280 331																			
35	Titres de créance	1 303																			
36	Instruments de capitaux propres	-																			
37	Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	61 928																			
38	Prêts et avances	54 587																			
39	Titres de créance	5 846																			
40	Instruments de capitaux propres	1 495																			
41	Dérivés	7 624																			
42	Prêts interbancaires à vue	5 690																			
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 908																			
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	46 871																			
45	TOTAL DES ACTIFS AU DÉNOMINATEUR (GAR)	985 983																			
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR																					
46	Souverains	152 993																			
47	Expositions sur des banques centrales	133 311																			
48	Portefeuille de négociation	217 602																			
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	503 906																			
50	TOTAL ACTIFS	1 489 889																			

31/12/2023

	Date de référence des informations T															
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont financement spécialisé		Dont adaptation		Dont habilitant	Dont financement spécialisé		Dont transitoire/adaptation		Dont habilitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	563 898	375 063	38 512									375 063	38 512		
2	Entreprises financières	31 696	30	4									30	4		
3	Établissements de crédit	6 193	0	(0)									0	(0)		
4	Prêts et avances	2 693	0	(0)									0	(0)		
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 499														
6	Instruments de capitaux propres	1														
7	Autres entreprises financières	25 503	30	4									30	4		
8	dont entreprises d'investissement															
9	Prêts et avances															
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11	Instruments de capitaux propres															
12	dont sociétés de gestion															
13	Prêts et avances															
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15	Instruments de capitaux propres															
16	dont entreprises d'assurance	8 179	0	0									0	0		
17	Prêts et avances	2 914	0	0									0	0		
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	131														
19	Instruments de capitaux propres	5 134														
20	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	30 215	4 202	1 556									4 202	1 556		
21	Prêts et avances	26 833	4 168	1 538									4 168	1 538		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	532	33	18									33	18		
23	Instruments de capitaux propres	2 850														
24	Ménages	449 598	367 259	36 951									367 259	36 951		

31/12/2023

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Date de référence des informations T															
	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)			
	Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)								
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	362 149	36 951									362 149	36 951		
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	918										918			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 242	4 192										4 192			
28	Financement d'administrations locales	52 388	3 572										3 572			
29	Financement de logements	3 572	3 572										3 572			
30	Autres financements d'administrations locales	48 816	0										0			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0										0			
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	563 903	375 063	38 512									375 063	38 512		
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																
33	Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	294 065														
34	Prêts et avances	292 881														
35	Titres de créance	1 184														
36	Instruments de capitaux propres	0														
37	Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	61 968														
38	Prêts et avances	47 684														
39	Titres de créance	13 485														
40	Instruments de capitaux propres	798														
41	Dérivés	8 855														
42	Prêts interbancaires à vue	5 737														
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 774														
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	29 611														
45	TOTAL DES ACTIFS AU DÉNOMINATEUR (GAR)	966 912														
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR																
46	Souverains	137 817														
47	Expositions sur des banques centrales	153 459														
48	Portefeuille de négociation	203 313														
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	494 589														
50	TOTAL ACTIFS	1 461 501														

Le modèle détaille les encours comptables bruts (avant dépréciation, provision et amortissement), la part des actifs éligibles et alignés sur au moins l'un des deux premiers objectifs de la taxonomie : atténuation ou adaptation au changement climatique de la taxonomie.

La méthode appliquée pour la détermination des actifs éligibles et alignés au titre du Pilier 3 est identique à celle retenue afin de se conformer aux dispositions de l'Article 8 du règlement taxonomie. La méthode retenue est décrite de façon détaillée dans le paragraphe « 2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » du rapport de durabilité du Groupe BPCE au 31 décembre 2024 publié dans le document d'enregistrement universel.

L'encours aligné à la taxonomie correspond principalement aux actifs suivants :

- prêts aux ménages garantis par des biens immobiliers résidentiels ou cautionnés ;
- prêts aux entreprises non financières soumises à la CSRD.

Pour les prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (et les prêts cautionnés), l'alignement est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations partagées. Cela consiste en pratique à retenir :

1. pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :
 - 1.1. les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135 kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Énergétique noté A, B et une partie des biens notés C). Le Groupe BPCE part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels l'adresse du bien financé est connu avec certitude. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe BPCE s'appuie sur les DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots ;
 - 1.2. à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, le Groupe BPCE

détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, celle-ci est estimée par le Groupe BPCE à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

2. pour les critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH : *Do No Significant Harm*), l'analyse repose sur le risque physique « inondation » évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de BPCE. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dits « NUTS (Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques) élevé » conformément à un classement de la banque centrale européenne des risques d'inondation. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus.

Pour les prêts aux entreprises non financières soumises à la réglementation CSRD, l'alignement est déterminé à partir des données relatives aux contreparties alignées fournies par Bloomberg en distinguant les natures de financement :

1. pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (du chiffre d'affaires de la contrepartie) disponibles dans Bloomberg ; ces données correspondent aux indicateurs les plus récents publiés par les contreparties (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement) ;
2. pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2024, le Groupe BPCE n'a pas mené ces analyses ad hoc compte tenu de l'absence d'informations disponibles.

Modèle 8 : GAR [%]

		31/12/2024															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		31/12/2024 : ICP concernant l'encours															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des nouveaux actifs couverts
		Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)		Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habitant	
1	GAR	37,69 %	4,09 %									37,69 %	4,09 %				66,18 %
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	64,15 %	6,96 %									64,15 %	6,96 %				38,88 %
3	Entreprises financières	0,43 %	0,23 %									0,43 %	0,23 %				2,65 %
4	Établissements de crédit	0,05 %	0,01 %									0,05 %	0,01 %				0,74 %
5	Autres entreprises financières	0,58 %	0,31 %									0,58 %	0,31 %				1,91 %
6	dont entreprises d'investissement																
7	dont sociétés de gestion																
8	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %									0,00 %	0,00 %				0,61 %
9	Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	17,83 %	5,87 %									17,83 %	5,87 %				2,42 %
10	Ménages	80,58 %	8,49 %									80,58 %	8,49 %				30,13 %
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,73 %									100,00 %	10,73 %				23,84 %
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %									100,00 %	0,00 %				0,08 %
13	dont prêts pour véhicules à moteur	83,40 %	0,00 %									83,40 %	0,00 %				0,43 %
14	Financement d'administrations locales	6,07 %	0,00 %									6,07 %	0,00 %				3,69 %
15	Financement de logements	100,00 %	0,00 %									100,00 %	0,00 %				0,22 %
16	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %									0,00 %	0,00 %				3,47 %
17	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %									0,00 %	0,00 %				0,00 %

		31/12/2024															
		q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024 : ICP concernant les flux															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des nouveaux actifs couverts
		Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					
		Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)																	
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habitant	
1	GAR	22,74 %	2,70 %									22,74 %	2,70 %				89,03 %
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	47,05 %	5,59 %									47,05 %	5,59 %				43,02 %
3	Entreprises financières	0,88 %	0,08 %									0,88 %	0,08 %				7,53 %
4	Établissements de crédit	0,09 %	0,01 %									0,09 %	0,01 %				3,27 %
5	Autres entreprises financières	1,49 %	0,13 %									1,49 %	0,13 %				4,25 %
6	dont entreprises d'investissement																
7	dont sociétés de gestion																
8	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %									0,00 %	0,00 %				0,45 %
9	Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	21,05 %	9,29 %									21,05 %	9,29 %				4,74 %
10	Ménages	70,64 %	7,30 %									70,64 %	7,30 %				26,83 %
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	11,50 %									100,00 %	11,50 %				17,04 %
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %									100,00 %	0,00 %				0,24 %
13	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %									100,00 %	0,00 %				1,67 %
14	Financement d'administrations locales	5,70 %	0,00 %									5,70 %	0,00 %				3,92 %
15	Financement de logements	100,00 %	0,00 %									100,00 %	0,00 %				0,22 %
16	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %									0,00 %	0,00 %				3,70 %
17	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %									0,00 %	0,00 %				0,00 %

		31/12/2023																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
		31/12/2023 : ICP concernant l'encours																
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)								
		Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Part du total des nouveaux actifs couverts				
		Dont durables sur le plan environnemental				Dont durables sur le plan environnemental				Dont durables sur le plan environnemental								
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant		
%		(du total des actifs inclus dans le dénominateur)																
1	GAR	38,79 %	3,98 %									38,79 %	3,98 %					
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66,51 %	6,83 %									66,51 %	6,83 %					
3	Entreprises financières	0,10 %	0,01 %									0,10 %	0,01 %				2,17 %	
4	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %									0,00 %	0,00 %				0,42 %	
5	Autres entreprises financières	0,12 %	0,02 %									0,12 %	0,02 %				1,74 %	
6	dont entreprises d'investissement																	
7	dont sociétés de gestion																	
8	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %									0,00 %	0,00 %				0,56 %	
9	Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	13,91 %	5,15 %									13,91 %	5,15 %				2,07 %	
10	Ménages	81,69 %	8,22 %									81,69 %	8,22 %				30,76 %	
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,20 %									100,00 %	10,20 %				24,78 %	
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %									100,00 %	0,00 %				0,06 %	
13	dont prêts pour véhicules à moteur	67,16 %	0,00 %									67,16 %	0,00 %				0,43 %	
14	Financement d'administrations locales	6,82 %	0,00 %									6,82 %	0,00 %				3,58 %	
15	Financement de logements	100,00 %	0,00 %									100,00 %	0,00 %				0,24 %	
16	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %									0,00 %	0,00 %				3,34 %	
17	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0									0	0				0	

Le modèle restitue les proportions d'encours éligibles et alignés en comparaison des encours bruts inclus dans les actifs couverts par nature de contrepartie et d'instruments pour les objectifs d'atténuation et d'adaptation du changement climatique.

Modèle 10 : Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

31/12/2024						
a	b	c	d	e	f	
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation	
1	Entreprises financières	118	Oui	Non		
2	Entreprises non-financières	645	Oui	Non		
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
4	Autres contreparties	3 916	Oui	Non		
5	Entreprises financières	31	Oui	Non	En 2025, afin de refléter au mieux la contribution du groupe à l'atténuation du changement climatique, le Groupe BPCE a considéré ici les actifs éligibles au « Cadre général des émissions durables Groupe BPCE » et/ou notés « vert foncé » ou « vert moyen » au titre de la méthodologie interne Green Weighting Factor (GWF) de Natixis CIB.	
6	Entreprises non-financières	18 162	Oui	Non		
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 145	Oui	Non		
8	Ménages	62 164	Oui	Non		
9	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	56 894	Oui	Non		
10	Dont prêts à la rénovation de bâtiments					
11	Autres contreparties	343	Oui	Non		

31/12/2023						
a	b	c	d	e	f	
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en M€)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation	
1	Entreprises financières	49	Oui	Non	-	
2	Entreprises non-financières	188	Oui	Non	-	
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux				-	
4	Autres contreparties	2 070	Oui	Non	-	
5	Entreprises financières	158	Oui	Non	-	
6	Entreprises non-financières	16 647	Oui	Non	-	
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	619	Oui	Non	-	
8	Ménages	59 749	Oui	Non	-	
9	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	54 561	Oui	Non		
10	Dont prêts à la rénovation de bâtiments					
11	Autres contreparties	236	Oui	Non		

Ce modèle couvre les autres mesures d'atténuation du changement climatique et inclut les expositions qui ne sont pas alignées sur la taxonomie au sens du règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans le processus de transition et d'adaptation pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Les obligations en portefeuille correspondent aux « Green, Sustainable and Sustainable Linked bonds », détenus à l'actif et identifiés selon le référentiel publié par Bloomberg. Les obligations reportées sont uniquement celles enregistrées dans les actifs dont le modèle de gestion est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de garder l'actif jusqu'à l'échéance.

À noter que le Groupe BPCE est amené à accompagner ses clients dans leurs émissions de titres dettes vertes ou durables, mais ne porte pas à son bilan ces titres qui pourraient être éligibles à une inclusion dans ce modèle.

L'encours des prêts ont été identifiés par le Groupe BPCE comme correspondant à des prêts ayant des objectifs d'atténuation du climat.

Ces encours pourront évoluer, une fois le travail d'identification et de mesure d'alignement à la Taxonomie européenne achevé et en fonction des travaux menés au sein du Groupe BPCE afin d'améliorer l'identification précise et exhaustive de ces prêts.

Pour éviter les doubles comptages, les prêts alignés à la taxonomie reportés dans le template 7 n'ont pas été considérés.



17

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION



Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>



18 POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE ET ATTESTATION

18.1	Politique de contrôle interne	368
	Organisation générale du contrôle permanent	368
	Dispositif de production et de contrôle de premier niveau du Pilier III	368
	Dispositif de contrôle de second niveau du Pilier III	368
18.2	Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	369

18.1 Politique de contrôle interne

Organisation générale du contrôle permanent

Le dispositif de contrôle interne défini par le Groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la *Charte du contrôle interne Groupe* – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer de la qualité de l'information comptable et financière conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne ou à toutes autres obligations réglementaires portant sur la qualité des reportings (notamment celles découlant de l'application du règlement européen 2019/876 dit « CRR II »).

Pour assurer une stricte indépendance, le dispositif s'articule autour de deux niveaux de contrôles avec :

- un premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le Pilier III, les acteurs au processus relèvent essentiellement des fonctions risques et finances et sont coordonnés par la Direction Financière Groupe (Communication financière et extra-financière) ;
- un deuxième niveau réalisé par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par le Secrétariat Général Groupe (Contrôle Financier Groupe) et la Direction des Risques (Contrôle Permanent des Risques).

Au-delà de ces deux premiers niveaux, des contrôles peuvent être opérés par l'inspection générale (audit interne) dans le cadre de contrôles dits périodiques (ou contrôles de troisième niveau).

Dispositif de production et de contrôle de premier niveau du Pilier III

Inscrit dans la liste des principaux reports publiés par BPCE (*Livret des reports*), le Pilier III est encadré par des dispositions strictement définies par le Groupe (et notamment le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) visant à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du report et la qualité de ses indicateurs sous-jacents.

Au-delà de ces dispositions générales, la production et le contrôle du Pilier III sont encadrés par :

- une documentation et des procédures d'autocontrôles ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différentes directions contributrices ;
- une cartographie détaillée, des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des contrôles mise à jour par la Communication financière et extra-financière qui réalise par ailleurs ses propres contrôles de cohérence ;

- un dispositif de pilotage et de coordination animé par la Communication financière et extra-financière, et qui s'appuie notamment sur l'organisation d'un Comité de pilotage réunissant les responsables des principales directions contributrices et du contrôle interne. Ce Comité assure un suivi du respect du calendrier de production et de contrôle, arbitre le cas échéant les points qui lui sont soumis, et donne son approbation pour le dépôt du Pilier III auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les contrôles de premier niveau sont constitués de contrôles définis et mis en œuvre par chaque unité contribuant à la production des informations relatives au Pilier III. Ils visent notamment à s'assurer du respect des règles définies par la CRR II et par le Groupe et sont réalisés sur l'ensemble du processus de production du rapport Pilier III ;

Dispositif de contrôle de second niveau du Pilier III

Pour s'assurer que les principaux reports publiés au sein du Groupe respectent l'ensemble des exigences, le Groupe a défini une démarche d'évaluation des reports basée sur des critères stricts et qui vise à s'assurer que les principaux reports sont établis dans un environnement de production sécurisé et qu'ils comportent des données fiables, claires, utiles et auditables.

Dans ce contexte, une revue indépendante du rapport Pilier III est réalisée par le Secrétariat Général Groupe (*Contrôle Financier Groupe*) et la Direction des Risques Groupe (*Contrôle Permanent des Risques*) qui s'appuient dans cette démarche sur :

- une évaluation, dans le cadre d'une approche par les risques, des informations à publier selon 3 niveaux de risque (Faible, Modéré et Élevé) afin de sélectionner celles qui nécessiteront une revue ciblée ;
- l'application d'une grille de *Revue indépendante des reports* reposant sur une méthode de scoring et composée de contrôles

standards évalués sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie) portant sur :

- la qualité de la documentation,
- la robustesse de l'organisation portant sur la production et la publication du rapport,
- la qualité de la piste d'audit des données et/ou des indicateurs figurant dans le rapport,
- l'efficacité du dispositif de contrôles de niveau 1,
- l'exactitude des données et/ou indicateurs publiés et leurs cohérences avec les informations figurant dans d'autres publications,
- la clarté des informations ;
- une restitution des résultats de contrôles à la Communication financière et extra-financière, au Comité de pilotage dédié au Pilier III puis au Comité d'audit de BPCE.

18.2 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de BPCE.

Fait à Paris, le 21 mars 2025

Nicolas Namias

Président du directoire de BPCE



19 ANNEXES

19.1	Index des tableaux du rapport Pilier III	372
19.2	Table de concordance du rapport Pilier III	375
19.3	Glossaire	376

19.1 Index des tableaux du rapport Pilier III

Sauf mention spécifique, les tableaux sont sur le périmètre du Groupe BPCE.

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2024
FONDS PROPRES		
EU KM1	Indicateurs clés	8
EU CC2	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	54
BPCE01	Fonds propres prudentiels phasés	58
BPCE02	Variation des fonds propres CET1	59
BPCE03	Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	59
BPCE04	Variation des fonds propres AT1	60
BPCE05	Variation des fonds propres Tier 2	60
EU OV1	Vue d'ensemble des risques pondérés	61
BPCE06	Risques pondérés par type de risque et de métiers	62
EU INS1	Participations dans les entreprises d'assurance non déduites des fonds propres	62
BPCE07	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé	63
EU LR1 (LRSum)	Passage du bilan comptable à l'exposition de levier	64
EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation statutaire et prudentiel	67
EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	83
EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	86
EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	87
BPCE08	Fonds propres additionnels de catégorie 1	91
BPCE09	Émissions de titres supersubordonnés	91
BPCE10	Fonds propres de catégorie 2	91
BPCE11	Émissions de titres subordonnés	92
EU CCYB1	Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	93
EU CCYB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique	94
EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	95
EU LR2 (LRCom)	Ratio de levier	96
EU LR3 (LRSpl)	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	98
EU INS2	Conglomérats financiers – informations sur les Fonds Propres et le ratio d'adéquation des Fonds Propres	98
EU KM2	Indicateurs clés – Ratio TLAC	98
EU TLAC1	Composition ratio TLAC	99
EU TLAC3a	Rang dans la hiérarchie des créanciers – Groupe de résolution	101
RISQUE DE CRÉDIT		
BPCE12	Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe	109
BPCE13	Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories	109
BPCE14	Concentration par emprunteur	121
BPCE15	Couverture des encours douteux	122
EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	123 ; BPCE : 134
EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	125 ; BPCE : 136
EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	127 ; BPCE : 138
EU CQ4	Qualité des expositions par zone géographique	129 ; BPCE : 140
EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	131 ; BPCE : 142
EU CR3	Techniques de réduction du risque de crédit	133 ; BPCE : 144
EU CR1-A	Échéance des expositions	146
EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	146
EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	147

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2024
EU CR5	Approche standard – Expositions par classe d’actifs et par coefficient de pondération des risques après application des techniques d’atténuation du risque de crédit	149
EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d’expositions et fourchette de PD	151
EU CR6-A	Champ d’application des approches NI et SA	167
EU CR7	Approche NI – Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d’atténuation du risque de crédit	169
EU CR7-A	Approche NI – Informations sur le degré d’utilisation de techniques d’atténuation du risque de crédit	170
EU CR8	États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l’approche NI	172
EU CR9	Approche NI — Contrôle <i>a posteriori</i> des PD par catégorie d’exposition (échelle de PD fixe)	173
BPCE16	PD et LGD moyennes ventilées par zone géographique	189
BPCE17	Contrôle <i>a posteriori</i> des LGD par catégorie d’exposition	190
EU CR10	Expositions de financements spécialisés et sous forme d’actions faisant l’objet de la méthode de pondération simple	191
RISQUE DE CONTREPARTIE		
BPCE18	Répartition des expositions brutes au risque de contrepartie, par classe d’actifs (hors autres actifs) et par méthode	198
BPCE19	Répartition des risques pondérés au titre de l’ajustement de l’évaluation de crédit (CVA) par catégorie d’expositions	198
BPCE20	Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions	199
BPCE21	Notionnel des dérivés	199
EU CCR1	Analyse de l’exposition au risque de contrepartie par approche	200
EU CCR2	Exigence de fonds propres au titre de l’ajustement de l’évaluation de crédit (CVA)	201
EU CCR3	Approche standard — Expositions au risque de contrepartie par catégorie d’expositions réglementaires et pondération de risque	202
EU CCR4	Approche NI – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d’expositions et échelle de PD	203
EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie	207
EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	208
EU CCR7	États des flux de risques pondérés relatifs aux expositions au risque de contrepartie dans le cadre de l’IMM	208
EU CCR8	Expositions sur contreparties centrales (CCP)	209
TITRISATION		
BPCE22	Répartition des encours par nature de titrisation	224
BPCE23	Répartition des EAD et risques pondérés par type de portefeuille	224
BPCE24	Répartition des encours de titrisation positions investisseur du portefeuille bancaire	225
BPCE25	Répartition des encours de titrisation positions investisseur et sponsor du portefeuille de négociation	226
EU SEC1	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation	227
EU SEC3	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions originateur et sponsor)	229
EU SEC4	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions investisseur)	231
BPCE26	Portefeuille bancaire – Répartition des encours de titrisation	232
EU SEC2	Portefeuille de négociation – Expositions de titrisation	233
EU SEC5	Expositions de titrisation – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	234
RISQUES DE MARCHÉ		
BPCE27	VaR Groupe BPCE - Ventilation par classe de risque	242
BPCE28	VaR – Évolution	242
BPCE29	Moyenne des stress tests groupe	243
BPCE30	Risques pondérés et exigences en fonds propres par composante de risque	243
BPCE31	Évolution des risques pondérés par effet	244
EU MR1	Risque de marché dans le cadre de l’approche standard	245
EU MR3	Valeurs de l’approche modèles internes (AMI) pour les portefeuilles de négociation	245
EU MR4	Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	246
EU MR2A	Risque de marché dans le cadre de l’approche fondée sur les modèles internes (AMI)	246
EU MR2B	États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l’approche fondée sur les modèles internes (AMI)	247
BPCE32	VaR globale Natixis avec garantie - Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)	248
BPCE33	Ventilation par classe de risque et effet des compensations	248
BPCE34	VaR stressée de Natixis	249

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2024
BPCE35	Indicateur IRC	249
BPCE36	Résultats des stress tests sur le périmètre Natixis	250
RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE		
BPCE37	Réserves de liquidité	259
BPCE38	Impasses de liquidité	259
BPCE39	Échéancier des emplois et ressources	260
BPCE40	Impasse de taux	265
EU IRRBB1	Sensibilité de la valeur économique des fonds propres Tier 1	265
EU LIQ1	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	268
EU LIQ2	Ratio de financement stable net (NSFR)	269
EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	272
EU AE2	Sûretés reçues	273
EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	274
RISQUES OPÉRATIONNELS		
EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants des expositions pondérés	299
RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMÉRAT FINANCIER		
BPCE41	Montant des engagements réglementés de CEGC	306
BPCE42	Portefeuille de placements CEGC	306
RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE		
MODÈLE 1	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	337
MODÈLE 2	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés	344
MODÈLE 3	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement	346
MODÈLE 4	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions aux 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde	348
MODÈLE 5	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique	349
MODÈLE 6	Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie	351
MODÈLE 7	Mesures d'atténuation : Actifs entrant dans le calcul du GAR	352
MODÈLE 8	GAR (%)	357
MODÈLE 10	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852	360

19.2 Table de concordance du rapport Pilier III

Article CRR	Thème	Référence rapport Pilier III	Pages rapport Pilier III
435	Objectifs et politique de gestion des risques	4 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	30-48
436	Périmètre de consolidation	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	54 ; 67-86
437	Fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	58-60 ; 87-91
438	Exigences de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	61-62
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	6 Risque de contrepartie	196-209
440	Coussins de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	52-53 ; 93
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Publications réglementaires	
442	Ajustements pour risque de crédit	5 Risque de crédit	106-108 ; 122-128
443	Actifs grevés	9 Risque de liquidité	272-275
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	5 Risque de crédit	114-116
445	Exposition au risque de marché	8 Risques de marché	238-250
446	Risque opérationnel	11 Risque opérationnel	296-300
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	5 Risque de crédit	191-193
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	9 Risques de liquidité, de taux et de change	264-265
449	Exposition aux positions de titrisation	7 Opérations de titrisation	212-234
449 bis	Informations prudentielles sur les risques ESG	16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	316-361
450	Politique de rémunération	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Autres informations	
451	Levier	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	64 ; 96-97
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	5 Risque de crédit	109-116 ; 151-190
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	5 Risque de crédit	109-116 ; 147-150
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	11 Risque opérationnel	N/A
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	8 Risques de marché	109-116 ; 147-150
458	Mesures de supervisions macroprudentielles	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propre	93-94

19.3 Glossaire

Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne (EBA – <i>European banking authority</i>) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (<i>Committee of European Banking Supervisors</i> – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	Additional Tier 1
BCBS	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	Banking Recovery and Resolution Directive
CCF	<i>Credit conversion factor</i> (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir titrisation
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit <i>via</i> des dérivés de crédit
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	Contingency Funding Plan ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	<i>Capital Requirements Directive</i> (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i> (règlement européen)
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	Credit Value at Risk (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure At Default</i> (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EPF	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale

Acronymes

FINREP	FINancial REPorting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	<i>Financial Stability Board</i> (Conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	<i>Global Systemically Important Banks</i> : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	<i>Internal Liquidity Adequacy Assessment Process</i> (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (normes internationales d'information financière)
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	<i>Internal Rating-Based approach</i> (notations internes avancées)
IRBF	<i>Internal Rating-Based foundation</i> (notations internes fondation)
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	<i>Loans and receivables</i> (prêts et créances)
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	<i>Leveraged Buy Out</i> ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	<i>Loss given default</i> : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
MDA	<i>Maximum Distributable Amount</i> : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	Non-Performing Exposure
NPL	Non-Performing Loan
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de continuité d'activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
RMBS	Voir titrisation
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
RWA	<i>Risk weighted assets</i> , ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'Information

Acronymes

SREP	<p><i>Supervisory Review and Evaluation Process</i> (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) :</p> <p>Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement.</p> <p>Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires</p>
SRM	<p><i>Single Resolution Mechanism</i> (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).</p>
SVaR	<p><i>Stressed Value at Risk</i> (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation – et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.</p>
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	<p><i>Total Loss Absorbing Capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1^{er} janvier 2022.</p>
TRS	<p><i>Total Return Swap</i> : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.</p>
TSS	<p>Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.</p>
VaR	<p><i>Value at Risk</i> : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).</p>

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	<i>Cf.</i> titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	<i>Cf.</i> titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	<i>Cf.</i> titrisation
CRD IV/CRR	(<i>Cf.</i> acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisées pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (<i>haircut</i>)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés <i>futures</i> .
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le <i>Credit Default Swap</i> (CDS).
Dettes senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dettes senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (<i>exit price</i>).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Principaux termes techniques

Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : – l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; – l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; – la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Retitrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : <ul style="list-style-type: none"> • ABS – <i>Asset-Backed Securities</i> (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; • CDO – <i>Collateralised Debt Obligations</i> : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; • CLO – <i>Collateralised Loan Obligations</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; • CMBS – <i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; • RMBS – <i>Residential Mortgage-Backed Security</i> (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; • Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; • Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; • Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

<i>Back office</i>	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
<i>Backtesting</i>	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
<i>Bail-in</i>	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le <i>bail-in</i> octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre, ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
<i>Broker</i>	Courtier
<i>Brokerage</i>	Courtage
<i>Co-lead</i>	Co-chef de file
<i>Commodities</i>	Matières premières
<i>Corporate</i>	Entreprise
<i>Coverage</i>	Couverture (au sens suivi des clients)
<i>Covered bond</i>	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
<i>Datacenter</i>	Centre de données
<i>Equity</i> (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
<i>Fully-Loaded</i>	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
<i>Front office</i>	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
<i>Hedge funds</i>	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
<i>Holding</i>	Société tête de groupe
<i>Investment grade</i>	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme <i>non-investment grade</i> .
<i>Joint-venture</i>	Entreprise commune
<i>Loss ratio</i>	Rapport sinistres/primes encaissées
<i>Mark-to-market</i>	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
<i>Mark-to-model</i>	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
<i>Monoline</i>	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
<i>New Deal</i>	Plan stratégique mis en place par Natixis
<i>Phase-in</i>	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
<i>Reporting</i>	Rapports
<i>Spread</i>	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
<i>Trading</i>	Négociation
<i>Watchlist</i>	Liste à surveiller



GROUPE BPCE

BPCE, société anonyme à directoire
et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros.
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris.
RCS Paris n° 493 455 042. Tél. : +33 (0)1 58 40 41 42.

[groupebpce.com](https://www.groupebpce.com)

